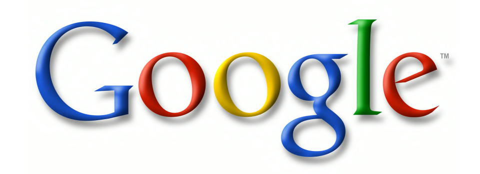


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

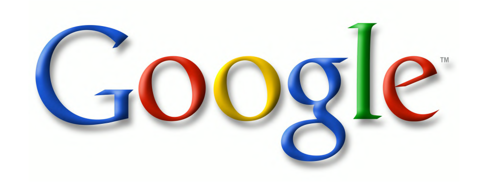
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

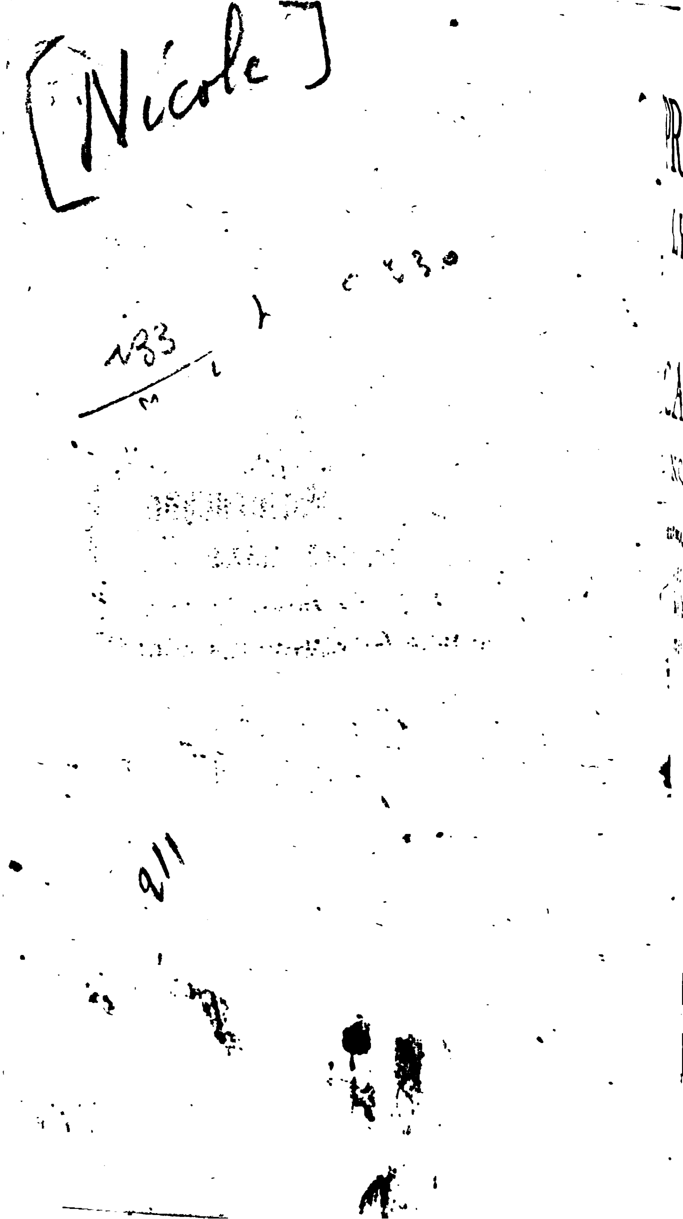
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



UNS. 105 C. 11
TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA




[Nicole]
133
211

PREJUGEZ LEGITIMES CONTRE LES CALVINISTES.

NOUVELLE EDITION

Augmentée de deux Additions considerables contre M. Claude dans sa défense de la Réformation, & d'un Avertissement sur l'utilité de cette Edition.





A ROUEN,
De l'Imprimerie d'ABRAHAM VIRET, ruë Senecaux.

M. DCC. XXV.

Avec Privilege & Aprobations.

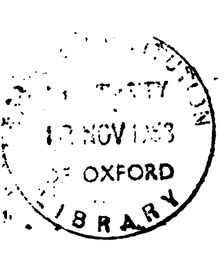

NOV
OXFORD
LIBRARY

TABLE DES CHAPITRES CONTENUS EN CE LIVRE.



UNS. 105 C. 11







[Nicole]

c 430

133/1

211

PREJUGEZ
LEGITIMES
CONTRE LES
CALVINISTES.

NOUVELLE EDITION

Augmentée de deux Additions considerables contre M. Claude dans sa défense de la Réformation, & d'un Avertissement sur l'utilité de cette Edition.



A ROUEN,

De l'Imprimerie d'ABRAHAM VIRET, ruë Senecaux.

M. DCC. XXV.

Avec Privilege & Aprobations.

OXFORD
LIBRARY

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS EN CE LIVRE.

Fin de la Table.

Apro-

Aprobation de Monseigneur l'Evêque de Tournay.

CE Livre des Préjugez est convainçant contre ceux qui se sont séparez de l'Eglise Romaine. Il prouve clairement que le schisme ôte aux Protestans toute sorte de droit d'établir leur doctrine & de combattre la nôtre, & j'espere que non seulement M. Claude sera persuadé après l'avoir lû, que toute leur forme n'est qu'une illusion, le corps de leur Eglise qu'un fantôme, & leurs dogmes que des erreurs; mais encore que Dieu se servira de cet excellent ouvrage pour ouvrir enfin les yeux à tous les autres qui sont dans ce déplorable parti, & qu'ils y renonceront pour ne pas renoncer à la Religion, & même à la raison. Ce Traité donc ne peut être que très-utile à ceux qui sont éloignez de la verité pour les en aprocher, & à ceux qui y sont demeurez attachez pour les y arrêter, & selon mon sentiment, il ne sauroit être trop tôt donné au public. Fait à Tournay le 10. Septembre 1671. GILBERT, Ev. de Tournay.

Aprobation de Messeigneurs les Evêques de Condom & de Grenoble.

NOus avons lû par ordre exprès de Sa Majesté les Livres qui ont pour titre: PREJUGEZ *legitimes contre les Calvinistes*: Réponse *generale au nouveau Livre du Sieur Claude Ministre de Charenton*: Le Renversement *de la morale*

Morale de Jesus-Christ par les erreurs des Calvinistes touchant la justification : La perpetuité *de la foi de l'Eglise touchant l'Eucharistie, défenduë contre le Sieur Claude, Tom. 1.* La foi de l'Eglise Catholique n'est pas seulement très-solidement expliquée, mais invinciblement soutenuë dans ces excellens ouvrages, où la force du raisonnement égale la profondeur de la doctrine: Ainsi nous esperons qu'ils seront très-utiles à la conversion des errans & à l'instruction des fidéles. Donné à Paris ce 4. Septembre 1671.

J. Benigne, Ev. de Condom.

Estienne, Ev. & Prince de Grenoble.

APROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Livre imprimé, qui porte pour titre: *Préjugez legitimes contre les Calvinistes*, aprouvé dès l'année 1671. par trois grands Prélats de l'Eglise Gallicane; ensemble deux Additions premiere & seconde de la troisiéme Edition du Livre, & un petit Avertissement manuscrit sur l'utilité de cette nouvelle Edition. A Paris le premier jour du mois d'Août 1723.

Clavel, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

AVER-

AVERTISSEMENT.

IL ne faut pas s'imaginer qu'une nouvelle Edition du Livre des Préjugez legitimes contre les Calvinistes *soit inutile, parce que depuis long-tems les Calvinistes n'ont plus l'exercice public de leur Religion en France. Combien y en a-t-il encore, qui nonobstant l'Abjuration qu'ils ont faite de leurs erreurs, évitent néanmoins en esprit de schisme les Assemblées des Catholiques & les exercices qui s'y font comme des pratiques d'une erreur contraire à celles qu'ils ont abjurées.*

Plusieurs des principes qui sont établis dans ce Livre contre les Calvinistes condamnent toutes sortes de Sectes nées & à

naître : celles même, qui ne voulant pas se separer positivement, ni élever autel contre autel, refusent néanmoins de faire profession de quelques-uns des dogmes de l'Eglise universelle, en évitant les actions & les pratiques qui renferment ces dogmes.

Les Manichéens en usoient ainsi, lorsque mêlez avec les Catholiques ils affectoient, selon la remarque & l'avertissement de S. Leon, de ne communier jamais sous l'espece du Vin par l'horreur superstitieuse qu'ils avoient de cette liqueur.

Le principe de la separation negative, par exemple, qui n'est qu'insinué dans le VII. *Chapitre des Préjugez, mais qui est contradictoirement discuté dans le* IV. *Chapitre de la premiere*

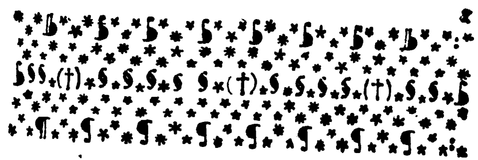
Addition; le caractere de catholicité & celui d'infectibilité qui sont essentiels selon l'Ecriture & les Passages des Peres raportez dans le VIII. *Chapitre des Préjugez; le principe de l'autorité & de l'infaillibilité de l'Eglise, qui est renfermé dans celui de son indefectibilité, tous ces principes ont force & peuvent être emploïez contre toutes sortes de Sectes, parce qu'il n'y en a jamais eu aucune, & il n'y en peut pas avoir que l'Eglise ne réprouve dès qu'elle paroît & qui ne tâche à son tour de déroger à cette autorité qui lui fut toujours contraire.*

La necessité d'une Mission ordinaire ou extraordinaire pour prêcher & exercer legitimement les autres fonctions du ministere,

laquelle est traitée dans les Chapitres IV. V. *&* VI. *des Préjugez & dans toute la seconde Addition, frappe particulierement les Sociniens qui la nient en termes exprès ; & les Quiétistes qui donnent aux laïques & aux femmes même la faculté de dogmatiser préferablement aux legitimes Pasteurs : & enfin toutes les Sectes cachées qui demandent la tolerance jusqu'à ce qu'elles se voient assez fortes pour resister ouvertement à l'autorité Civile & Ecclesiastique.*

Il n'y a donc qu'à apliquer les principes répandus dans tout le corps de ce Livre, pour s'en rendre la lecture aussi utile qu'elle l'a pu être dans le tems qu'on en a fait les premieres Editions.

PRE-



PREFACE.

LE plus grand bien des hommes qui ſont nez dans les tenebres, & dans l'ombre de la mort, eſt que Dieu ait bien daigné les éclairer de ſes lumieres, & leur montrer la voie de ſortir d'un ſi malheureux état, en les apellant à la veritable Religion.

Mais cette veritable Religion qui eſt le fondement de leur eſperance & de leur conſolation en ce monde, eſt en même-tems ce qui leur cauſe de plus grands troubles, & de plus vives inquietudes; parce que Dieu par un conſeil impenetrable de ſa juſtice, n'a pas voulu la rendre ſi viſible à ceux qui la recherchent, qu'il ne les ait laiſſez encore dans un très-grand danger de s'égarer dans cette recherche.

S'il n'y avoit pour la trouver, qu'à comparer le Chriſtianiſme à la Religion dont les Juifs font maintenant profeſ-

ſion, ou avec toutes ces Religions phantaſtiques qui régnent dans le monde, & qui ſont de purs ouvrages de l'impoſture ou du caprice des hommes, le diſcernement n'en ſeroit pas difficile; l'avantage de la Religion Chrétienne au-deſſus de celles-là, étant très-clair & très-manifeſte. Mais ce n'eſt encore rien que d'en être venu là, & de ſavoir en général que le Chriſtianiſme eſt la Religion véritable; parce qu'y aïant diverſes ſocietez qui en font profeſſion, & qui ne laiſſent pas de ſe condamner mutuellement d'erreur & d'hereſie, il n'y en peut avoir qu'une qui enſeigne la vérité pure, & à laquelle on doive s'unir pour parvenir au ſalut.

Dieu n'a pas ſeulement livré le monde corporel aux diſputes des hommes, ſelon l'Ecriture: mais par un effet bien plus terrible de ſa juſtice, il leur a même en quelque ſorte abandonné les divins miſteres & les véritez ſaintes qu'il leur a revelées, en permettant qu'elles fuſſent expoſées à leur contradiction, qu'elles devinſſent le ſujet de leurs conteſtations, & que des Sophiſtes temeraires s'en joüaſſent

avec

avec insolence dans leurs discours & dans leurs écrits.

Il est vrai que l'on ne peut pas tout-à-fait dire de ces sortes de disputes, ce que le Sage dit de celles qui ont pour objet les choses de la nature, que les hommes par toutes leurs recherches n'arrivent jamais à en connoître la verité : *Mundum tradidit disputationibus eorum, ut nunquam inveniant opus quod operatus est.* Il est certain au contraire qu'elle ne laisse pas de paroître, & même d'éclater parmi les nuages que l'on tâche de répandre pour l'obscurcir, & que les personnes humbles, sinceres & intelligentes ne laissent pas de la découvrir parmi ces embaras de questions & de fausses subtilitez dont on s'efforce de l'enveloper.

Mais il faut reconnoître aussi, que cet éclat n'est pas pour tout le monde, que cette lumiere n'est pas telle qu'elle dissipe toujours toutes les tenebres qui la couvrent aux yeux des hommes préocupez, & que Dieu n'a pas voulu qu'il y eût dans plusieurs points de notre Religion des claitez si vives, que des esprits prévenus & temeraires ne fussent capables de se les cacher à eux-

mêmes. Car l'aveuglement de l'homme est tel, qu'il y a peu de choses dont il ne puisse douter. Et ce qui est encore plus étrange, il n'y a presque point de raison si foible, qu'il ne puisse préferer aux plus fortes & aux plus solides.

Les hommes s'engagent dans les erreurs comme ils s'engagent dans les autres crimes, & le déreglement de leur esprit est à peu près semblable à celui de leur volonté. Quelque infinie que soit la disproportion qu'il y a entre Dieu & les creatures, entre les choses éternelles & les temporelles, on ne laisse pas de préferer tous les jours à Dieu & aux biens éternels, les moindres plaisirs & les moindres intérêts du monde; parce que l'on sent vivement ces intérêts & ces plaisirs, & qu'au contraire on ne conçoit Dieu & les choses éternelles que foiblement.

C'est en cette même maniere que l'esprit se laisse emporter par les plus vaines lueurs & les plus mauvaises raisons. Il n'a pour cela qu'à s'y apliquer fortement. Car cette aplication fait qu'il ne voit que celles-là, & qu'il s'en remplit tellement, que toutes les autres

raisons

raiſons n'y peuvent trouver d'entrée.

La plupart des queſtions ne ſe doivent décider que par la comparaiſon des raiſons de part & d'autre. Et c'eſt preſque toujours être temeraire que de ſe déterminer ſur celles d'un ſeul parti. Mais qu'il eſt aiſé de s'égarer dans cette comparaiſon, ou de n'y proceder pas de bonne foi ! Combien y en a-t'il qui n'ont pas aſſez d'étenduë d'eſprit pour comprendre tant de choſes tout à la fois ? S'ils s'attachent à la conſideration d'une raiſon, ils oublient les autres, & ainſi ils ne les comparent pas véritablement. C'eſt leur aplication preſente qui les détermine, & c'eſt leur paſſion qui les aplique ; & par conſequent c'eſt leur inclination, & non leur lumiere, qui eſt le principe de leur perſuaſion.

Ce qu'il y a de plus terrible en cela, eſt qu'étant ſi facile d'une part que les hommes tombent dans l'erreur & l'illuſion, il eſt très-difficile de l'autre qu'ils s'en retirent, parce qu'ils ne connoiſſent point les défauts qui les y ont engagez ; & que n'ayant point d'autres yeux ſpirituels pour les diſcerner, ils jugent d'eux-mêmes & des autres choſes par ces yeux mêmes qui ſont mala-

des. *Ita fit ut animus de seipso tùm judicet cùm idipsum quo judicat ægrotet.*

C'est pourquoi l'on ne sçauroit guere avancer un plus faux principe dans la Philosophie & dans la Religion, que de prétendre que ce que certaines personnes ne voient point, n'est point. Et c'est néanmoins celui qui sert de fondement à cet étrange argument que M. Claude propose dans sa troisiéme Réponse, en ces termes : *Si les articles de la creance Romaine étoient dans les Peres en termes formels, nos yeux les y découvriroient ; s'ils y étoient en termes équivalens, ou qu'ils s'en tirassent par des consequences évidentes & nécessaires, notre sens commun les y connoîtroit : mais après avoir fait une exacte recherche par toute sorte de voïe, les yeux & le sens commun nous déclarent qu'ils n'y sont en aucune de ces manieres.* A quoi il ajoûte au même lieu, *que cette preuve, quoique négative, est de la derniere évidence & de la derniere certitude.*

pag. 26.

Si ce raisonnement est bon, voilà tous les heretiques du monde justifiez avec la derniere évidence. Car ils n'auront qu'à emprunter l'argument de M. Claude, & à dire comme lui : Si les.

les véritez que l'on nous veut faire croire étoient dans l'Ecriture en termes formels, nos yeux les y découvriroient; & si elles étoient en termes équivalens, ou qu'elles s'en tirassent par des consequences évidentes & nécessaires, notre sens commun les y connoîtroit. Or nous déclarons que ni nos yeux, ni notre sens commun ne les y découvrent point. Elles n'y sont donc pas. M. Claude ne sauroit rien nier dans cet argument. La premiere proposition est de lui-même. La seconde est indubitablement vraye. Car encore qu'un heretique ait tort de ne pas voir une verité, il est néanmoins vrai qu'il ne la voit pas.

Mais s'il est dans l'impuissance de répondre à cet argument, les autres Theologiens n'y ont aucune peine, parce qu'ils mettent ce que M. Claude propose comme *étant de la derniere évidence*, au rang des faussetez les plus manifestes. Car il arrive tous les jours qu'une vérité exprimée dans l'Ecriture en termes formels ou équivalens, n'y est pas néanmoins aperçûë par les heretiques, parce que leur mauvaise disposition leur fait prendre ces ter-

mes en un autre ſens que le veritable. Ainſi les Sociniens ont tort quand ils concluent que la divinité de JESUS-CHRIST n'eſt pas dans l'Ecriture, de ce qu'ils ne l'y voient pas, & M. Claude a tort de conclure que la Tranſubſtantiation n'eſt pas dans les Peres, de ce qu'il ne l'y aperçoit pas.

Mais s'il eſt vrai que l'obſcurciſſement de notre eſprit & nos préjugez, nous peuvent empêcher de voir dans l'Ecriture & dans les Peres des veritez qui y ſont clairement contenuës; & ſi les perſonnes mêmes qui ont de la lumiere d'eſprit comme M. Claude, peuvent propoſer des fauſſetez évidentes comme des *preuves de la derniere certitude*, qui nous aſſurera que nous ne ſommes pas du nombre de ceux qui ſe trompent, & qui n'ont pas fait un bon choix en matiere de Religion, & que la perſuaſion où nous ſommes d'avoir bien choiſi, n'eſt point un effet de nos préjugez, de nos paſſions, & de quelque attache ſecrete à nos ſentimens.

Ce doute eſt terrible, & il l'eſt d'autant plus, qu'il ne nous eſt pas permis d'y demeurer. On peut ne ſe mettre pas en peine de l'incertitude des opi-
nions

nions des Philoſophes, parce qu'il importe peu d'en ſortir, & que l'on eſt tout auſſi heureux en renonçant à la connoiſſance de ces ſortes de choſes, qu'en les ſachant, ou s'imaginant de les ſavoir. Mais il y va de tout pour nous, ſi nous faiſons un mauvais choix dans la Religion, ou ſi le doute nous empêche d'en faire aucun. Il faut embraſſer une Religion, & que cette Religion ſoit la veritable. L'erreur & l'indifference ſont certainement criminelles.

Voilà l'état & la condition des hommes en ce monde. Et ce qui augmente encore infiniment le juſte effroi qu'il nous doit cauſer, c'eſt qu'il faut néceſſairement que les hommes prennent parti, & faſſent ce choix ſi important dans l'accablement de mille ſoins & de mille néceſſitez temporelles qui les occupent preſque tout entiers, & qui ne leur permettent de donner que peu de tems à l'examen des veritez de la Religion. La plûpart manquent des ſecours néceſſaires pour cela. La moitié des Chrétiens ne ſait pas lire; les autres n'entendent que leur langue naturelle; les autres ont l'eſprit ſi étroit &

si borné, qu'à peine peuvent-ils concevoir les choses les plus faciles.

Quel moïen dans cet état, de se promettre raisonnablement de distinguer la véritable Religion parmi tant de sectes qui se l'attribuent, & qui soûtiennent toutes avec une égale assurance, qu'elles possedent seules l'intelligence de l'Ecriture? Quel moïen de choisir entre tant de dogmes que l'on propose comme autorisez par l'Ecriture, ceux qu'il faut croire & ceux qu'il faut rejetter? Aussi y auroit-il sujet d'en desesperer, si cette impuissance même où nous sommes de discerner la vérité par notre propre lumiere, ne nous ouvroit un chemin pour la trouver, en nous faisant passer de la voie de la raison, où nous ne voïons qu'incertitude, à celle de l'autorité qui nous tire de cet embaras.

Car il n'y a personne qui ne puisse & ne doive être convaincu par les lumieres communes de la Religion, & par celles du sens commun, de toutes les veritez suivantes: Qu'il est certain que Dieu veut sauver les hommes, & même les plus ignorans & les plus simples: Qu'il ne leur offre néanmoins à tous

tous aucune autre voïe de ſalut, que celle de la véritable Religion : Qu'il faut donc qu'il ſoit non ſeulement poſſible, mais facile de la reconnoître : Que cependant il eſt clair qu'il n'y a point de voïe plus dificile, plus dangereuſe, & moins proportionnée à toute ſorte d'eſprits, que celle de l'examen particulier de tous les dogmes.

Or l'excluſion de cette voïe nous conduit d'elle-même à celle de l'autorité, puiſque tout homme qui eſt obligé de ſavoir la vérité de quelque choſe, & qui ne la peut aprendre par lui-même, la doit néceſſairement aprendre d'autrui. Et dans cette néceſſité, il eſt encore clair que le meilleur uſage que l'on puiſſe faire de ſa raiſon, eſt de la ſoûmettre à la plus grande autorité qui ſoit dans le monde, & qui a le plus de marques d'être aſſiſtée de la lumiere de Dieu. Il n'y a rien que de ſage, de prudent, de raiſonnable dans cette conduite. Elle eſt proportionnée & à la foibleſſe de l'homme, parce qu'elle l'exemte de cet examen infini de tous les dogmes dont les ſimples ſont très-certainement incapables ; & à la raiſon de l'homme, parce qu'elle ne l'engage

à se soûmettre qu'à l'autorité la plus croïable, & qui a plus de marques de vérité & de lumiere.

L'esprit voïant donc très-clairement qu'il ne sauroit faire un meilleur usage de sa raison, il s'attache uniquement à chercher quelle est la plus éminente autorité qui soit au monde, & il la découvre sans peine dans l'Eglise Catholique, parce que s'il y a des sectes qui lui disputent la vérité des dogmes, il n'y en a point qui lui puissent contester avec quelque vraisemblance cette éminence d'autorité qui naît des marques exterieures.

Contra Ep. fundam. c. 14.

„ On ne peut nier sans s'aveugler soi-„ même, qu'en mettant à part, comme „ dit S. Augustin, cette sagesse que les „ heretiques refusent de reconnoître „ dans l'Eglise Catholique, elle n'ait „ beaucoup d'autres choses qui retien-„ nent très-justement les hommes dans „ son sein, & qu'elle ne les attire par le „ consentement des peuples & des na-„ tions, par son autorité commencée par „ les miracles, & confirmée par l'anti-„ quité, par la succession des Prélats dans „ le Siege de S. Pierre, à qui le Seigneur „ confia le soin de ses brebis après sa Re-
surre-

surrection jusques au present Episco- "
pat ; & enfin par le nom même de Ca- "
tholique que cette Eglise a tellement "
retenu, qu'encore que tous les heretiques "
veüillent être apellez Catholi- "
ques : néanmoins quand un étranger "
demande où s'assemble l'Eglise Catho- "
lique, il n'y a pas un heretique qui ose "
montrer son temple ni sa maison. On ne "
peut nier que cette Eglise ne soit la plus étenduë & la plus éclatante, & qu'il ne paroisse que toutes les sectes étant sorties d'elle, elle subsiste toujours dans sa racine, dans sa vigne & dans son unité ; au lieu que les autres se sont comme sechées à mesure qu'elles s'en sont separées.

Aug. de Symb. ad Catech. l. 1. c. 6.

On a donc raison de ne point hesiter sur ce choix, de prendre cette Eglise pour guide ; d'emprunter ses lumieres dans le discernement des veritez de la foi, & de se croire mille fois plus assuré en la suivant, que si l'on s'étoit abandonné aux foibles efforts de notre miserable raison.

Car le choix de la Religion veritable étant la plus grande, la plus importante, & la plus dificile des actions de la vie, il demande sans doute la

plus

plus grande & la plus sûre lumiere que les hommes puissent avoir: & ceux qui sont occupez de cette recherche, devroient desirer, s'il étoit possible, de réünir en eux-mêmes tout ce que les autres en ont. Or c'est proprement ce que fait la voïe de l'autorité. Car elle prête & communique aux plus simples & aux moins éclairez des Chrêtiens, la plus sûre & la plus grande lumiere qui soit au monde, qui est celle de toute l'Eglise Catholique; & par là quelques petits qu'ils soient en eux-mêmes, elle les met beaucoup au-dessus de tous ceux qui voudroient se conduire dans ce choix par la seule lumiere de leur esprit.

Cette Eglise toute entiere régle sa foi par l'Ecriture & par la tradition, qu'elle a soin de consulter quand il s'éleve des nouveautez; & les simples qui sont incapables de faire cet examen par eux-mêmes, le font ainsi bien plus sûrement en se reposant sur celui que fait l'Eglise par le corps de ses Pasteurs.

Cette conduite est si raisonnable & si pleine de sagesse, qu'elle donne sujet de faire à l'avantage de l'Eglise Catholique, le même raisonnement qu'Origene

gene fait dans son Livre contre Celse, *Lib. 1.*
pour préferer la Religion Chrétienne
en general à toutes les sectes des Philosophes. Car comme ce savant Auteur prétend avec raison, que c'est une des marques de la vérité du Christianisme, de ce que l'on n'entreprend pas d'y délivrer les hommes de leurs erreurs par un examen philosophique de toutes les veritez que l'on y enseigne, mais par la foi de ces véritez que l'on y commande; de même on a sujet de prendre pour une marque que l'Eglise Catholique est la vraïe Eglise, cette voïe divine dont elle use pour instruire les Chrétiens de la véritable foi, qui est celle d'une autorité vivante qui ne leur permet pas de s'égarer dans leurs vains raisonnemens, & qui est la seule qui les puisse faire demeurer raisonnablement unis dans un même corps de Religion.

On est encore confirmé dans cette voïe de soûmission envers l'Eglise, en aprenant de l'Ecriture même, *que l'Eglise est la colonne & la base de la verité*: *Que Dieu l'a pourvûë d'Apôtres, de Prophetes, d'Evangelistes, de Pasteurs, & de Docteurs, afin que nous ne soïons point flottans à tout vent de doctrine*: *Que les portes*

1. ad Tim. 3. 15. *Ephes. 4. 11. & 14.* *Matth. 16. 18.* *Matth. 18. 17.* *Isai. 54. 17.*

Ibid. 60. 18. *portes d'enfer ne la ſurmonteront pas : Que quiconque ne l'écoutera point, ſera tenu pour payen & pour publicain : Qu'elle jugera toute langue qui lui réſiſtera en jugement : Que toute nation & tout roïaume qui ne lui ſera point aſſujetti périra.* Ainſi en conſiderant cette union parfaite de la raiſon & de l'Ecriture, qui nous portent également à nous ſoûmettre à l'autorité de l'Egliſe, on entre ſans peine dans cette voïe, comme dans l'unique que Dieu ait deſtinée au commun des hommes pour les conduire au ſalut. Et l'on ſe lie à l'Egliſe par une attache ferme & immobile, en la regardant, ſelon la parole d'un grand Saint, comme la maiſon de l'unité & de verité tout enſemble, *domicilium unitatis & veritatis.* Cyprian. Ep. 47.

C'eſt ainſi que les Catholiques ſe délivrent très-raiſonnablement de cette effroyable incertitude que nous avons repreſentée, & qu'ils trouvent un appui ſolide dans les plus grandes difficultez des miſteres, parce que s'ils ſe défient avec raiſon de leur propre lumiere, ils n'ont aucun ſujet legitime de ſe défier de celle de toute l'Egliſe, à laquelle ils ſont unis.

Ils

Ils soûtiennent donc leur foiblesse par sa force, leur instabilité par sa fermeté. Ils voïent par ses yeux ; ils marchent sur ses pas, & ils se depoüillent heureusement du soin de leur conduite dans un chemin si difficile, pour se reposer uniquement sur la sienne.

S'ils sont du nombre des simples, ils se contentent de savoir les veritez qu'elle leur propose, & de s'en nourrir. Si Dieu leur donne plus de lumiere & plus de moïen de s'apliquer à la méditation des misteres, ils s'y apliquent sans se départir de cette soûmission : & bien-loin qu'en marchant par cette voïe ils viennent à se repentir du choix qu'ils ont fait, ils en connoissent de plus en plus la nécessité & la justice par un accroissement de lumiere, qui fait passer leur foi en intelligence, & leur soûmission en clarté.

Ainsi quelle que soit l'inégalité de leurs lumieres particulieres, ils demeurent justement unis dans une même communion, parce que la lumiere de l'Eglise sur laquelle ils s'apuïent, les égale tous, & leur donne la même confiance, la même certitude & la même paix.

Mais

Mais quelque raiſonnable que ſoit cette voïe ; quelque conforme qu'elle ſoit à l'état des hommes dans cette vie ; quelque évidente que ſoit la néceſſité qu'ils ont d'y entrer , il s'eſt trouvé néanmoins depuis le commencement de l'Egliſe grand nombre d'eſprits préſomptueux qui l'ont rejettée , qui ont voulu examiner par eux-mêmes les véritez de la foi, qui ſe ſont crûs capables de les diſcerner par leur propre recherche, & qui s'étant élevez contre l'Egliſe , ont eu la hardieſſe de l'accuſer d'erreur , & de porter les peuples à s'en ſeparer pour ſe joindre à eux. Ce ſont des Auteurs de ſectes & de factions , que S. Auguſtin apelle *des enfans méchans , qui s'efforcent d'attirer à eux par la réputation de leur nom , les peuples foibles & crédules , & de former des ſectes & des partis* ; & à qui il reproche d'être enflez d'orgüeil , furieux, & emportez par leur opiniâtreté , trompeurs par leurs calomnies , turbulens par les ſéditions qu'ils excitent : *Iſti filii mali qui infimas plebes jactantiâ ſui nominis irretitas , vel totas trahere , vel certè dividere affectant , ſuperbiâ tumidi , pervicaciâ veſani , calumniis*

August. T. 7. contra Parmen. l. 3.

lenaiis insidiosi, seditionibus turbulenti.

Ce qui est de plus déplorable, est que leurs efforts ne sont pas tout-à-fait vains, & qu'ils ne manquent guere de trouver des personnes imprudentes qui les écoutent, qui se joignent à eux, & qui par une illusion funeste s'imaginent trouver plus de sûreté en suivant leurs vains raisonnemens, qu'en s'attachant à l'autorité de l'Eglise. Cette soûmission que l'on leur prescrit dans l'Eglise Catholique, quelque juste & quelque heureuse qu'elle soit, les importune: & cette liberté que tous les auteurs des sectes leur donnent d'examiner la Religion par eux-mêmes, les flate & les attire. Et quoïque l'experience leur aprenne que tous ceux qui ont pris ce chemin s'y sont égarez, & que toutes les sectes fondées sur des lumieres particulieres, se sont pour la plûpart dissipées, ces exemples si sensibles ne leur donnent point de défiance d'eux-mêmes, & ils ne manquent jamais de trouver entr'eux & ces autres sectes qu'ils condamnent, quelque subtile difference qui leur fait croire qu'ils n'ont pas sujet d'aprehender le même danger.

Lorsque

Lorſque ceux à qui Dieu a fait la grace de les affermir dans l'amour de l'unité de l'Egliſe, & dans la ſoumiſſion qu'ils lui doivent, voïent des gens prendre ce chemin, ils ne peuvent s'empêcher d'être ſenſiblement touchez du péril où ils s'expoſent, & d'adreſſer à chacun d'eux, au moins dans le cœur, ces paroles de S. Auguſtin: *A quoi vous engagez-vous, ame miſerable, foible & envelopée des tenebres de la chair, à quoi vous engagez-vous? Quo te committis, anima miſera, infirma, carnalibus nebulis involuta, quo te committis?* Penſez-vous à ce que vous entreprenez? Croyez-vous avoir l'eſprit aſſez fort & aſſez penetrant pour diſcerner un ſi grand nombre de véritez? Avez-vous bien conſideré de quel avantage vous vous privez en renonçant à l'autorité de l'Egliſe, & à quel péril vous vous expoſez en vous mettant ſous la conduite de votre propre raiſon? Combien de perſonnes plus éclairées que vous ſe ſont-elles perduëes en ſuivant indiſcretement un ſi mauvais guide? Et comment ne craignez-vous point de vous engager dans une route ſi plei-

ne

ne d'écueils, où vous ne voïez que des débris funestes & des marques de naufrage ?

C'est ce que nous disons particulierement aux Religionnaires dont nous sommes environnez, & qui se perdant à nos yeux par l'heresie & par le schisme malheureux qui les sépare de l'Eglise, sont le principal objet de notre compassion.

Mais on le dit inutilement à la plupart d'entr'eux. Comme l'aversion qu'on a tâché d'exciter & d'entretenir dans leur cœur contre l'Eglise Romaine, fait une des principales parties de leur heresie, il n'y a rien à quoi ils soient moins disposez, qu'à lui rendre la soumission qu'ils lui doivent. Ils veulent examiner la Religion à quelque prix que ce soit. Ils s'en croient capables. Et cette préoccupation est si fortement gravée dans leur esprit, que ceux qui desirent leur salut sont obligez de s'y rendre, & de leur faire voir qu'ils ne suivent pas la raison dans la voie même qu'ils ont choisie.

C'est ce qui a obligé d'entreprendre de traiter en particulier divers points de controverse, & entr'autres les

les principes de la morale des Calvinistes touchant la Justification, qui sont une partie essentielle de leur Religion, & les dogmes de la presence réelle & de la Transsubstantiation. Mais en attendant que ces livres puissent paroître, on a cru qu'il étoit utile de montrer à ceux de la Religion P. R. que les préjugez generaux que la seule vuë de ce qui paroît dans le dehors de leur societé leur fournit, donnent un sujet suffisant de la rejetter, sans entrer même dans une discussion particuliere des dogmes qu'elle leur propose. Car il est certain que ces préjugez doivent faire partie de cet examen auquel ils s'engagent, & que s'ils sont suffisans pour leur faire conclure qu'ils ne doivent point chercher la verité, ni esperer le salut dans cette societé à laquelle ils se trouvent unis, ils devroient se tenir heureux qu'on les eût exemtez par là de la nécessité de s'engager plus avant dans la discussion des dogmes particuliers, qui est toujours très-penible & très-longue, pour ne dire pas très-dangereuse.

C'est-là proprement le dessein de ce traité *des Préjugez*; que l'on a cru devoir

devoir produire avant ceux qui regardent les controverses particulieres, parce que la matiere en est plus étenduë & plus generale. On ne prétend pas y prouver directement l'autorité & l'infaillibilité de l'Eglise Catholique. Car quoiqu'il soit très-utile de le faire, & que ceux d'entre les Catholiques qui l'ont fait aient suivi en cela une voie très-juste & très-legitime, neanmoins comme les préocupations dont les Calvinistes sont remplis en éloignent plusieurs d'entrer dans ces principes, quelques solides & quelques veritables qu'ils soient, la charité oblige de tenter aussi d'autres voies: & celle que l'on suit ici paroît une des plus naturelles. Elle ne supose pour principe qu'une maxime du sens commun; savoir, qu'un homme qui se trouve joint ou par lui-même, ou par ses ancêtres, à l'Eglise Catholique, ne doit point rompre avec elle, & se diviser de son unité pour se joindre avec une autre societé, s'il découvre dans cette societé nouvelle des caracteres d'erreur, qui lui donnent lieu de juger avec justice qu'il ne la doit point écouter, & qu'il ne peut raisonnablement

nablement esperer que Dieu l'ait établie pour l'instruire de la verité : D'où il s'ensuit que si les Calvinistes doivent porter ce jugement de leur societé, ils ont obligation de l'abandonner avant toutes choses pour se réunir à l'Eglise Catholique, sans entrer plus avant dans la discussion des points particuliers que leurs Ministres tâchent toujours de rendre si longue par leurs disputes, qu'ils n'en voient jamais la fin.

Il est peu important d'examiner ici si cette voie de traiter les controverses est directe ou indirecte ; médiate ou immédiate ; prochaine ou éloignée ; si elle consiste en faits ou en raisonnemens. Notre unique interêt est de savoir si elle conduit avec évidence à la vérité, qui doit être l'unique objet de nos recherches. Il nous importe peu d'y arriver par un certain chemin plutôt que par un autre, pourvu que nous y arrivions par quelque chemin que ce soit. Et ainsi ce seroit la plus mauvaise de toutes les deffaites, que celle de ceux qui demeurant d'accord que les preuves qu'on allegue ici font voir clairement qu'on se doit separer de la societé des Calvinistes, n'auroient rien

à

à y opôser, sinon que ses preuves ne sont pas celles dont ils voudroient qu'on se fût servi.

J'espere neanmoins que ceux qui prendront la peine de lire les autres ouvrages qu'on publiera sur les controverses particulieres, ne se porteront pas aisement à cette plainte, & qu'ils avouëront que si les raisons prises du dehors de cette secte que nous ramasserons dans ce livre, donnent lieu de conclure qu'il n'est pas besoin d'un autre examen pour la condamner; l'examen particulier que l'on a fait dans les autres ouvrages de quelques-uns de ses principaux dogmes, ne donne pas moins droit de dire, que sans avoir recours à toutes ces preuves exterieures, celles qui sont prises du fond même & de la discussion des dogmes des Calvinistes, suffisent pour les ruiner, & ne sont pas moins fortes & moins évidentes que les autres.

C'est ce double aveu que l'on a eu dessein de tirer des gens équitables par ces divers ouvrages; & personne, ce me semble, n'a droit de se plaindre que l'on traite ces préjugez generaux dans celui-ci, puisque ceux qui au-

ront plus d'inclination pour les discussions particulieres, la pouront satisfaire par les autres livres que l'on publiera ensuite.

Je prévois néanmoins que ce procedé donnera lieu aux Ministres de faire des plaintes & des déclamations à leur ordinaire, & qu'ils le voudront faire passer pour une marque de deffiance & de foiblesse. Ils ne manqueront pas sans doute de dire, que l'on n'a osé entrer tout d'un coup dans la discussion des sentimens de l'Ecriture & des Peres sur l'Eucharistie; & que l'on a tâché de prévenir les esprits par des préjugez étrangers, afin de les empêcher d'en porter un jugement sincere & équitable; que c'est un signe que l'on reconnoît l'insuffisance de ces preuves, de ne les avoir osé proposer toutes seules, & sans les accompagner de ces considerations generales, qui ont pour fin de donner aux gens de l'éloignement d'une cause qu'ils auroient aprouvée s'ils l'avoient considerée en elle-même, & sans ce mélange de couleurs étrangeres, par lesquelles on s'est efforcé de la défigurer & de l'obscurcir.

Mais les Ministres ne doivent pas esperer

esperer qu'on se détourne jamais de la voie de la raison pour de semblables discours : & il suffit d'y répondre en un mot, que les caprices des hommes étant infinis ; les uns se plaignant d'une chose, les autres d'une autre ; les uns voulant qu'on aille par ce chemin-là, les autres par celui-ci : le plus court est de n'avoir point d'égard à tous ces discours en l'air & sans fondement, & de suivre la voie que l'on juge la plus conforme à la verité & à la raison.

Or c'est ce que l'on croit avoir fait en prenant le dessein d'accompagner les preuves interieures & particulieres des dogmes de l'Eglise, des preuves communes & generales qui naissent de ces préjugez exterieurs. Car qu'y a-t'il de plus naturel & de plus juste, que de passer du dehors au-dedans ; de ce qui paroît en quelque sorte aux sens, à ce qui ne paroît qu'à l'esprit ; de ce qui est pour tout le monde, à ce qui n'est que pour les personnes intelligentes & habiles ?

On peut dire même avec vérité, qu'il n'y a rien de plus conforme que cette conduite à celle dont il paroît que Dieu a usé dans l'établissement de la

vraie Religion. Car pour peu qu'on fasse de réflexion sur les moïens qu'il a emploïez pour conduire les hommes au salut par la veritable foi, on remarquera qu'aïant eu dessein de composer son Eglise plutôt de cœurs purs, humbles & dociles, que d'esprits subtils & élevez, & voulant que les veritez de la foi fussent connuës des uns & des autres, il a eu soin de faire qu'on les pût discerner des erreurs, non seulement par les preuves interieures & plus cachées sur lesquelles elles sont fondées, mais aussi par quantité de preuves sensibles dont il les a environnées, & qui frapent l'esprit des plus grossiers & des moins intelligens.

C'est dans ce dessein que pour attirer les peuples à l'Evangile, il a donné à ses Apôtres, & aux Prédicateurs de la loi nouvelle, un éclat extraordinaire de miracles de sainteté; & quoique ces graces n'aient pas été si visibles dans la suite, neanmoins on ne trouvera point que la verité ait été entierement dépourvuë de marques exterieures qui portassent les hommes à la recevoir, bien-loin qu'elle ait jamais été réduite à un tel état qu'il fût juste & raisonnable

nable de ne la pas écouter, & de la rejetter même sans l'entendre. Ainsi comme les preuves exterieures & interieures sont unies dans le dessein de Dieu, & dans l'ordre de sa providence, il est de la pieté des Theologiens Catholiques de les joindre aussi ensemble, & il n'est au moins jamais permis de décrier cette conduite, ni de blâmer personne de l'avoir suivie.

Mais sur-tout on ne sauroit alleguer une plus mauvaise raison pour la condamner, que de dire que c'est une marque que l'on se deffie de la bonté de sa cause, que d'avoir tant de soin de ne lui ôter rien de ce qui peut servir à la fortifier : & ce reproche ne peut venir que de gens qui n'ont jamais bien compris la foiblesse de leur propre esprit.

Il est vrai que la verité est en elle-même toute pleine de lumiere & de force : mais il est vrai aussi, comme on l'a dit au commencement de cette Preface, que notre esprit n'est de lui-même que tenebres & qu'infirmité ; que tout est présque capable de l'éblouïr & de le surprendre ; que les plus petites raisons ausquelles il s'attache, lui

font fouvent perdre de vûë les plus grandes & les plus folides ; & que les plus legeres conjectures dont il est frapé, font quelquefois suffisantes pour lui faire prendre parti dans les questions les plus obscures.

Il est donc juste de se deffier non de la force de la verité, mais de la foiblesse de l'esprit des hommes, & de ne négliger ainsi aucun des moïens legitimes qui peuvent servir à l'éclairer, à le soutenir, & à l'affermir dans la verité. Les uns font touchez d'une raison, les autres d'une autre. Les uns ont l'esprit ouvert à de certaines preuves, & l'ont fermé à d'autres qui font plus fortes en elles-mêmes. Il faut donc en proposer de tout genre, pourvu qu'elles soient toutes veritables.

Il est d'autant plus utile de joindre en cette rencontre ces preuves exterieures aux interieures, & de commencer par les premieres, qu'elles découvrent une circonstance generale qui affoiblit infiniment toutes les raisons des Calvinistes, & qui fortifie toutes celles des Catholiques. Car le moins que l'on en puisse conclure est, que la cause des Calvinistes étant blessée par de si violens

violens préjugez, qu'ils ſemblent donner droit de les condamner même ſans les entendre, il faut au moins, ſi l'on leur fait la grace de les écouter, que leurs preuves ſoient dans le ſouverain degré de clarté, pour balancer un peu l'impreſſion deſavantageuſe que ces préjugez forment neceſſairement : & qu'au contraire les moindres raiſons doivent ſuffire pour retenir les hommes dans l'Egliſe Catholique, puiſque ſa doctrine eſt ſoutenuë par tant d'appuis exterieurs & par une autorité ſi éminente. Quel jugement donc devra-t'on faire de la cauſe des uns & des autres, ſi l'on ne trouve dans l'examen des dogmes particuliers que des illuſions groſſieres dans les preuves des Calviniſtes, qui étoient obligez de ne produire que des demonſtrations ; & que l'on découvre au contraire une force invincible dans celle des Catholiques, quoiqu'ils euſſent droit de ſuposer leur doctrine pour veritable, ſans ſe mettre en peine de la prouver ?

Au reſte, je croi que Meſſieurs de la Religion Pretenduë Reformée feront aſſez équitables pour ne pas croire qu'on leur ait voulu faire injure en re-

presentant, comme l'on a fait, les excès de ceux qui sont auteurs de cette funeste separation dans laquelle ils se trouvent envelopez; & que ceux d'entr'eux qui n'ignorent pas ce que l'on a dit de leurs vices personnels, trouveront qu'on ne pouvoit pas en parler avec plus de moderation, puisqu'on ne s'est attaché qu'à des défauts notoires & publics, & qui se prouvent par leurs écrits.

Ils nous doivent aussi cette justice, de croire que nous mettons une difference infinie entre les auteurs du schisme & les Calvinistes d'à present, qui l'ont trouvé déja tout formé, qui y sont nez & élevez, & à qui l'éloignement de l'Eglise Romaine est devenu comme naturel, parce qu'ils ont reçu les impressions dans un âge où ils n'étoient pas capables de distinguer la verité de l'erreur. Il est vrai qu'on ne sauroit avoir de l'amour pour l'Eglise & pour les ames que Jesus-Christ a rachetées de son sang, que l'on ne soit émû de quelqe sorte d'indignation contre ces hommes temeraires & presomptueux qui ont attaché les simples à eux en les separant

rant de J. C. & de son Eglise, & qui se sont ainsi rendus le principe de la damnation d'une infinité d'ames, dont Dieu leur redemandera le sang.

Mais on a bien d'autres sentimens pour ceux qui se sont trouvez engagez dans le schisme par leur naissance même, & qui y ont été entrainez par l'autorité de leurs peres. On les peut assurer que l'on n'a pour eux que des mouvemens de charité & de tendresse, que des desirs très-ardens de leur procurer toutes sortes d'avantages & spirituels & temporels, & que c'est avec toute sorte de sincerité que l'on leur adresse ces belles paroles de saint Augustin : *Que ceux-là vous traitent avec rigueur, qui ne savent pas combien il est difficile de trouver la verité, & d'éviter les erreurs. Que ceux-là vous traitent avec rigueur, qui ignorent combien il y a de peine à s'élever au-dessus des fantômes dont on s'est une fois rempli. Que ceux-là vous traitent avec rigueur, qui ne connoissent point les difficultez extrêmes qu'il y a à purifier l'œil de l'homme interieur, pour le rendre capable de voir la verité qui est le soleil de l'ame.* August. contr. Ep. fundam. cap. 2.

Mais pour nous, nous sommes très- « Ibid. « c. 18.

 éloi-

» éloignez de vouloir ſuivre cette con-
» duite envers des perſonnes qui ſont
» diviſez d'avec nous, non par des er-
» reurs qu'ils aient inventées eux-mê-
» mes ; mais pour s'être trouvé engagez
» dans l'égarement des autres. Nous of-
» frons au contraire à Dieu nos prieres,
» afin qu'en refutant les fauſſes opinions
» de ceux que vous ſuivez avec une pré-
» occupation que nous condamnons plu-
» tôt d'imprudence que de malice, il
» nous faſſe la grace de n'y apporter
» qu'un eſprit de paix, qui ne ſoit tou-
» ché ni d'autres impreſſions que de cel-
» les de la charité, ni d'autres interêts
» que de ceux de JESUS-CHRIST,
» ni d'autres deſirs que de celui de vo-
» tre ſalut.



PRE-



PREJUGEZ LEGITIMES CONTRE LES CALVINISTES,

Où l'on fait voir que ce qui paroît dans le dehors de leur Societé, donne droit de la condamner, sans entrer dans une discussion particuliere de leurs dogmes.

CHAPITRE PREMIER.

Que tous les Calvinistes ont interêt & obligation d'examiner serieusement les raisons qui les tiennent separez de l'Eglise Catholique, & de se dépouiller de tous les préjugez qui n'ont point dû les porter à cette separation.

SI les Calvinistes s'attachoient à leur créance par les mêmes principes que les Catholiques à la leur, on n'auroit pas droit de leur pro-

proposer d'examiner de nouveau les raisons qui les ont portez à faire schisme avec l'Eglise. Car ils pouroient arrêter tout d'un coup ceux qui leur feroient une semblable proposition, en répondant comme feroient les simples d'entre les Catholiques, si on leur proposoit la même chose ; que se sentant incapables de discerner par leurs propres lumieres entre tant de sectes, qui prennent le nom de Chrétiennes, & qui font profession de reconnoître J. C. celle où la verité réside, ils ne peuvent agir d'une maniere plus sage & plus prudente, que de se conduire dans ce choix si important par la plus grande autorité qui soit dans le monde, qui est celle de l'Eglise, & que cela leur a fait conclure, que Dieu, qui est la sagesse souveraine aussi-bien que la verité éternelle, ne pouvoit permettre qu'ils s'égarassent en suivant une voie que la Sagesse même leur prescrit.

Mais les Calvinistes sont bien eloignez de se pouvoir exemter de cet examen par cette réponse, puisqu'ils la condamnent aussi-bien que le principe sur quoi elle est fondée. Car quoique dans des choses de moindre importan-

ce, comme de savoir s'il faut accepter ou n'accepter pas un emploi, ils reconnoissent qu'il est de la prudence de dire, comme faisoit Calvin sur une affaire de cette nature: *Qu'il vaut mieux être tout-à-fait aveugle en se laissant conduire aux autres, que de s'égarer en se fiant à sa mauvaise vuë*: MALO *prorsus cæcutire ut me ab aliis regi patiar; quàm lippitudini meæ temerè fidendo aberrare*: ils ne veulent pas que cette sorte de prudence puisse avoir lieu dans la foi, & ils font une haute profession de ne déferer dans cette matiere à l'autorité d'aucune societé, & de n'établir leur foi que sur la conformité qu'ils croient qu'elle a avec la parole de Dieu expliquée par leur propre lumiere.

Calvinus Farello, Octob. 21. ann. 1540.

Je n'entreprens pas presentement de combattre ce principe, ni de leur montrer que ce n'est pas là la voie que Dieu a choisie pour se former une Eglise, & pour faire connoître aux hommes sa verité. Je les prie seulement de trouver bon que je leur represente qu'il n'y auroit rien de plus déraisonnable en soi, ni de plus honteux à eux, que d'établir pour principe

cipe & pour fondement de leur foi & de leur ſalut, qu'il faut renoncer à l'autorité humaine, & de ſe départir dans la ſuite de ce principe ſi ſolemnellement établi, en ne ſe conduiſant que par une autorité humaine : d'avoüer que les Miniſtres les peuvent tromper, & de n'examiner jamais s'ils ne les trompent point en effet : de reconnoître qu'on ſe doit aſſurer de la verité de ſa foi par ſa propre lumiere & par ſon propre examen, & d'embraſſer neanmoins un corps de doctrine composé de differens dogmes, ſans en avoir examiné aucun d'une maniere capable de leur en faire connoître la verité.

Je ne les exhorte donc point maintenant à abandonner leurs principes. Je les exhorte à les ſuivre, & à ne ſe conduire pas dans une affaire où il s'agit de leur ſalut, d'une maniere qu'ils ſeroient obligez de condamner eux-mêmes de temerité & d'imprudence. Car il eſt difficile de s'en imaginer une plus grande, que de rejetter l'autorité de l'Egliſe Catholique, c'eſt-à-dire, de cette Societé matrice & radicale, de cette Societé ſucceſſive qui vient des

Apôtres

Apôtres jusques à nous par la succession des Evêques, sous prétexte de vouloir entrer dans l'examen de sa foi, & d'embrasser neanmoins ensuite une Religion au hasard, ou sur l'autorité de quelques Ministres qui leur déclarent qu'ils n'en ont aucune qui les doive arrêter, & qu'ils feroient mal de s'en raporter à eux.

Il n'y a point sans doute de Calviniste qui ne demeure aisément d'accord que je ne lui propose rien en cela que de raisonnable. Mais il y a bien de la difference entre l'avouer en general, & porter cette maxime qu'ils ont eux-mêmes établie à toutes les consequences naturelles qui en dépendent. Car elle les oblige à n'avoir aucun égard à toutes les considerations étrangeres qui les lient à leur parti, comme d'y être nez, & d'y avoir été élevez, puisqu'ils ne sauroient nier qu'il ne soit injuste d'y demeurer attaché par ces raisons qui autoriseroient tous les Sociniens, tous les Anabaptistes, tous les Armeniens du monde à demeurer chacun dans leur secte & dans leurs erreurs.

Elle les oblige à renoncer à tous les interêts

interêts humains de fortune, d'honneur, de reputation, de commoditez temporelles. Car il est clair que rien de cela ne doit entrer dans le choix d'une Religion d'où dépend notre salut éternel.

Elle les oblige de renoncer sincerement à toutes les liaisons humaines qu'ils ont avec les personnes de leur societé, à toutes les consolations qu'ils reçoivent de leur amitié, à toute la tendresse qu'ils ont pour eux, à toute l'attache qu'ils ont aux Ministres qui les ont instruits, & à toute crainte de leur déplaire. Et quoique ces devoirs soient communs à tous les hommes; puisqu'ils sont des suites naturelles de l'obligation qu'ils ont tous de chercher uniquement la verité, ils lient encore d'une maniere plus étroite ceux qui font profession de n'en juger que par le fond, & de rejetter toutes les preuves exterieures dont elle pouroit être revêtuë.

Cette même maxime oblige encore les Calvinistes à ne prendre aucun interêt à la reputation des auteurs de la secte où ils se trouvent engagez; à ne se croire point blessez par les justes repro-

reproches qu'on leur peut faire ; à se rendre leurs juges, & non leurs défenseurs ; & à être ainsi bien-aises que l'on leur fasse connoître ceux dont ils doivent juger.

Elle les oblige enfin à regarder & l'Eglise Catholique, & leur Societé, & toutes les autres qui sont au monde, d'une vuë si détachée d'interêts humains, & de considerations humaines, que rien ne les détermine à choisir l'une plutôt que l'autre, que la seule conviction de la verité, après un examen aussi serieux que l'importance de ce jugement le demande.

Ils ne doivent pas seulement demeurer d'accord de la justice de ces dispositions, mais ils doivent reconnoître de plus, qu'elles sont rares & difficiles, & qu'il y a une infinité de personnes qui croient les avoir, & qui ne les ont point en effet.

Ils n'ont pour s'en persuader, qu'à jetter les yeux sur ces grandes Societez chrétiennes, plus anciennes & plus nombreuses que la leur, qu'ils accusent neanmoins d'erreurs & d'heresies contre le fondement de la Foi. Car tous les Chrétiens qui les composent font

paroître

paroître la même assurance qu'eux d'être dans la verité ; ils ne condamnent pas les Calvinistes avec moins de confiance, que les Calvinistes les condamnent ; ils ne font pas moins exemts de la crainte de se tromper ; ils vivent dans un repos & une tranquillité toute aussi grande.

Ainsi cette assurance, cette confiance, cette exemtion de trouble & de crainte, ce repos & cette tranquillité fondée sur ce qu'on croit être dans le bon chemin, & marcher dans la lumiere, étant des marques si équivoques & si trompeuses, qu'elles se trouvent infiniment plus souvent jointes à l'erreur & à la voie de l'enfer, qu'à la verité & à la voie du salut, ils seroient coupables de la plus grande imprudence du monde s'ils en demeuroient là, & s'ils ne recherchoient des signes plus certains & plus solides que ceux-là. Car peut-on s'imaginer une plus grande folie, que de se voir confondu avec un nombre infini de personnes qui sont pour la plûpart dans l'égarement, de n'avoir aucune marque certaine qui nous distingue d'eux, & de vivre neanmoins en paix, sans se mettre en

peine

peine de rien, & ſans chercher des lumieres plus claires & plus ſûres pour nous aſſurer que nous ſommes dans le bon chemin ?

Il n'y a qu'une ſtupidité extrême qui puiſſe tenir un homme en repos dans un ſi malheureux état ; & bien-loin que cette ſecurité doive être conſiderée comme une preuve que l'on eſt dans la verité, elle doit au contraire nous faire conclure que le même obſcurciſſement d'eſprit qui nous tient dans cet état ſi manifeſtement contraire à la raiſon & au bon ſens, qui nous empêche d'être touchez de tant de ſujets de crainte ſi réels & ſi puiſſans, nous pouroit bien auſſi empêcher de voir les lumieres qui font diſcerner la verité dans les differens de Religion.

La raiſon les oblige donc elle-même d'aller plus avant, & de ne ſe pas contenter de dire : Je ſuis aſſuré d'avoir la verité pour moi ; je ne crains point de me tromper ; je ſuis dans un entier repos de ma foi, puiſque c'eſt le langage & la diſpoſition de la plûpart de ceux qui ſe trompent ; mais d'examiner ſerieuſement les fondemens qu'ils ont de cette aſſurance & de ce repos pour connoître

connoître s'ils ſont tels qu'ils devroient être pour diſtinguer l'aſſurance ſolide que la lumiere de la verité produit, de la confiance temeraire qui naît de l'erreur.

Il ne ſuffiroit nullement pour ſe diſpenſer de cet examen, de dire qu'ils ont bien examiné autrefois les preuves de leur creance, & qu'ils s'en ſont parfaitement éclaircis. Car il y en a pluſieurs parmi ceux qui ſont dans l'erreur, qui s'imaginent de même avoir autrefois bien examiné leur Religion, & ne l'avoir embraſſée que par l'évidence de la verité. De ſorte que ſi ces preuves ne ſubſiſtent plus dans leur eſprit, & qu'il n'en reſte que cette impreſſion generale, que les preuves qui les ont perſuadez étoient bonnes & concluantes, comme cette même impreſſion ſe trouve en une infinité de perſonnes qui ſe trompent, elle ne peut encore être priſe que pour un ſigne équivoque & trompeur, qui peut être joint également à la verité & à la fauſſeté.

Il n'y a donc que la conſideration actuelle des preuves de la verité, ou du moins une memoire ſi vive qu'on les

les puisse rapeller quand on veut, qui puissent donner à ceux qui prennent la voie que les Calvinistes suivent, quelque sorte d'assurance qu'ils ne sont pas du nombre de ceux qui s'égarent en croïant marcher dans le bon chemin. Car si-tôt qu'on les perd de vuë, & qu'elles rentrent dans le nombre de ces idées confuses que l'on se souvient seulement d'avoir vuës autrefois avec une clarté que l'on n'a plus, elles deviennent incapables de produire raisonnablement cette assurance dont nous parlons, parce qu'elles n'ont plus de marque qui les distingue des fausses persuasions, & des impressions temeraires que l'erreur laisse dans l'esprit de ceux qui ont été éblouis par des raisons aparentes.

Il s'ensuit clairement de là, que ceux qui prétendent que la vraie Eglise se doit reconnoître par l'examen particulier des points qui composent sa doctrine, doivent faire de cet examen l'occupation continuelle de toute leur vie, parce que dès que les preuves qui les ont persuadez cesseroient de leur être presentes, l'assurance qu'ils auroient qu'elles sont vraies, deviendroit temeraire,

traire, ce qui les obligeroit de recommencer cet examen.

Car quiconque ne ſait pas s'il eſt dans le bon chemin, peche contre la raiſon, s'il ne fait de cette recherche la plus ſerieuſe & la plus continuelle de ſes occupations. Or celui qui ne trouve point d'autre lumiere dans ſon eſprit pour s'aſſurer qu'il y eſt, ſinon que l'aïant autrefois examiné, il ſe ſouvient d'avoir conclu qu'il y étoit, quoiqu'il ne ſe ſouvienne plus des raiſons qui le lui ont fait conclure; celui-la, dis-je, ne doit point prendre ce ſouvenir pour une marque certaine qu'il y ſoit effectivement, puiſqu'il voit la même perſuaſion en une infinité d'autres qu'il croit dans l'erreur. La raiſon oblige donc à conclure qu'il en doit douter, & par conſequent qu'il doit recommencer cet examen, & ſe rendre de nouveau preſentes les raiſons qui ont ſervi de fondement au choix qu'il a fait.

Ainſi il n'y a point de Calviniſte qui puiſſe ſelon ſes principes, rejetter la propoſition qu'on lui fait, d'examiner de nouveau les raiſons qui l'ont engagé dans le parti où il eſt. Car ſi ces raiſons

lui

lui sont presentes, il les peut repasser sans peine & sans danger; & il doit croire qu'il lui est utile de le faire, afin de se les imprimer davantage dans la memoire: & si elles ne lui sont pas presentes, il doit craindre de s'y être trompé, & c'est pour lui un devoir necessaire & indispensable dans cette crainte, que celui de s'apliquer de nouveau à cet examen.

CHAPITRE II.

Que pour faire cet examen comme il faut, ils doivent se regarder comme n'étant point engagez dans le schisme, & considerer d'abord s'il est raisonnable d'écouter ceux qui les sollicitent d'y entrer.

PEUT-ETRE qu'il y en aura plusieurs parmi ceux qui liront ceci, qui ne manqueront pas de dire, qu'il n'étoit pas besoin de tant de discours pour les porter à faire une chose à laquelle ils étoient assez disposez d'eux-mêmes, qu'ils n'ont jamais refusé d'écouter & de s'instruire, ni d'examiner les raisons qui les ont engagez au choix qu'ils

qu'ils ont fait ; qu'elles sont si fortes & si puissantes, qu'elles sont à l'épreuve de toutes ces discussions, qui ne peuvent avoir d'autre effet que de leur faire entrer plus vivement dans l'esprit ces divines lumieres, ausquelles ils se sont rendus.

Je n'attaque point encore cette confiance, & je veux bien qu'ils entrent dans ce nouvel examen avec toute la bonne opinion qu'ils ont de la clarté & de la solidité de leurs preuves. Je les prie seulement de me permettre d'ajouter, qu'afin qu'ils puissent avoir encore plus de sujet de croire que ce seront ces preuves qui les auront persuadez, & non pas tous ces préjugez étrangers dont nous avons parlé, qui par leur aveu même ne doivent point faire d'impression sur leur esprit, ils se doivent comme transporter en un autre tems que celui où nous sommes, & ne se regarder pas tant comme étant separez de l'Eglise Romaine, que comme étant simplement sollicitez de s'en separer.

Cette maniere de considerer ces differens de Religion, ne change rien du tout dans les choses mêmes, ni dans la

conclusion

conclusion qu'ils doivent tirer de l'examen qu'ils en feront. Car il est certain que si le changement qu'ils ont fait est juste & nécessaire, les mêmes raisons qui les portent à l'aprouver étant fait, les doivent porter à conclure qu'il le faloit faire : & qu'au contraire ce qui prouveroit qu'ils ne doivent pas se separer de l'Eglise Romaine, ni faire une nouvelle secte dans l'origine du schisme, prouve qu'ils n'en doivent pas demeurer separez, & qu'ils s'y doivent réunir.

Elle ne change donc proprement que leur imagination en l'empêchant de s'apliquer à quantité de raisons qui leur doivent être suspectes à eux-mêmes, & ausquelles ils ne doivent point avoir égard dans le choix du parti qu'ils ont à prendre. Ainsi elle n'a pour but & pour effet que de les mettre dans la disposition où ils doivent souhaiter d'être pour ne se pas tromper dans un jugement, où il y va de leur salut.

Qu'ils se representent donc cette separation dans sa naissance même, & pendant les premieres années qu'elle s'est faite parmi les Suisses & dans la France. Qu'ils considerent d'abord tou-

te l'Eglise d'Occident unie dans la confession d'une même foi, à l'exception de quelque reste de Vaudois cachez dans quelques coins de l'Europe. Qu'ils voient ensuite cette paix troublée par le soulevement & la revolte d'un petit nombre de gens, qui aïant attiré les peuples en les exemtant de l'observation de ce qu'il y a de penible dans les loix de l'Eglise; & les Ecclesiastiques & les Moines par la permission de se marier, eurent le pouvoir de soustraire une partie de l'Europe à leurs Pasteurs ordinaires, & ensuite s'établirent eux-mêmes Pasteurs des peuples qui les suivoient malgré l'oposition & les excommunications de l'Eglise qu'ils avoient abandonnée.

Il est bon de jetter ensuite les yeux sur les funestes suites de cette division, sur tant de guerres sanglantes qu'elle a produites, sur tant de haines, tant de querelles qu'elle a excitées. Et l'effet naturel que cette vuë doit produire, est de faire conclure, qu'afin de ne se pas rendre complices de tant de crimes par un choix temeraire & precipité; on ne sauroit aporter trop de precaution, ni trop d'aplication dans

dans une déliberation si importante.

Mais comme c'est de l'Eglise Romaine que ces prétendus Reformateurs sont sortis ; que cette Eglise étoit en possession du ministere ; que c'est elle qui les avoit engendrez en JESUS-CHRIST par les Sacremens, qui leur avoit mis les Ecritures entre les mains ; qu'ils reconnoissent en elles de très-grands avantages au-dessus de leur nouvelle Societé, comme l'étenduë, l'antiquité, la succession du ministere ; & qu'ils confessent eux-mêmes qu'ils seroient coupables du plus grand des crimes, s'ils s'étoient séparez d'elle sans une necessité pressante & inévitable ; il est impossible que l'on ne concluë de là, qu'à moins que ces gens ne fassent voir à ceux qu'ils sollicitent d'imiter leur séparation, qu'il est juste & nécessaire de les suivre en quittant l'Eglise Romaine, c'est une temerité criminelle que de s'engager dans leur parti, & que tout homme raisonnable doit demeurer inviolablement attaché à la doctrine & à la communion de l'Eglise Catholique, tant que l'on ne lui découvrira point une autre Societé qui mérite de lui être preferée.

Daillé dans son Apologie

Voilà ce que la raiſon oblige d'avoir dans l'eſprit en commençant cet examen. C'eſt la préparation qu'elle preſcrit à ceux qui l'entreprennent ; & ceux qui n'y-auroient pas aporté cette diſpoſition, auroient ſans doute ſujet de craindre que la corruption de leur cœur n'eût corrompu leur jugement.

C'eſt pourquoi le premier examen doit conſiſter à regarder ſi l'on y eſt effectivement, & ſi l'on eſt bien réſolu de ne quitter jamais l'Egliſe Catholique, à moins que l'on ne voie clairement qu'il y a une néceſſité indiſpenſable de la quitter, ſi l'on aprehende autant que l'on doit, d'être trompé par les artifices des novateurs ; ſi l'on craint la legereté & les tenebres de ſon propre eſprit ; ſi l'on aime ſincerement l'unité, & ſi l'on regarde la diviſion de l'Egliſe comme le plus grand des malheurs.

Il ne ſera pas difficile de perſuader à ceux qui ſeront dans cette diſpoſition, qu'avant que d'examiner dans le fond les raiſons de ces nouveaux Docteurs qui accuſent l'Egliſe Romaine de tant d'erreurs, il eſt utile de conſidérer d'abord s'il eſt juſte & raiſonnable de les éccu-

écouter. Car ce seroit sans doute bien de la peine épargnée, si l'on pouvoit conclure des qualitez extérieures & incontestables qui paroissent en eux, qu'ils ne méritent pas d'être écoutez. On se délivreroit par là de l'embarras d'une discussion longue & ennuïeuse; & l'on s'assureroit tout d'un coup, ou qu'ils n'ont pas la verité de leur côté, ou que Dieu ne les a pas destinez pour en instruire les hommes.

La justice de cet examen est toute évidente. Car comme c'est une chose penible & dangereuse, & même impossible, que d'écouter tous ceux qui accusent l'Eglise d'erreur, & qui promettent de faire connoître la verité par l'Ecriture; je ne croi pas que les Ministres veüillent prétendre qu'on doive cette déference à tout le monde, & que tous les fideles soient obligez d'entrer en conference avec tous les Anabaptistes, Sociniens, Armeniens, Trembleurs, Arriens, Nestoriens, Eutychiens qui sont au monde. Il faut donc sans doute user de quelque discernement, & ne s'apliquer qu'à ceux dont on a sujet d'esperer quelque lumiere.

Or comme entre ceux qui ſe vantent d'avoir des remedes ſinguliers, il y en a qui ont des marques ſi viſibles d'être fourbes, ignorans & étourdis, qu'un Medecin habile a raiſon de rejetter leurs remedes ſans autre examen : il y a de même entre ceux qui prétendent connoître la verité, des gens qui portent des caracteres d'erreur ſi évidens & ſi ſenſibles, qu'il y a ſans doute de l'imprudence à les écouter pour en être inſtruit. Car encore qu'il ſe puiſſe faire que des perſonnes remplies d'erreurs mêlent quelque verité parmi les fauſſetez qu'ils avancent ; néanmoins c'eſt agir contre la prudence & contre l'ordre de Dieu que d'écouter leurs diſcours, ou de lire leurs ouvrages pour y chercher une verité enſevelie parmi tant d'erreurs.

Luther. tom. 6. Vid. Hoſpin. par. alt. fol. 131.

Il n'y a jamais eu que Luther qui ait oſé ſe vanter dans un ouvrage imprimé, qu'il avoit eu une longue conference avec le diable, qu'il avoit été convaincu par ſes raiſons que les Meſſes privées étoient un abus, & que c'étoit-là le motif qui l'avoit porté à les abolir. Mais le ſens commun a toujours fait conclure à tous les autres, non-ſeulement

ment que c'étoit un excés d'extravagance de prendre le démon pour maître de la verité, & de s'en rendre disciple ; mais que tous ceux qui avoient des marques d'être ses ministres & ses instrumens, & qui n'avoient aucune autorité légitime dans l'Eglise pour se faire écouter, ne méritoient pas qu'on s'apliquât à eux, & qu'on examinât leurs opinions.

La raison en est que toute la Religion est fondée, comme le remarque S. Augustin, sur ce principe, que la lumiere naturelle nous fait connoître, & dont l'Ecriture nous persuade encore plus fortement, qu'il y a une providence qui préside à la conduite des hommes, & qu'elle se sert de certaines personnes pour instruire les autres de la verité : *Si providentia non præsidet rebus humanis, nihil est de religione satagendum.*

De utilitate credendi c. 16.

Or l'une des plus claires conclusions qu'on puisse tirer de ce principe, est que la bonté de Dieu ne peut permettre qu'il choisisse pour réformer son Eglise, & pour la purger d'un grand nombre d'erreurs & d'heresies damnables qui s'y seroient introduites, &

qui auroient été inconnuës à ses plus fideles serviteurs, des gens qui auroient été certainement animez par l'esprit du diable, & en qui il n'auroit paru extérieurement que des signes évidens qu'ils étoient ses instrumens.

Le tems & l'aplication que les hommes peuvent donner à l'examen des matieres de Religion ont des bornes très-étroites. On ne peut pas lire tous les livres, ni écouter tout le monde. L'esprit se confondroit nécessairement par cette multitude d'instructions differentes. La vie la plus longue n'y suffiroit pas. Et ce seroit la plus grande des miseres, & un moïen certain de ne parvenir jamais à la connoissance de la verité, que de donner son tems indifferemment à tous ceux qui se vantent de la connoître. Il faut donc par necessité en faire choix. La prudence, la raison, & la necessité y obligent. Pour en écouter quelques-uns, il faut en exclure un grand nombre d'autres. Or qui sont ceux qui méritent le mieux d'être exclus, que ceux en qui on découvriroit tout d'un coup ces crimes qui *préviennent le jugement*, selon S. Paul, que ceux qui voudroient nous conduire à la verité

verité par des voïes manifestement impossibles ; & enfin que ceux qui non-seulement n'auroient aucune raison de demander d'être plutôt écoutez que d'autres, mais qui auroient même des desavantages si manifestes, qu'ils seroient les derniers de tous ceux que l'on devroit écouter.

Je ne dis pas encore que ces qualitez se trouvent dans les prétendus Réformateurs. Mais je dis que si elles s'y trouvoient, ils seroient injustes de demander d'être écoutez, & qu'il seroit juste même de conclure absolument de là qu'il est impossible qu'ils aïent la verité pour eux, la providence de Dieu ne pouvant permettre, comme nous avons dit, qu'il choisisse pour établir sa verité dans son Eglise des personnes que la verité même obligeroit de n'écouter pas. Il est donc juste de jetter les yeux sur ces qualitez extérieures qui paroissent d'abord dans ceux qui prétendent réformer l'Eglise. Et quoique les Ministres fassent d'ordinaire de grandes plaintes quand on les y arrête, & qu'ils voulussent qu'on entrât tout d'un coup dans la discussion des matieres plus embarassées, parce qu'ils es-

perent y couvrir mieux la foiblesse de leur cause; il est visible néanmoins que leur prétention est déraisonnable, parce que n'étant ni juste ni possible d'écouter tout le monde, il est nécessaire avant que de passer outre, d'examiner s'ils sont du nombre de ceux qui ont quelque droit de demander d'être entendus, ou de ceux que l'on peut rejetter tout d'un coup sans les entendre. Ce sera donc par-là que nous commencerons malgré qu'ils en aïent. Et tous ceux qui voudront suivre la raison dans l'examen de ces matieres, prendront sans doute la même voïe.

CHAPITRE III.

Que ce qui paroit d'abord dans l'extérieur des Calvinistes n'est nullement édifiant.

COMME Dieu veut que les hommes embrassant la vraïe Religion, ne s'éloignent pas de ce que la raison leur prescrit, & qu'il n'est pas raisonnable, ainsi que nous avons dit, d'écoûter sans choix tous ceux qui se vantent

tent de connoître la verité, & de la vouloir enſeigner aux autres : il eſt de ſa ſageſſe de ne remplir pas ſeulement les Prédicateurs de ſon Evangile, de lumiere & de force pour en convaincre ceux qui les écoutent ; mais de leur donner auſſi quelques qualitez extérieures qui portent les hommes à les écouter, & qui obligent les perſonnes équitables à juger au moins qu'il ſeroit injuſte de les rejetter ſans les entendre.

C'eſt par cette raiſon qu'il en a relevé quelques-uns par la grace des miracles, & par d'autres dons ſurnaturels ; les autres par l'auſterité de leur vie, & par l'éclat d'une ſainteté extraordinaire : & à peine en trouvera-t-on en qui il n'ait accompagné & muni, pour ainſi dire, le miniſtere de ſa parole par des graces qui les relevaſſent beaucoup au-deſſus du commun des fideles.

On n'entend point parler d'interêt de familles, de mariages, ni de paſſions baſſes & charnelles dans la vie de ces grands Evêques & de tous ces grands hommes de l'antiquité, que Dieu a opoſez aux héreſies qui ſe ſont élevées contre ſon Egliſe, comme S. Cyprien, S. Athanaſe, S. Baſile, S. Gregoire de

Nazianze, S. Jerôme, S. Epiphane, S. Chryſoſtome, & S. Auguſtin. Ils ont tous été éminens en ſainteté, en deſintereſſement; & la continence a toujours été jointe à leur miniſtere. Leur vie a été toute pure & toute irréprochable. Elle a répandu une odeur capable d'attirer tous ceux qui ont quelque amour pour la vertu. Et ceux mêmes qui n'étoient pas encore perſuadez qu'ils fuſſent les Docteurs de la verité, n'en pouvoient juger autrement en ſuivant la lumiere de la raiſon, ſinon qu'il ne paroiſſoit rien en eux qui ne fût très-convenable à des perſonnes deſtinées de Dieu pour l'annoncer aux hommes & pour la défendre.

Mais ſi l'on jette les yeux ſur ce qui paroit d'abord dans l'exterieur de la vie des prétendus Réformateurs, il eſt impoſſible qu'on ne ſoit étonné de l'extrême difference qu'on aperçoit entr'eux, & ceux dont nous ſommes aſſurez que Dieu s'eſt ſervi pour l'établiſſement & pour la défenſe de ſa verité.

Je ne m'attacherai pas à examiner les acuſations dont ils ont été chargez par divers Auteurs. Je ne prétens m'arrêter qu'aux choſes publiques, conſtan-

tes & exposées aux yeux de tout le monde. Et en demeurant dans ces bornes, je dis que ceux d'entre les Calvinistes qui sont tant soit peu sinceres, ne sauroient desavoüer que non-seulement ils n'ont pas attiré les yeux des hommes par l'éclat d'une sainteté extraordinaire, mais qu'ils les ont frapez par un spectacle qui ne pouvoit que causer de l'horreur, selon les idées communes de la pieté & de la vertu que nous donnent les saints Peres.

Car quels autres sentimens pouvoit-on avoir en voïant que ce nouvel Evangile n'étoit annoncé que par la bouche de Moines, qui quittoient leur habit & leur profession, pour contracter des mariages scandaleux, ou par celle des Prêtres qui violoient le celibat, que les Calvinistes avouent eux-mêmes avoir été imposé à tous les Prêtres & à tous les Moines dans l'Occident par plusieurs Conciles, & à tous les Moines & tous les Evêques dans l'Orient, & que le premier fruit de cette doctrine a été d'ouvrir les Cloîtres, de dévoiler les Vierges, d'abolir les austeritez, & de détruire toute la discipline de l'Eglise?

Je n'examine pas encore si cette conduite est legitime ou illegitime dans le fond. Mais je dis qu'on ne peut nier qu'elle ne soit étonnante, extraordinaire, sans exemple ; & qu'il est certain au moins que Dieu n'avoit pas encore employé de tels instrumens à de tels ouvrages.

Je dis qu'il est bien étrange qu'au lieu que Dieu a accordé la vertu de continence à tous les anciens défenseurs de l'Evangile, on ne la voïe presque dans aucun de ces nouveaux Docteurs, & qu'ils aïent tous fait une aussi haute profession de ne la pouvoir garder, que les autres en faisoient de la garder.

In Matth. hom. 1. Ainsi l'on ne peut pas seulement dire d'eux ce que S. Chrysostome dit des païens, qu'ils n'ont jamais songé à la virginité, à la pauvreté volontaire, aux jeûnes, ni à toutes les autres vertus plus hautes que celles du commun du monde : mais au-lieu que ce Saint dit des premiers maîtres du Christianisme, qu'ils avoient planté la virginité par toute la terre, τὴν οἰκουμένην ἅπασαν τοῦ τῆς παρθενίας ἐνέπλησαν φυτοῦ, on peut dire des prétendus Réformateurs, qu'ils ont tâché de déraciner la virginité de

toute la terre ; & non-ſeulement la virginité, mais la penitence, la pauvreté volontaire, & les autres vertus qui ont été ſi relevées par les loüanges de ceux que l'Egliſe honore comme des Saints.

Que les Miniſtres diſent ce qu'il leur plaira, ils auront de la peine à faire paſſer cette conduite pour fort édifiante, & à perſuader aux perſonnes judicieuſes que l'Eſprit de Dieu, qui eſt invariable, produiſe des mouvemens ſi differens dans ceux qu'il aime. Que la loi du celibat ſoit juſte ou injuſte ; qu'elle n'ait commencé, ſi l'on veut, que depuis le Pape Sirice, ce que je ne veux pas examiner ici ; on ne ſauroit nier au moins, que l'Eſprit de Dieu n'ait porté tous les Evêques celebres de l'antiquité & ceux qui ont été illuſtres en ſainteté, à ſe rendre imitateurs de S. Paul, & à ſuivre le conſeil qu'il donne de renoncer au mariage pour s'attacher uniquement à Dieu, & qu'il n'ait de même, dès les premiers ſiecles de l'Egliſe, inſpiré à un grand nombre de Chrétiens de l'un & de l'autre ſexe de demeurer vierges toute leur vie, comme le témoignent S. Juſtin & Origene contre Celſe. D'où vient donc *Apol. 2.*

qu'il

qu'il ne paroit rien de cet instinct, ni de ces mouvemens de l'Esprit de Dieu dans les prétendus Reformateurs, ni dans les Societez qu'ils ont établies, non plus que de toutes les autres graces qui éclattent dans les Saints de l'antiquité ?

Cependant en même-tems qu'ils avouent qu'ils n'ont point reçu les dons que Dieu faisoit autrefois à tant de personnes d'une vertu médiocre, ils prétendent avoir reçu de lui des lumieres que tous les Peres n'ont point euës, & être destinez de Dieu pour corriger des erreurs & des abus qui se sont, disent-ils, glissez dans la Religion depuis les Apôtres jusqu'à nous, & que les Peres n'ont point connus.

Ils prétendent montrer que ces Peres ont ignoré en plusieurs points la verité de la foi & l'essence de la Religion; qu'ils ont autorisé des superstitions dangereuses; qu'ils ont fait des loix injustes; qu'ils ont donné des conseils témeraires, imprudens, pernicieux. Car il faut remarquer que la plûpart des choses que les Ministres disent contre l'autorité des Evêques, la priere pour les morts, l'oblation du Sacrifice,

fice, le celibat des Prêtres, les vœux des Religieux, les œuvres de penitence, l'abstinence des viandes, les cérémonies, les satisfactions, retombent sur tous les Peres par leur aveu même.

Certainement l'alliance monstrueuse qu'il faudroit supposer dans ces nouveaux Réformateurs, d'une si étrange privation des dons de grace, & d'une abondance si prodigieuse de lumiere, est si contraire à ce que nous connoissons de l'ordre de la providence, & de la conduite de Dieu, qu'il faut pour la croire, renoncer à toutes les idées que la raison, la foi & l'experience nous en donnent. Car elles nous portent toutes à conclure, qu'étant question, selon les Ministres, de détruire les erreurs les plus apuïées & les plus répanduës qui furent jamais, & de vaincre les plus grands obstacles que la verité ait jamais euës à surmonter, il étoit de la sagesse de Dieu, de donner au moins à ceux qu'il emploïeroit à ce grand ouvrage, les mêmes secours & les mêmes avantages qu'il a donnez à une infinité d'autres dont il s'est servi pour des choses moins difficiles & moins importantes.

Mais cette conduite que les Mini-
stres

ſtres attribuent à Dieu, paroîtra encore bien plus incroïable, ſi l'on conſidere, qu'il ne faut pas ſupoſer ſeulement cette abondance de lumieres au-deſſus de celles de tous les Peres, jointe à la privation de tous les autres dons de Dieu dans les chefs de la réformation; mais qu'il la faut admettre pareillement dans tous ceux qui compoſent ce parti. Car il s'enſuit clairement des principes des Miniſtres, qu'il n'y a point de ſimple Calviniſte qui ne ſoit plus éclairé que tous les Peres & tous les Saints de l'antiquité dans l'intelligence de l'Ecriture, puiſqu'ils y voïent avec évidence, par exemple, qu'il n'eſt pas permis d'invoquer les Saints, de prier pour les Morts, d'introduire des céremonies non preſcrites par l'Ecriture, d'honorer les Reliques, de défendre certaines viandes: ce que les Peres certainement n'y ont pas vu.

Cependant il eſt ſi vrai qu'en conſiderant leur vie, on n'y voit rien qui ait quelque proportion avec ces lumieres, que les Miniſtres mêmes ont été forcez par l'évidence de la verité, de reconnoître que toute leur prétenduë réformation n'avoit produit aucun renouvelle-

ment

ment de l'esprit du Christianisme, & qu'elle avoit plutôt augmenté que diminué le déreglement de ceux qui l'ont embrassée. C'est ce qui a porté Capiton Ministre de Strasbourg à écrire confidemment à Farel : *Que Dieu leur faisoit connoître combien ils avoient nui aux ames par la précipitation avec laquelle ils les avoient portées à se séparer du Pape. La multitude*, dit-il, *a secoüé entierement le joug, étant accoûtumée & presque élevée à la licence, comme si en ruinant l'autorité du Pape, nous avions voulu ruiner & détruire entierement la force de la parole, des Sacremens, & tout le ministere. Ils ont bien la hardiesse de nous dire : Je suis assez instruit de l'Evangile ; je sai lire par moi-même ; je n'ai pas besoin de vous.* Capit. ep. ad Farell. inter ep. Calv. p. 4. éd. tium Genev.

Calvin ne rend pas un témoignage plus avantageux à sa réformation, quand il dit en parlant sincerement, *Que dans le petit nombre de ceux*, dit-il, *qui se sont separez de l'idolâtrie du Pape, la plûpart sont remplis de perfidie & d'artifice. Ils font paroître à l'exterieur un grand zele ; mais si vous les sondez un peu plus avant,* Calv in Daniel. cap. XI. v. 34.

vous

vous les trouverez pleins de fourberie.

Luther qui étoit plus ouvert & moins dissimulé que les Calvinistes, parle aussi plus clairement des fruits que sa réformation a produits en ce qui regarde les mœurs : *Nous voïons*, dit-il, *que par la malice du diable les hommes sont maintenant plus avares, plus impitoïables, plus abandonnez aux vices, plus insolens & beaucoup pires qu'ils n'étoient sous la Papauté.*

In postil. domest. part. 1. Dom. 1. Adventu. fol. 5. Edit. Argentor an. 1548.

Aussi au-lieu que pendant l'espace de trois cens ans l'esprit de l'Evangile à disposé les Chrétiens à souffrir par tout l'Empire Romain les plus grandes cruautez que des hommes aïent jamais exercées contre d'autres hommes, sans se soulever contre leurs persecuteurs, & sans leur oposer d'autres armes que celles d'une invincible patience ; l'esprit de la réformation a porté au contraire ceux qui l'ont embrassée, non-seulement à se défendre par les armes contre leurs Princes legitimes, mais à les chasser de leurs Etats, quand ils ont été assez forts pour le faire. Et l'on ne l'a pas plutôt vû paroître dans le monde, que l'on l'a vûë armée presque dans tous les endroits de l'Europe, pour

se

se défendre, ou pour attaquer. Les Apôtres mêmes de ce nouvel Evangile, ont été les premiers à exciter ceux qui les suivoient à avoir recours à ces étranges moïens. Et Luther, qui en est le chef & le Patriarche, n'a pas craint d'animer ses sectateurs au sang & au carnage, par ces horribles paroles qui se trouvent dans son Tome premier de l'édition de Wittemberg de l'an 1545. fol. 195. *Si on pend les larrons aux gibets, si l'on châtie les brigands & les héretiques par le glaive; pourquoi n'attaquons-nous pas de toutes nos forces ces Cardinaux & ces Papes, & toute cette racaille de la Sodome Romaine, qui ne cesse point de corrompre l'Eglise de Dieu? pourquoi ne lavons-nous pas nos mains dans leur sang?*

Quant à ces prétenduës lumieres qu'ils s'attribuent, au-lieu de les rendre fermes & constans dans les mêmes sentimens, elles n'ont servi au contraire qu'à les rendre flottans, incertains, sans savoir à quoi s'en tenir. On les a vu incontinent divisez entr'eux en mille sectes differentes, qui se sont fait une guerre cruelle: & souvent leurs opinions & leur foi étoient marquées par

par les années & par les jours, tant ils s'acordoient peu & avec les autres, & avec eux-mêmes. C'eſt ce qui a forcé André Duditius Calviniſte, & ami de Beze, de déplorer ce malheur par ces paroles, qui repreſentent admirablement l'état où les Proteſtans ſont tombez en ſe retirant de l'Egliſe, comme Beze le raporte lui-même dans ſa premiere Lettre: *Nos gens*, dit-il, *ſont emportez par tout vent de doctrine, tantôt d'un côté, & tantôt d'un autre. Peut-être qu'on pouroit ſavoir quelle créance ils ont aujourd'hui ſur la Religion; mais on ne ſauroit s'aſſurer de celle qu'ils auront demain. En quel point de la Religion ces Egliſes qui ont déclaré la guerre au Pape, ſont-elles d'acord enſemble? Si vous prenez la peine de parcourir tous les articles depuis le premier juſqu'au dernier, vous n'en trouverez aucun qui ne ſoit reconnu par quelques-uns comme de foi, & rejetté par les autres comme impie.*

En verité il faut avoir bien de la condeſcendance pour continuer à vouloir écouter des gens, dont l'exterieur eſt ſi peu édifiant, & a ſi peu de raport à ce qu'ils promettent. Et certainement ils n'au-

n'auroient aucun ſujet de ſe plaindre, quand on romproit avec eux ſur ces aparences. Il y a des propoſitions ſi choquantes & ſi incroïables d'elles-mêmes, que c'eſt agir ſagement que de ne s'amuſer pas à les examiner. Or il eſt difficile de s'imaginer rien de plus choquant, que de voir une ſecte formée par des Moines & des Prêtres apoſtats, dont la premiere démarche a été de contracter des mariages ſcandaleux, & d'exhorter les Prêtres, les Religieux & les Religieuſes à violer leurs vœux, avoir la hardieſſe de ſoutenir que tous ceux qui la compoſent ont plus de connoiſſance des dogmes de la foi, & plus d'intelligence du vrai ſens de l'Ecriture, que tous les Peres enſemble. Cette prétention eſt ſi hors d'aparence, qu'elle donne un ſujet très-legitime de rejetter ſans autre examen ceux qui ſont capables d'une penſée ſi peu raiſonnable. Nous n'uſerons pas néanmoins de ce droit, & nous voulons bien continuer à les écouter, pourvu qu'ils conviennent qu'ils ne le méritent pas.

CHA-

CHAPITRE IV.

Examen d'une qualité de cette nouvelle secte, qui est que ses Pasteurs sont sans mission.

UNE des premieres choses que l'on aperçoit dans cette nouvelle secte en la regardant de plus près, est que ceux qu'elle reconnoit pour ses chefs, ne prétendent pas seulement se faire écouter en qualité de suplians, mais qu'ils s'attribuent même le droit d'enseigner avec autorité dans l'Eglise, d'y administrer les Sacremens, d'en corriger les abus, de former des societez & des Eglises; en un mot qu'ils veulent passer pour Pasteurs legitimes, & qu'ils ne prétendent ceder en rien en ce point aux anciens Pasteurs par lesquels Dieu a gouverné son Eglise dans les premiers siecles.

S'ils n'ont pas pris le nom d'Evêques, ni celui de Prêtres, ils déclarent eux-mêmes, que ce n'est que de peur d'être confondus avec les Prêtres & les Evêques de l'Eglise Romaine, mais qu'ils

qu'ils ne prétendent pas pour cela avoir moins de part à l'autorité de J. C. que les Evêques de l'antiquité.

Ils ſont donc vrais Evêques & vrais Prêtres, ſi on les en croit. Mais il eſt impoſſible en même-tems, que l'on ne remarque combien ils ſont differens des Evêques & des Prêtres qu'ils ont trouvez établis, ou que l'on connoit par les hiſtoires de l'Egliſe.

Car tous ceux qui ont été reconnus dans l'Egliſe pour Evêques, pour Prêtres, pour Paſteurs legitimes, juſqu'à Luther & à Calvin, avoient été ordonnez par des Evêques; & ils tiroient toute leur miſſion d'une Egliſe dont ils défendoient la foi, & dont ils reconnoiſſoient l'autorité.

Mais on voit un renverſement entier de cet ordre dans les prétendus Réformateurs. Les uns n'ont été apellez au miniſtere & faits Paſteurs que par des laïques; les autres n'ont été ordonnez que par des Prêtres: & ceux d'entr'eux qui l'avoient été par des Evêques, ſe ſont élevez contre leurs Ordinateurs & contre l'Egliſe qui leur avoit donné miſſion. Ils lui ont ôté le nom d'Egliſe; ils l'ont acuſée d'héreſie & d'ido-

lâtrie; & ils ont prétendu qu'elle n'étoit plus gouvernée que par de faux Pasteurs & de véritables loups.

Inst. l. 4. c. 10 § 6. Calvin soutient nettement, que les Evêques de l'Eglise de Rome *ne sont point de vrais Evêques.* Il les apelle faux Evêques.

Ib. § 11. Il dit, *qu'au lieu qu'ils veulent passer pour les Pasteurs de l'Eglise, ils ne sont en effet que de très-cruels bourreaux.* QUI *pastores Ecclesiæ haberi volunt, revera autem sævissimi sunt carnifices.* Que si vous lui demandez en particulier ce qu'il croit de l'état de l'Eglise Romaine, il vous dira *qu'au-lieu de la Cene du Seigneur, on a introduit un horrible sacrilege; que le culte de Dieu y est tout défiguré par un amas de superstitions; que la doctrine essentielle du Christianisme, & sans laquelle il ne peut subsister, y est ensevelie ou en est entierement bannie; que les assemblées publiques sont des écoles d'idolâtrie & d'impieté; & qu'il n'est nullement à craindre, qu'en fuiant de prendre part à tant de crimes, on se separe de l'Eglise.*

L. 4. c. 2. § 2.

Et c'est pourquoi au-lieu qu'il enseigne, que *de se separer de l'Eglise, c'est*

Instr. l. 4. c. 1. § 10.

renon-

renoncer à JESUS-CHRIST, *& que Dieu fait tant d'état de la communion de son Eglise, qu'il regarde comme rebelles & comme deserteurs tous ceux qui se séparent de quelque societé chrétienne que ce soit, qui conserve le vrai ministere de la parole & des Sacremens.* Il exhorte au contraire à se séparer de l'Eglise Romaine ; il soutient qu'on n'y peut demeurer uni sans se soüiller ; enfin il enseigne nettement, que c'est se tromper que de croire que les assemblées de l'Eglise Romaine soient des Eglises : *Si quis præsentes cœtus pro Ecclesiis agnoscat, valdè errabit*, qu'elles n'ont point la puissance des clefs, le pouvoir de lier & de délier, ni la jurisdiction qui convient à l'Eglise de JESUS-CHRIST.

Calvi Inst. l. 4. c. 2. §. 7.

Ib. §. 20.

Beze dans le Colloque de Poissy, dont il a fait le recit dans son histoire, après avoir acusé l'Eglise Romaine d'un grand nombre d'heresies, nie formellement que les héretiques notoires soient Pasteurs ; d'où il s'ensuit qu'il ne reconnoissoit point cette autorité dans ceux de l'Eglise Romaine. C'est pourquoi il déclare en termes formels, en répondant au Cardinal de Lorraine,

p. 565.

 que

p. 580. que *les auteurs* de sa secte *ont volontairement renoncé à la marque de l'Eglise Romaine ; qu'il faut tenir leur vocation pour extraordinaire, & qu'il n'y avoit point alors d'ordre Ecclesiastique dans l'Eglise.* Et dans sa Lettre à André Duditius, il rejette la succession que les Pasteurs de l'Eglise Romaine s'attribuent, par ces paroles insolentes : *A qui, je vous prie, dirons-nous qu'ils ont succedé ? Aux Apôtres, diront-ils. Certes s'il ne s'agissoit que des personnes, j'acorde volontiers, que ces bêtes feroces ont usurpé la place des Apôtres & des Pasteurs legitimes. Mais quelle impudence de prétendre être en la place du bon Pasteur, parce qu'après l'avoir égorgé, on s'est emparé de son troupeau!*

C'est par cet esprit & sur ces principes qu'a été dressé l'article de leur profession de foi, où ils protestent, *Qu'ils condamnent les Assemblées de la Papauté, parce que la pure parole de Dieu en est bannie, & que les saints Sacremens sont corrompus, abatardis, falsifiez ou aneantis du tout, esquels les superstitions & l'idolâtrie ont la vogue ; & qu'ils tiennent que tous ceux qui se mêlent en tels actes & y communiquent,*

niquent, se retranchent du corps de JESUS-CHRIST.

Mais plus ils ont fait une haute profession de renoncer à la communion de l'Eglise Romaine & à son autorité, plus ils ont donné sujet de leur faire cette question, que Tertullien veut que l'on fasse à tous les Novateurs : *Qui êtes-vous, & d'où venez-vous ?* QUI *estis vos, & unde venistis ?* Et il n'y a personne de ceux qu'ils sollicitent de s'unir à eux, qui n'ait droit & obligation de leur demander : Qui vous a donné cette autorité que vous vous attribuez ? Qui vous a donné le pouvoir de prêcher, d'enseigner publiquement, & d'administrer les Sacremens ? Qui vous a établis Pasteurs, & vous a confié le gouvernement des peuples qui vous suivent ? Vous exhortez les Chrétiens de se joindre à vous. Vous promettez de leur enseigner la verité par l'Ecriture. Mais comme l'on voit la même promesse dans la bouche de tous les voleurs & de tous les larrons qui sont venus avant vous, il est juste de s'assurer avant que de vous entendre, si vous n'êtes point vous-mêmes du nombre de ces voleurs & de ces larrons ; puisque

ce seroit en vain que l'on vous écouteroit, si après vous avoir écouté, & avoir été même persuadé de vos raisons, on ne pouvoit encore vous suivre sans crime. Or on ne le pouroit sans doûte, si vous étiez des tyrans, des rebelles, de faux Pasteurs, & des usurpateurs sacrilêges de l'autorité de J. C.

Cependant vous ne sauriez desavoüer au moins, que vous n'en aïez toutes les aparences. Car sans entrer plus avant, il est certain que depuis le commencement de l'Eglise il n'y eut jamais de Pasteurs qui vous ressemblassent ; & que si votre vocation n'est pas sans droit legitime, comme vous le prétendez, elle est au moins sans exemple. Jamais l'Eglise n'a reconnu pour Prêtres des gens qui n'eussent été ordonnez que par des Prêtres ou par des laïques. Jamais elle n'a reconnu de jurisdiction legitime dans ceux qui n'en pouvoient produire d'autre titre, que d'avoir été consacrez dans une societé héretique ou schismatique, jusqu'à ce qu'elle la leur eût donnée en les rétablissant.

Le moins que vous puissiez donc faire, est de justifier d'abord le titre de votre vocation, puisque c'est vous faire

re

re beaucoup de grace que de ne vous pas condamner absolument sur des apparences si fortes, qui portent à croire qu'elle n'est qu'une usurpation sacrilege de l'autorité de J. C.

Ceux qui se sont révoltez contre l'Eglise Romaine, étant pressez par ces sortes de demandes, ont été obligez d'y faire diverses réponses, selon leurs differens principes & leurs differens engagemens.

Les uns qui sont les Sociniens, afin de se mettre au large, & de se délivrer tout d'un coup de toutes ces questions importunes, ont soutenu nettement qu'il n'étoit point besoin d'autre mission pour le ministere évangelique, que d'avoir les talens pour s'en acquiter; & qu'ainsi tous ceux qui les avoient y étoient apellez; que l'ordination, l'imposition des mains, étoient ou des formalitez non nécessaires, ou des ceremonies établies pour un tems seulement, & ausquelles on n'étoit plus obligé.

Mais les Calvinistes aïant bien reconnu que cette doctrine étoit aussi contraire à leur propre interêt qu'à l'Ecriture, & qu'il étoit d'une très-dange-

reuse consequence pour eux-mêmes, qu'il fut permis au premier venu de s'ériger en Pasteur, l'ont condamnée comme une licence impie ; & ils ont établis contre les Sociniens, qu'il n'est permis à personne de s'ingerer dans le ministere sans mission & sans vocation.

In Instit. Theol. Joan. Hornbec. pag. 513.

Comme c'est au maître de la maison, disent les Professeurs de Leiden, *d'envoier les ouvriers dans sa vigne, qu'aucun de ses fidéles serviteurs n'usurpe cet honneur, qui n'apartient qu'à ceux que Dieu y apelle. C'est ce que l'Apôtre prouve par l'exemple d'Aaron*, Hebr. 5. vers. 4. *& par cette demande qu'il fait*, Rom. 10. vers. 17. *Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont pas envoyez : Lorsque nous objectons ces passages aux Sociniens, qui nient qu'il soit besoin d'aucune forme pour entrer dans le ministere, ils répondent, que l'Apôtre ne parloit en ces lieux que du Pontificat selon l'ordre d'Aaron, dans lequel il y avoit plus d'honneur que de travail ; au-lieu qu'il y a plus de travail que d'honneur dans le ministere évangelique ; & qu'il n'est pas vrai que ceux qui sont propres à ce ministere, l'usurpent quand ils s'y ingerent*

rent sans autre apel ; le même don qui les rend capables d'enseigner les autres, leur donnant droit de se l'attribuer & de l'exercer.

Mais, disent ces Professeurs, *cette défaite des Sociniens est vaine. Car encore que l'Apôtre parlant en géneral de la dignité Pontificale, prouve par l'exemple d'Aaron, qu'il n'est permis à personne* DE S'ATRIBUER L'HONNEUR, *& qu'il n'apartient qu'à celui qui est apellé de Dieu, il est clair néanmoins que l'Apôtre décrivant la dignité Pontificale par ses effets, & les regles de la Logique obligeant de porter le même jugement des choses semblables, la regle qu'ils proposent étant génerale, se peut apliquer à tous les Ministres Ecclesiastiques, de la même sorte qu'il l'aplique à Aaron. Aussi ne sauroit-on trouver dans l'Ecriture aucun exemple de Prophete, d'Apôtre, d'Evangeliste, de ministre qui y soit contraire, aucun d'eux ne s'étant ingeré dans le ministere sans vocation de Dieu.*

C'est ainsi que les Ministres refutent solidement ce principe impie des Sociniens. Mais aprés avoir établi & reconnu en géneral la necessité de la mission,

 ils

ils ne ſont pas ſi heureux à déterminer quelle ſorte de vocation eſt néceſſaire.

Dumoulin voudroit bien même s'exempter de répondre ſur ce point ; & c'eſt pour éloigner cette queſtion qu'il avance d'abord, qu'il n'eſt pas néceſſaire au peuple de s'informer de la vocation des Paſteurs. Mais ſans doute qu'il n'avoit pas penſé à ce qu'il diſoit, en propoſant une maxime ſi temeraire. Car je ne croi pas que les Miniſtres vouluſſent qu'il fut libre à leurs peuples de les quitter quand ils voudroient, pour s'atacher au premier venu qui s'atribuëroit l'autorité de Paſteur. S'ils condamnoient donc eux-mêmes cet attentat comme une ſource de diviſion & de ſchiſme, il faut qu'ils avouent que les fidéles doivent diſcerner qui ſont les légitimes Paſteurs, & qu'ils ne peuvent ſans crime abandonner ceux qui ont l'autorité & la miſſion légitime, pour ſe ſoumettre à ceux qui n'en ont point.

L'abſurdité de cette prétention eſt ſi viſible, qu'elle enferme même une contradiction manifeſte. Car il y a un raport naturel & néceſſaire entre les Paſteurs & le peuple. Et l'obligation des Paſteurs envers les peuples, enferme l'obli-

l'obligation des peuples envers les Pasteurs. S'il est vrai que les Pasteurs ont un droit véritable sur les peuples en vertu de leur mission, par lequel ils les peuvent instruire avec autorité, & leur commander diverses choses qui regardent l'ordre de l'Eglise & le bien de leurs ames; les peuples ont une obligation de les écouter, de leur obéïr, & de s'unir à eux dans les prieres publiques. Et par conséquent il est nécessaire qu'ils les discernent de ceux qui n'ont point cette autorité sur eux, & à qui ils ne doivent point cette obéïssance. Et comme le ministere Ecclesiastique & l'autorité pastorale est essentielle à l'Eglise, il est certain qu'une Societé ne peût prétendre à ce titre, lorsqu'elle n'a point de ministere légitime ni de vrais Pasteurs.

Cette premiere défaite étant donc si peu raisonnable, les Ministres ont été réduits à répondre précisément sur la nature de la mission qu'ils s'attribuent. Et sur ce point ils se sont partagez en deux avis differens, que quelques-uns ont réünis pour en faire un troisiéme composé des deux.

Les uns ont dit nettement, que la

miſſion des Miniſtres eſt extraordinaire : les autres, qu'elle eſt ordinaire : & les autres, qu'elle eſt extraordinaire & ordinaire tout enſemble. Mais comme ce dernier ſentiment enferme les deux autres, il ſe détruit auſſi en les détruiſant. De ſorte qu'il n'y a proprement que les deux premieres opinions qu'il ſoit néceſſaire d'examiner en particulier.

On peut ſeulement remarquer ici en géneral, que cette diverſité de ſentimens eſt une conviction de la témerité des prétendus Réformateurs. Car au lieu qu'il ne dévroit rien y avoir de plus certain & de plus conſtant que le titre ſur lequel ils ſe ſont attribué le droit de faire de ſi grands renverſemens dans l'Egliſe, & qu'il n'y avoit rien où ils fuſſent plus obligez de pratiquer ce principe de leur reformation, de ne rien recevoir qui ne ſoit fondé ſur l'autorité manifeſte de l'Ecriture, il ſe trouve neanmoins qu'ils ont ſi peu ſongé à s'aſſurer de leur miſſion par l'Ecriture, qu'ils ne ſavent à quoi s'en tenir, & qu'ils ſe condamnent les uns les autres. Car Calvin & Beze, & les autres Miniſtres qui ont eu recours à la miſſion extraor-

extraordinaire, ne s'y ſont portez que parce qu'ils n'ont pas crû pouvoir ſoutenir avec aparence qu'ils euſſent la miſſion ordinaire. Et au contraire, ceux qui ont pretendu que la miſſion des premiers Réformateurs étoit ordinaire, ne ſe ſont engagez dans ce ſentiment, que parce qu'ils ont vu que leur chimere d'une prétenduë miſſion extraordinaire ne pouvoit ſubſiſter. De ſorte qu'il ſe trouve en effet qu'ils ont commencé par s'emparer du miniſtere & s'ériger en Paſteurs, ſauf à examiner enſuite ſur quel titre ils fonderoient cette uſurpation, & ſans qu'ils euſſent aucune aſſurance raiſonnable du droit qu'ils s'attribuoient : ce qui eſt le comble de la temerité & de l'injuſtice.

CHAPITRE V.

Que les prétendus Réformateurs n'ont point eu de miſſion extraordinaire.

LES Miniſtres n'avoient preſque point autrefois d'autre moien de défendre leur miſſion, que de ſoutenir qu'ils l'avoient reçuë extraordinaire-

ment

ment de Dieu. Et l'on peut voir par l'article 31. de leur Confession de Foi, que ç'a été sur cette suposition d'un pouvoir donné immediatement de Dieu à des gens extraordinairement envoïez pour redresser l'Eglise de nouveau, que toute leur pretenduë reformation est fondée. *Nous croions*, disent-ils, *que nul ne doit s'ingerer de son autorité propre pour gouverner l'Eglise, mais que cela se doit faire par élection autant qu'il est possible, & que Dieu le permet. Laquelle exception nous y ajoûtons notamment, parce qu'il a falu quelquefois, & même de notre tems, auquel l'état de l'Eglise étoit interrompu, que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau, qui étoit en ruine & en desolation.* Pouvoient-ils marquer plus expressément, que les premiers Réformateurs n'ont pu prendre leur mission de l'Eglise, parce que *l'étant en étoit interrompu*, & qu'elle étoit *en ruine & desolation*; mais qu'il a fallu que par une exception de la regle commune, Dieu les ait suscitez *d'une façon extraordinaire pour la dresser de nouveau.*

La

La même chose paroit par un article de leur discipline, qui ordonne que les Prêtres de l'Eglise Romaine, qui s'étant rendus Calvinistes, seront élus à la charge de Ministres, recevront une nouvelle imposition des mains; ce qui fait voir manifestement qu'ils ont suposé que leur mission & leur ordination precedente étoit nulle, & qu'ainsi celle que Luther & Zuingle avoient reçuë dans l'Eglise Romaine ne valoit rien : d'où il s'ensuit que celle que les Calvinistes leur attribuent, ne peut être qu'extraordinaire.

Calvin après avoir établi dans son Institution, que les qualitez d'Apôtres, d'Evangelistes étoient extraordinaires, & qu'elles n'avoient pas été établies pour être perpetuelles dans l'Eglise, prétend ensuite que les premiers Réformateurs les avoient reçuës de Dieu. *Je ne nie pas*, leur dit-il, *que Dieu n'ait dans la suite établi des Apôtres, ou au moins des Evangelistes, comme il est arrivé de notre tems, parce qu'il en étoit besoin pour retirer les hommes du parti de l'Antechrist.*

Mais si quelque chose peut faire voir combien ils étoient attachez dans ces

com-

commencemens à la vocation extraordinaire, & de quelle ſorte ils prenoient à injure qu'on attribuât le pouvoir qu'ils s'étoient donné de fonder des Egliſes, à la vocation qu'ils avoient reçuë dans l'Egliſe Romaine; c'eſt la diſpute qu'il y eut ſur ce ſujet à la fin du dernier ſiecle entre un Proteſtant nommé Hadrien Saravias, & Theodore de Beze.

Beze dans un livre intitulé : *Ad tractationem de Miniſtrorum Evangelii gradibus, ab Hadriano Saravia editum. Ad cap. 2. lib. 1.*

Le premier avoit fait un livre des degrez des Miniſtres de l'Evangile, où il combattoit les opinions communes de ſa ſecte touchant l'Epiſcopat; mais où il établiſſoit de plus dès le commencement de ce traité : *Que c'étoit ſe jetter dans des embarras inexplicables, que d'avoir recours à la vocation extraordinaire, quand on étoit preſſé de rendre raiſon de la vocation de ceux dont Dieu s'étoit ſervi depuis peu d'années pour reformer les Egliſes; que tous ceux que Dieu avoit ſuſcitez pour cet ouvrage, à l'exception de très-peu, avoient eu une vocation ordinaire; & que pour ce petit nombre qu'il en falloit excepter, on pouvoit dire que tout Chrétien inſtruit dans l'Ecriture ſainte, pouvoit & devoit combattre la fauſſe doctrine*

ctrine touchant le Fils de Dieu & les principaux articles de notre Religion.

Beze aïant entrepris de refuter ce traité, s'éleve avec chaleur contre cette maniere de soutenir la vocation de leurs Pasteurs. Il reproche d'abord à ce Protestant, de donner lieu à une trop grande licence par ces dernieres paroles: *Car qui empêchera*, lui dit-il, *que tout homme qui s'estimera savant, sous pretexte de combattre une fausse doctrine, ne monte en chaire, & ne fasse des assemblées clandestines, comme les Anabaptistes & les libertins ont accoutumé de faire? A Dieu ne plaise que nous ouvrions la porte à une licence si pernicieuse. Et neanmoins nous ne rejettons pas pour cela cette merveilleuse vocation extraordinaire, qui ne procede que de l'inspiration interieure de Dieu, par laquelle Dieu notre Seigneur s'est rendu si admirable en ce tems pour delivrer son Eglise. Mais pour discerner cette vraie & legitime vocation extraordinaire d'avec la fausse & batarde qu'on ne sauroit trop éviter, nous établissons trois regles. La premiere, Qu'il n'y ait point eu de lieu à une vocation ordinaire, qu'on puisse dire que*

ce

ce Docteur ait méprisée. La seconde, Qu'on ait éprouvé l'esprit de cet homme, avant que de le recevoir, c'est-à-dire, *que sa doctrine ait été comparée autant que faire se peut, à la regle de la parole de Dieu, & que ses mœurs aïent été examinez. La troisiéme, Qu'aïant été ainsi éprouvé, il soit legitimement ordonné par l'Eglise même dont il aura jetté les fondemens. Voilà les bornes que nous donnons à cette vocation extraordinaire, sans quoi nous ne l'aprouverions jamais. Et par-là nous défendons contre les calomnies très-noires de nos adversaires, ces bienheureux serviteurs de Dieu, qui de notre tems, & de celui de nos peres, ont retiré tant d'Eglises de la gueule de l'Antechrist.*

On voit déja que Beze declare bien nettement, que c'étoit par la vocation extraordinaire qu'il s'imaginoit pouvoir défendre ces pretendus serviteurs de Dieu, du reproche qu'on leur faisoit d'avoir usurpé par un attentat sacrilege l'autorité Ecclesiastique. Et quant à la vocation ordinaire que cet Auteur leur attribuë à cause de l'ordination qu'ils avoient reçuë dans l'Egli-

se Catholique, Beze la rejette avec la chaleur qu'on verra dans les paroles suivantes. *Mais quelle est, je vous prie*, ajoûte-t-il, *cette vocation ordinaire que vous dites qu'ont euë ceux que Dieu a suscitez, à l'exception de fort peu? Vous ne pouvez entendre par là qu'une vocation Papistique, comme vous le marquez assez en ce que vous dites: Que si aujourd'hui les Evêques des Eglises de France vouloient se retirer eux & leurs Eglises de la tyrannie de l'Evêque de Rome, & les repurger de toute idolâtrie & de toute superstition, ils n'auroient pas besoin pour cela d'autre vocation que de celle qu'ils ont déja. Quoi donc, nous imaginerons-nous que ces ordinations Papistiques qui n'ont été precedées d'aucun examen de mœurs, dans lesquelles on n'a observé aucunes des loix qui sont inviolablement prescrites par le droit divin pour les élections & les Ordinations, & où on a même très-impudemment violé tous les purs Canons, qui ne sont autre chose qu'un très-infame commerce de la paillarde Romaine, plus soüillée que la recompense des prostituées, que Dieu a défendu d'offrir en son Temple;*
qui

qui ne destinent les uns qu'a pervertir l'Evangile & non à le prêcher ; & qui donnent pouvoir aux autres, non d'enseigner., mais de sacrifier, ce qui est une horrible abomination? Nous imaginerons-nous, dis-je, *que de si mechantes ordinations soient tellement fermes que toutes les fois que Dieu aura fait la grace à quelqu'un de ces faux Evêques de passer au vrai Christianisme, toute l'impureté d'une telle Ordination sera aussi-tôt purgée ? Mais avec quelle bouche, avec quel front, avec quelle conscience celui à qui Dieu aura ainsi changé le cœur par sa grace, detestera-t-il le Papisme sans abjurer l'ordination très-desordonnée qu'il y a reçue ; ou s'il l'abjure, comment pourra t-il avoir par le droit de cette Ordination l'autorité d'enseigner ? Je ne nie pas que lorsque ces gens-là se trouvent bien instruits, de bonnes mœurs & propres à paître leur troupeau, on ne puisse les ordonner de nouveau, & faire par là que de faux Evêques, ils deviennent de legitimes Pasteurs. Et encore ignorez-vous combien il est important d'observer ce que S. Paul recommande au regard des Neophytes.*

On ne peut pouſſer plus loin que fait Beze par ces paroles furieuſes, la neceſſité abſoluë d'une vocation extraordinaire pour les premiers Réformateurs, ni détruire avec plus de vehemence cette impertinente chimere, qu'ils n'euſſent point beſoin d'une autre vocation que de la vocation ordinaire qu'ils avoient reçuë de l'Egliſe Romaine, qui les avoit Ordonné Prêtres.

Mais ce n'eſt pas ſeulement le ſentiment particulier de leurs plus grands Docteurs; ce ſont des Synodes entiers qui ont reconnu qu'il étoit impoſſible de ſe paſſer d'avoir recours à une vocation extraordinaire, & que ce n'étoit point une choſe ſoutenable, que de pretendre, comme avoit fait ce Saravias ſi fortement refuté par Beze, que la miſſion que les auteurs de leur pretenduë Reforme avoient reçuë dans l'Egliſe Catholique, leur ait donné une autorité ſuffiſante pour établir leurs Egliſes. C'eſt ce qui fut déterminé par le Synode de Gap de l'an 1603. car il y fut ordonné à tous les Miniſtres par un decret exprès, de s'en tenir à l'article 31. de leur confeſſion de foi, qui

marque

marque fort clairement que leur pretenduë Reformation a été faite par des gens suscitez de Dieu d'une façon extraordinaire, & de ne point avoir recours à la vocation ordinaire, que l'on pouroit pretendre qu'ils auroient tirée de l'Eglise Romaine. Voici les propres termes du decret de ce Synode, qui ne laisse pas d'être clair dans le sens, quoique la maniere de s'exprimer soit fort barbare & fort embarassée.

Sur l'article 31. de la Confession de foi aïant été meuë question, que lorsque l'on vient à traiter de la vocation de nos premiers Pasteurs, ou fonder l'autorité qu'ils ont euë de reformer l'Eglise, & d'enseigner sur la vocation qu'ils avoient tirée de l'Eglise Romaine; la compagnie a jugé qu'il se faut seulement raporter sur l'article de la vocation extraordinaire, par laquelle Dieu les a poussez extraordinairement & interieurement à leur ministere, & non à ce peu qui leur restoit de la vocation ordinaire corrompuë de l'Eglise Romaine.

Mais si les auteurs de ce decret ont eu raison de ne se point engager dans les inconveniens inexplicables où ceux

qui

qui ont voulu attribuer aux Miniſtres une miſſion ordinaire tirée de l'Egliſe Romaine, ſe ſont jettez, ils ont été extrêmement aveugles de ne pas voir que ceux où les engage leur miſſion extraordinaire, ne ſont pas moindres, puiſque cette pretention eſt ſans aucun fondement dans l'Ecriture, & qu'elle eſt de plus clairement contraire à l'autorité de la tradition, & aux plus ſimples lumieres de la raiſon.

Je dis qu'elle eſt ſans aucun fondement dans l'Ecriture; car au-lieu qu'il étoit prédit du miniſtere de l'ancien Teſtament, qu'il devoit finir & être changé, il n'eſt jamais parlé du miniſtere du nouveau, que comme devant être perpetuel juſqu'à la fin des ſiecles. Ainſi la voïe de perpetuer ce miniſtere aïant été enſeignée par les Apôtres, ſans qu'il ſoit dit en aucun endroit qu'il doive perir, & qu'il ait beſoin d'être renouvellé par une vocation extraordinaire & immediate, il eſt viſible que toute vocation extraordinaire & immediate, après celle des Apôtres, eſt deſtituée de l'autorité de l'Ecriture. Et par conſequent les Miniſtres ne la peuvent regarder que comme un attentat,

tat, puisqu'ils sont profession de croire qu'on ne peut établir rien dans la Religion sans l'autorité de l'Ecriture.

Il leur seroit inutile de repondre qu'on ne prouve pas assez positivement par l'Ecriture, qu'il ne puisse y avoir de vocation extraordinaire & immediate au sacerdoce dans le nouveau Testament.

Il n'est pas necessaire pour rejetter ces vocations extraordinaires qu'elles soient expressément condamnées par l'Ecriture, il suffit que la vocation ordinaire y soit établie, & qu'il n'y soit point fait de mention d'aucune vocation extraordinaire. Car il faut que toute societé soit assurée de la validité de son ministere, puisqu'il n'est jamais permis de s'attribuer un don qui depend uniquement de Dieu sans une declaration expresse de sa volonté. Ainsi les Ministres n'en reconnoissant point d'autre que l'Ecriture sainte, dès-là qu'ils avouent qu'ils ne sauroient prouver par l'Ecriture leur pretenduë mission extraordinaire, ils doivent reconnoître qu'elle est injuste & illegitime, & que leur Societé ne peut être l'Eglise de JESUS-CHRIST.

Il

Il n'est pas moins aisé de faire voir la contrarieté de cette pensée avec la tradition de l'Eglise. Car les Peres n'ont point cru qu'il pût s'élever un nouveau ministere institué immediatement de Dieu, & qui ne vint point des Apôtres par succession. Et ils ont cru au contraire qu'on ne le pouvoit pretendre sans démentir les promesses de JESUS-CHRIST. C'est sur ce fondement, par exemple, que Tertullien presse les heretiques de son tems de *raporter l'origine de leurs Eglises, & de faire voir que l'ordre de leurs Evêques coule de telle sorte de la tige de son origine par succession jusqu'à eux, que leur premier Evêque ait été ordonné par quelque Apôtre, ou par quelqu'un des hommes apostoliques qui ont perseveré avec les Apôtres.* Car si Tertullien ne suposoit pas ce principe, son raisonnement & sa demande auroient été ridicules; puisque sans raporter cet origine, & sans justifier leur succession, ces heretiques eussent pu dire que Dieu les avoit apellez extraordinairement au ministere, & que par là ils auroient détruit entierement l'argument de Tertullien.

Saint Cyprien seroit tombé dans le même *Epist. 76.*

même defaut de raisonnement, quand il disoit de Novatien : *Qu'il n'étoit point dans l'Eglise, & qu'il ne pouvoit être mis au nombre des Evêques, puisqu'en meprisant la tradition évangelique & apostolique, il étoit né de lui-même, & ne succedoit à personne.*

Contr. Parmen Saint Optat y seroit tombé de même quand il dit aux Donatistes ; *Rendez-nous compte de l'origine de votre chaire, vous qui vous voulez attribuer l'Eglise de Dieu* ; puisque tous ceux qu'ils pressoient par cette demande, avoient autant de droit que les Ministres, de s'attribuer une mission extraordinaire, & de se dispenser par là de rendre raison de cette succession qu'on leur demandoit.

Ce seroit de même une fausse consequence que celle que tire S. Hilaire *Lib. de Synod. contr. Arr.* contre les Arriens : *Que si ceux qui avoient ordonné les Evêques de son tems étoient heretiques & anathematisez, ils n'étoient donc pas eux-mêmes Evêques* ; puisque la vocation extraordinaire qu'ils avoient autant de droit de s'attribuer que les Calvinistes, leur fournissoit une reponse toute prête, qui est qu'encore que ceux qui les avoient

ordon-

ordonnez fussent heretiques, ils ne laissoient pas d'être Evêques, parce qu'ils avoient reçu immediatement ce ministere de Dieu.

C'est donc une chimere inconnuë à toute l'antiquité que cette mission extraordinaire & immediate que les Ministres attribuent aux auteurs de leur Reformation : & les Peres ont été si éloignez de croire qu'elle fut possible après l'établissement de l'Eglise, que tous leurs argumens sont uniquement fondez sur ce principe : Qu'on ne peut être Evêque & Ministre de l'Eglise sans succession; & que quiconque est né de lui-même, est profane & ennemi de l'Eglise : *Habere enim & tenere Ecclesiam nullo modo potest qui ordinatus in Ecclesia non est.* Cyprian. Ep. 76.

Mais il n'est pas besoin d'avoir recours à la tradition pour combattre cette réverie. La raison seule suffit pour cela. Et il n'y a qu'à representer ce qu'elle enferme, pour convaincre tout le monde qu'il étoit difficile d'avancer une proposition plus temeraire.

Dire que la mission des auteurs de la pretenduë Reformation étoit extraordinaire & immediate, c'est dire qu'ils

avoient reçu de Dieu immediatement toute l'autorité & toute la puissance qu'ils se sont attribuée, & que Dieu les avoit établis ses Ministres pour executer en son nom tout ce qu'ils ont fait.

Il ne faut donc que considerer quelle est cette puissance & cette autorité qu'ils ont exercée, & quelle est l'étenduë de ce ministere qu'ils pretendent que Dieu leur a confié; & par cette consideration on decouvrira d'abord que c'est le plus grand ministere & la plus grande puissance que Dieu eut jamais communiquée à de simples hommes.

Celle qu'il donna autrefois au Prophete Jeremie, en lui disant, *qu'il l'avoit établi sur les Nations & sur les Roïaumes, pour arracher & pour detruire, pour aneantir & pour dissiper, pour édifier & pour planter*, n'en étoit qu'une legere figure, puisqu'elle ne s'étendoit qu'à predire les malheurs qui devoient arriver aux peuples que ces propheties regardoient, & à reprendre les vices des Prêtres de son tems sans les dépoüiller de leur ministere, & sans se l'attribuer à soi-même.

L'autorité que les Ministres ont reçuë

qué de Dieu, va bien au-delà. Car voici ce qu'elle enferme, selon l'idée qu'on s'en peut former sur leurs actions.

Il faut qu'ils aïent pretendu, 1. Que Dieu les avoit établis immediatement Evêques & Pontifes avec toute l'autorité que les anciens Evêques avoient euë pour gouverner l'Eglise de Dieu.

2. Que cette autorité & cette commission enfermoit une jurisdiction sur toute la terre, par laquelle ils y pouvoient prêcher leur nouvelle Réformation, & établir par tout des Pasteurs, pour la prêcher en leur nom.

3. Qu'ils avoient droit de dégrader, de déposer & d'anathematiser tous les Pasteurs qu'ils trouvoient établis dans tout le reste du monde, en quelque communion que ce fût. Car les anathematisant comme ils ont fait, ils les ont en effet déposez autant qu'il étoit en leur pouvoir. Et si leur autorité étoit réelle & legitime, ces Evêques se devoient tenir pour déposez, & recourir aux Ministres pour être rehabilitez dans leur ministere, quand même ils auroient embrassé la doctrine des Calvinistes.

4. Qu'ils étoient établis de Dieu

pour examiner tous les Conciles qui étoient tenus avant eux, pour casser toutes les ordonnances injustes qu'ils avoient faites, & pour instituer un nouveau gouvernement de l'Eglise tout different de celui que les Conciles avoient établi avant eux. Car ayant fait toutes ces choses, il faut qu'ils soutiennent qu'ils ont eu autorité de les faire.

5. Qu'aussi-tôt qu'ils parurent au monde, & qu'ils eurent publié leur prétenduë Réformation, tous les Chrétiens du monde, Romains, Grecs, Armeniens, Jacobites, Nestoriens, furent obligez de renoncer à leurs Pasteurs ordinaires, & de se soumettre à ce nouveau ministere en abandonnant l'ancien, & en ne recevant plus aucun Pasteur, qui ne tirât son origine d'eux & qui n'eût reçu comme eux une mission extraordinaire.

Voilà une partie de ce qu'enfermoit cette mission extraordinaire. Et il est visible par là que la pretention de ces nouveaux Réformateurs est pour le moins aussi surprenante, que celle d'un homme qui auroit la hardiesse de publier que Dieu l'auroit établi Roi de

toute

toute la terre, avec pouvoir de dépo-ſer de leurs Etats tous les Rois & tous les Princes qui ne le reconnoîtroient pas.

L'une & l'autre pretention ſeroit ſans exemple dans le paſſé; l'une & l'autre tendroit à perſuader une choſe que le ſens & la raiſon ſont incapables de découvrir; l'une & l'autre ſeroit fondée ſur un ordre ſecret & libre de la volonté de Dieu que l'on voudroit obliger les hommes de croire. On en doit donc juger de la même ſorte.

Or quel eſt le jugement que l'on porteroit de celui qui voudroit perſuader aux hommes, que Dieu l'auroit établi Roi de tout le monde? Ne croiroit-on pas le traiter avec beaucoup de douceur & d'indulgence, de lui demander qu'il autoriſât donc par des miracles clairs & indubitables ce droit ſi extraordinaire & ſi inoüi? Et pourroit-il s'exempter avec quelque aparence de raiſon, de ſatisfaire à une ſi juſte demande? Ne ſeroit-ce pas au contraire le comble, je ne dis pas de l'injuſtice, mais de la folie, ſi cet homme en vouloit être cru à ſa parole, & ſi par quelques qualitez humaines qui n'auroient nulle liaiſon

necessaire avec cette qualité de Roi de toute la terre, il vouloit obliger tout le monde à le reconnoître pour leur Prince, & declareroit tous ceux qui ne se soumettroient pas à lui, rebelles & criminels ?

Ce jugement que tout le monde feroit de ce Roi imaginaire, en suivant les simples lumieres du sens commun & de l'équité naturelle, marque celui que l'on doit faire de la pretention des Ministres, qui ont osé soutenir que Dieu a établi immediatement les premiers auteurs de leur secte, Pasteurs & Ministres de l'Eglise, & qu'il leur a donné l'autorité de la reformer ; c'est-à-dire une autorité par laquelle, selon les Calvinistes, ils avoient droit de degrader tous les Pasteurs de toutes les Eglises du monde, & de devenir les tiges & les principes d'un nouveau ministere & d'une nouvelle succession. Le moins que l'on puisse donc faire, est de leur demander des preuves de cette puissance si extraordinaire qu'ils pretendent avoir reçuë de Dieu. Et ces preuves ne peuvent être autres que des miracles, toute autre preuve n'étant pas capable de nous assurer d'un effet caché

aux

aux ſens & à la raiſon, & dépendant de la pure volonté de Dieu, qui n'eſt marqué ni contenu directement ni indirectement dans aucune revelation precedente.

C'eſt en vain qu'ils alleguent les progrès de ces Reformateurs, & l'efficace pretenduë de leur parole, pour juſtifier leur miſſion. Car il n'y eut jamais de preuve plus trompeuſe que celle-là, & moins capable par conſequent de perſuader des perſonnes raiſonnables. C'eſt un effet commun à l'erreur & à la verité, d'entraîner ainſi la multitude en fort peu de tems. Les progrès de Barcokebas & de Mahomet ont été encore plus prompts & plus merveilleux que ceux de Luther & de Calvin. Ceux de l'Arrianiſme, de l'Eutichianiſme, du Monotheliſme, ont eu auſſi tout un autre éclat, & ont emporté un beaucoup plus grand nombre d'Evêques hors de l'Egliſe. Et l'on peut dire avec verité, qu'il n'y a point de progrès moins merveilleux que celui des Calviniſtes, parce qu'il n'y en a point dont les cauſes ſoient ſi humaines & ſi peu cachées.

Il eſt aſſez étonnant que des hereſies qui regardoient des veritez ſpeculati-

ves, où les ſens & les paſſions humaines ne prenoient point de part, aïent tant excité de diviſions & de troubles. Mais qu'une hereſie ſemblable à celle des Calviniſtes, qui a eu pour but de favoriſer les inclinations de la nature, ſe ſoit répanduë en peu de tems par l'intelligence qu'elle a trouvée dans ces inclinations corrompuës des hommes, c'eſt ce qui n'a rien d'incroïable ni de ſurprenant.

Qui s'étonnera qu'en ouvrant la porte de tous les Cloîtres, & en donnant permiſſion à tous les Prêtres, à tous les Moines & à toutes les Religieuſes, de contracter des mariages, que les Conciles leur interdiſent, il y en ait eu un très-grand nombre qui ſe ſoient laiſſé aller à la pente de leur concupiſcence, & qui aïent été emportez par les paſſions charnelles: J'aimerois autant faire paſſer pour un miracle le ſuccès du conſeil de Balaam, lorſqu'il fit tenter les Iſraëlites par les filles des Madianites.

Doit-on trouver étrange qu'en donnant la liberté à tous les peuples de ſe diſpenſer de tout ce qu'il y a de penible dans les loix de l'Egliſe, comme le jeû-

ne,

ne, la confession, la penitence, on ait trouvé les ames charnelles, dont l'Eglise est toujours remplie, fort disposées à recevoir ces instructions charnelles ?

Y a-t-il lieu d'admirer qu'en attaquant des misteres incomprehensibles, & qui ont une contrarieté aparente avec les sens & avec la raison, on ait entraîné dans l'impieté les esprits curieux, superbes, presomptueux, qui ne sont qu'en trop grand nombre ?

Est-ce enfin une chose fort surprenante, qu'en se servant d'un zele mal reglé que des personnes ont contre les desordres de l'Eglise, on les ait poussez trop avant, & on les ait portez jusqu'au schisme ?

Ainsi les Calvinistes aïant trouvé moïen de mettre de leur parti la concupiscence, l'orguëil, la vanité, le zele indiscret, & aïant accommodé leurs opinions à des passions si communes, si naturelles, si fortes, il y a bien moins sujet de s'étonner qu'ils aïent fait en peu de tems de si grands progrès, qu'il n'y en a d'admirer que Dieu ait arrêté tout d'un coup ce torrent, qu'il en ait preservé son Eglise, qui sembloit devoir en être inondée toute entiere, &

qu'il ait reduit les choses en un état que l'on voit maintenant cette heresie sur son déclin, & prête à se détruire elle-même par les divisions qui la partagent en diverses sectes, & par les erreurs horribles où se jettent plusieurs d'entr'eux en suivant leurs propres principes.

Mais on leur permet de faire valoir tant qu'ils voudront ce progrès de leur secte dans l'Europe. Car quand il auroit été sans comparaison plus grand, ils n'en sauroient rien conclure pour l'autorité des pretendus Réformateurs; & rien n'est moins propre à prouver cette mission extraordinaire qu'ils leur attribuent.

Il ne faut point d'autre exemple pour le détruire, que celui même du Lutheranisme. Car ils ne sauroient nier que le progrès n'en ait été encore plus prompt, plus merveilleux & plus grand que celui du Calvinisme. Cependant ce progrès ne s'est terminé qu'à établir une societé qui condamne & qui excommunie les Calvinistes, qui soutient la presence réelle comme un article de foi, & qui est engagé dans plusieurs autres opinions que les Calvinistes regardent

gardent comme des erreurs, & qu'ils apellent eux-mêmes le ſchiſme de Luther : *Schiſma Lutheranum.*

Comment peuvent-ils donc alleguer les progrès d'une ſecte comme une preuve de la miſſion extraordinaire de ſon auteur, eux qui pretendent que ce progrès ſe trouve & compatit dans Luther avec un eſprit ſchiſmatique par lequel il a toujours traité les Sacramentaires d'heretiques; qu'il compatit avec les outrages qu'il leur a faits; qu'il compatit avec la doctrine de la preſence réelle qu'il a ſoutenuë juſqu'à la mort ? Pourquoi donc ne pourroit-il pas compatir avec une uſurpation ſacrilege du miniſtere Eccleſiaſtique, qui n'eſt qu'un crime de même nature que tant d'autres dont ils le déclarent coupable ?

Il eſt donc viſible que les Miniſtres parlent contre leur propre conſcience, & contre les lumieres du ſens commun, quand ils nous alleguent ce progrès pour preuve de la miſſion extraordinaire des auteurs du Calviniſme, & que l'on a droit de conclure que n'en aïant point d'autre que celle-là, ils n'en ont point du tout ; & qu'ainſi ils ſont coupables de la même temerité & de la mê-

me

me extravagance, en s'attribuant le ministere Ecclesiastique, que le seroit cet homme dont nous avons parlé, qui pretendroit que Dieu lui auroit donné tous les Roïaumes du monde, & qui voudroit qu'on l'en crut à sa parole, quoiqu'il ne fît aucun miracle pour le prouver.

Mais l'impuissance où sont les Ministres de justifier par des miracles leur pretenduë mission extraordinaire de Dieu, ne montre pas seulement qu'on seroit temeraire de s'y soumettre, & qu'ils n'ont aucun droit d'en exiger la creance, puisqu'ils n'en sauroient produire aucun titre ; elle prouve de plus absolument qu'ils n'en ont aucune, qu'ils sont manifestement usurpateurs de l'autorité pastorale qu'ils s'attribuent, & que la hardiesse qu'ils ont euë d'assembler des Eglises, & d'excommunier les Pasteurs de l'Eglise Romaine, est un attentat sacrilege qui suffit pour faire condamner leur societé par tous les Chrétiens.

La raison en est, qu'il seroit contraire à la justice & à la verité de Dieu, qu'il eût donné cette autorité & cette mission extraordinaire à ces pretendus Réfor-

Réformateurs, & qu'il ne l'eût pas accompagnée de miracles, ou de quelqu'autre preuve aussi divine & aussi certaine, qui nous assurât qu'il la leur auroit effectivement donnée. Car s'il la leur avoit donnée, il auroit en même-tems obligé les peuples de la reconnoître; puisque l'autorité des Pasteurs est relative à l'obéïssance des peuples, & qu'il est impossible que Dieu donne à quelques-uns le droit de commander, sans imposer aux autres la necessité d'obéïr. Or il est visiblement contre la justice de Dieu, d'imposer à quelqu'un la necessité d'obéïr, sans lui donner en même-tems des marques certaines pour discerner celui à qui il doit obéïr, & reconnoître qu'il est son Pasteur legitime.

C'est sur cette loi de la justice éternelle, que J. C. même déclare dans l'Evangile, que s'il n'avoit pas fait devant les Juifs les œuvres miraculeuses qu'il avoit faites, ils n'auroient pas été coupables de ne le pas reconnoître pour Messie. Ainsi le dessein que Dieu auroit eu d'obliger les peuples à reconnoître dans les nouveaux Réformateurs une autorité extraordinaire, qui procedât

cedât de sa pure volonté, eut enfermé une necessité indispensable de donner à ces peuples des preuves claires & convaincantes de cette autorité, afin de les obliger à la reconnoître.

Il y a en cela un devoir reciproque entre Dieu & les hommes, fondé sur la justice même de Dieu. Les hommes doivent à Dieu de reconnoître ceux à qui il confie le ministere évangelique, de les honorer comme leurs Pasteurs, de s'assembler avec eux, de recevoir les Sacremens de leurs mains, de les assister de leurs biens temporels : Et Dieu doit aux hommes de leur rendre ces Pasteurs reconnoissables, en leur donnant des marques pour les discerner des usurpateurs. Or comme cette autorité pastorale, quand elle est extraordinaire, ne peut être découverte, ni par les sens, ni par la raison, & qu'il n'y a aucun évenement humain qui en dépende necessairement, il est clair que pour en assurer les hommes, il est necessaire que Dieu manifeste cet ordre par quelques effets miraculeux, & que tous les effets naturels & ordinaires sont incapables de le prouver.

Ainsi les miracles, ou d'autres effets sur-

surnaturels qui aïent la même force, sont absolument necessaires à toute mission extraordinaire, parce qu'autrement il s'ensuivroit que Dieu obligeroit les hommes de croire ce que la droite raison les empêcheroit de croire. De sorte que comme il est constant par l'aveu de tout le monde, que la pretenduë mission des Calvinistes n'a été accompagnée d'aucun miracle ; il ne s'ensuit pas seulement que nous n'avons nulle obligation de la croire, mais il s'ensuit que nous avons obligation de ne la pas croire. Aussi les Peres se sont servis de ce defaut de miracles, comme d'une preuve convaincante, pour rejetter les auteurs des nouveautez. Novatien, dit S. Pacien, a-t-il parlé des langues inconnuës ? a-t-il prophetisé ? a-t-il ressuscité des morts ? Car il devoit être revêtu de quelqu'un de ces dons miraculeux, pour avoir droit d'introduire un nouvel Evangile. Et c'est sur ce même fondement que Tertullien aïant demandé à Hermogene & à Nigidius, qu'ils montrassent qui leur avoit donné l'autorité qu'ils s'attribuoient & qu'ils fissent voir qu'ils étoient de nouveaux Apôtres, *probant se novos Aposto-* *De praescriptione c. 30.*

Apostolos esse, leur demande en même-tems des miracles pour autoriser leur mission : *Volo & virtutes eorum proferri*, parce, dit-il, que J. C. ne fait des Apôtres, qu'en leur donnant le pouvoir de faire les mêmes miracles qu'il a faits lui-même.

Dieu même dans le Deuteronome ordonne aux Israëlites de discerner par l'évenement des propheties, qui est une espece de miracle, les Prophetes qui parlent en son nom, de ceux qui parlent d'eux-mêmes ; c'est-à-dire, les vrais Prophetes des faux, assujettissant ainsi tous les vrais Prophetes à prouver leur qualité par des miracles, pour avoir droit de se faire reconnoître, n'étant pas juste qu'on les en croïe à leur parole. Ce qui a fait dire à Tertullien, que jamais personne qui vient au nom & sous l'autorité d'un autre, n'a pretendu qu'on l'en dût croire sur son seul témoignage & à sa seule affirmation : *Nemo veniens ex alterius autoritate, ipse eam sibi ex sua affirmatione defendit.*

Aussi nous avons déja vu que Beze même a été contraint de reconnoître qu'il n'y a rien de plus pernicieux que d'accorder au premier venu, *qui se croi-*

ra

ra éclairé dans la parole de Dieu, & qui pretendra que la doctrine de la societé Chrétienne où il aura été élevé, est fausse & corrompuë, le droit de monter en chaire, & d'assembler une nouvelle Eglise composée de personnes qu'il aura imbuës de sa doctrine. Il dit que ce procedé qu'il condamne, est celui des Anabaptistes & des libertins, & qu'ils ont en cela suivi l'exemple des faux Apôtres qui exciterent tant de tumultes, se fourant par tout sans y être envoiez par les vrais Apôtres. Il proteste qu'il est bien éloigné de vouloir ouvrir la porte à une licence si pernicieuse : *Absit igitur ut huic licentiæ longè perniciosissimæ ostium aperiamus*

C'est ce que l'évidence de ce desordre a tiré de la bouche de Beze. Et neanmoins en ouvrant la porte, comme il fait, à la vocation extraordinaire, il l'ouvre à tous ces inconveniens; & quand il les éviteroit, il est impossible qu'il évite celui qui en est inseparable, qui est que cette Eglise fondée sur une vocation extraordinaire, destituée de miracles, n'auroit aucune assurance que son ministere fut legitime, &

par

par consequent ne pourroit être une veritable Eglise ; mais une societé de gens temeraires, qui ne seroit unie que par un caprice humain, & non par l'autorité de Dieu.

CHAPITRE VI.

Que les Ministres n'ont point de vocation ordinaire.

C'EST l'ordinaire de ceux qui cherchent à se défaire des liens de la verité, de tenter tantôt une voïe & tantôt une autre, & de chercher ainsi quelque issuë pour s'échaper. Ainsi, comme nous avons déja remarqué, la difficulté de soutenir que les pretendus Réformateurs aïent une mission ordinaire, a obligé les Ministres d'avoir recours à une mission extraordinaire ; & les embarras qu'ils ont trouvez depuis dans cette chimere, leur ont fait reprendre le dessein de se sauver par la mission ordinaire. Du Moulin est un de ceux qui a le plus travaillé à donner cours à cette opinion par les nouveaux principes qu'il a établis pour la défen-

dre

dre plus facilement. Ces principes sont.

Qu'une Eglise heretique & idolâtre, & où il n'y a point de salut (c'est ainsi qu'il represente l'Eglise Romaine) peut donner à quelqu'un une vocation suffisante, pour l'obliger de resister aux abus de cette même Eglise.

Que cet homme pour avoir converti sa charge à son droit usage, & gardé le serment fait à Dieu, ne peut être privé de sa charge ; & que si ses ennemis le degradent, la degradation est nulle.

De là il conclut que les premiers Réformateurs aïant reçu dans l'Eglise Romaine la puissance & le caractere de la Prêtrise, & aïant ensuite reconnu les abus & les erreurs de cette Eglise qui les avoit ordonnez, ont pu s'élever contre ces abus, & qu'aïant été excommuniez par elle pour ce sujet, ils ont pu l'excommunier elle-même, se separer d'elle, & se maintenir malgré elle dans la charge de Pasteurs, parce qu'elle n'avoit pas le pouvoir de la leur ôter.

Par là il croit avoir mis à couvert la vocation d'une partie de leurs Eglises, qui ont été fondées par des Moines ou des Prêtres deserteurs de l'Eglise Ro-

l'incertitude. Car le fondement de la mission & de l'autorité d'une Eglise doit être ferme & constant, puisque sans cela les Pasteurs sont temeraires d'usurper cette autorité, & les peuples de la reconnoître.

Que doit-on donc dire s'il se trouve qu'elles sont, non-seulement incertaines, non-seulement fausses; mais sans aparence & sans fondement, ni dans l'Ecriture, ni dans la tradition, ni dans la pratique de l'Eglise; & qu'au lieu que la fausseté & l'incertitude d'une seule de ces maximes suffit pour détruire leur Eglise pretenduë, elles sont toutes notoirement & certainement fausses?

Ces maximes sont, comme nous avons déja dit: 1. Qu'une Societé de laïques peut ordonner des Ministres en cas de necessité.

2. Que les Prêtres peuvent ordonner des Prêtres.

3. Qu'un Prêtre Ordonné par une Eglise heretique, reçoit une mission veritable pour exercer la charge de Pasteur.

Et pour les examiner separement, je demande premierement aux Ministres quel-

quelques passages de l'Ecriture, qui donnent clairement droit aux laïques d'ordonner des Ministres en quelque cas. Et comme ils n'en sauroient alleguer aucun, il n'en faut pas davantage pour montrer par leurs propres principes, que leur Societé est une fausse Eglise, puisque le ministere n'en est point fondé sur l'autorité de l'Ecriture.

Non-seulement cette maxime est destituée de toutes preuves, mais elle est formellement contraire à la pratique établie par la tradition & par l'Ecriture. Les Conciles & les Peres attribuent aux seuls Evêques l'ordination des Prêtres, & n'en exceptent jamais le cas de necessité, comme ils l'ont fait à l'égard du Baptême. Cette regle est confirmée par une pratique de seize cens ans dans toutes les Societez Chrétiennes, sans aucun exemple contraire; ce qui est la plus grande marque d'une tradition Apostolique. Enfin il paroît clairement par l'Ecriture, que les Ministres de l'Eglise ont été ordonnez par des Apôtres ou par ceux à qui ils avoient communiqué leur autorité.

Si les fideles de Jerusalem eurent part à l'élection des Diacres, ils les pre-

ſenterent neanmoins aux Apôtres pour leur impoſer les mains, c'eſt-à-dire, pour les ordonner, afin de montrer que leur élection ne ſuffiſoit pas pour les rendre Miniſtres legitimes de l'Egliſe. S. Paul ne dit pas à Tite, qu'il obligeât les villes de Crete d'Ordonner des Prêtres; mais il declare qu'il l'a laiſſé dans cette Iſle, afin qu'il en ordonnât lui-même. Le même S. Paul recommande à Timothée, de n'impoſer les mains à perſonne avec precipitation, & il marque par là que cette fonction faiſoit partie de ſon miniſtere. N'eſt-ce donc pas le comble de la temerité d'avoir oſé communiquer ce droit aux laïques, & d'expoſer enſuite ſon ſalut ſur une chimere?

Tant s'en faut que la tradition reconnoiſſe ce droit dans les laïques, qu'elle l'ôte formellement aux Prêtres mêmes. Ce qui detruit la ſeconde maxime, & prouve encore fortement la fauſſeté de la premiere.

Mareotici presbyteri & Diaconi apud Athan. cap. 2. p. 194.

Car c'eſt par cette raiſon que le Clergé d'Alexandrie prouve qu'Iſchiras n'étoit pas Prêtre, *Parce*, dit-il, *que le Prêtre Colutho par qui il avoit été Ordonné, n'étoit Evêque qu'en imagination,*

tion, aïant été reduit à l'Ordre des Prêtres par Ozius & par tout le Concile qu'il assembla.

Le Concile d'Alexandrie se sert de la même preuve contre le même Ischiras, & il dit que toutes les Ordinations de Coluthe furent declarées nulles, parce qu'il n'étoit que Prêtre. S. Epiphane dit generalement que l'ordre des Prêtres ne pouvant donner de Peres à l'Eglise, lui donne des enfans par le Sacrement de la regeneration.

Apud Athan. apol. 2. p. 732.

Epiph. l. 3. de haeres. in haeres. Aër.

S. Jerôme même, que les Ministres veulent faire croire leur être très-favorable en ce point; attribuë formellement aux Evêques seuls l'Ordination des Prêtres: *Quid facit, exceptâ Ordinatione, Episcopus, quod non faciat Presbyter?*

Epist. ad Evagr.

Cette regle, qui reserve aux seuls Evêques l'Ordination des Prêtres, est encore confirmée par la pratique universelle de toutes les Societez Chrétiennes, sans qu'il y en ait aucune où les Prêtres se soient attribuez ce pouvoir: Tant il a été toujours constant que cette fonction apartenoit aux Evêques.

Voilà donc la mission de tous les Mi-

niſtres qui n'ont été ordonnez que par des laïques ou par des Prêtres, abſolument renverſée, puiſqu'ils ſont tous de l'un ou de l'autre genre. Il ne reſte plus que celle de quelques-uns des premiers Réformateurs, dont il eſt vrai que l'Ordination étoit legitime; puiſqu'ils l'avoient reçuë dans l'Egliſe Romaine. Mais ils ne peuvent en aucune ſorte fonder l'autorité des Paſteurs, qu'ils ſe ſont attribuée, ſur cette Ordination qu'ils avoient reçuë dans une Egliſe qu'ils ont anathematiſée.

Car il faut neceſſairement que cette Egliſe anathematiſée l'ait été ou injuſtement ou juſtement. Si c'eſt injuſtement, il eſt clair qu'ils n'ont point de miſſion, puiſqu'ils ſont heretiques, & que l'Egliſe Romaine a pu & a dû leur ôter toute juriſdiction.

S'ils pretendent que c'eſt avec raiſon qu'ils s'en ſont ſeparez, & qu'ils l'ont anathematiſée, il ne s'enſuit pas moins clairement de là que leur miſſion eſt fauſſe, puiſque l'Egliſe Romaine, qui dans cette ſupoſition ſeroit une Egliſe heretique, n'auroit pu la leur donner.

Car c'eſt une maxime conſtante dans les Peres, qu'une Egliſe heretique ne peut

peut donner une mission ni une autorité legitime. De sorte que, pretendre que ceux de qui on a reçu l'ordination étoient heretiques ; c'est reconnoître que l'on n'a point d'autorité ni de mission.

C'est sur cette raison qu'est fondé ce que dit S. Hilaire aux Arriens : *Pensons un peu ce que le Seigneur jugera de nous, si nous anathematisons tant de saints Evêques morts, & ce que nous deviendrons nous-mêmes, si nous reduisons la chose à un tel point qu'il s'ensuit necessairement, & qu'ils n'ont point été Evêques, & que nous ne le sommes point nous-mêmes, aïant été ordonnez par eux, & étant leurs successeurs. Renonçons donc à l'Episcopat, puisque nous en avons reçu la charge de gens anathematisez.* *Hilar. l. de Synod. subfinem.*

S. Athanase emploïe aussi la même raison: Comment pouront-ils être eux-mêmes Evêques, dit-il, *s'il est vrai comme ils le pretendent, que ceux dont ils ont reçu l'Ordination, étoient heretiques ?* *Epist. de Synod. Ar. & Selum. p. 882.*

Ces Peres auroient-ils raisonné de cette sorte, s'ils avoient cru possible ce que les Ministres pretendent ? N'eussent-

sent-ils pas vu clairement que leur raisonnement étoit facile à renverser, en disant qu'encore que les Evêques qui défendoient la Consubstantialité eussent été heretiques, ils avoient pu donner neanmoins une mission legitime, & qu'ainsi les Arriens avoient une veritable mission, aïant reçu l'Ordination de gens qui avoient eu le pouvoir de la leur donner, quoique leur foi fut défectueuse ?

Athan. Apol. 2. p. 743. Le Pape Jule se fonde aussi sur le même principe dans la Lettre que S. Athanase raporte de lui, pour rejetter l'Ordination d'un certain Pistus qui avoit été Ordonné par Secondus Arrien: Parce, dit-il, qu'il est impossible *que les Ordinations de Secondus Arrien, aïent lieu dans l'Eglise Catholique.*

Hieron. con. Lucif. Et c'est pourquoi S. Jerôme reconnoit comme une maxime constante, qu'un Evêque heretique n'est plus Evêque, c'est-à-dire, qu'il n'a plus le pouvoir d'en faire la charge, & qu'il est traité par l'Eglise comme laïque. *Ce n'est pas*, dit-il, *qu'il soit possible que des heretiques demeurent Evêques.*

Cypr. ep. 52. S. Cyprien de même declare formellement dans l'Epitre à Antonien, que quand

quand même Novatien auroit été fait Evêque avant son schisme, *il ne pourroit retenir l'Episcopat en se separant du corps de ses freres, & de l'unité de l'Eglise.*

Cette doctrine étoit si constante, que les Empereurs Gratien, Valentinien, & Theodose en ont fait une loi expresse. Car parlant des Evêques heretiques: *Ils ont*, disent-ils, *la hardiesse d'enseigner la foi, eux qui ne l'ont pas, & de créer des Ministres, eux qui ne le sont pas eux-mêmes*, NEC *ministros creare qui non sunt.*

Que si les Peres eussent cru qu'on eût pu raporter l'origine de sa mission à une Eglise heretique, il est visible que l'argument de la succession des Evêques, par laquelle ils ont pressé divers heretiques, eut été entierement vain & sans force, puisqu'il n'y en eût eu aucun qui n'eût pu montrer la succession & l'origine de son Eglise, en prenant pour ses predecesseurs ceux-mêmes avec lesquels ils avoient fait schisme, & dont ils condamnoient la doctrine.

Il est vrai qu'en certaines rencontres, l'Eglise a conservé le rang & la

dignité d'Evêques & de Prêtres à ceux qui aïant été ordonnez parmi les heretiques, rentroient en sa communion, & que l'Eglise d'Afrique a particulierement usé de cette conduite envers les Donatistes. Mais cette discipline est une marque de l'indulgence de l'Eglise, & non du droit de ceux envers qui elle l'exerçoit. C'étoit une grace qu'elle leur faisoit pour de justes considerations, & non une justice qu'elle leur rendoit. Et en leur accordant cette grace, elle leur donnoit la mission & l'autorité qu'ils n'avoient pas. Car si l'Eglise eût reconnu cette autorité dans ces Evêques schismatiques ou heretiques qu'elle recevoit, elle auroit été obligée de la reconnoître en tous sans distinction, & non pas dans quelques-uns seulement, comme elle aprouve le Baptême en tous les heretiques qui en conservent la forme. Cependant elle ne l'a pas fait ; & à l'exception de ceux à qui elle a accordé cette grace pour des raisons particulieres, elle n'a reçu les autres qu'au nombre des laïques, comme il paroit parce que
Epist. 51. S. Cyprien dit de Trophime : *Sic tamen susceptus est Trophimus, ut laïcus commu-*

communicet, non secundùm quod ad te malignorum littera protulerunt, ut locum Sacerdotis usurpet.

La même chose se voit par le 41. Canon du Concile d'Hippone, qui porte que les Donatistes ne seront reçus qu'au nombre des laïques : *Ut Donatistæ in numero laïcorum recipiantur*; & par le Concile de Carthage du 16. Juin 401. qui reconnoit qu'un Concile d'Italie avoit défendu de recevoir les Donatistes autrement que comme laïques; & par S. Augustin qui temoigne que l'on recevoit les Clercs Donatistes, ou comme Clercs, ou comme laïques, selon le besoin de l'Eglise : Et pour montrer que c'étoit une grace & une indulgence dont on usoit envers eux, lorsque l'on les recevoit comme Clercs, il s'est cru obligé de justifier sur ce point la condescendance de l'Eglise dans l'Epitre 50. au Comte Boniface, en l'apellant expressement une plaïe faite à l'integrité de la discipline, mais que le besoin de l'Eglise rendoit necessaire, tant il étoit éloigné de regarder cette conduite comme un droit commun.

Lib. 2. contra Cresco. c. 4. & 12.

La question de la mission des Ministres ordonnez dans l'Eglise Romaine

est donc bien aisée à decider selon ces principes des saints Peres. Car ou ils reconnoissent cette Eglise comme orthodoxe & exempte de toute heresie ; & par là même ils se déclarent eux-mêmes schismatiques & heretiques, puisqu'ils ont renoncé à sa foi & à sa communion, & ils ne peuvent soutenir qu'ils aïent de mission ordinaire, puisque cette même Eglise qui la leur avoit donnée, la leur ôte par l'anatheme qu'elle a prononcé contr'eux : ou ils persistent à l'accuser d'heresie & d'idolâtrie ; & il s'ensuit encore de là qu'ils n'ont point de mission, puisqu'ils ne l'auroient jamais reçuë, aïant tiré, comme dit S. Hilaire, l'origine de leur ministere d'une Eglise anathematisée.

Et sans même avoir recours aux S. Peres, il ne faut, comme nous avons dit, que les faire ressouvenir qu'ils ne peuvent s'attribuer, selon leurs principes, le titre d'Eglise, si leur ministere n'est fondé sur l'autorité expresse de l'Ecriture, & leur demander ensuite des passages clairs & formels, qui portent, ou que des laïques peuvent ordonner des Prêtres, ou que de simples Prêtres ont cette puissance : ou qu'une

qu'une societé heretique peut conferer une mission legitime : ou qu'il puisse y avoir dans le nouveau Testament un ministere extraordinaire & non successif : ou que telles & telles qualitez qui se sont rencontrées dans les premiers Reformateurs, sont des marques extraordinaires d'une mission extraordinaire & immediate. Et comme il est certain qu'ils n'en sauroient alleguer, ils ne sauroient empêcher qu'on ne concluë de là, que leur societé n'est point l'Eglise; qu'il n'est pas permis d'y demeurer uni, & que l'on a droit de la rejetter sans l'écouter davantage.

CHAPITRE VII.

Que les Pretendus Réformateurs sont notoirement schismatiques.

CETTE usurpation du ministere évangelique, que ce commencement d'examen nous a fait découvrir dans ces nouveaux Réformateurs, ne nous doit pas donner une opinion fort avantageuse de la Réformation qu'ils ont pretendu faire de la doctrine & de

la discipline de l'Eglise, puisqu'ils sont par là déja convaincus d'un attentat sacrilege sur l'autorité de Dieu, qu'il a puni dans l'ancienne loi d'une maniere extraordinaire, en faisant engloutir tout vivans ceux qui s'en étoient rendus coupables, afin de faire connoître à tout le monde combien ce crime est énorme à son jugement; & qu'il s'ensuit de là, que la Societé qu'ils ont établie ne peut être la vraïe Eglise.

Qu'il y a donc peu d'aparence d'attendre des lumieres bien purès de personnes que Dieu a abandonnez aux tenebres qui sont inseparables des grands crimes, & que l'on auroit raison de se dispenser de les écouter davantage, puisque l'on n'écoute pas les gens en matiere de Religion pour discuter seulement un article particulier, mais pour trouver le parti que l'on doit suivre, & la Societé à laquelle on se doit ranger! Or l'on est déja certain dès ce premier pas, qu'il ne peut être permis de se joindre à la secte des Calvinistes, puisqu'il n'est jamais permis de reconnoître pour legitime un ministere usurpé & illegitime.

Mais la découverte de cette premie-

re qualité nous conduit d'elle-même à une autre plus considerable. C'est que cette nouvelle societé est notoirement schismatique : car il n'en faut point d'autre preuve que cette usurpation même du ministere dont les Ministres sont convaincus ; puisque toute Societé qui éleve autel contre autel, & qui est unie à de faux Pasteurs, n'est point une Eglise, mais une societé schismatique. Une Eglise qui n'a point d'Evêques ni de Prêtres, n'est point une Eglise, dit S. Jerôme : *Ecclesia non est, qua non habet Sacerdotes.* Hieron. contr. Lucif.

Aussi S. Cyprien décrivant les assemblées des heretiques & schismatiques, les designe par cette marque : *Le Saint-Esprit*, dit-il, *nous avertit par l'Apôtre qu'il faut qu'il y ait des heresies, afin que l'on découvre ceux qui meritent d'être aprouvez parmi vous. C'est ainsi que les vrais fideles sont reconnus, & que les perfides sont decouverts. C'est ainsi qu'avant le jour même du jugement, les justes sont separez des injustes, & le froment de la paille. Ces perfides & cette paille sont ceux qui sans commission de Dieu, s'établissent eux-mêmes Prelats & Superieurs sur des gens* De unit. Eccles.

gens ramassez. Ce sont ceux qui se font Pasteurs sans observer les loix de l'ordination ; & qui prennent le nom d'Evêques, quoique personne ne leur ait donné la puissance épiscopale.

C'est par ce même argument qu'il prouve que Novatien n'étoit point dans l'Eglise, parce qu'il avoit usurpé
Ep. 76. le ministere. *Novatien*, dit-il, *n'est point dans l'Eglise, & ne peut être mis au nombre des Evêques, lui qui méprisant la tradition Evangelique & Apostolique, est né de lui-même sans succeder à personne.* Et c'est le sujet particulier de l'excellent livre que ce Saint a fait de l'unité de l'Eglise, où il prouve que tous les usurpateurs du ministere, & ceux qui s'unissent à eux, sont ennemis de l'Eglise, schismatiques, coupables du crime de Coré, Dathan & Abiron, & hors d'état de salut ; quand même ils souffriroient le martyre.

Puis donc qu'il est constant par ce que nous avons dit dans les deux chapitres precedens, que le ministere des Eglises pretenduës Reformées est un faux ministere ; que leurs Pasteurs sont de faux Pasteurs, & qu'ils sont sans autorité

torité & sans mission : on ne sauroit aussi desavoüer que leur Societé ne soit une societé schismatique, puisque c'est une suite necessaire & inseparable de l'usurpation de l'autorité pastorale.

Cette seule consideration suffit pour renverser un des plus considerables livres du sieur Daillé, qui est son Apologie, dans lequel il entreprend de justifier ceux de sa communion du crime de schisme, & de faire voir que c'est à tort qu'on donne ce nom à leur separation de l'Eglise Romaine.

Tout ce livre se reduit à ce raisonnement qui comprend tout ce qu'il dit, & tout ce que l'on peut dire de plausible sur ce point.

On ne peut demeurer uni avec une Societé qui oblige à faire profession d'erreurs fondamentales contre la foi, & à pratiquer des cultes sacrileges & idolâtres.

Or l'Eglise Romaine oblige à faire profession de diverses erreurs fondamentales, & à pratiquer plusieurs cultes sacrileges & idolâtres, comme l'adoration de l'hostie.

L'on ne peut donc demeurer dans sa communion ; & tous ceux qui sont persuadez,

suadez, comme les Calvinistes le sont, de la fausseté de ces dogmes, & de l'impieté de ces cultes, sont obligez de s'en separer.

C'est de là qu'il croit avoir droit de conclure, qu'on a tort de reprocher aux Calvinistes leur separation, & de la qualifier du nom de schisme, puisqu'ils ne s'y sont portez, dit-il, *qu'à regret, & par la necessité indispensable de suivre leur conscience*, & de ne pas commettre des actions qui sont réellement criminelles, ou qui le sont au moins dans la persuasion dans laquelle ils sont.

Toute l'adresse de ce raisonnement consiste à renvoïer l'examen de la question du schisme après celui de tous les autres differens qui divisent les Calvinistes des Catholiques. Ce qui seroit en effet aneantir l'argument que les Catholiques en tirent, & le leur rendre entierement inutile, puisque la discussion de tous ces differens est infinie, & que si on avoit pu la finir en persuadant les Calvinistes qu'ils ont tort dans le fond de la doctrine; il seroit assez inutile de les presser sur le schisme, qui ne seroit plus alors une difficulté particuliere.

Il

Il n'eſt pas difficile neanmoins de rendre inutile tout cet artifice, & de faire voir que l'on a droit d'accuſer les Calviniſtes de ſchiſme, ſans entrer dans la diſcuſſion des autres dogmes, & par des raiſons qui en ſont indépendantes. Il n'eſt beſoin pour cela que de detruire une équivoque, ſur laquelle tout le raiſonnement du ſieur Daillé eſt fondé, qui conſiſte dans le double ſens du mot de ſeparation dont il abuſe, & ſous lequel il ſe couvre.

Car il y a une ſeparation ſimple & negative, qui conſiſte plutôt dans la negation de certains actes de communion, que dans des actions poſitives contre la Societé dont on ſe ſepare.

Et il y a une autre ſeparation poſitive qui enferme l'érection d'une Societé ſeparée, l'établiſſement d'un nouveau miniſtere, & la condamnation poſitive de la premiere Societé à laquelle on étoit uni.

Or il faut remarquer que les Calviniſtes ne ſe ſont pas contentez du premier genre de ſeparation, qui conſiſte à ne communiquer pas avec l'Egliſe Romaine dans les choſes qu'ils s'imaginoient mauvaiſes & défenduës par la loi de

Dieu, & à ne point prendre de part à ce qui y fait peine à leur conſcience. Ils ont paſſé plus avant. Ils ont formé une nouvelle Societé & une nouvelle Egliſe ; ils y ont établi de nouveaux Paſteurs ; ils ont uſurpé le miniſtere Eccleſiaſtique ; ils ont prononcé anatheme contre l'Egliſe Romaine ; ils ont degradé & chaſſé ſes Paſteurs : Et comme c'eſt-là le genre de ſeparation qu'ils ont fait, que c'eſt celui dont on les accuſe ; c'eſt celui auſſi dont ils ſe doivent juſtifier: & c'eſt dans ce ſens qu'ils doivent entendre ce terme de ſeparation en traitant cette queſtion.

Et cela ſupoſé, je dis que ſans entrer dans la diſcuſſion de cette propoſition : *Que l'Egliſe Romaine oblige à la profeſſion d'une doctrine heretique, & à un culte idolâtre*, à laquelle le ſieur Daillé voudroit bien reduire toute la diſpute, pour étouffer ainſi le reproche du ſchiſme dans la multitude des queſtions qu'elle enferme; il n'y a qu'à l'arrêter à la theſe generale qu'il avance, qui eſt *qu'il faut ſe ſeparer d'une Egliſe qui oblige à la profeſſion de l'erreur, & à la pratique d'un culte idolâtre*, en lui faiſant remarquer qu'elle a deux ſens.

Le

Le premier ſens eſt, qu'il faut ſe ſéparer negativement de toute Societé qui oblige à la profeſſion de l'erreur & à pratiquer l'idolâtrie, en ne prenant point de part à ce qui y bleſſe la conſcience ; & ce ſens eſt très-mal apliqué à l'Egliſe Catholique, qui ne fait ni l'un ni l'autre, mais il n'eſt pas neceſſaire de l'examiner ici.

L'autre ſens eſt qu'il faut ſe ſeparer poſitivement de toute Societé qui oblige à un culte idolâtre & à la profeſſion de l'erreur ; c'eſt-à-dire, qu'il faut former une ſocieté ſeparée d'elle, établir un nouveau miniſtere & de nouveaux Paſteurs, qui ne tirent leur miſſion de perſonne. Or cette propoſition en ce ſens eſt entierement fauſſe, parce que l'uſurpation du miniſtere eſt criminelle par elle-même, & ne peut être juſtifiée par la pretenduë idolâtrie de la ſocieté dont on ſe ſepare.

Qui diroit, par exemple, qu'il eſt permis de calomnier toute Societé qui oblige à l'hereſie & à un culte idolâtre ; qu'il eſt permis d'en tuer en trahiſon les Paſteurs, & d'emploïer pour les exterminer toutes ſortes de moïens, avanceroit ſans doute une propoſition impie

impie & heretique; parce que les crimes des autres ne donnent jamais droit d'en commettre soi-même; & qu'ainsi encore qu'une Eglise fut heretique, il n'en seroit pas plus permis de la calomnier, & d'emploïer la trahison pour en faire mourir les Pasteurs.

La proposition de Monsieur Daillé est toute semblable à celle-là, étant entenduë dans son veritable sens. Car en l'apliquant à la matiere dont il s'agit, elle signifie qu'il est permis de se separer positivement de toute Eglise qu'on croit idolâtre en usurpant le ministere, & en formant une nouvelle societé: & c'est ce qu'on ne peut dire sans impieté & sans erreur. Il est faux que l'Eglise Romaine oblige à la profession d'aucune erreur, & à la profession d'aucun culte illicite. Mais pour n'entrer pas dans une question qui nous meneroit trop loin, je dis que quand même l'Eglise Romaine seroit heretique & idolâtre (ce qui est une suposition impossible) les Calvinistes n'auroient pas eu droit neanmoins d'établir un nouveau ministere, ni d'usurper celui qui est établi, parce que ces actions sont défenduës par elles-mêmes, l'usurpation de la

la puiſſance paſtorale ſans miſſion étant toujours criminelle, & ne pouvant être excuſée par aucunes circonſtances étrangeres.

Car c'eſt une uſurpation criminelle, que de s'attribuer un don de Dieu que l'on ne peut recevoir que de lui ſeul, telle qu'eſt la puiſſance paſtorale, à moins qu'on ne ſoit aſſuré de l'avoir reçuë, & que l'on le puiſſe prouver aux autres.

Or Dieu n'a point revelé que dans le tems de la loi nouvelle, après le premier établiſſement de l'Egliſe, il communiqueroit encore en quelques cas extraordinaires ſa puiſſance paſtorale par une autre voie que par la ſucceſſion legitime.

Et par conſequent perſonne ne ſe pouvant aſſurer de l'avoir reçuë hors de cette ſucceſſion legitime, tous ceux qui ſe la ſont attribuée, ſont notoirement uſurpateurs.

C'eſt donc en vain que les Calviniſtes diſent que leur conſcience ne leur a pu permettre de demeurer unis aux Catholiques, en ſe cachant ſous ce terme équivoque d'*union*. Leur conſcience ne les pouvoit empêcher tout au

au plus que de prendre part à certaines actions que leurs faux principes leur faisoient regarder comme criminelles : mais elle ne les engageoit nullement à tous les excès ausquels ils se sont portez. S'il étoit vrai qu'ils ne pussent, sans la trahir, rendre l'honneur que l'on rend aux Saints & à leurs reliques, ils se devoient contenter de ne le pas rendre. Mais il ne s'ensuit pas de là qu'ils dûssent entreprendre de faire un corps à part, ni se ranger sous de faux Pasteurs & de faux Ministres, ni anathematiser par ces Ministres sans pouvoir, l'Eglise qui les avoit engendrez à Jesus-Christ. C'est de cette sorte de separation dont on les accuse. C'est le schisme que l'on leur reproche, & dont ils ne peuvent se justifier en alleguant que s'ils avoient agi autrement, ils auroient trahi leur conscience. Car il n'y a aucun principe de conscience qui autorise ces actions. Et au contraire, la raison & la conscience les condamnent.

Mais ce qui n'étoit nullement necessaire pour satisfaire à leur conscience, étoit necessaire à leur sureté. Ils ont eu peur d'être oprimez s'ils ne s'unissoient en un corps ; & comme ils ne vouloient

pas

pas ſouffrir, & que l'exemple des premiers Chretiens n'étoit nullement à leur goût, ils n'ont pas regardé de ſi près à ce qui leur étoit permis ou ce qui ne l'étoit pas, & pour ſe mettre en état de reſiſter à ceux qu'ils regardent comme leurs ennemis, ils ont formé une Societé ſeparée, en prenant de faux pretextes de conſcience pour colorer une conduite qui n'avoit point d'autre fondement que leur interêt & leur temerité.

Mais quoi, dira-t-on, ſi l'Egliſe viſible étoit veritablement tombée dans l'erreur, comme nous ſupoſons qu'il eſt poſſible qu'elle y tombe; ſi elle chaſſoit de ſon ſein les vrais fideles; ſi elle les perſecutoit, faut-il que ces vrais fideles ſoient privez de tout culte exterieur de Religion? Faut-il qu'ils laiſſent perir l'Egliſe avec eux, puiſque nous ſupoſons qu'elle reſide en eux ſeuls? N'eſt-il pas contre la providence divine que les ſeuls veritables adorateurs de Dieu, les ſeuls heritiers du ciel ne puiſſent former une Egliſe dans la terre, & que Dieu ne leur ait pas laiſſé de moïen de pourvoir à un ſi étrange inconvenient?

Je répons en effet que cet inconvenient est très-grand, mais qu'il n'est pas necessaire que Dieu y ait pourvu par des remedes, parce qu'il a resolu d'empêcher qu'il n'arrive jamais ; en conservant toujours dans son Eglise le vrai ministere ; de sorte qu'il ne peut jamais être necessaire de le retablir & que c'est même une marque certaine que cet inconvenient ne peut arriver, de ce que Dieu n'y a pourvu par aucun remede. C'est pourquoi au-lieu que les Ministres concluent, en suposant que l'Eglise visible peut tomber en ruine, qu'il faut avoir recours à ce pretendu remede, qui est l'établissement d'un nouveau ministere ; ils devroient conclure au contraire de ce que l'Ecriture & toute la tradition de l'Eglise n'ouvrent aucune voïe, & ne donnent aucun pouvoir aux hommes d'établir un nouveau ministere, qu'il faut que le ministere établi par JESUS-CHRIST & par les Apôtres subsiste jusqu'à la fin des siecles. Ils doivent croire que Dieu est plus sage qu'eux ; qu'il a plus d'amour & de zele pour son Eglise ; & qu'ainsi puisqu'il n'a point donné aux hommes l'autorité & le pouvoir de remedier

medier à un si grand mal par le moïen que leur esprit leur suggere, c'est un signe que ce mal ne doit jamais arriver. Mais si l'attache qu'ils ont à leurs sentimens les empêche de demeurer d'accord de cette consequence, ils devroient plutôt conclure, qu'il faut que ces pretendus vrais fideles demeurent en cet état sans Pasteurs & sans culte exterieur, & qu'ils attendent que Dieu en suscitât extraordinairement & avec des marques visibles de mission, que de les porter à usurper eux-mêmes le droit de créer des Ministres & des Pasteurs, & de leur donner le pouvoir de gouverner les Eglises, & d'administrer les Sacremens. Car il est clair, comme nous avons dit, que ce pouvoir dependant de Dieu, c'est une temerité criminelle aux hommes que de se l'attribuer sans l'autorité expresse de l'Ecriture, & contre celle de toute la tradition de l'Eglise.

Cette verité est si conforme à la vraïe raison, qu'il y en a eu parmi les heretiques mêmes que leur conscience a obligé d'en demeurer d'accord, & de se mocquer du pretendu retablissement de l'Eglise que les Réformateurs ont voulu faire.

 C'é-

C'étoit le sentiment d'un certain Radecius, à qui Socin a écrit une longue lettre sur cette matiere. Car quoiqu'il supoſât avec tous les heretiques de ces derniers tems, que l'Egliſe étoit tombée en ruine, il en concluoit neanmoins que pour la rétablir, il falloit attendre que Dieu excitât une ou pluſieurs personnes qui confirmaſſent leur miſſion par les mêmes ſignes, prodiges & miracles qui avoient paru dans le premier établiſſement de l'Egliſe. *Post collapsum externæ Eccleſiæ ſtatum neceſſe eſſe ad eumdem erigendum, ut aliquis, vel aliqui divinitus excitentur; ita ut ſignis; id eſt prodigiis, ſeu miraculis manifeſtis id appareat, ac cœlitùs confirmetur, quemadmodum anteà factum eſt cùm primùm is ſtatus erectus fuit.*

Socinus Epiſt. 3. ad Radecium.

L'on voit par la même lettre que Puccius, un autre ami de Socin, avoit été de ce même ſentiment, & que ce fut ce qui le porta à ſe reünir avec l'Egliſe Romaine; parce qu'il reconnut d'une part, que cette attente d'un rétabliſſement miraculeux de l'Egliſe étoit vain, & qu'il étoit juſtement perſuadé de l'autre, qu'il n'y avoit que cette ſeule voie pour l'établir au cas qu'el-

le

le fut perie. Ce qui lui donna lieu de conclure très-ſagement, qu'il valoit mieux croire qu'elle n'étoit point effectivement perie.

Il eſt vrai que Socin entreprend dans cette lettre de combattre cette opinion, mais il ne le fait que par des raiſons que les Miniſtres mêmes ne ſauroient aprouver. Car il pretend, par exemple, qu'il n'eſt point neceſſaire que Dieu excite miraculeuſement des gens pour aprendre aux fideles à diſcerner la verité de l'erreur dans les dogmes diſputez entre les Chretiens; non qu'il croie que ce diſcernement ſoit facile, & que tout le monde ſoit capable de le faire, mais parce qu'il ſupoſe que pour être ſauvé, il ſuffit d'accomplir les preceptes de J. C. & que la vraie foi des myſteres ſpeculatifs n'y eſt point neceſſaire. Il ſoutient de même que des fideles peuvent d'eux-mêmes celebrer la Cene, parce qu'il ſupoſe que ce n'eſt qu'une ceremonie qui n'a point de miniſtre particulier. Enfin comme il permet à tout le monde de prêcher, pourvû qu'il le puiſſe faire, il ne trouve point d'inconvenient que des particuliers s'érigent en Paſteurs & aſſemblent des Egliſes.

Mais comme les Calvinistes protestent de rejetter tous ces damnables principes ; ils ne doivent pas soutenir la même conclusion que Socin en tire, puisqu'elle ne se peut soutenir sans ces principes ; & ils sont obligez de reconnoître ou avec Radecius, que si l'Eglise étoit tombée en ruine, comme ils le pretendent ; il faudroit attendre que Dieu la relevât lui-même par des Prophetes & des Apôtres miraculeux qu'il envoieroit ; ou avec Puccius, que cette attente étant chimerique, il faut reconnoître que l'Eglise n'est jamais perie ; & que comme il n'est jamais permis, il n'est aussi jamais necessaire d'établir un nouveau ministere dans l'Eglise.

Que les Ministres donc qui empruntent du sieur Daillé ce raisonnement touchant le schisme, n'esperent pas de s'échaper par ce principe captieux & équivoque ; qu'il est permis de se separer d'une Eglise heretique ; & qu'ils ne pretendent pas par là avoir eludé la conviction de leur schisme. Il est faux que l'Eglise Romaine soit dans l'erreur. Il est faux qu'elle y engage les autres. Il est faux qu'elle pratique & fasse pratiquer des cultes idolâtres.

Il eſt faux que l'on puiſſe refuſer de communiquer avec elle. Mais ce ſont des fauſſetez auſquelles je ne veux pas preſentement m'arrêter, parce que je n'ai pas beſoin de l'établiſſement des veritez contraires pour montrer ſimplement que les Calviniſtes ſont ſchiſmatiques. Qu'ils faſſent telles ſupoſitions qu'il leur plaira ſur l'état de l'Egliſe Romaine ; qu'ils l'accuſent d'idolatrie & d'erreurs tant qu'ils voudront ; il ſuffit de leur répondre en un mot, que ſi ces erreurs pretenduës leur donnoient droit de refuſer d'en faire profeſſion & de pratiquer des actions qui les enfermoient, elles ne leur ont pas donné celui de s'élever contre l'Egliſe Romaine, de l'anathematiſer, de faire un corps à part, & de s'attribuer la qualité de Paſteurs, quoiqu'ils n'euſſent *ni autorité ni miſſion*. Et comme ces actions enferment un ſchiſme poſitif, ils demeurent par là convaincus du ſchiſme, c'eſt-à-dire du plus grand de tous les crimes, ſelon les Peres.

CHAPITRE VIII.

Qu'il suffit pour convaincre les Calvinistes de schisme, de prouver contr'eux qu'ils se sont retirez de la communion de l'Eglise, sans qu'il soit besoin d'examiner si c'est avec raison ou sans raison.

NOUS avons remarqué dans le chapitre precedent, que l'artifice des Calvinistes pour éluder le reproche de schisme, étoit de tâcher d'en remettre l'examen aprés celui de la doctrine contestée, & que c'est à quoi tend cette maxime qu'ils avancent : *Qu'il est permis de se separer d'une Eglise qui oblige à faire profession d'erreurs fondamentales contre la foi, & à pratiquer un culte idolâtre* ; & nous l'avons rendu inutile, en montrant que de quelques erreurs qu'on accuse l'Eglise Romaine, il n'est jamais permis au moins de s'en separer en usurpant le ministere Ecclesiastique, & en formant un corps & une societé separée d'elle par l'union à de faux Pasteurs depour-

vus

vus de miſſion & d'autorité. Mais je veux paſſer ici plus avant, & les convaincre encore de ſchiſme ſans entrer dans la diſcuſſion de la doctrine ni de la miſſion, par la ſeule ſeparation, quand même elle ne ſeroit point accompagnée de ces circonſtances odieuſes.

Pour démêler nettement ce point, il n'y a qu'à remarquer, que ſupoſant même qu'il ſoit veritable en general, qu'il faut ſe ſeparer d'une Egliſe qui obligeroit à faire profeſſion d'erreurs; neanmoins s'il y avoit une Egliſe dont on fut aſſuré d'ailleurs que l'on ne ſe dut jamais ſeparer, on ne laiſſeroit pas d'avoir droit de conclure en ce cas, que tous ceux que l'on auroit convaincus d'en être ſeparez ſeroient réellement ſchiſmatiques, quelque cauſe qu'ils aportaſſent pour juſtifier leur ſeparation.

Ce ſont des argumens également bons quant à la forme, de dire, comme fait le ſieur Daillé: Il faut ſe ſeparer de toute Egliſe qui oblige à profeſſer des erreurs fondamentales, & à pratiquer l'idolâtrie. Or l'Egliſe Romaine oblige à profeſſer des erreurs fondamentales, & à pratiquer l'idolâtrie: Donc il s'en faut ſeparer.

Et de dire, ſuivant cet autre principe: Il y a une Egliſe dont il n'eſt jamais permis de ſe ſeparer ſous quelque pretexte que ce ſoit, & dont tous ceux qui ſont ſeparez ſont ſchiſmatiques & hors d'état de ſalut. Or les Calviniſtes ſont ſeparez de cette Egliſe-là: Ils ſont donc ſchiſmatiques & hors d'état de ſalut.

Mais il y a cette difference quant à la matiere, que l'un engage à la diſcuſſion de controverſes particulieres, & l'autre n'y engage point. Et ainſi l'ordre de la nature & de la raiſon veut que l'on examine le premier. Cependant comme il en reſulte que les Calviniſtes ſont ſchiſmatiques, il eſt clair que la juſtification que le ſieur Daillé a pretendu faire de ceux de ſa ſecte, en remettant l'examen du ſchiſme après celui des controverſes particulieres, eſt entierement vaine & defectueuſe, puiſqu'elle laiſſe ſubſiſter cet argument qui la convainc nettement de ſchiſme independemment de ces differens particuliers.

Il n'y a donc qu'à montrer ſeparement la verité des deux propoſitions qui compoſent cet argument; ſavoir

qu'il

qu'il y a une Eglise hors laquelle il n'y a point de salut, & dont il n'est jamais permis de se separer, & que les Calvinistes sont hors de cette Eglise. Or pour la premiere proposition, la preuve n'en est pas difficile, puisqu'elle est enseignée par tous les Peres, & avouée par tous les Ministres en ces mêmes termes.

Dans le Concile de Cyrte tenu aprés la conference de Carthage, il est dit expressement, Que *quiconque est separé de cette Eglise Catholique, quelque bonne vie qu'il croïe mener, pour ce seul crime qu'il est separé de l'unité de Christ, il n'aura point la vie, mais la colere de Dieu demeure sur lui.*

Le quatriéme Concile de Carthage oblige expressement d'interroger ceux qui devoient être ordonnez Evêques: *S'ils étoient persuadez que hors de l'Eglise Catholique il n'y a point de salut: Si extra Ecclesiam Catholicam nullus salvetur.*

S. Augustin enseigne cette même doctrine en une infinité de lieux, comme les Ministres en demeurent eux-mêmes d'accord. Il dit que quiconque sera trouvé hors d'elle, ne sera point compté au nombre de ses enfans; que

De Symbol. ad Catech. c. 13.

celui-là n'aura point Dieu pour pere, qui n'aura point eu l'Eglise pour mere, & qu'il ne lui servira de rien d'avoir eu la foi & fait plusieurs bonnes œuvres, puisqu'il sera privé du souverain bien.

De Bapt. l. 4. c. 1. Il dit que hors de l'Eglise Catholique on peut recevoir le Baptême; mais que pour le salut & le bonheur éternel, on ne le peut ni recevoir ni conserver hors de l'Eglise.

De gestis cum Emer. Il dit en un autre lieu, que hors de l'Eglise Catholique on peut avoir toutes choses excepté le salut.

De Promis. & Bened. p. 4. l. 5. S. Prosper enseigne de même, que celui qui communique à l'Eglise *generale* est Chretien & Catholique, & que celui qui n'y communique point *est heretique & antechrist*. Et S. Fulgence exige, *que l'on croie d'une foi ferme & inebranlable, que tout heretique ou schismatique baptisé au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, qui ne se réünit point à l'Eglise Catholique avant la fin de sa vie, quelques aumônes qu'il puisse faire, quand même il répandroit son sang pour le nom de Jesus-Christ, ne peut être sauvé.* *De fide ad Petr. c. 39.*

Que si l'on ne peut parvenir au salut

hors

hors de l'Eglise Catholique, il est indubitable qu'il n'est jamais permis de s'en separer, puisqu'il n'est jamais permis de s'exclure du salut, & de s'engager dans la damnation. Aussi c'est la conclusion que S. Augustin en tire en termes exprès: *Il n'y a*, dit-il contre Parmenien, *nulle juste necessité de diviser l'unité*: PRÆCIDENDÆ *unitatis nulla est justa necessitas.* Liv. 2. c. 11.

Et dans le troisiéme livre contre Petilien chap. 5. il déclare encore generalement: *Que personne ne doit être suivi contre l'unité de Christ, quoiqu'il prêche le nom de Jesus-Christ, & qu'il administre les Sacremens.* N*ULLUS predicans nomen Christi, & gestans ac ministrans Sacramentum Christi, sequendus est contra unitatem Christi.*

Cette verité est si constante, que les Calvinistes n'osent pas la desavoüer entierement. Et s'ils tâchent de l'anéantir par de fausses interpretations, ils la reconnoissent au moins dans les termes mêmes dans lesquels elle est conçuë.

Le Roi de la Grande Bretagne & le sieur Casaubon accordent expressement au Cardinal du Perron, *qu'il ne reste*

aucune esperance de salut à ceux qui sont separez de la foi de l'Eglise Catholique, ou de la communion de la même Eglise. Les Ministres de France en font un article exprès de leur Catechisme. *Ainsi*, dit le Ministre, *hors de l'Eglise il n'y a que damnation & mort.* A quoi l'enfant répond : *Que tous ceux qui se separent de la communion des fideles pour faire secte à part, ne doivent pas esperer de salut, pendant qu'ils sont en cette division.*

Cypr. & Aug. de unitate Eccles. Ce ne sont pas seulement les Peres qui comparent l'Eglise à l'Arche en ce sens, que comme tous ceux qui ne furent point enfermez dans l'Arche perirent par le déluge, de même tous ceux qui ne sont point dans l'Eglise periront par le peché. Ce sont aussi les Calvinistes qui font & aprouvent cette comparaison.

Enfin, on ne sauroit en aparence reconnoître une verité d'une maniere plus forte & plus expresse que Calvin reconnoit celle-là dans son Institution:

Instit. l. 4. c. 1. *Puisque notre dessein*, dit-il, *est de traiter maintenant de l'Eglise visible, aprenons combien la connoissance nous en est necessaire par un des titres qui lui convient*

vient

vient. Car il n'y a point d'entrée à la vie, si elle ne nous conçoit dans son sein, si elle ne nous enfante, si elle ne nous nourrit de ses mammelles. Ajoutez que hors de son sein il ne faut esperer ni la remission des pechez ni le salut. EXTRA *ejus gremium nulla est speranda peccatorum remissio nec ulla salus.*

Ainsi les Catholiques & les Protestans convenant dans ces termes qui leur sont communs, qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise: *Salus extra Ecclesiam non est* il s'ensuit necessairement qu'il ne s'en faut jamais separer. Il ne s'agit plus pour montrer que les Calvinistes sont schismatiques, que de faire voir que cette Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut, est celle-là même dont ils se sont separez. Et pour cela il n'y a qu'à considerer ce que les Peres ont entendu par cette Eglise, & les qualitez qu'ils lui attribuent.

Comme les Calvinistes ont aprehendé cet éclaircissement, ils ont tâché de l'éluder en nous donnant eux-mêmes diverses notions de l'Eglise qu'ils ont cru pouvoir s'accommoder avec leurs opinions. Il y en a qui voudroient bien que

que l'on crut que cette Eglise, dont il ne se faut jamais separer, & hors laquelle il n'y a point de salut, est l'Eglise des predestinez. *Je dis*, dit du Moulin, *que si par le mot d'Eglise on entend l'Eglise ou assemblée des élus ou predestinez à salut, il est clair & hors de difficulté, que hors l'Eglise ainsi entenduë, il n'y a point de salut, car quiconque n'est point élu est nécessairement reprouvé.*

Reponse au Card. du Perron. c. 7.

Mais s'il est clair que hors l'Eglise des predestinez il n'y a point de salut, il est encore plus clair que ce n'est pas dans ce sens que les Peres ont pris cette maxime, & qu'on ne le peut suposer sans leur attribuer la plus insigne de toutes les extravagances. Car ils ne l'ont pas proposée comme une verité speculative, mais comme un fondement de preuve, par lequel ils ont pretendu convaincre les schismatiques qu'ils ne devoient point esperer de salut etant separez de l'Eglise. *La question qui est entre nous*, dit S. Augustin, en parlant des des Donatistes dans le Livre de l'Unité de l'Eglise, *est de savoir si l'Eglise est parmi eux ou parmi nous. Or cette Eglise est le corps de Jesus-Christ, comme*

De unit. Eccl. c. 2.

me

me dit l'Apôtre ; & il est évident par là que celui qui n'est pas membre de Jesus-Christ, ne peut parvenir au salut.

Il pretend donc les convaincre qu'ils sont hors de l'Eglise, *hors laquelle il n'y a point de salut*. Cependant si par cette Eglise il avoit entendu l'Eglise des predestinez, qu'y auroit-il eu de plus ridicule que tous ces raisonnemens ? Car comment, par exemple, auroit-il pu reprocher aux Donatistes comme une chose claire, qu'ils s'étoient separez de la compagnie des predestinez, eux qui croïoient être les seuls justes & les seuls predestinez de toute la terre, & qui s'imaginoient, comme dit S. Augustin, *Qu'ils étoient ce petit nombre qui entroient par la porte étroite dans le Roiaume des Cieux* ? ISTOS *paucos Donatistæ se putant esse ; & ideò dicunt perisse orbem terrarum, se autem in hac paucitate quam* DOMINUS LAUDAVIT REMANSISSE. De unit. Eccl. c. 1.

On ne tire jamais des argumens & des preuves que des choses ou avouées, ou claires par elles-mêmes, ou prouvées d'ailleurs. Or les Donatistes n'avouoient pas sans doute qu'ils fussent retirez de la compagnie des predestinez. Cela n'étoit

toit pas non plus clair par soi-même. Et enfin non seulnment les Peres ne l'ont pas prouvé, mais il est même impossible de prouver d'aucun en particulier, qu'il ne soit pas de la compagnie des predestinez. C'auroit donc été un renversement visible de la raison & du sens commun, de le suposer comme un principe certain, & d'emploïer cette separation de l'Eglise des predestinez, comme une raison capable de toucher & de convertir les Donatistes.

Cette pretention est si absurde, qu'elle est même contradictoire dans les termes, parce que cette compagnie invisible des predestinez est de telle nature, que ceux qui en sont ne s'en separent jamais, & ceux qui n'en sont pas n'y ont jamais été unis & ne le peuvent jamais être. Or la separation & le schisme enferme une union precedente. Car on ne separe que les choses unies. Il y auroit donc eu une contradiction visible de reprocher aux Donatistes qu'ils s'étoient separez de la compagnie des predestinez, puisque ce reproche supose qu'ils y avoient autrefois éte unis, & que cette union suposée, il s'ensuit qu'ils ne s'en pouroient jamais separer.

Je

Je ne m'arrêterai donc pas davantage à refuter cette opinion, parce qu'il semble que les Calvinistes l'abandonnent, & qu'après l'avoir avancée au hasard pour amuser ceux qui ont l'esprit assez foible pour en être éblouis, ils ont recours à une autre solution pour les personnes plus intelligentes qui ne se paient pas de raison de cette sorte.

Du Moulin exprime cette autre solution en ces termes : *Voici donc en quel sens cette proposition*, (que hors l'Eglise il n'y a point de salut,) *est veritable ; c'est que celui-là ne peut être sauvé qui par profanité, ou par erreur au fondement de la foi, se separe de la communion des fidéles pour vivre à sa fantaisie & n'être plus membre de l'Eglise..... C'est en ce sens que S. Cyprien au Livre de l'Unité de l'Eglise, dit que celui-là n'a point Dieu pour pere qui n'a point l'Eglise pour mere. Car il parle des schismatiques qui par orgueil meprisant la communion de l'Eglise ortodoxe, se font auteurs de dissensions & de rupture en l'Eglise.* Reponse au Card. du Perron. c. 7.

C'est aussi aparemment ce que le Sieur Daillé a voulu dire par ces paroles dans sa Reponse à Cottibi : *Ce que* Daillé dans sa Reponse à M. Cottibi.

le Sieur Cottibi ajoute de S. Augustin, qu'il faut demeurer en l'Eglise, est vrai, mais entendu au sens de l'Auteur, qui parle de la vraie Eglise universelle de Jesus-Christ, dont nous ne sommes pas sortis, Dieu nous en garde, & non de l'Eglise particuliere de Rome, qui nous a chassez, bannis & persecutez.

Pour penetrer l'illusion de cette Reponse, il faut savoir, 1. Que par cette *Eglise universelle visible*, les Ministres entendent toutes les Eglises ortodoxes qui sont liées entr'elles de communion, & qu'ils font consister le schisme à se separer de cette Eglise ortodoxe, ou par erreur, ou *par profanité*, c'est-à-dire, aparemment par un caprice profane, par un pretexte frivole, tel que celui que les Donatistes prirent de l'ordination de Cecilien, qu'ils pretendoient être illegitime.

2. Que les Ministres ne reconnoissent pour marque essentielle de l'Eglise, que la pureté de la foi, c'est-à-dire, la creance ortodoxe.

3. Qu'ils supofent que la plus grande partie de l'Eglise visible peut tomber dans l'erreur, & que l'Eglise ortodoxe peut être reduite à un petit nombre de personnes. Cela

Cela ſupoſé, il eſt vrai qu'on ne ſauroit convaincre un homme de ſchiſme preciſement, pour s'être ſeparé de quelque grande Societé, ou d'une Societé plus nombreuſe que celle où il s'eſt rangé, ſi l'on n'y ajoute que cette grande Societé étoit ortodoxe, & qu'il s'en eſt ſeparé par erreur, ou par un eſprit profane. Et par là voilà encore l'examen du ſchiſme remis après celui des dogmes particuliers, ce qui eſt le but & l'intention des Miniſtres.

Mais parce que les Peres ont raiſonné ſur d'autres principes, ils nous ont donné moïen de convaincre les Calviniſtes de ſchiſme, ſans entrer dans les diſcuſſions de ces dogmes qu'ils veulent brouiller artificieuſement avec cette matiere du ſchiſme.

On le peut faire par diverſes voies qui ſont toutes bonnes; comme en montrant que l'Egliſe Romaine eſt cette Egliſe hors laquelle il n'y a point de ſalut, c'eſt-à-dire, la vraie Egliſe. D'où il s'enſuit que s'en étant ſeparez, ils ſont ſchiſmatiques. Mais parce que je n'ai pas deſſein de faire ici un Traité entier de l'Egliſe, mais ſeulement de les convaincre de ſchiſme, ſans entrer encore

encore dans l'examen particulier de la doctrine ; je me reduirai à un seul moïen, qui est celui que S. Augustin & toute l'Eglise d'Afrique a pratiqué pour en convaincre les Donatistes.

Qu'ils disent donc, à la bonne heure, qu'il est permis de se separer de toute l'Eglise qui oblige de faire profession d'erreurs fondamentales ; qu'ils se vantent d'en avoir convaincu l'Eglise Romaine. Je ne veux point m'oposer ici à toutes ces fausses pretentions : mais je soutiens seulement contr'eux, qu'on ne sauroit nier que les Peres n'aient reconnu pour marque exterieure de cette Eglise hors laquelle il n'y a point de salut, d'être repanduë dans toutes les nations.

2. Qu'ils ont regardé cette marque & cette étenduë universelle, comme devant convenir à l'Eglise dans tous les tems.

Je soutiens qu'ils l'ont entendu d'une étenduë visible ; c'est-à-dire, qu'ils ont cru que la communion de cette Eglise hors laquelle il n'y a point de salut, seroit visible dans la plus grande partie de la terre.

Et ensuite il n'y aura plus qu'à prouver

ver que l'on ne peut dire avec la moindre aparence de raiſon, que la Societé dès Calviniſtes ſoit cette Egliſe decrite par les Peres, & encore moins ces autres Egliſes de Vaudois, d'Albigeois, de Huſſites, auſquelles ils pretendent avoir ſuccedé ; & qu'ainſi étant ſeparez de cette Egliſe hors laquelle il n'y a point de ſalut, ſelon les Peres, ils ne ſauroient nier qu'ils ne ſoient ſchiſmatiques. Il ſera en leur choix de dire, s'ils veulent, que cette Egliſe ſoit la Grecque, la Neſtorienne, la Jacobite, parce que je ne pretens pas le determiner ici ; mais ils n'éviteront pas par là le reproche du ſchiſme, puiſque je ferai voir qu'ils ſont ſeparez de cette Egliſe Catholique, quelle qu'elle ſoit.

Cette maniere de raiſonner n'eſt pas nouvelle, & c'eſt proprement celle qui fait le ſujet d'un des plus beaux ouvrages de S. Auguſtin, qui eſt le Livre de l'Unité de l'Egliſe. Car ce Livre ne prouve pas tant que l'Egliſe, dans laquelle il étoit, fût la veritable Egliſe, qu'il prouve que la Societé des Donatiſtes ne l'étoit pas, parce qu'elle manquoit de cette condition eſſentielle à la vraie Egliſe, d'être repanduë par

toutes

toutes les nations. C'est pourquoi il n'y a qu'à raporter les raisonnemens de ce Saint en les apliquant aux Calvinistes, pour verifier toutes les propositions que j'ai avancées.

Il propose la question qu'il entreprend de traiter en ces termes, qui la marquent clairement. Il s'agit de savoir où est l'Eglise, parmi nous ou parmi les Donatistes. *Quæstio inter nos versatur, ubi sit Ecclesia, utrum apud nos, an apud illos.*

Aug. de Unit. c. 2.

Il marque qu'il s'agit de l'Eglise *hors de laquelle il n'y a point de salut. Cette Eglise*, dit-il, *est le Corps de Jesus-Christ, & c'est le nom que l'Apôtre lui donne par ces paroles : Pour son corps qui est son Eglise. Et de là il paroit manifestement que celui qui n'est pas des membres de Jesus-Christ, ne peut avoir part au salut promis aux Chrétiens.*

Ibid.

Il declare que c'est par l'Ecriture qu'il veut decider cette question, & qu'il *pretend chercher l'Eglise, non dans les paroles des hommes, mais dans celles de Dieu même : parce*, dit-il, *que celui qui est la verité même, connoit mieux où est son corps que personne.* In *illius potiùs verbis eam quærere debemus, qui veri-*

Ibid.

tas

tas est, & optimè novit corpus suum.

Après il fait l'ouverture de ces preuves par cette proposition : *Si les Ecritures saintes bornent l'Eglise à l'Afrique, & à quelques habitans des collines de Rome, ou au patrimoine d'une femme d'Espagne, quelques autres preuves que l'on allegue, il faudra dire, qu'il n'y a que les Donatistes qui soient dans la vraie Eglise. Si c'est à un petit nombre de Maures dans la Mauritanie Cesarienne, il faudra se ranger du côté des Rogatistes. Si elles ne la mettent que parmi un petit nombre d'habitans de Tripoly & de Bizance, les Maximianistes auront raison de se l'attribuer. Si elles la placent parmi les Orientaux, il la faudra chercher parmi les Arriens, les Macedoniens, & les Eunomiens. Mais s'il est constant par les temoignages certains de l'Ecriture, que l'Eglise de Jesus-Christ est repanduë dans toutes les nations, quoique puissent alleguer, & quelques pieces que produisent ces personnes, qui disent: Jesus-Christ est ici, il est là ; écoutons plutôt, si nous sommes les brebis de Jesus-Christ, la voix de notre Pasteur, qui nous avertit de ne le pas croire. Car chacu-* Cap. 2.

chacune de ces sectes ne se trouve pas dans plusieurs nations où l'Eglise est, mais la vraie Eglise étant par tout, se trouve par tout où les autres sont.

Ensuite S. Augustin aïant rejetté plusieurs passages que l'on pouroit detourner en un autre sens, pour se renfermer dans ceux qu'il estime clairs, il cite ce que Dieu dit dans la Genese à
Genes. 22. Abraham: *Qu'il multipliera sa semence comme le sable de la mer, & que toutes les nations seront benies en son nom, parce qu'il a écouté sa voix.*

Il cite cette autre parole celebre de
Genes. 26. Dieu à Abraham : *Que toutes les nations seront benies en sa semence*, c'est-à-dire, en J. C. selon S. Paul. Il cite ce qui est dit dans le 28. chap. de la Genese : *Ta semence sera comme le sable de la mer ; elle s'étendra au-delà de la mer vers l'Occident, le Septentrion & l'Orient, & toutes les Tribus de la terre seront benies en toi & en ta semence.* Et il presse sur cela les Donatistes de lui montrer avant que de s'attribuer le titre d'Eglise, qu'ils sont liez de communion avec toutes les na-
Ch. 7. tions. *Ostendite vos communicare omnibus gentibus.*

Il

Il passe de là à Isaïe, & il en raporte ces admirables propheties de l'étenduë de l'Eglise. *Toute la terre*, dit le Prophete, *est remplie de la connoissance du Seigneur..... Israël germera & fleurira, & toute la terre sera remplie de son fruit. Je t'ai établie pour être la lumiere des Gentils, afin que tu sois le salut jusqu'aux extremitez de la terre.* Ch. 7. Isai. 2. Isai. 41. Isai. 49.

C'est pourquoi, dit-il encore, *il en possedera plusieurs en heritage, & il partagera les dépoüilles des forts, parce que son ame a été livrée à la mort.* Et sur cela S. Augustin s'écrie: *Quel sujet, ô heretique, avez-vous de vous glorifier de votre petit nombre, puisque notre Seigneur Jesus-Christ est mort pour en posseder plusieurs en heritage?* Ch. 71.

Et pour marquer encore plus clairement combien ce nombre doit être grand, il raporte ce passage du même Prophete, *que les enfans de celle qui étoit abandonnée*, c'est-à-dire, de l'Eglise, *sont en plus grand nombre que ceux de la femme qui avoit un mari*, c'est-à-dire, de la Sinagogue; & il conclut de là, que ce nombre de Chrétiens qui composent l'Eglise, devant être plus grand que celui des Juifs, les Donati- Isai. 54.

stes ne pouvoient être l'Eglise, puisque leur nombre étoit beaucoup moindre que celui des Juifs.

Ensuite aïant parcouru toutes les autres propheties tant d'Isaïe que des Pseaumes, & y ayant joint les passages du nouveau Testament qu'il estime encore plus clairs, comme ce qui

Ch. 10. Luc 24. est dit dans S. Luc; *Qu'il falloit que la penitence & la remission des pechez fussent prêchées en son nom par toutes les nations*; & ce que J. C. dit dans les Actes à ses Apôtres; *Vous me serez témoins dans Jerusalem, dans toute la Judée & la Samarie, & par toute la terre*; il conclut ces preuves par ces

Galat. 1. De unit. Eccles. c. 13. paroles de S. Paul aux Galates; *Que celui qui vous annoncera un autre Evangile soit anathême. Or, dit-il, celui-là annonce un autre Evangile, qui dit que l'Eglise est perie de tout le reste du monde. Qu'il soit donc anathême.* ERGO *anathema sit.*

Mais parce que les Donatistes avoient diverses voïes pour éluder ces passages que S. Augustin allegue contr'eux, il les raporte afin de les leur ôter, & d'en faire voir l'illusion. Et premierement il dit qu'ils avoient accoutumé de se ser-

vir

vir de quelques exemples, par lesquels ils pretendoient prouver que l'Eglise pouvoit être reduite à un petit nombre. *His atque hujusmodi exemplis haretici suam paucitatem commendare conantur, & in Sanctis Ecclesia multitudinem toto orbe diffusam blasphemare non cessant.* Ch. 13.

Et ensuite il raporte la grande solution des Donatistes, qui est que toutes ces propheties citées par les Catholiques pour l'étenduë de l'Eglise, avoient été accomplies ; mais qu'ensuite toute la terre étoit tombée dans l'apostasie, & qu'il n'étoit resté que la communion des Donatistes. *Et ista credimus*, leur fait-il dire, *& completa esse confitemur, sed posteà orbis terrarum apostatavit, & sola remansit Donati communio.* Ce qu'il refute ensuite par diverses raisons, & principalement en obligeant les Donatistes de prouver par l'Ecriture cette ruine de l'Eglise, *n'étant pas possible*, dit-il, *qu'une Eglise qui devoit si-tôt perir de toutes les Nations, eut été predite si hautement, & par tant de témoignages clairs & indubitables, & qu'il ne fut rien dit de celle des Donatistes qui devoit durer jusqu'à la fin du monde.* Ch. 15.

Qu'ils fondent, dit-il encore, *l'E-* Ch. 16.

 criture,

criture, & que contre tant de témoignages clairs, qui font voir que l'Eglise est répanduë par tout le monde, ils en oposent seulement un seul où il soit dit aussi clairement, que l'Eglise est perie de toutes les Nations, & qu'elle n'est demeurée que dans l'Afrique.

Voilà l'abregé de ce que S. Augustin enseigne dans ce Livre touchant l'Eglise, qui fait voir pleinement la verité de toutes les propositions que j'ai avancées

1. Il paroit clairement qu'il a cru que cette étenduë de l'Eglise dans toutes les nations, étoit au moins une marque negative de l'Eglise; c'est-à-dire, qu'il a cru que toute Societé, qui n'avoit pas cette marque, n'étoit pas l'Eglise. Car c'est sur cet unique fondement qu'il prétend prouver par l'Ecriture que le parti des Donatistes n'étoit pas l'Eglise de JESUS-CHRIST. Ce qui auroit été vain & ridicule, si les Donatistes eussent pu lui repondre avec raison, qu'une Societé pouvoit être la vraie Eglise, quoiqu'elle ne fût pas repanduë par toute la terre, & qu'elle fût resserrée dans un seul païs; & qu'il n'en faloit juger que par la pureté de sa doctrine; qu'avec

qu'avec cette pureté de doctrine l'Eglise la plus petite pouvoit être la vraie Eglise, & que sans cette pureté la plus étenduë ne le pouvoit être.

2. Il paroit qu'il a cru que cette marque étoit perpetuelle & pour toute la suite des siecles, & que ce raisonnement seroit toujours juste : Votre Societé est renfermée dans une petite partie du monde. Donc elle n'est pas l'Eglise. Car il fonde cette doctrine sur l'Ecriture, & il pretend que l'Ecriture enseigne generalement que l'Eglise sera répanduë dans toutes les Nations. Or s'il avoit cru que ces predictions n'eussent été que pour un tems, & qu'ainsi après avoir été ainsi repanduë elle pût être ensuite resserrée en quelque endroit de la terre, tous ces argumens auroient été des paralogismes visibles, parce que les Donatistes n'auroient eu qu'à admettre cette étenduë pour un tems, & dire que ce tems étoit passé.

Aussi étoit-ce en cette maniere qu'ils repondoient : Et c'est ce que S. Augustin refute toutes les fois qu'il raporte leur reponse. Il le fait plusieurs fois dans ce livre même. *Comment*, dit-il, *osent-* De unit. Eccles.

osent-ils dire que ce que J. C. avoit prevu que la penitence devoit être prêchée à toutes les Nations, à commencer par Jerusalem, étoit accompli, mais qu'ensuite toutes les Nations étant tombées dans l'apostasie, la seule Afrique étoit demeurée à J. C. *puisque cette prophetie de* J. C. *que l'Evangile doit être prêché à toutes les Nations, n'est pas encore accomplie.* Il apelle en d'autres lieux cette pretention des Donatistes, *une parole detestable, pleine de presomption.*

De agon. christ. c. 29.

Enfin il est certain que selon lui, cette étenduë qu'il attribuë à l'Eglise, doit toujours être visible dans la plus grande partie, quoiqu'il avouë qu'il peut y avoir quelques Catholiques cachez dans les communions heretiques. Autrement tous les raisonnemens qu'il fait contre les Donatistes auroient éte ridicules; puisque si pour attribuer à une Eglise cette étenduë conforme aux Ecritures, c'eût été assez de dire qu'il y avoit des personnes dans toutes les parties du monde qui étoient jointes à elle de communion, quoiqu'ils ne parussent pas; jamais S. Augustin n'auroit pu prouver que l'Eglise des Donatistes étoit

étoit resserrée dans l'Afrique, & dans quelques endroits de Rome.

La demande qu'il fait à Fortunius Donatiste, qui soutenoit que sa communion étoit repanduë par toute la terre, *qu'il adressât donc des Lettres de communion aux païs qu'il lui nommeroit*, auroit été extravagante; puisque l'on n'adresse point des lettres à des Chrétiens cachez. Il auroit encore peché contre le sens commun, quand il dit aux Donatistes: *Ostendite vos communicare omnibus gentibus?* Montrez que vous communiquez à toutes les nations, s'il eût été dans ce sentiment, que la communion de cette Societé pût être invisible & inconnuë sans qu'elle cessât de posseder le titre d'Eglise. Enfin c'eut été une raillerie impertinente que celle qu'il fait de ce que les Donatistes disoient qu'ils n'étoient pas renfermez dans l'Afrique, quoiqu'ils ne pussent marquer ceux qui étoient liez de communion avec eux dans les autres parties du monde. *Huic multiplicationi*, dit-il à Cresconius, *atque libertati Ecclesiæ quæ toto orbe dilatatur partem Donati audes præponere, dicens quòd extra Africam nescio quos habeatis.*

Aug. ep. 163.

Lib. 2. cap. 63.

Aussi n'y a-t'il rien de plus contraire à S. Augustin que cette imagination d'une Eglise invisible ; & il la refute en divers lieux par l'Ecriture , ce qui montre qu'il a cru que cette proprieté d'être visible lui devoit toujours convenir.

Car ce que l'on prouve par l'Ecriture , comme je l'ai déja dit , n'a pas plus de force pour un tems que pour un autre , lorsque le tems n'en est pas determiné. Et S. Augustin n'auroit pu s'en servir contre les Donatistes , pour montrer contr'eux la visibilité de l'Eglise de son tems , s'il eut cru qu'il en pouvoit arriver un , où cette Eglise étenduë par tout le monde fut invisible. Cependant il le fait , & il marque expressément , non-seulement qu'elle est visible dans son étenduë , mais qu'elle est visible par son étenduë. *L'Eglise* , dit-il , *n'est point cachée , parce qu'elle n'est point sous le boisseau , mais sur le chandelier pour luire à tous ceux qui sont en sa maison. C'est d'elle qu'il est dit : La ville bâtie sur la montagne ne peut être cachée ; Mais elle est comme cachée pour les Donatistes , parce qu'entendant tant de témoignages si clairs , si lumi-*

De unit. Eccles. cap. 16.

lumineux, qui marquent qu'elle se doit étendre par tout le monde, ils aiment mieux en fermant les yeux aller heurter contre la montagne, que de monter sur cette sainte montagne formée de cette pierre, qui ayant été coupée sans l'ouvrage de la main des hommes, s'est tellement accruë qu'elle est devenuë une grande montagne qui a rempli toute la terre.

Et en un autre endroit du même livre : *La question de l'Eglise*, dit-il, *n'est point une question obscure dans laquelle vous puissiez être trompez par ceux que le Seigneur a predit devoir dire : Jesus-Christ est ici, il est là, il est au desert, comme s'il ne se trouvoit pas dans la multitude ; il est dans les chambres cachées, comme s'il se trouvoit dans des traditions & dans des doctrines secretes. Vous savez par l'Ecriture que l'Eglise s'etend par tout, & qu'elle s'acroit jusqu'à la moisson ; & que celui qui l'a formée a dit d'elle, Que la ville bâtie sur la montagne ne peut être cachée. C'est donc le propre de l'Eglise de n'être pas connuë seulement en une certaine partie de la terre, mais de l'être par tout.* IPSA *est* Cap. 25.

ergo quæ non aliqua parte terrarum, sed ubique notissima : ELLE *souffre quelquefois à la verité des tempêtes dans ses fromens mêmes, ce qui fait qu'en quelques lieux ils sont inconnus : mais ils ne laissent pas d'y être cachez.*

Et dans le second livre contre Parmenien : *C'est*, dit-il, *une condition commune à tous les heretiques de ne voir pas la chose du monde la plus claire, & qui est exposée à la lumiere de toutes les nations, hors de l'unité de laquelle (c'est-à-dire de l'Eglise) tout ce qu'ils font, quoiqu'ils semblent le faire avec beaucoup de prudence, est aussi peu capable de les garantir de la colere de Dieu, que des toiles d'araignées de les défendre du froid.*

Cap. 3.

Ce n'est pas dans un seul livre que S. Augustin s'est servi de ce principe, c'est dans tous les ouvrages où il a refuté les Donatistes. Il y emploie toujours contr'eux le defaut de cette étenduë par toutes les nations, comme une preuve convaincante qu'ils ne peuvent s'attribuer le titre d'Eglise. On peut voir ce qu'il dit sur ce sujet dans le premier livre contre Parmenien, chap. 1. dans le second livre contre Petilien, ch. 32.

ch. 32. où il montre que l'étenduë de l'Eglise par toutes les nations ne peut être cachée : *Hinc fit ut Ecclesia vera neminem lateat* ; & où il prouve, & cette visibilité, & cette étenduë par l'Ecriture, pour montrer qu'il croioit que ces deux proprietez lui convenoient dans tous les tems. On peut voir ce qu'il dit dans les 55. 58. & 73. chap. du même livre où il confirme la même doctrine, & dans les 104. où il conclut, *Que les Donatistes ne sont pas sur les montagnes de Sion, parce qu'ils ne sont pas dans la ville bâtie sur la montagne, qui a pour marque certaine, qu'elle ne peut être cachée. Elle est donc connuë*, dit-il, *de toutes les nations. Or le parti de Donat n'est pas connu de toutes les nations. Ce n'est donc pas l'Eglise.* NOTA *est ergo omnibus gentibus. Pars autem Donati ignota est pluribus gentibus. Non est ergo ipsa.*

On peut voir enfin ce qu'il dit dans le 60. & 64. chap. du 3. livre contre Cresconius ; dans le 58. 60. & 61. chap. du 4. livre du même ouvrage, où il établit la même doctrine avec la même force ; dans le Commentaire sur les Pseaumes 21. 47. 147. & dans le Trai-

té premier & second sur l'Epitre de S. Jean.

Ce n'est point aussi la doctrine du seul S. Augustin. Il avoit lui-même emprunté des autres Peres qui l'avoient precedé, comme ceux qui l'ont suivi l'ont prise de lui. *S'il vous est permis*, dit S. Optat Evêque de Mileve, *de resserrer par votre caprice l'Eglise en des bornes si étroites ; si vous lui ôtez toutes les nations, où trouverons-nous cet heritage que le Fils de Dieu a merité, & que le Pere lui a accordé liberalement en lui disant dans le second Pseaume : Je vous donnerai toutes les nations pour votre heritage, & toute l'étenduë de la terre pour votre possession ? Pourquoi aneantissez-vous cette promesse si solemnelle, en reduisant dans un coin du monde comme dans une étroite prison, ces vastes Roïaumes qui ont été donnez à Jesus-Christ ? Pourquoi voulez-vous vous oposer à la bonté du Pere, & aux merites du Fils ; Souffrez que le Pere accomplisse ses promesses, & que le Fils possede ce qui lui a été promis.*

Contra Parm.

C'est par le même argument que S. Jerôme combat les Luciferiens. *A*

Dieu

Dieu ne plaise, dit-il, *que Dieu soit mort inutilement. Le fort est lié, & ses armes sont pillées. On voit l'accomplissement de cette parole du Pere : Demande-moi les nations pour heritage, & pour ta possession toute l'étenduë de la terre. On a vu couler, dit le Psalmiste tout plein de Dieu, les fontaines d'eaux. Les fondemens du monde ont été decouverts. Il a mis son tabernacle dans le soleil, & personne ne se peut défendre de sa chaleur. Les épées de l'ennemi ont été detruites, & vous avez renversé ses villes. Où sont donc ces personnes scrupuleuses, ou plutôt profanes, qui enseignent qu'il y a plus maintenant de synagogues que d'Eglises ? Comment est-ce que l'Ecriture nous assure, que les villes du diable, & que les idoles ont été abbatuës à la fin, c'est-à-dire, à la consommation des siecles, si l'Eglise de J. C. n'est point repanduë par toute la terre ? Et s'il n'a des fideles qu'en Sardaigne, il faut dire qu'il est devenu pauvre jusqu'à l'excès.* Hieron. advers. Lucif.

S. Pacien s'en étoit aussi servi en combattant les Novatiens. *Il est predit*, dit ce Saint, *que toutes les nations de la terre seront benies dans Abraham. Di-* Epist. 3.

tes

te's à Novatien qu'il nous montre que toutes ces nations soient remplies de ses sectateurs. Mais Dieu n'a pas racheté si peu de personnes, & J. C. n'est pas si pauvre que ces gens voudroient bien le faire croire. Reconnoissez-donc, ô mon frere, l'Eglise de Dieu, qui étend ses tentes de toutes parts, & qui les dresse de tous côtez. Reconnoissez que le nom du Seigneur est loüé par toute la terre. Voyez, que pendant que les Novatiens s'amusent à pointiller sur des paroles, les richesses de l'Eglise se multiplient par toute la terre.

Mais depuis que S. Augustin eut emploïé cette même preuve avec plus d'éclât, on peut dire que l'Eglise l'a consacrée & l'a renduë sienne. Car on voit que celle d'Afrique, à qui toute l'Eglise s'étoit comme remise du differend qu'ellle avoit avec les Donatistes, s'apuïa principalement sur cette marque de la vraie Eglise.

Il paroit par les lettres dés Evêques, qui furent luës dans la premiere conference tenuë à Carthage, avec cette inscription : *Aurelius, Silvanus, &c.* qu'ils y emploient les mêmes preuves que S. Augustin pour l'étenduë de l'Eglise;

glise ; qu'ils citent les mêmes passages ; qu'ils y font les mêmes reflexions que lui, & qu'ils y refutent par les mêmes raisons que lui la pretention des Donatistes, que l'Eglise étoit perie de toute la terre, & n'étoit demeurée que dans l'Afrique.

Ces mêmes Evêques expliquerent encore ces preuves avec plus d'étenduë dans l'instruction qu'ils dresserent par l'avis & l'aprobation commune de tout leur Concile pour les Evêques choisis pour conferer avec les Donatistes, qui fut luë dans la premiere conference. Et l'on voit aussi que dans toutes les interlocutions, les Evêques Catholiques insistent toujours sur cette marque, d'être étenduë par toute la terre, qu'ils soutiennent être établie par l'Ecriture, & ne pouvoir convenir à ceux qui sont separez du tout, & qui défendent une portion separée ; *Nos eam Ecclesiam retinemus quam in illis scripturis invenimus in quibus etiam cognovimus Christum...... Qui autem à toto separatus est, partemque deffendit ab universo præcisam, non sibi usurpet hoc nomen.*

Il est donc visible qu'à moins que d'em-

d'embrasser le parti des Donatistes contre ces grands Evêques d'Afrique, sur qui toute l'Eglise se reposoit dans cette guerre contre ces opiniâtres schismatiques, & qui aïant été destinez particulierement de Dieu à défendre ce point des marques essentielles de l'Eglise, ont été considerez depuis comme ceux à qui il avoit donné plus de lumiere sur ce sujet pour l'instruction de tous les fideles : A moins que cela, dis-je, il faut demeurer d'accord, que toute Societé renfermée dans quelque endroit de la terre, & separée visiblement de la communion de tout le reste du monde, ne peut être l'Eglise, & que ce nom ne peut convenir qu'à quelque grande Societé qui soit étenduë par tout en la maniere que l'Eglise l'étoit du tems de S. Augustin, où elle n'occupoit pas neanmoins toute la terre.

CHAPITRE IX.

Que cette marque de l'Eglise ne convenant ni à la secte des Calvinistes, ni à aucune des sectes dont ils pretendent tirer leur origine, il s'ensuit qu'ils ne sont pas l'Eglise, & qu'ils en sont separez.

L'APPLICATION de ces principes est si facile qu'il ne seroit pas necessaire de la faire pour des personnes de bonne foi. Car il faut s'aveugler volontairement pour oser soutenir que la Societé des Calvinistes, qui est excluse entierement de l'Italie, de l'Espagne, de la Flandre, d'une grande partie de l'Allemagne, de la Suede, du Dannemarc, de la Moscovie, de l'Asie, de l'Afrique, de presque toute l'Amerique, soit cette Eglise de J. C. repanduë par tout le monde.

Mais de peur qu'à l'exemple des Donatistes, qui tâchoient de tirer avantage de quelque petit nombre de gens de leur parti, qu'ils entretenoient à Rome & en Espagne, les Calvinistes de même

même ne pretendent faire passer pour des Eglises de leur communion quelques colonies de Marchands Anglois & Hollandois, qui se sont établis en divers lieux d'Afrique, d'Asie, & d'Amerique, dans la seule vuë du commerce, il ne faut pour leur fermer la bouche que considerer ce qu'ils nous disent de l'état de leur Eglise depuis l'onziéme siecle jusqu'à Luther & Calvin.

Ils ont eu d'abord assez de hardiesse pour imiter les Donatistes, & pour encherir même sur la temerité de ces schismatiques si emportez. Car au-lieu que ceux-là ne disoient pas absolument qu'il y eut eu aucun tems auquel l'Eglise entiere fut tombée dans l'apostasie, & qu'ils en exceptoient au moins la communion de Donat, qui s'étoit trouvée, disoient-ils, exemte de la chûte generale, qui avoit fait perdre le titre d'Eglise à toutes les autres communions; ceux-ci pretendent qu'il y a eu des siecles entiers où toute la terre generalement avoit apostasié, & avoit perdu la foi & le tresor du salut.

C'est ce que Calvin a declaré nettement dans son Commentaire sur l'Epi-
tre

tre aux Romains, où après avoir pretendu que la menace que S. Paul y fait contre ceux qui ne demeureroient pas dans l'état de grace où la bonté de Dieu les avoit mis par l'Evangile, en leur declarant qu'ils devoient craindre d'être retranchez comme les Juifs de l'alliance de Dieu ; s'adressant à tout le corps des Gentils convertis à J. C. *Ad totum gentium corpus*, il ajoûte : *Et certes l'horrible apostasie du monde entier qui est arrivée depuis, fait voir manifestement que cet avertissement de S. Paul n'étoit pas inutile. Car Dieu aïant repandu presque en un moment dans une si grande étenduë de païs les eaux de sa grace, ensorte que la Religion fleurissoit par tout, bien-tôt après la verité de l'Evangile s'est évanoüie ; & le tresor du salut a été enlevé de la terre. Or d'où peut être venu ce changement, sinon de ce que les Gentils sont dechûs de leur vocation ?* Et c'est pourquoi il avouë nettement dans une Lettre à Melancthon, *qu'ils s'étoient separez de tout le monde* : PLUSQUAM *enim absurdum est postquàm discessionem à toto mundo facere coacti sumus, alios ab aliis desilire.*

Calv. epist. ad Melanct. an 1552. 4. Cal. dec.

Jamais

Jamais les Donatiſtes n'ont rien dit de ſi effroïable contre les promeſſes ſolemnelles que Dieu a faites tant de fois par ſes Prophetes & par ſes Apôtres, de faire ſubſiſter ſon Egliſe dans le monde autant que le ciel & la terre. Ils diſoient que ces promeſſes avoient été accomplies en ce que l'Evangile s'étoit prêché d'abord en toutes les nations : *Et iſta credimus, & completa eſſe confitemur* ; comme Calvin dit auſſi que Dieu preſque en un moment avoit fait fleurir par tout la Religion : *Cùm Deus ferè momento ſuâ gratiâ longè latéque irrigaſſet, ut floreret ubique religio.* Et s'ils ajoûtoient que toute la terre étoit depuis tombée dans l'apoſtaſie, ils pretendoient au moins que quelque portion étoit demeurée ſaine dans le parti de Donat. *Sed poſteà orbis terrarum apoſtatavit, & ſola remanſit Donati communio.* Mais Calvin n'excepte rien pendant pluſieurs ſiecles ; & il pretend que peu de tems aprés l'établiſſement de la Religion Chretienne dans toutes les nations, elles ont toutes été retranchées de l'alliance de Dieu, ſelon la menace de S. Paul, par l'horrible apoſtaſie du monde entier : *Horribilis quæ*

poſteà

postea contigit totius mundi defectio; que la verité ne s'est pas seulement resserrée en un petit coin de la terre, comme disoient les Donatistes, mais qu'elle s'est évanoüie : *Paulò post evanuit Evangelii veritas*; & que le tresor du salut communiqué auparavant à ce grand heritage de J. C. répandu par tout l'univers, n'a pas seulement été reservée pour une petite partie qui se seroit preservée de la corruption generale, selon la pensée de ces schismatiques, mais qu'il avoit été enlevé de toute la terre : *Et ablatus fuit salutis thesaurus.*

On voit par là ce que veulent dire ces paroles de leur Confession de foi, que nous avons déja raportées en une autre occasion : *Nous croïons que nul ne se doit ingerer de son autorité propre pour gouverner l'Eglise, mais que cela se doit faire par élection autant qu'il est possible, & que Dieu le permet. Laquelle exception nous y ajoûtons notamment, parce qu'il a fallu quelquefois, & même de notre tems, auquel l'état de l'Eglise étoit interrompu, que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise* Art. 31.

glise de nouveau, qui étoit en ruine & desolation.

Ces paroles sont très-claires d'elles-mêmes, & marquent évidemment, que lorsque la réformation a paru dans le monde, on ne pouvoit observer la regle commune, qui défend de s'ingerer de son autorité propre de gouverner l'Eglise; de sorte qu'il *a fallu que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau; parce que l'état de l'Eglise étant interrompu*, il n'y avoit plus personne de qui on put legitimement recevoir l'autorité du ministere. Mais quand on voudroit disputer sur le sens de ces paroles, de qui le pourroit-on mieux aprendre que de Calvin même, qui a dressé cette Confession de foi, & qui declare si hautement, ou plutôt si horriblement, ce que ces Donatistes ne disoient qu'entr'eux: *qu'un peu après que la Religion Chretienne s'est répanduë par tout, il est arrivé une horrible apostasie de toute la terre, qui a fait évanoüir la verité de l'Evangile, & a fait perdre aux hommes le tresor du salut.*

Il est vrai neanmoins que les disci-
ples

ples de Calvin ont mieux aimé abandonner leur maître, & éluder leur propre Confession de foi par une glose chimerique, que d'avancer ouvertement une si étrange impieté.

Ils voudroient même, s'ils pouvoient, faire croire qu'aucun d'eux n'a jamais pensé que toutes les Eglises visibles pussent perir. Il y a un nouvel Auteur qui a accusé d'imposture l'Auteur de la Perpetuité, pour avoir dit, *que dans leurs principes il est possible que l'Eglise ne subsiste plus.* Il s'étonne de ce qui l'a pu obliger à leur imputer une si belle vision. *Pour moi*, dit-il, *je sai bien que jamais aucun de nous ne l'a dit, & je défie M. Arnauld de me montrer un seul Auteur d'entre nous qui ait cru qu'il se pouvoit faire que l'Eglise ne subsiste plus.* Mais avant que de faire de tels défis, il auroit été à propos qu'il se fut mieux informé de ce qu'ont écrit non-seulement quelques auteurs de sa secte, mais le maître de tous les Auteurs, qui est Calvin, qui dit bien plus que ce qui est dans le livre de la Perpetuité; puisque c'est regarder l'Eglise, non-seulement comme pouvant perir, mais comme étant effe-

Discours de M. Vagier sur le livre de la Perpetuité de la foi. p. 311

ctive-

ctivement perie pendant plusieurs siecles, que de dire, que la menace de S. Paul, qu'il pretend être adressée au corps entier des Gentils, a eu son effet; que tous les Gentils sont déchus de leur vocation par une apostasie generale; que la lumiere de l'Evangile s'est évanoüie à leur égard; & qu'ils ont perdu le tresor du salut.

Il ne doit pas croire aussi, que sachant ce que leur Confession de foi dit sur ce sujet, on se païera d'une défaite aussi pitoïable que celle dont ils se sont avisez depuis quelque-tems, qui est, que par cette Eglise, dont ils disent que l'état étoit interrompu, & qu'elle étoit si fort en ruine qu'il l'a fallu dresser de nouveau, ils n'ont entendu que les Eglises de France. Car il n'y a rien de plus injurieux aux auteurs de leur Confession de foi, puisqu'on ne peut pretendre que ce soit là leur intention, sans leur attribuer deux impertinences signalées.

Car d'une part il auroit été ridicule de fonder, comme ils font, la necessité d'une vocation extraordinaire sur l'état de l'Eglise interrompu, si cela ne s'entendoit que des Eglises de France;

te ; puiſque ſi l'état de l'Egliſe n'eut été, ſelon eux, interrompu que dans la France, & qu'il ne l'eût point été en d'autres lieux, ces pretendus Reformateurs n'auroient eu qu'à tirer de ces autres lieux une vocation ordinaire, ſans vouloir forcer Dieu à paſſer par deſſus ces regles communes, pour envoïer extraordinairement ces nouveaux Apôtres pretendus. Et ç'auroit été de l'autre une injure gratuite qu'ils auroient faite à l'Egliſe particuliere qui les avoit fait naître en J. C. que de la repreſenter ſeule comme aïant été retranchée de l'alliance de Dieu, puiſqu'ils ne ſauroient alleguer aucune cauſe qui les ait pu obliger à porter d'elle ce jugement, qui ne les obligeât à juger de la même ſorte de toutes les anciennes Societez de l'Orient & de l'Occident, qui occupoient avant Luther tout le monde Chretien.

On veut bien neanmoins leur faire grace ſur ce point, & leur laiſſer toute liberté d'abjurer l'impieté de Calvin, touchant l'apoſtaſie de toute la terre.

On eſt ravi qu'ils reconnoiſſent, comme fait ce nouvel Auteur dont nous venons de parler : *que le monde ne ſubſi-*

ſte qu'à cauſe de l'Egliſe ; qu'il n'y a jamais eu moment, & qu'il n'y en aura jamais jusqu'à la fin des ſiecles, où l'on puiſſe dire avec verité, qu'il n'y a point de veritable Egliſe ; & que Jesus-Chriſt, qui ne peut mentir, a promis d'être avec nous jusqu'à la fin du monde, & de garantir ſon Egliſe de la puiſſance des enfers. On eſt bien-aiſe qu'ils conviennent de toutes ces veritez. Il faut voir ſeulement comment ils les pourront ajuſter avec les accuſations outrageuſes qu'ils ont formées contre l'Egliſe Romaine, comme aïant perdu le titre d'Egliſe de J. C. par de pretenduës impietez, qui les obligent de croire la même choſe de toutes les communions Orientales.

N'oſant donc plus dire que l'Egliſe puiſſe perir, ils ont crû qu'il valoit mieux faire paſſer leur Egliſe par certains degrez, qu'ils ont ajuſtez le mieux qu'ils ont pu, ſelon que les hiſtoires de ces ſiecles leur en ont fourni quelque legere occaſion.

Ils font de Berenger, durant ſon tems, le principal défenſeur de la foi Catholique, & ils ne reconnoiſſent pour enfans de l'Egliſe que ceux qui lui étoient

unis,

unis, quoique selon le témoignage des auteurs contemporains, ils n'eussent ni ville, ni aucune bourgade où ils fissent librement leurs assemblées. Après Berenger, ils trouvent certains heretiques Berengariens, chassez par Brunon Archevêque de Treves, & un Gerland Sacramentaire, refuté par un Chanoine de Toul. Et voilà leur Eglise Catholique de la fin de l'onziéme siecle.

De là ils passent aux Petrobusiens, à qui S. Pierre de Cluny, qui écrivoit contr'eux de leur tems, & qui distingue expressement les erreurs dont il les accuse, de celles dont il dit qu'il n'étoit pas entierement assuré, impute de n'avoir pas seulement erré sur l'Eucharistie, mais d'avoir nié que le Baptême put servir aux enfans qui le recevoient avant l'usage de raison, c'est-à-dire, d'avoir été Anabaptistes; d'avoir enseigné qu'il ne falloit point bâtir d'Eglises; qu'il falloit détruire celles qui étoient bâties: & que bien loin qu'on dut honorer les croix, il falloit au contraire les briser & les deshonorer, pour venger la mort de J. C.

Petr. Clun. contr. Petr. in Pas.

Cependant les Ministres ne laissent

pas de composer de ces gens-là leur Eglise Catholique du douziéme siecle, qui étoit ainsi renfermée dans les lieux où ils enseignoient, c'est-à-dire, dans le Languedoc & dans la Gascogne.

M. Claude ne craint pas même de dire de Pierre de Bruis, après Aubertin, qu'il souffrit saintement le martyre pour la foi, parce qu'après avoir brûlé plusieurs croix, il fut lui-même brûlé par le peuple Catholique, qui vengea ses sacrileges par son suplice, comme le dit Pierre de Cluni.

Sur quoi il y auroit lieu de demander à M. Claude, s'il aprouve ou n'aprouve pas ces brûlemens de croix. Car s'il les aprouve, il s'opose aux principaux auteurs de son parti, qui ont declaré souvent, qu'ils condamnoient ces actions seditieuses; & s'il ne les aprouve pas, on le prie de nous dire avec quelle conscience il peut traiter un homme de martyr, pour s'être procuré la mort par des actions criminelles, que les Ministres sont obligez eux-mêmes de condamner.

De Pierre de Bruis M. Claude passe à Henry son successeur. Et malgré les miracles que S. Bernard fit pour rame-

ner à l'Eglise les peuples de Languedoc, qu'il avoit seduits, & les crimes & les erreurs dont il l'accuse, sans avoir rien ni de solide ni de vrai-semblable pour l'en justifier contre le témoignage de S. Bernard, il ne laisse pas d'en faire le principal apui de son Eglise Catholique, renfermée dans le Languedoc & dans la Gascogne. Il lui joint seulement encore Arnauld de Bresse, dont il croit qu'il suffit de raporter le suplice pour en faire un martyr, sans se mettre en peine de le défendre des erreurs qui lui sont attribuées par les auteurs contemporains, & entr'autres de l'Anabaptisme, dont il est aussi bien accusé par Othon de Frisingue, que d'avoir erré sur le Sacrement de l'Autel. Mais la regle que ces Messieurs suivent pour discerner la verité de l'erreur dans les Historiens, est de prendre pour vrai ce qu'ils croient leur être avantageux, & pour faux tout ce qui leur est contraire. De sorte que dès-là qu'on attribuë à quelqu'un quelque opinion conforme à leur sentiment, ils croient avoir droit de conclure qu'il est faussement accusé de toutes les autres erreurs dont il est

chargé par les mêmes personnes.

Les Albigeois & les Vaudois sont ceux qui succedent aux Henriciens dans la tradition des Ministres ; & il plaît à M. Claude de les confondre, & de les justifier de quantité d'erreurs, qui leur sont imputées par plusieurs de ceux qui ont écrit contr'eux. Comme s'il n'étoit pas aussi possible que ceux qui les en justifient se trompent & aïent été mal informez, que ceux qui les en accusent ; & comme si dans une multitude confuse de schismatiques, il ne se pouvoit pas faire qu'il y en eut de plus & de moins coupables ; que les uns fussent engagez dans une erreur dont les autres fussent exempts, comme on voit dans l'Angleterre tant de diverses sectes réünies sous le nom de *Non-conformistes*. Mais quoiqu'il en soit, l'Eglise Catholique qu'ils composoient, selon les Ministres, étoit donc renfermée dans quelque Province de France ; d'où aïant été chassez, ils passerent aux vallées du Piedmont & du Dauphiné, & les autres en Boëme, où ils se tinrent cachez, dit Aubertin, pendant plusieurs siecles.

De là, c'est-à-dire, de la fin du 12. siecle,

ſiecle, M. Claude paſſe à la fin du 14. par une tranſition ſi imperceptible, qu'on ne s'imagineroit jamais qu'il y eut deux cens ans d'intervalle entre deux. *A meſure*, dit-il, *qu'on exterminoit (les Vaudois) en un lieu, Dieu par ſa providence en ſuſcitoit dans un autre Roïaume.* Et la preuve qu'il en aporte, eſt que Wiclef travailla, dit-il, puiſſamment ſur la fin du 14. ſiecle, c'eſt-à-dire, deux cens ans après à rétablir l'ancienne foi dans l'Angleterre. Je ne m'arrête pas à remarquer en détail toutes les fautes hiſtoriques que les Miniſtres commettent ſur le ſujet des Vaudois & des Albigeois, de Wiclef & de Jean Hus, ni la temerité avec laquelle, pour trouver des Calviniſtes en leurs perſonnes, ils les juſtifient de quantité d'erreurs qu'ils tenoient effectivement, & que les Calviniſtes ne tiennent point, & les chargent de quantité d'opinions auſquelles Wiclef & Jean Hus n'ont jamais ſongé.

Il n'y a qu'à lire le jugement que Melancthon faiſoit de Wiclef, pour juger avec quelle ſincerité M. Claude en fait le défenſeur de ſon Egliſe au 14. ſiecle. *J'ai*, dit-il, *conſulté Vviclef* In Epiſt. ad Fride-

rie Myecn. *clef sur cette controverse. Il broüille toutes choses étrangement. Et j'ai remarqué entre diverses autres erreurs sur lesquels on peut juger de l'esprit qui l'animoit, qu'il n'a jamais ni connu ni tenu la justice de la foi. Il confond l'Evangile & les loix politiques, & il ne voit pas que l'Evangile nous accorde de pouvoir user des polices legitimes de toutes les nations, & soutient que les Prêtres ne peuvent posseder rien en propre. Il ne veut pas que l'on païe les decimes à d'autres qu'à ceux qui enseignent : comme si l'Evangile défendoit de suivre les ordonnances politiques. Il parle sur la puissance civile & temporelle d'une maniere sophistique & seditieuse. Il attaque l'opinion commune de la Cene par de purs sophismes.*

Voilà quel étoit cet homme que M. Claude nous represente comme un Restaurateur de la verité Calvinienne au 14. siecle. Des personnes fort habiles pourront montrer avec étenduë combien il s'abuse de même sur le sujet de Jean Hus. Et il n'y a qu'à le renvoïer sur ce sujet au Ministre qui a fait l'Histoire de l'Eucharistie, qui prouve

prouve fort au long que Jean Hus n'a jamais nié la Tranſubſtantiation, & qui refute ainſi très-ſolidement ce que M. Claude avance, *qu'il établit en Boëme la doctrine de Vviclef, opoſée à la Tranſubſtantiation.* Mais comme l'examen de ces faits nous detourneroit trop de notre ſujet; il ſuffit de faire remarquer ici les demarches que nous venons de voir, qu'ils font faire à leur Egliſe Catholique. Ils la repreſentent d'abord répanduë ſous Berenger en divers lieux de France, ſans aucune communion viſible. Enſuite elle ſe reünit par le moïen de Pierre de Bruis, de Henry & des Vaudois dans le Languedoc, la Gaſcogne & le Lyonnois. De là elle ſe retire en partie aux vallées de Piedmont & de Dauphiné, en partie en Picardie, & de là en Boëme & en Autriche, où elle eſt près de deux cens ans cachée. Enſuite elle renaît en Angleterre & retourne en Boëme où elle ſe fixe juſqu'à Luther & Calvin.

Il eſt viſible par là que toutes les differences qu'on peut remarquer entre les anciens Donatiſtes & ces predeceſſeurs des Calviniſtes, en ce qui regarde l'étenduë par laquelle les Evê-

ques d'Afrique ont voulu qu'on distinguât l'Eglise, sont toutes à l'avantage des Donatistes, & donnent lieu de conclure qu'ils avoient plus de droit de s'attribuer le titre d'Eglise Catholique, que tous ces gens à qui les Calvinistes pretendent avoir succedé. Car ils formoient au moins une assez grande Societé, répanduë non dans une partie d'un Roïaume, comme le Languedoc & la Boëme, mais dans plusieurs grandes Provinces de la troisiéme partie du monde qui étoit alors connu.

Ce n'étoient point des troupes de vagabonds, sans Ministres, sans Evêques. C'étoient des Eglises reglées, selon la discipline ancienne, gouvernées par des Evêques, qui s'assembloient quelquefois au nombre de plus de trois cens dans les Conciles. Il y en avoit jusqu'à deux cens septante-neuf dans la conference de Carthage, quoiqu'ils n'y fussent pas tous presens, & qu'il y eût plusieurs Eglises où l'on n'en avoit point encore élû; & d'autres dont les Evêques étoient malades, & hors d'état de se mettre en chemin pour s'y trouver. Ce n'étoit point des gens sans ordination & sans succession, qui usur-

passent

passent le ministere en chassant les legitimes Pasteurs. C'étoient des Evêques ordonnez selon les formes Ecclesiastiques, qui succedoient à d'autres Evêques dans leurs sieges, & qui avoient reçu des Saints & des Martyrs non-seulement leur ministere, mais aussi la doctrine de rebaptiser les heretiques, sur laquelle ils étoient en differend avec l'Eglise.

Ainsi il est certain que tous les argumens par lesquels S. Augustin & les Evêques d'Afrique ont prouvé que l'Eglise ne pouvoit être parmi les Donatistes, sont encore infiniment plus forts, pour montrer qu'on ne la peut reconnoître, ni dans quelques troupes de Berengariens répandus dans la France sans aucune liaison entr'eux, & sans aucune communion exterieure; ni dans les Petrobusiens & les Henriciens renfermez dans le Languedoc, ni dans le petit nombre de sectateurs qu'Arnauld de Bresse eut en Italie; ni dans les troupes vagabondes des Albigeois & des Vaudois, tantôt confinées en quelques provinces de France, tantôt réduites à quelques vallées de Piedmont & de Dauphiné, & à quelques endroits de la Boëme.

 Si

Si ces grands Evêques donc ont crû que les propheties qui predisent que l'Eglise doit occuper toute l'étenduë de la terre, étoient decisives contre les Donatistes, & montroient manifestement qu'elle n'étoit donc pas cette societé resserrée dans la seule Afrique, ils ont crû à plus forte raison, qu'elle ne pourroit pas être reduite à quelques coins de la Boëme, & à quelques vallées du Diocese de Turin.

S'ils ont apliqué aux Donatistes cette marque de faux Prophetes, qui diront, selon la prophetie de J. C. tantôt que J. C. est ici, & tantôt qu'il est là; au lieu de reconnoître qu'il est par tout par son Eglise : on la peut encore apliquer avec plus de raison aux Calvinistes, qui renferment le corps de l'Eglise, tantôt en Languedoc & en Gascogne, tantôt en Picardie, & tantôt en Boëme.

S'ils ont pressé les Donatistes de montrer qu'ils fussent liez de communion avec toutes les nations : *Ostendite vos communicare omnibus gentibus*; on peut presser de même M. Claude, de montrer que son Eglise de Petrobusiens, de Henriciens & de Vaudois, retirez dans

les

ſes vallées de Dauphiné & de Piedmont, eut communion avec toute la terre.

S'ils ont dit que la ſocieté des Donatiſtes ne pouvoit être l'Egliſe Catholique, parce que l'Egliſe Catholique devoit être plus abondante que la Synagogue, & que l'Egliſe des Juifs, aulieu que celle des Donatiſtes étoit beaucoup moins nombreuſe; on peut preſſer les Calviniſtes par le même raiſonnement, en diſant que les Vaudois aïant toujours été en beaucoup moindre nombre que les Juifs, ne pouvoient être l'Egliſe qui devoit les ſurpaſſer de beaucoup en nombre.

S'ils ont prononcé anathême contre les Donatiſtes, parce qu'ils diſoient que l'Egliſe étoit perie de toute la terre, & n'étoit reſtée que dans l'Afrique: & s'ils leur ont reproché qu'ils annonçoient par là un autre Evangile que celui de J. C. on peut faire le même reproche à ceux qui diſent, comme Monſieur Claude, que l'Egliſe étant perie de tout le reſte du monde, étoit reduite à n'occuper plus viſiblement que quelques vallées de Piedmont & du Dauphiné, & quelques cantons de Boëme.

S'ils

S'ils ſe ſont mocquez des Donatiſtes qui relevoient leur petit nombre, & qui blaſphemoient la multitude de l'Egliſe répanduë par tout le monde; on peut traiter de la même ſorte les Calviniſtes, qui ſe glorifient de même dans le petit nombre de ces Vaudois.

S'ils ont ſoutenu contre les Donatiſtes, que toutes ces autoritez de l'Ecriture, qui marquent l'étenduë de l'Egliſe, ſe doivent entendre de la ſucceſſion de tous les tems; & s'ils ont ruiné par là la ſeule défaite qui reſtoit à ces heretiques, qui n'avoient point d'autre moïen d'éluder ces paſſages, qu'en diſant qu'ils avoient été accomplis dans les premiers tems, mais qu'enſuite l'Egliſe étoit perie, & que ces paſſages ne repreſentoient pas l'état de l'Egliſe dans tous les tems: Nous pouvons nous ſervir de l'autorité & des raiſons de ces ſaints Evêques contre les Calviniſtes, qui n'ont que la même voie pour ſe défendre de ces paſſages, & qui diſent comme les Donatiſtes, qu'ils ne marquent pas l'état perpetuel de l'Egliſe.

Si tous les paſſages ſur leſquels ſaint Augu-

Augustin établit la visibilité de l'Eglise, détruisent la pretention des Donatistes, qui la renfermant dans un seul païs, la rendoient inconnuë à tout le reste de la terre ; & s'il a eu raison de dire que la vraïe Eglise est celle qui n'est pas connuë en une seule partie de la terre, mais qui est connuë par tout : *Ipsa est ergo quæ non aliquà parte terrarum, sed ubique notissima est* : N'a-t-on pas raison de dire aux Calvinistes, que leurs Vaudois & leurs Picards ne sont pas l'Eglise, parce qu'on ne les connoissoit qu'en quelques contrées, & de faire ainsi le même raisonnement que S. Augustin fait contre les Donatistes dans le second livre contre Petilien, chap. 32. *Nota est Ecclesia omnibus gentibus : Pars autem Donati, Petri Brusii, Henrici ignota est pluribus gentibus. Non est ergo ipsa.* L'Eglise est connuë de toutes les nations. Le parti de Donat, de Pierre de Bruis, de Henry, est inconnu à la plûpart des nations. Ce n'est donc pas l'Eglise ?

Enfin il est clair qu'il faut renverser tous les principes de ces Peres, & accuser tous leurs raisonnemens de paralogismes, pour empêcher qu'on n'en

conclüe

concluë que tous ceux dont les Calvinistes pretendent être les successeurs, n'étoient point l'Eglise de J. C. & cette Eglise hors laquelle il n'y a point de salut.

Que s'ils n'étoient point l'Eglise, il est clair qu'ils en étoient separez, & qu'il y avoit une autre Eglise que leur societé, à qui ces marques, qui ne leur convenoient pas, étoient propres. Car il est également certain, dans la doctrine des Peres, que toute societé renfermée dans quelque contrée particuliere n'est pas l'Eglise, & que l'Eglise sera toujours répanduë dans la plûpart des nations, & y subsistera jusqu'à la fin du monde. Je n'ai pas besoin de déterminer quelle étoit cette Eglise du tems des Henriciens & des Vaudois, ni de faire voir qu'il n'y a que l'Eglise Romaine en qui l'on puisse reconnoître cette marque. Il me suffit que les Henriciens & les Vaudois en étoient separez, telle qu'elle fut, & par consequent qu'ils étoient effectivement schismatiques, & hors d'état de salut.

Or si la societé des Henriciens & des Vaudois étoit une societé de schismatiques,

tiques,

tiques, les Calviniſtes ne peuvent nier que la leur ne ſoit coupable du même crime, puiſqu'ils pretendent leur avoir ſuccedé, qu'ils ſe ſont unis à eux, & qu'ils ſont ſeparez de toutes les ſocietez dont les Henriciens & les Vaudois étoient ſeparez.

S'ils s'étoient réünis en quittant l'Egliſe Romaine, à quelqu'une de ces grandes & anciennes ſocietez d'Orient, ils ſeroient entrez dans ſes droits, & ils ſuivroient en quelque ſorte ſa fortune; de ſorte qu'il faudroit pour les convaincre de ſchiſme, prouver auparavant que cette ſocieté à laquelle ils ſe ſeroient joints eſt ſchiſmatique. Mais ils ſont demeurez ſeparez de toutes, & ils ne ſe ſont unis qu'avec ces Vaudois cantonnez en quelques endroits du Piedmont & du Dauphiné. Ainſi ils ne peuvent pretendre au titre de Catholique, qu'autant que ces Vaudois y auront de droit.

Il n'eſt donc plus queſtion pour prouver leur ſchiſme, d'examiner ſi l'Egliſe Romaine eſt la vraïe Egliſe, & ſi elle en a les marques eſſentielles. Il ſuffit de montrer que la ſocieté des Vaudois ne le peut être; car il s'enſuit de

là

là que celle des Calvinistes ne l'est pas non plus. Que les Grecs disputent s'ils veulent le titre de Catholique à l'Eglise Romaine, elle a ses preuves & ses raisons pour le maintenir contr'eux. Mais ce qui est certain, est que les Calvinistes ne peuvent pretendre à ce titre. Ils sont donc certainement separez de l'Eglise Catholique en quelque societé qu'elle reside. Ils sont hors de cette Eglise predite par J. C. décrite par les Peres, & hors laquelle par leur aveu même, il n'y a point de salut. Et comme elle est quelque part, & qu'ils n'en sont pas, ils sont par necessité schismatiques, qui est ce que je m'étois engagé de prouver.

C'est donc en vain que M. Daillé tâche de separer la cause des Donatistes d'avec celle des Calvinistes, en ce que les Donatistes s'étoient divisez sans cause legitime d'une Eglise qui ne les obligeoit à la profession d'aucune erreur; au-lieu que les Calvinistes pretendent qu'ils n'ont quitté l'Eglise Romaine, que parce qu'elle les vouloit contraindre à un culte idolâtre, & qu'elle exigeoit d'eux qu'ils consentissent à ses erreurs. Il est vrai qu'il y

avoit divers moïens de convaincre les Donatistes de schisme, & que l'on se servoit contr'eux, tantôt de la fausseté des faits sur lesquels ils fondoient leur separation, tantôt de la fausseté de la consequence qu'ils en tiroient, qui étoit que les innocens étoient soüillez en demeurant unis de societé avec les pecheurs, tantôt de la temerité de leur doctrine touchant le Baptême. Mais outre tous ces argumens que les Peres ont emploïez contr'eux separément, il y en avoit encore un autre indépendant de tous ces moïens particuliers, qui est celui du defaut d'étenduë dans leur Eglise, que les Evêques d'Afrique ont jugé suffisant pour les convaincre, qu'ils ont même regardé comme le plus fort, le plus clair, le plus décisif, & dont ils ont conclu precisement & nettement qu'ils ne pouvoient être l'Eglise de J. C.

Or en tirant cette conclusion contre les Donatistes, ils l'ont tirée contre tous ceux qui se trouveroient dans le même état que les Donatistes.

Ils l'ont tirée contre tous ceux dont la societé seroit renfermée dans quelque contrée particuliere. Ils l'ont ti-

rée contre tous ceux qui diroient, à l'exemple des Donatiſtes, que l'Egliſe étoit perie de toute la terre, & qu'elle ne reſidoit plus que parmi eux. Ils ont declaré par avance cette pretention temeraire, precipitée, impudente, ſuperbe, impie, deteſtable. Ils ont donc condamné par avance les Berengariens, les Petrobuſiens, les Henriciens, les Vaudois, & les autres predeceſſeurs pretendus des Calviniſtes ; ils les ont declarez ſchiſmatiques, & ils les ont exclus de cette Egliſe qu'ils ont connuë, & hors de laquelle ils ont declaré par la voix de leurs Conciles, qu'il n'y a point de ſalut.

C'eſt le jugement que cette union avec les Vaudois oblige de porter des Calviniſtes. Et c'eſt pourquoi ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on a dit dans la Refutation de la premiere reponſe à M. Claude, que la ſocieté de toutes ces perſonnes eſt honteuſe aux Calviniſtes. Car il n'y a rien de plus honteux, que d'être uni à des gens qui ne ſont point du corps de J. C. & qui n'ont point de part à ſon heritage.

Ce ſeroit auſſi une fort mauvaiſe raiſon pour éluder la force de cette preuve,

ve, que de dire qu'il ne paroit pas que l'Eglise ait jamais été actuellement étenduë par toute la terre, ni que l'Eglise Romaine le soit maintenant; & qu'ainsi il est visible que les Peres ont excedé en ce point. Car les expressions de ces Peres étant reglées sur celles de l'Ecriture, se doivent expliquer comme l'on explique les expressions de l'Ecriture, qui étant generales selon les termes, ne s'entendent pas neanmoins avec une rigueur metaphysique & scholastique, & ne marquent qu'une generalité morale. Ainsi quand S. Paul dit que tous cherchent leurs interêts, & non ceux de J. C. il ne faut pas croire qu'il n'ait excepté personne du nombre de ces Ministres mercenaires & intéressez. Ainsi quand Daniel dit que la puissance de Nabuchodonosor s'étendoit par toute la terre, il n'entendoit pas que toutes les nations lui fussent actuellement assujetties. Ainsi quand le même Daniel dit que le bouc qui figuroit Alexandre, alloit par toute la terre, il ne faut pas croire qu'il ait voulu dire que son Roïaume comprît actuellement tous les peuples, puisqu'il ne posseda pas plus de la moitié de l'Asie,

l'Asie, & qu'il n'a regné que sur une très-petite partie de l'Afrique & de l'Europe.

Mais de même qu'encore que l'on ne doive pas prendre à la lettre ces expressions generales de l'Ecriture sur l'étenduë des Roïaumes de Nabuchodonosor & d'Alexandre ; on en peut neanmoins fort bien conclure que leur Empire devoit être fort grand, & qu'il ne devoit pas être resserré dans quelque petite province : de même encore que l'on ne discerne pas aisement, & que l'on ne puisse pas assigner precisement ce qui suffit pour cette generalité morale, on connoit neanmoins très-bien que certaines choses n'y suffisent pas. Ainsi bien que l'on ne doive pas entendre à la lettre ces expressions de l'Ecriture, qui representent l'Eglise comme étenduë par toutes les nations, & que l'on ne puisse pas même determiner precisement quelle étenduë & quelle grandeur on doit entendre par ces termes, il est certain neanmoins qu'on en doit entendre une qui y ait quelque raport, & que celle qui seroit bornée dans une province, ne répondroit en aucune sorte à l'idée qu'elles nous donnent.

Il faut donc extrêmement distinguer dans les conclusions que l'on tire de ces propositions qui ne marquent qu'une generalité morale, celles par lesquelles on pretend déterminer ce qu'elles comprennent, & celles par lesquelles on détermine ce qu'elles excluent. Les premieres sont ordinairement incertaines; mais les autres sont très-certaines. Quand il seroit donc vrai que S. Augustin se seroit formé une trop grande idée de l'étenduë de l'Eglise sur ces expressions de l'Ecriture, il ne s'ensuivroit pas que la conclusion qu'il en tire, savoir que l'Eglise ne peut être resserrée dans une seule province, fut moins certaine, parce que cette conclusion est du nombre de ces propositions exclusives qui se tirent certainement des propositions moralement generales, dont l'étenduë n'est pas precisement déterminée. Et comme c'est par une conclusion de cette sorte que nous avons montré que la societé des Calvinistes n'est point l'Eglise, & que les Peres les auroient jugez schismatiques, & hors de la voie du salut; il s'ensuit que quelque incertitude qu'il y ait dans l'étenduë precise de la vraie Eglise, il n'est

point

point incertain que leur Societé ne la peut être.

CHAPITRE X.

Que la temerité prodigieuse qui paroit dans l'établissement de la Societé des Calvinistes, est une raison suffisante pour la faire rejetter sans examen.

COMME il y a par necessité du discernement à faire entre ceux qui proposent des accusations contre l'Eglise, & qu'il n'est pas possible de les écouter tous, ainsi que nous l'avons dit plusieurs fois; l'équité & la raison nous obligent sans doute d'avoir moins d'égard pour ceux qui paroissent les plus éloignez de la disposition où devoient être des personnes qui ont un amour sincere pour la verité.

Car quelle esperance peut-on avoir, que des gens qui ne seroient pas seulement dans la voie de la chercher, l'aïent effectivement trouvée? Comment pourroit-on croire que ceux qui auroient fait tout ce qu'il falloit pour se tromper, aïant été les seuls qui ne se soient

pas

pas trompez, & que Dieu n'ait communiqué ses lumieres qu'à ceux qui auroient attiré sans cesse par leurs actions, les tenebres qu'il a coutume de répandre sur les passions injustes ?

Ainsi il est bien raisonnable avant que d'entrer dans le fond des matieres contestées, de jetter les yeux sur le procedé & la conduite de ceux qui ont émû ces contestations, & de considerer de quelle sorte ils sont entrez dans des sentimens oposez à ceux de l'Eglise ; quelle diligence ils ont aportée pour s'assurer de cette verité qu'ils pretendoient être cachée à tous les autres : afin de juger par là si les voies qu'ils ont prises étoient propres à la découvrir, & à attirer les lumieres & les benedictions de Dieu.

C'est dans cette vuë que j'ai dessein de representer l'origine de la secte des Calvinistes, & de leur remettre devant les yeux leur Eglise primitive, en leur adressant ces paroles du Prophete : *Attendite ad petram unde excisi estis, & ad cavernam laci de qua precisi estis* ; Dieu faisant connoître d'ordinaire dès le commencement même des entreprises, si elles sont formées par

son Esprit, ou par celui du démon.

Je ne m'arrêterai point ici à décrire ce qui donna occasion à Luther de s'élever contre l'Eglise, les pretextes qu'il en prit, & par quels degrez il proposa les diverses opinions qui composent le Lutheranisme. Mais comme je ne considere ici que l'erreur des Sacramentaires, je croi en devoir raporter ici l'origine ou le renouvellement à André Carlostad, qui eut la hardiesse d'attaquer le premier dans le 16. siecle la doctrine de la presence réelle l'an 1520. pendant que Luther étoit caché dans une citadelle proche d'Isenac, qu'il avoit coutume d'apeller l'Isle de Pathmos.

Ce Carlostad qui étoit Archidiacre de Wittemberg, & Docteur de cette ville-là, fut un des premiers qui se joignit à Luther; comme il fut le premier qui se maria publiquement contre l'ordre de l'Eglise, avec des circonstances scandaleuses. Et voici de quelle sorte il est décrit par Melancthon, l'un des Saints des Calvinistes, & qui étoit certainement fort éloigné des emportemens de Luther : *C'étoit*, dit-il, *un homme brutal, sans esprit, sans scien-*

Epist. ad Fred. Micon.

ce,

ce, sans aucune lumiere du sens commun, qui bien loin d'avoir quelques marques de l'Esprit de Dieu, n'a jamais sçu ni pratiqué aucun des devoirs de la civilité des hommes. Il paroissoit en lui des marques évidentes d'impieté. Toute sa doctrine étoit ou Judaïque, ou seditieuse. Il condamnoit toutes les loix faites par les Païens. Il vouloit qu'on jugeât selon la Loi de Moïse, parce qu'il ne connoissoit point la nature de la liberté chrétienne. Il embrassa la doctrine fanatique des Anabaptistes aussitôt que Nicolas Storce commença de la semer dans l'Allemagne. A quoi il ajoûte, *qu'une bonne partie de l'Allemagne peut rendre temoignage, qu'il ne dit rien en cela que de veritable.*

Cet étrange Apôtre ne se contentant donc pas des nouveautez de Luther, crut se devoir signaler en attaquant la doctrine de la presence réelle & de la transubstantiation. Mais comme elle étoit établie par ces paroles de JESUS-CHRIST: *Ceci est mon corps*, entenduës alors uniformement par toute l'Eglise dans le sens de realité, il ne trouve point d'autre moïen de les éluder, que d'inventer la plus extravagante ex-

plication qui ait jamais été proposée; qui est, disoit-il, que JESUS-CHRIST en prononçant le mot de *Ceci*, n'avoit point désigné ni montré ce qu'il tenoit en ses mains, mais qu'il avoit montré son corps même, & qu'ainsi le sens de ces paroles étoit : *Ceci*, c'est-à-dire, ce corps, qui est uni à mon ame, est mon corps.

Voilà la premiere forme sous laquelle l'opinion des Sacramentaires parut en ce siecle-là, & le premier Auteur qui l'y ait renouvellée. Et on peut juger par l'un & par l'autre, s'il est plus probable que ce fût une revelation du Pere des lumieres, qu'une invention de l'esprit d'erreur.

Il est certain au moins que depuis l'établissement de l'Eglise, jamais Dieu ne s'étoit servi d'un tel instrument. Aussi les Calvinistes ont trouvé depuis son explication si peu raisonnable, qu'ils l'ont toute abandonnée, en avoüant que les paroles de JESUS-CHRIST ne pouvoient souffrir le sens qu'il leur donnoit. Et c'est pourquoi ils raportent d'ordinaire la gloire du renouvellement de leur doctrine Sacramentaire à Zuingle, qui ne la publia que cinq ans

après

après Carlostad, dont la vie & l'esprit leur fait un peu de honte.

C'est ce qui m'oblige de décrire un peu plus exactement les progrès de Zuingle, & de quelle sorte il forma une Societé schismatique, qu'il porta ensuite à embrasser la doctrine Sacramentaire, comme le sceau de sa revolte & de son schisme.

Car il ne faut pas s'imaginer que Zuingle l'ait commencé en attaquant d'abord la doctrine de la presence réelle & de la transubstantiation, ce fut au contraire sa derniere entreprise contre l'Eglise Romaine; & son schisme étoit déja tout formé, & fondé sur plusieurs autres opinions qu'il avoit publiées par divers degrez, avant qu'il eût passé jusqu'à ce dernier, qui en fut le comble.

Hospinien dit qu'il commença d'abord à prêcher à Glaronne; que de Glaronne il vint à une Eglise apelée l'Hermitage; & de là à Zurich, dont il fut fait principal Pasteur: que quand il y fut établi, il attaqua les Indulgences comme Luther; qu'ensuite il passa à d'autres articles, & qu'aïant trouvé de la disposition dans les peuples & *Hospin. part. 2. p. 19.*

dans les Magistrats, il répandit ses nouvelles opinions dans l'esprit d'une très-grande partie de cette ville, & des villages voisins durant l'espace de quatre ans, c'est-à-dire, depuis le commencement de Janvier de l'année 1519. jusqu'au commencement de l'année 1523.

Mais il est certain que ces opinions ne regardoient encore que l'intercession & l'invocation des Saints, le Sacrifice de la Messe, le celibat des Prêtres, les loix Ecclesiastiques, & principalement celle de l'abstinence des viandes.

Pour le point de la presence réelle & de l'adoration de l'Hostie, il n'en parloit pas encore, quoiqu'il marque dans ses œuvres que dès ce tems-là il étoit persuadé dans le cœur, que JESUS-CHRIST n'étoit point réellement present dans l'Eucharistie.

Or comme il est difficile de croire que durant ce tems-là il ne dît point la Messe, qu'il n'y assistât point, qu'il n'ait point administré le Saint Sacrement, qu'il ne se soit point trouvé avec ceux qui l'adoroient, & qu'il ne fit pas les mêmes actions qui se pratiquoient par les autres; on voudroit bien savoir quel jugement les Ministres portent de

sa

ſa conduite durant ces premieres années. Car ſelon tous leurs principes ils la doivent condamner, puiſqu'il étoit auſſi peu permis à Zuingle de participer à ce culte, qu'il l'eſt preſentement aux Calviniſtes; & qu'ils pretendent que cela leur eſt tellement défendu, qu'ils alleguent l'obligation qu'ils ont, diſent-ils, de n'y prendre point de part, comme la principale raiſon de leur ſeparation.

Ainſi Zuingle demeurant uni de communion avec des gens qui adoroient l'Euchariſtie, contribuant à cette adoration par ſon miniſtere, & ſe trouvant dans leurs aſſemblées, ſe rendoit coupable de tous les crimes que les Calviniſtes aprehendent de commettre en demeurant unis à l'Egliſe. Il trahiſſoit tous les jours ſa conſcience, il commettoit tous les jours une idolatrie criminelle. Et c'eſt dans cet état que les Calviniſtes pretendent que Dieu s'eſt ſervi de lui pour le plus grand ouvrage qui fut jamais, qui eſt la reformation des erreurs de tous les Peres.

Aïant donc diſpoſé les eſprits durant ces quatre ans, il crut qu'il étoit aſſez fort pour faire établir ſes opinions par

l'autorité des Magistrats ; ce qui le porta à les engager à assembler un Synode, & à s'en rendre les juges & les arbitres, afin de regler l'état de la Religion de ce Canton.

On n'avoit jamais oui parler jusqu'alors d'un Synode de cette nature ; & il est étonnant que la temerité & l'insolence des hommes ait pu se porter à un tel excès. Le conseil de deux cens, c'est-à-dire deux cens Bourgeois d'une ville Suisse, savans & habiles dans les matieres Theologiques, comme on peut croire que des Bourgeois Suisses l'étoient, firent assembler tous les Ecclesiastiques de leur détroit, pour disputer devant eux, dans l'intention de regler l'état de la Religion avec connoissance de cause.

La matiere qui devoit être agitée dans ce pretendu Synode, ne pouvoit être plus considerable. Car il s'agissoit d'abolir tout d'un coup l'autorité de tous les Conciles qui s'étoient tenus dans l'Eglise depuis les Apôtres, sous pretexte de reduire tout à l'Ecriture Sainte. *Il s'agit*, disoit Zuingle, *si la loi divine oblige l'homme à obéir aux constitutions humaines.* Et ainsi, voilà

Zuin. t. 2. p. 611.

tous

tous les Evêques qui y avoient assisté, tous les Peres qui les avoient autorisez, soumis au jugement de ces Magistrats.

Il s'agissoit en particulier de savoir si tous les Evêques qui avoient obligé les Ministres de l'Eglise à la continence, c'est-à-dire, selon la pretention même des Ministres, tous les Papes, tous les Evêques d'Afrique, de France & d'Espagne, depuis le tems de Sirice, étoient des temeraires, qui avoient scandalisé les ames par une doctrine évidemment contraire à l'Ecriture Sainte.

Il s'agissoit de la foi de toutes les autres Eglises Chrétiennes, que les Suisses ne pouvoient pas ne point condamner en embrassant une foi nouvelle. Car il s'ensuivoit de là, que les autres Evêques étoient tous de faux Pasteurs, & par consequent que les Pasteurs Zuingliens avoient droit de les degrader, & d'en mettre d'autres à leurs places. Il s'ensuivoit que ces Eglises n'étoient point des Eglises de JESUS-CHRIST, & que par consequent il se faloit separer d'elles. Aussi Zuingle avança toutes ces propositions dans ce Synode. Car parlant du Sacrifice de la Messe : *La* Zuing. 2.
Societé, dit-il, *qui enseigne que la* fol. 638.

Messe est un Sacrifice, n'est point l'Eglise Chrétienne, & n'est point reglée par l'esprit de Dieu. Et en parlant des Pasteurs : *Il est constant*, dit-il, *que ceux-là ne sont point vrais Pasteurs, mais voleurs & brigands, qui n'entrent point par la porte ; du nombre desquels sont ceux qui ont feint que la Messe étoit un Sacrifice.* Et il auroit tiré sans doute la même conclusion de tous les quatre points controversez, comme de l'intercession des Saints, du celibat des Prêtres ; la distinction des articles fondamentaux dont nous parlerons ailleurs, n'étant pas encore née. Voilà donc tous les Evêques & les Prêtres du monde dégradez par cet Arrest de Zuingle, & le titre d'Eglise Chrétienne ôté à toutes les Societez qui étoient alors sur la terre, n'y en aïant aucune où l'on n'enseignât alors que la Messe est un Sacrifice.

Enfin il s'agissoit de toutes les suites funestes que ce changement de Religion devoit avoir, & qui étoient aisées à prevoir. Ainsi la consequence effroïable de ce jugement, les devoit obliger d'y aporter une diligence & un soin extraordinaire.

Cepen-

Cependant on n'en aporta jamais moins. Et ces deux cens Bourgmestres jugerent de ce different d'une maniere dont ils auroient dû rougir, quand il n'auroit été question que de quelques arpens de terre.

D'abord ils déclarerent qu'ils vouloient que l'on ne se servît que de l'autorité de l'Ecriture, & que l'on ne reçût point dans l'examen des matieres d'autres preuves que celles qui en seroient tirées ; & par ce préjugé temeraire & inoui, ils condamnerent le procedé de tous les Conciles precedens, où l'on avoit produit les sentimens des Peres, pour decider les questions controversées, & rejetterent ainsi l'autorité de toute la Tradition, sans aucun examen, & sans avoir même mis en question s'ils étoient bien fondez à la rejetter.

Ensuite, au-lieu que l'Eglise étant en possession de sa doctrine, ils devoient obliger Zuingle à produire ses accusations contre cette doctrine, & faire examiner les preuves qu'il alleguoit contre, ils le reconnurent d'abord pour ortodoxe ; ils lui donnerent de grands éloges ; ils l'apellerent

homme éminent en science, & orné de toutes sortes de vertus; & ils voulurent qu'il parût en cette dispute en qualité de défendeur, & que ce fût aux autres à le convaincre d'erreur. De sorte qu'au-lieu que selon toutes les regles de l'équité naturelle, un homme qui propose une doctrine nouvelle contre l'Eglise, doit être condamné, à moins qu'il ne prouve ce qu'il avance avec une entiere évidence; ces Magistrats n'obligeant Zuingle qu'à se défendre, & en chargeant les autres de la preuve, reduisirent l'Eglise à perdre sa cause; à moins que ceux qui défendoient sa doctrine, qui étoient des gens de peu d'esprit, qui avoient encore moins de science, qui n'étoient point preparez, & qui étoient de plus intimidez par un Senat tout favorable à Zuingle, ne le convainquissent d'erreur; ce qui est la plus injuste condition qui fut jamais.

Tout cet examen étoit de plus fondé sur ce principe ridicule, que s'il ne se trouvoit personne dans le territoire de Zurich qui pût faire voir par l'Ecriture les erreurs de Zuingle, il faloit conclure qu'il n'en avoit point. Comme si

la foiblesse de ceux qui combattoient sa doctrine ne pouvoit pas être un effet de leur ignorance, & non du défaut de la cause qu'ils défendoient ; & comme si ce qui n'eût pû être fait par les Ecclesiastiques qui étoient presens, ne l'eût pû être par aucun des Theologiens de l'Eglise.

Zuingle donc s'étant procuré des Juges aussi favorables & aussi temeraires que ceux-là, aïant fait des regles pour l'examen des controverses, telles qu'il lui plût ; aïant choisi le personnage qu'il vouloit, & dans lequel il crût qu'il auroit le plus d'avantage, parut sur les rangs, & défia tous les Catholiques. Il proposa sa doctrine en 67 conclusions, comme on propose une These dans les Ecoles, & s'y étant signalé par une incroïable hardiesse, par une maniere de parler vive & impetueuse, n'aïant affaire qu'à des adversaires foibles en toutes manieres, il emporta facilement l'esprit d'une troupe de laïques ignorans, qui avoient eu la temerité de se rendre Juges de ce different, & il en obtint ainsi tout ce qu'il voulut.

Après la premiere dispute qui se fit le

le 24. Janvier 1523. le Senat de Zurich ordonna par un Edit public qu'aucun Pasteur ou Predicateur n'eût à parler des traditions humaines & des Decrets des Papes, mais qu'il ne leur fût permis d'annoncer que la doctrine contenuë dans l'Ecriture ; c'est-à-dire, que par ce Decret, il abolit en effet tous les Conciles, & il priva tous les Peres de toute sorte d'autorité.

Ensuite, apres trois autres conferences qui se tinrent la même année sur les Images & sur le Sacrifice de la Messe, ce même Senat défendit le culte des Reliques, les Processions publiques, & quelque tems après les Images. L'on permit aux Prêtres de se marier, aux Religieuses de violer leurs vœux, sans autre information que celle que ce Senat avoit pu recevoir de Zuingle & de ceux de son parti.

Mais comme nous avons les Actes de ces conferences, il est bon d'en faire une petite revûë, afin que l'on voïe mieux sur quels fondemens la Reformation prétenduë a été entreprise, & pour montrer aux Calvinistes qu'ils ne sauroient nier, s'il sont tant soit peu sinceres, qu'elle n'ait été établie sur

l'esprit

l'esprit d'erreur ; & que les Bourgmestres de Zurich, n'aient été persuadez par la fausseté ; puisqu'ils rejettent presentement diverses choses que Zuingle y soutint avec autant de fermeté que les points de doctrine qui leur sont encore communs avec lui.

Ils font maintenant beaucoup de difference entre l'intercession & l'invocation des Saints. Car au-lieu qu'ils rejettent l'invocation des Saints, ils avouent au contraire, que l'intercession des Saints est dans l'Ecriture, & ils font profession de la reconnoitre : *Nous ne nions point*, dit du Moulin, *que les Saints ne prient pour l'Eglise qui est en terre. Nous en avons un exemple au 6. chapitre de l'Apocalipse, verset 9. où les ames des Martyrs crient à Dieu : Seigneur saint & veritable, jusqu'à quand ne juges-tu, & ne venges-tu point notre sang de ceux qui habitent dans la terre ? Mais s'il faut invoquer ces Martyrs, c'est une autre question.* Rep. au Card. du Perron, p. 2. c. 1.

Ils avoüent par une autre suite necessaire, que la qualité d'unique mediateur que l'Ecriture donne à J. C. ne détruit point cette intercession des Saints,

Saints, & qu'ainſi c'eſt abuſer de l'Ecriture que de l'emploïer à cet uſage. Cependant Zuingle & ceux qui parlerent pour lui dans ces aſſemblées, attaquerent l'intercesſion des Saints auſſi-bien que l'invocation, & prétendirent renverſer l'un & l'autre par ce paſſage : *Il y a un médiateur. Il eſt aiſé*, dit Zuingle en propoſant ſon ſentiment, avec une confiance extraordinaire, *de repondre à ce que l'on dit, que l'intercesſion & l'invocation des Saints a été aprouvée & confirmée par l'Egliſe Chrétienne depuis S. Gregoire. Car ſi ces choſes ont été inſtituées du tems de S. Gregoire, elles n'étoient donc pas auparavant.* A quoi il ajoûte pour detruire l'une & l'autre : *Nous avons apris de l'Ecriture avec une entiere certitude, que Jeſus-Chriſt eſt l'unique & ſeul mediateur entre nous & ſon Pere celeſte.*

Zuing. tom. 2. p. 614.

Il alla de même ſur le ſujet des Images au-delà des bornes dans leſquelles les Calviniſtes ſe ſont depuis renfermez. Car au-lieu qu'ils ne condamnent que ceux qui les honorent, & qu'ils avouent qu'on en peut avoir en ſa maiſon pour l'uſage hiſtorique, Zuingle & ceux

ceux de son parti soutinrent qu'il les faloit abolir entierement, & qu'il n'étoit pas même permis de les faire, parce que la loi de l'ancien Testament qui le défend, duroit encore dans le nouveau.

Je ne sai aussi s'il y a des Calvinistes qui voulussent dire d'aucun de leurs Synodes, ce que Zuingle ne craint pas de dire de l'assemblée de son pretendu Concile : *Je suis encore assuré*, dit-il, *que cette compagnie qui a eté assemblée devant le très-honorable Senat de Zurich pour entendre la parole de Dieu, ne peut errer. Car elle ne pretend definir ni nier aucun point ; mais elle veut seulement entendre ce que la parole de Dieu a prononcé sur ces matieres contestées.* Fol. 631

Il se porta aussi à des excès que les Calvinistes mêmes jugeroient presentement ridicules. Car il prétendit qu'en chaire on ne devoit nommer aucun Pere ; parce, dit-il, que la premiere gloire est duë à J. C. *Si quid in his contineri videris quod vel Evangelio conforme, vel ex Evangelio desumptum est, non opus erit, ut vel Gregorium vel Ambrosium nomines ; Christo enim*

enim prima omnium gloria debetur. Ce que Monsieur Claude doit lui-même juger faux & temeraire, puisqu'il se met en peine de prouver dans son premier traité, qu'on peut citer utilement les Peres pour la confirmation de la foi, & qu'il déclare *qu'il ne mepriseroit pas cette voie.*

Il avança des propositions manifestement contraires à l'Ecriture, sans prendre la peine de s'expliquer; comme
p. 631. lorsqu'il dit, *Qu'il n'y a que J. C. qui nous ait été donné pour être le modele de notre vie, & non pas les Saints.* Au-lieu que S. Paul exhorte les Corinthiens *à être ses imitateurs*, comme il l'étoit de J. C. & qu'il propose dans l'Epitre aux Hebreux l'exemple de tous les Saints de l'ancien Testament, comme des témoins du chemin qu'il faut prendre pour arriver à la recompense promise.

Il emploïa des argumens ridicules, comme quand il pretendit montrer aux Suisses, qu'en niant l'intercession des Saints, les traditions, le celibat des Prêtres; en ôtant à l'Eglise le pouvoir de faire des loix, ils ne passeroient pas pour cela pour heretiques à l'égard de

tous

tous les peuples Chrétiens : *Parce*, dit-il, *que les Espagnols & les François ne reconnoissant pas le pouvoir que la Cour de Rome s'attribuë de disposer de tous les Benefices Ecclesiastiques par tout le monde, ne passent pas pour heretiques.* Comme s'il n'y avoit point de difference entre les pretentions de la Cour de Rome, que jamais aucune Eglise n'a mise entre les articles de foi, & qui n'ont été reçues nulle part en cette qualité, & des dogmes reçus sans exception par l'Eglise universelle.

Il fit l'ouverture de la premiere conference du second Synode par une explication de ce qu'il croïoit de l'Eglise. Mais il en parla si mal, qu'il n'y a point de Calviniste qui voulut demeurer dans les termes où il se renferma, & qui ne soit obligé d'avouer, que ce qu'il en dit est insoutenable. Car au-lieu que les Ministres, afin que le crime de schisme si souvent marqué par les Peres, ne soit pas une pure chimere, avouent qu'il y a une Eglise universelle, visible, composée de toutes les Eglises particulieres ortodoxes, dont on ne peut se separer sans crime. Ce qui fait dire à du Moulin : *Que celui-*

là ne peut pas être sauvé, qui par profanité ou par erreur au fondement de la foi, se separe de la communion universelle visible : Zuingle au contraire definit tellement l'Eglise, qu'il est impossible qu'il y ait jamais aucune Eglise que l'on puisse accuser d'être schismatique. Car il ne reconnoit que deux sens du mot d'Eglise : L'un selon lequel il se prend *pour toute l'université des vrais fidéles, qui n'est connuë que de Dieu*, sans enfermer dans cette notion aucune obligation à se lier entr'eux par une communion exterieure.

L'autre est de prendre ce mot pour une Eglise particuliere, comme pour l'Eglise de Zurich & de Berne. Or par ce moïen, il est bien clair que jamais une Eglise ne peut devenir schismatique toute entiere, & que ce crime ne peut regarder tout au plus que les particuliers, puisque l'Eglise universelle n'enfermant aucune necessité d'une communion exterieure, on ne peut jamais dire qu'une Eglise particuliere en en soit separée tant qu'elle retient la veritable foi.

Le reste est presque du même genre. Il n'y a ni force ni solidité en tout ce

que

que Zuingle dit dans cette assemblée, & des Ministres tant soit peu habiles auroient honte maintenant de se servir des preuves & des raisons qu'il allegua. Mais quelque foibles qu'elles fussent, étant neanmoins soutenuës d'un air plein de confiance, & n'étant refutées de personne, elles parurent convaincantes aux Bourgmestres de Zurich, qui eurent la temerité de s'en rendre juges, & qui crurent être suffisamment informez de ces differens; parce qu'ils avoient donné la liberté à quelques Theologiens Catholiques qui étoient dans cette assemblée, de proposer ce qu'ils vouloient, avec cette condition, de ne rien dire qui ne fût dans l'Ecriture.

Il est vrai que Zuingle pour les gagner, eut l'adresse de choisir certaines raisons grossieres & fort proportionnées à l'esprit des Suisses.

Il déclama fortement contre les Papes qui avoient interdit le mariage aux Prêtres.

Il exagera fort la dureté du commandement de l'Eglise, qui prescit l'abstinence des viandes, qu'il attribuë aux Papes seuls. *Ils nous défendent*, dit-il, *de*

de manger en Carême du beurre, du fromage, du lait, des œufs; & ils veulent que nous usions d'une huile dont les bouffons de Rome n'eussent pas voulu frotter leurs souliers, pendant que Messieurs se rassasient de perdrix & de chapons. Mais Jesus-Christ nous a donné une loi bien plus douce & plus facile à porter, que celle que l'on nous veut imposer.

Ce fut en cette maniere, qu'aïant porté le Senat à violer toutes les regles de la modestie & de la raison, il le disposa à recevoir le comble de ses erreurs, qui étoit sa doctrine sur l'Eucharistie, qu'il avoit long-tems tenuë cachée, ne faisant pas difficulté cependant de trahir sa conscience par mille actions, qu'il ne pouvoit faire sans une damnable hypocrisie.

Cet article qui a produit tant de disputes & tant de Livres, ne fatigua pas beaucoup ces Magistrats. L'affaire fut proposée, agitée, decidée & exécutée en deux jours. Le 11. Avril 1525. cinq Ministres, à la tête desquels étoit Zuingle, demanderent au Senat l'abolition de la Messe, & de l'adoration du pain, c'étoit ainsi qu'ils parloient. Le

Hosp. p. 2. f. 25.

Chan-

Chancelier de la ville dit quelque chose pour défendre l'ancienne doctrine. Et ensuite un Ministre de Zurich établit son opinion d'une maniere impertinente, n'aportant point d'autre preuve pour montrer que le Corps de JESUS-CHRIST n'étoit point dans l'Eucharistie, que cet étrange axiome, que le Corps de JESUS-CHRIST ne peut être mangé, s'il n'est brisé & broïé avec les dents. Ce qui s'apelle supposer la question.

La conference aïant été rompuë par le dîner de Messieurs les Magistrats, le Senat ordonna que quatre d'entr'eux s'assembleroient après midi avec Zuingle & les quatre Ministres de sa faction, pour deliberer de ce qu'il y auroit à faire. Il fut resolu dans cette assemblée particuliere, qu'on raporteroit la chose le lendemain au Senat: ce qui fut exécuté. Le Chancelier y parla encore de la figure que Zuingle pretendoit introduire dans ces paroles: *Ceci est mon corps*, & il remarqua avec raison qu'il étoit ridicule de comparer cette expression avec celle où il est dit: *Que la semence est la parole de Dieu, que le champ est le monde, que l'homme*

me ennemi est le diable, parce que JESUS-CHRIST avoit parlé paraboliquement en tous ces lieux, au-lieu qu'il n'y avoit point de paraboles en celles par lesquelles il institua le mystere de l'Eucharistie, en disant: *Ceci est mon corps.* Zuingle répondit à cette raison du Chancelier, d'une maniere fausse & sophistique dans le fond, mais assez propre pour éblouir l'esprit des Suisses. Il accusa le Chancelier d'ignorance, en ce qu'il prenoit, disoit-il, ces paroles: *Le champ est le monde*; pour une parabole, au-lieu que c'est l'explication de la parabole, & non la parabole même. Que quand JESUS-CHRIST avoit dit: *Celui qui seme est sorti pour semer*, c'étoit la parabole; mais quand il avoit dit ensuite en particulier à ses Disciples, que *la semence est la parole de Dieu*, ce n'étoit plus une parabole; mais que c'étoit au contraire une explication de la parabole qui étoit enfermée dans une expression figurée, toute semblable à celle-ci: *Ceci est mon corps.*

Cette réponse de Zuingle n'étoit qu'un pur sophisme & une illusion grossiere. Car il n'étoit pas question, si

si ces paroles, *La semence est la parole de Dieu*, étoient de la parabole ou l'explication de la parabole. Et cependant ce n'est que sur cela que Zuingle insiste. Comme si ce Chancelier, en disant *que notre Seigneur avoit parlé paraboliquement*, lorsqu'il avoit dit, que *la semence est la parole de Dieu*, avoit voulu confondre cette explication de la parabole avec la parabole même; ce qui n'étoit nullement sa pensée. Car il ne vouloit dire autre chose, sinon ces paroles: *La semence est la parole de Dieu*, ne se pouvoient prendre à la lettre, puisqu'elles étoient l'explication d'une parabole à laquelle elles avoient raport. Et c'est sur quoi Zuingle se donne bien de garde de répondre, & ce qui l'obligea de se sauver par adresse en donnant le change. Car il n'y a personne qui ne voie que ce que disoit le Chancelier étoit incontestable, & que ces paroles: *La semence est la parole de Dieu*, étant l'explication d'une parabole, ne se peuvent entendre à la lettre; que c'est comme si Jesus-Christ avoit dit: *Quand j'ai parlé de semence dans cette parabole, j'ai voulu désigner par là la parole de Dieu.* Mais ces paroles: *Ceci est mon*

Corps, n'étant point l'explication d'aucune parabole, & n'étant accompagnées d'aucune des circonstances qui nous avertissent de ne les prendre pas à la lettre, il n'y a rien de plus ridicule que de les comparer avec les expressions qui expliquent des paraboles.

On éclaircira amplement ailleurs la difference de ces expressions, & l'absurdité du sophisme de Zuingle. Néanmoins tout ridicule qu'il étoit, il ne laissa pas d'emporter l'esprit de ces prétendus Juges, & sans autre délai ni information, ils abolirent la Messe le jour même par un Edit public, ne permettant pas même de la dire le lendemain; c'est à dire qu'ils condamnerent ce qu'ils reconnoissoient eux-mêmes être la doctrine de l'ancienne Eglise depuis mille ans. Car Zuingle demeuroit d'accord, que dès le tems de saint Augustin, la doctrine de la presence réelle étoit déja dominante dans l'Eglise, & il le dit nettement dans un livre qu'il fit cette année-là même en ces termes:

De vera Religione fol. 213. *J'entre facilement dans cette pensée que saint Augustin, qui avoit l'esprit très-subtil & très-clairvoyant, n'osa pas dire ce qu'il croyoit sur ce point, parce que*

que la veritable doctrine étoit déja bannie de la plúpart du monde, & que l'opinion de la chair corporelle avoit prevalu. FACILE *adducimur Augustinum præ aliis, acuto, perspicaci ingenio virum sua tempestate, non fuisse ausum disertè veritatem præloqui, quæ jam caussam magna ex parte dederat. Vidit omninò pius homo quid hoc sacramentū esset & in quem usum esset institutum; verùm invaluerat opinio de corporea carne.*

Il est difficile de trouver dans tous les siecles un exemple d'une plus grande insolence, d'un plus prodigieux étourdissement, & d'une plus éfroïable temerité. Et je ne sai pas comment des gens qui ont condamné toute l'Eglise sans l'entendre, qui n'ont écouté ni la raison, ni la tradition, ni l'Ecriture, pouroient demander avec la moindre aparence de justice, qu'on les écoutât eux-mêmes. Des excès si visibles n'ont pas besoin d'examen pour être détestez, parce qu'il est visiblement contre la providence de Dieu, qu'il ait éclairé par les plus pures lumieres de sa verité, les plus déraisonnables & les plus emportez de tous les hommes, & qu'il ait découvert à une assemblée

de deux cens Suisses laïques, qui s'étoient par un attentat sacrilege, rendus juges de toute l'Eglise, & qui exercerent ce jugement d'une maniere extravagante, ce qu'il auroit caché à ses plus fideles serviteurs. Car enfin les arrêts de ces temeraires Bourgeois enfermoient par des consequences necessaires, que toute l'Eglise étoit perie, & qu'il n'y avoit plus de vrais Pasteurs que dans le seul territoire de Zurich; qu'ils avoient par consequent droit de les chasser & d'en établir de nouveaux; que tous les Peres qui avoient autorisé le celibat des Prêtres, les vœux des Religieux, & les autres traditions de l'Eglise Romaine, avoient contredit l'Ecriture; *qu'ils avoient accablé*, comme disoit Zuingle, *les consciences des pauvres pecheurs*; qu'ils leur avoient dressé des pieges pour les perdre; que tous ceux qui avoient enseigné l'intercession des Saints, avoient ravi à J.C. la qualité d'unique Mediateur; que tous ceux qui avoient autorisé le culte des Images, avoient été des Idolâtres. Toutes ces décisions étoient renfermées dans la reformation établie par ces Magistrats de Zurich. Et pour les faire, ils

crurent

crurent qu'il leur suffisoit d'être spectateurs de trois ou quatre disputes publiques, où les matieres bien loin d'être serieusement examinées, ne furent pas seulement legerement effleurées.

Le changement de Religion se fit dans les autres villes avec la même precipitation. Le Canton de Berne dans le dessein de changer la Religion, convoqua aussi son Synode le 7. Janvier 1528. On y disputa quelques jours sur dix articles proposez contre les loix de l'Eglise, les œuvres satisfactoires, la realité, le sacrifice de la Messe, l'intercession des Saints, le Purgatoire, les Images, le celibat des Prêtres; & la conclusion en fut que la Messe seroit abolie, & les Images abbatuës.

Les petites villes & les bourgades n'y aporterent pas même tant de solemnité, & elles s'aviserent d'un expedient encore plus court & plus decisif, c'est que quand les Predicateurs du nouvel Evangile avoient passé par quelque lieu, & qu'ils y avoient gagné la plûpart des habitans, on tenoit une assemblée, dans laquelle on comptoit ceux qui étoient pour l'ancienne doctrine, & ceux qui étoient pour la nouvelle;

& quand il s'en trouvoit un de plus pour le parti des Zuingliens, ils s'emparoient de l'Eglise & abolissoient l'usage & l'exercice de la Religion Cath.

C'est en cette maniere que cette secte s'est formée, non-seulement en Suisse, mais en tous les autres lieux où elle est maintenant. On n'y a vu par tout qu'un emportement temeraire & aveugle, sans aucune marque de retenuë, d'équité & de prudence, ni divine ni humaine. Il faudroit faire l'histoire entiere de l'établissement du Calvinisme, pour en raporter tous les exemples & toutes les preuves. Je me contenterai seulement de produire ici ce que Beze raconte lui-même de la maniere dont s'est formée la principale des Eglises qu'ils ont en France, qui est sans doute celle de Paris, qui a été depuis le modele de toutes les autres. Voici ce qu'en dit Beze dans le second livre de son Histoire Ecclesiastique page 99.

Dieu, dit-il, *se servit de ce moïen-là, voulant que la Riviere, âgé environ de vingt-deux ans, quittant la maison terrienne de son Pere charnel, pour en aller bâtir une spirituelle à Paris, y dressât une Eglise, qui a été*

été des plus belles & fleurissantes, ainsi qu'il sera dit ci-après. Or le commencement de cette Eglise fut par le moïen d'un Gentilhomme du Maine nommé le sieur de la Ferriere, qui s'étoit retiré à Paris avec sa famille, afin d'être moins recherché à cause de la Religion, & sur tout, parce que sa femme étant enceinte, il ne vouloit que l'enfant que Dieu lui donneroit, fut bâtisé avec les superstitions & ceremonies accoûtumées en l'Eglise Romaine. Après donc que la Riviere & quelques autres se furent aßemblez quelque-tems au logis de ce bon Gentilhomme, au lieu apellé le Pré aux Clercs, pour y faire les prieres, & quelques lectures de l'Ecriture Ste, suivant ce qui se pratiquoit en plusieurs endroits de la France, ainsi que nous avons dit ci-dessus; il avint que la Mademoiselle étant acouchée, la Ferriere requit l'assemblée de ne permettre que l'enfant que Dieu lui avoit donné, fût privé du Bâtême par lequel les enfans des Chrétiens doivent être consacrez à Dieu, les priant d'élire d'entr'eux un Ministre qui pût conferer le Bâtême. Et pour ce que l'assemblée n'y vouloit entendre, il leur remontra qu'il ne pou-

voit en bonne conscience consentir aux mélanges & corruptions de l'Eglise Romaine, qu'il lui étoit impossible d'aller à Geneve pour cet effet, & que si l'enfant mouroit sans cette marque, il auroit un extréme regret, & les apelleroit tous devant Dieu, si tant étoit qu'ils ne lui accordassent ce qu'il leur demandoit si justement au nom de Dieu. Cette tant instante poursuite fut occasion des premiers commencemens de l'Eglise de Paris. Aïant été la Riviere élû par l'assemblée, après les jeûnes & prieres en tel cas requises, & lors d'autant plus diligemment & serieusement pratiquées, que la chose étoit nouvelle en ce lieu-là. Et fut dressé quelque petit ordre selon que les petits commencemens le pouvoient porter par l'établissement d'un Consistoire composé de quelques anciens Diacres qui veilloient sur l'Eglise, le tout au plus près de l'exemple de l'Eglise primitive du tems des Apôtres.

Peut-on s'imaginer une plus horrible temerité que celle de ces premiers Calvinistes? Ce n'etoit qu'une troupe de laïques, & par consequent de gens sans autorité de juger & d'ordonner rien dans les choses Ecclesiastiques. Ils prennent

nent pour sujet de scandale des ceremonies pratiquées par toute l'antiquité, puisque les Ministres l'avoüent de la plûpart de celles que l'Eglise observe dans le Bâtême, & que Calvin le reconnoit en termes formels, en condamnant l'ancienne Eglise, par ces paroles insolentes : *Comme si c'eût été une chose contemptible & de petite valeur de bâtiser en eau selon le precepte de Jesus-Christ, on a controuvé une benediction solemnelle, ou plutôt une conjuration & enchantement pour polluer la vraie consecration de l'eau. On a depuis ajoûté le cierge avec le crême. Il a semblé que le souffle pour conjurer le diable ouvroit la porte au Bâtême. Or combien que je n'ignore pas combien l'origine de ces fatras étranges est ancienne, toutefois il nous est licite de rejetter tout ce que les hommes ont osé ajoûter à l'institution de Jesus-Christ. Au reste le diable voïant que ses tromperies avoient été dès le commencement de l'Evangile si aisement reçuës & sans difficulté par la folle crédulité du monde, s'est enhardi à se deborder en des mocqueries plus lourdes. Et de là est venu leur sel, leur crachat, & tels badi-*

Calvin. Inst. l. 4. c. 15. §. 19.

dinages, qui ont été mis en avant avec une horrible licence, & oprobre, & vitupere du Bâtême.

Il est donc visible que si ces premiers Calvinistes ne purent souffrir que l'enfant de ce Gentilhomme fût bâtisé dans l'Eglise Romaine avec ces ceremonies, ils n'auroient pu souffrir non plus qu'il eût été bâtisé par l'Eglise du tems de S. Ambroise, de S. Augustin & de S. Cyrille, puisqu'elle bâtisoit avec les mêmes ceremonies, & qu'ainsi ils auroient été aussi-bien scandalisez de l'ancienne Eglise, qu'ils l'étoient de l'Eglise Romaine de leur tems.

Mais ces temeraires laïques n'en demeurerent pas dans les termes d'un simple scandale, d'une simple improbation, ni même d'une simple separation de cette Eglise. Ils passerent plus avant. Ils éleverent autel contre autel. Ils établirent un nouveau ministere sans succession. Et par un attentat inoüi, ils usurperent le pouvoir des Evêques en creant un Pasteur, à qui ils pretendirent donner le pouvoir d'administrer les Sacremens, sans se servir même de l'imposition des mains, que l'Eglise a toûjours pratiqué dans l'ordination de ses Ministres.

Que

Que l'on juge maintenant ce que l'on doit penser de gens qui ont agi de la sorte dans l'établissement même de leur Eglise, & si l'on peut esperer de trouver des lumieres bien pures dans la doctrine de ceux qui n'ont fait paroître dans leur conduite qu'une temerité si aveugle & si inconsiderée.

CHAPITRE XI.

Que l'esprit de calomnie & d'injustice qui paroit dans les pretendus Reformateurs, merite qu'on les rejette sans les écouter.

QUELQUE idée qu'il ait plû aux pretendus Reformateurs de se former des abus & des erreurs de l'Eglise Romaine, il est certain neanmoins selon la raison & selon la foi, qu'étant nez, & aïant été élevez dans cette Eglise, & aïant reçû d'elle les Sacremens & le depôt de l'Ecriture, ils devoient conserver pour elle un amour & un respect tout particulier. Elle ne leur devoit pas être moins chere, parce qu'elle leur paroissoit défigurée; & ses maux ne les

devoient porter qu'à redoubler leurs prieres pour elle, afin qu'il plût à Dieu de lui rendre son premier éclat & sa premiere beauté. Si les plaïes qu'ils s'imaginoient de voir en elle, blessoient leur cœur, ce devoit être une blessure de charité & de compassion, & non d'aversion & de haine ; & s'ils formoient le desir d'y remedier, ce dessein devoit être au moins accompagné d'un desir sincere de conserver ce qu'elle avoit encore de bon, & non d'une passion maligne d'augmenter ses maux & & de la detruire entierement.

Quoique la Synagogue Judaïque fût la meurtriere de Jesus-Christ, & l'ennemi de son Eglise ; quoiqu'elle fût pleine d'erreurs, & qu'elle dût être changée & abolie, néanmoins la naissance que saint Paul y avoit prise, & les graces singulieres qu'elle avoit autrefois reçuës de Dieu, donnerent à ce grand Apôtre tant de zele pour son salut, & tant de douleur de sa perte, que la violence de ses mouvemens l'a porté à prononcer cette étonnante parole: *Qu'il eût voulu être anathême pour ses freres selon la chair.*

L'Eglise Romaine ne devoit pas sans

doute

doute être moins venerable aux prétendus Réformateurs, puiſqu'elle n'avoit pas reçu de moindres faveurs de Dieu, & qu'ils ne lui avoient pas de moindres obligations. Elle n'étoit pas ſeulement dépoſitaire des Ecritures, mais auſſi du miniſtere Evangelique. Ils ne lui devoient pas ſeulement leur naiſſance temporelle, mais auſſi leur renaiſſance ſpirituelle. Ils étoient donc obligez d'avoir au moins pour elle les mêmes ſentimens de zele & de tendreſſe que ſaint Paul avoit pour la Synagogue; & quelque idée qu'ils ſe fuſſent formée de ſes deſordres, ils ne devoient point perdre le reſpect envers ſes chefs, ni les traiter avec inſolence & avec outrage.

Cependant tous les diſcours & tous les écrits de ces Réformateurs ne reſpirent qu'une malignité ſi noire, & une haine ſi implacable contre l'Egliſe Romaine; & cet eſprit eſt ſi viſible, que je m'étonne comment des perſonnes tant ſoit peu équitables le peuvent ſouffrir, & n'en concluent pas, comme la raiſon les y oblige, qu'il eſt impoſſible qu'ils ayent été faits par l'Eſprit de Dieu.

Mais

mis la main à quelque ouvrage utile & hônnête de soi à un jour de Fête dediée à quelqu'un de leurs Saints canonisez à leur poste, que d'avoir tout au long de la semaine emploïé tout son corps à mechans actes ; de ne s'être point aquité d'un vœu de pelerinage, que de rompre sa foi en toutes ses promesses ; de n'avoir point emploïé son argent aux pompes desordonnées de leurs Eglises, que d'avoir delaissé un pauvre en extrême necessité ; d'avoir passé devant une idole sans ôter son bonnet, que d'avoir contemné tous les hommes du monde ; de n'avoir point barboté à certaines heures longues paroles sans sens, que de n'avoir jamais prié avec affection.

Que peut-on esperer d'un homme si abandonné à la calomnie ? Et le moïen de croire que l'Esprit de Dieu ait parlé par un instrument si visible du démon.

Si c'est un crime qui ferme le roïaume de Dieu, selon saint Paul, que de calomnier un seul homme, puisqu'il dit generalement, que les médisans ne posséderont point le roïaume de Dieu ; que sera-ce de calomnier toute l'Eglise, & de la calomnier par des mensonges aussi grossiers & aussi impudens que ceux que Calvin

Calvin a ramassez dans ce passage ?

Voilà le genie de cet Ecrivain furieux & emporté ; car il ne faut pas prendre cela pour une saillie qui lui soit échapée dans cet endroit. Il est presque par tout aussi peu sincere, & aussi peu équitable. Il aigrit, il envenime, il altère toutes les choses dont il parle : Et comme il avoit pris cet esptit de Luther, il l'a aussi inspiré à la plûpart des Ministres qui l'ont suivi ; ou plutôt le même esprit qui les animoit, leur a inspiré la même fureur contre l'Eglise, & les a portez aux mêmes excès.

Le second genre de calomnie, est d'imputer à toute l'Eglise des opinions ou qu'elle rejette, ou qu'elle n'a jamais autorisées comme de foi. On en voit des exemples en chaque page des livres des Ministres : comme quand ils reprochent aux Catholiques d'établir comme des articles de foi, la corruption du texte Grec & Hebreu, l'immunité des Ecclesiastiques de droit divin, la certitude des déclarations que les Papes font de la sainteté des particuliers, que l'on apelle canonisation, l'efficace des *Agnus Dei*, l'infaillibilité du Pape, son pouvoir sur le temporel des Rois, sa preemi-

preéminence ſur les Conciles, la juriſdiction de l'Egliſe ſur les ames de Purgatoire, & pluſieurs autres opinions de cette nature que l'Egliſe ne preſcrit point à ſes enfans, qu'elle ne met point dans la Confeſſion de foi qu'elle exige de ceux qui retournent à elle, & qu'elle n'a jamais défini par la voix de ſes Conciles.

Cette ſorte de calomnie eſt une des plus odieuſes & des plus injuſtes. Car toute opinion que l'Egliſe ne preſcrit point à ſes enfans, & que l'on peut ne pas tenir en demeurant dans l'Egliſe, ne peut pas être un juſte ſujet d'accuſation contre l'Egliſe univerſelle. Ce peut être une negligence aux Paſteurs de ſouffrir qu'on l'enſeigne: mais ces negligences & ces deſordres ſont des vices des particuliers, & non de la Societé entiere. Et ainſi ils ne ſauroient être des pretextes legitimes, ni d'accuſer toute la Societé, ni de s'en ſeparer ſoi-même, ni de porter les autres à la quitter.

C'eſt ce que les Miniſtres mêmes reconnoiſſent, quand ils conſiderent cette verité en elle-même, ſans prendre garde aux conſequences qu'elle tire après

près elle. *Si ces opinions*, dit le sieur Daillé, *qui nous ont fait quitter l'Eglise Romaine, n'étoient que les sentimens de quelques-uns de ses Docteurs, & non pas de ceux de toute cette Eglise, nous ne ferions aucun scrupule d'entretenir l'union avec elle. Il n'est pas juste d'imputer à toute la Societé les sentimens des particuliers, parce qu'il arrive souvent que des particuliers ont des opinions qui ne sont pas aprouvées par toute l'Eglise où ils vivent. C'est ainsi que dans le Judaïsme, les Saducéens & les Phariſiens avoient chacun leurs dogmes à part, que l'on n'étoit point obligé d'embrasser pour être Juif............ Si les dogmes que nous rejettons étoient de ce genre, & s'il n'y avoit que quelque ordre dans l'Eglise Romaine qui les soutint, étant libre aux autres de les rejetter ou de les recevoir; j'avouë que nous aurions une extrême peine à justifier notre separation, puisque ceux que nous aurions abandonnez n'auroient fait aucune violence à nos consciences.* Daillé en son Apol.

Qu'il avouë donc aussi que tous les Auteurs du schisme ont commis cette sorte d'injustice, puisqu'ils se sont servis de quelques dogmes particuliers que

que des Catholiques ont avancez, pour décrier toute l'Eglise, pour lui arracher ses enfans, & pour la representer comme complice des opinions qu'elle n'a jamais tenuës.

Enfin ce seroit en vain qu'ils tâcheroient d'éxcuser ces excès sur la maniere dont quelques Catholiques proposent ces sentimens, ou sur la multitude de ceux qui en ont tenu quelques-uns de ceux que nous avons remarquez. Car quand il s'agit d'accuser l'Eglise d'erreur, on est obligé de s'informer exactement de ce que l'on avance contr'elle. L'ignorance n'est pas excusable dans ce point, parce que le moins que l'on lui doive, est d'aporter toute sorte de soin & d'aplication pour s'assurer pleinement des reproches qu'on lui prétend faire.

Mais ce qui rend cette temerité plus criminelle, est qu'il n'y avoit rien de plus facile que de se desabuser & de reconnoitre que l'Eglise universelle ne prend point de part à toutes les opinions qu'ils lui imputent, puisqu'il n'y en a rien dans ses Conciles, ni dans toutes ses professions de foi, & que l'on n'en a jamais demandé la confession à ceux

ceux qui retournoient à l'Eglise. De sorte qu'il paroit que si ces Ministres ont été trompez, ce n'est que par la haine qu'ils avoient pour elle. Ils ne l'en ont cru coupable, que parce qu'ils desiroient qu'elle le fût. Et au lieu que la raison & la charité portent à ne croire jamais du mal de personne, & moins encore de ceux que l'on aime & que l'on respecte, & à ne les accuser jamais qu'après une conviction évidente, la haine & la malignité des Ministres envers l'Eglise Romaine les a portez à la condamner d'abord, sans se mettre en peine de s'assurer si elle avoit tous les sentimens qui n'étoient proposez que par quelques-uns de ceux qui étoient dans sa communion, & ils ont ramassé avec soin tous ceux qu'ils ont cru la pouvoir rendre odieuse, & lui ont fait des crimes de tout ce qui leur a déplû dans les écrits de quelques Scholastiques.

La troisiéme sorte de calomnie n'est pas moins ordinaire aux Ministres, ni moins injuste en elle-même. Elle consiste à avoir décrié comme des erreurs damnables certains articles de la créance de l'Eglise, qui non seulement n'étoient

toient point des erreurs, mais sur lesquels même ils ont été à la fin obligez de reconnoitre que la difference entre eux & l'Eglise consistoit plutôt dans les paroles que dans la chose, soit qu'ils aïent eux-mêmes abandonné leurs premiers sentimens pour revenir à celui des Catholiques, soit que par une aveugle temerité ils les eussent d'abord condamnez sans les entendre.

C'est ce qui est arrivé en plusieurs points de controverse, mais particulierement dans la matiere de la justification. Car chacun sait qu'ils ont fait de cet article le principal sujet de leur separation d'avec l'Eglise Romaine. Luther declare lui-même, que c'étoit la voix qu'il avoit choisie pour ruiner le Papat, & il se plaint de ce que les Sacramentaires y avoient ajouté d'autres moïens : *Le Papat*, dit-il, *est presentement ébranlé & tombé en ruine, non par le tumulte des sectaires, mais par la predication du seul article de la justification, lequel a non seulement affoibli le regne de l'Antechrist, mais nous a soutenus & defendus contre lui jusqu'à present.* Et au même lieu : *S'ils eussent*, dit-il, *continué d'un commun accord*

Luth. t. 4. Jen p. 7.

accord à faire valoir l'article de la justification, qui consiste à dire que ce n'est pas par la justice de la loi, ni par notre propre justice que nous sommes justifiez; mais par la foi seule en Jesus-Christ, ce seul article eût peu à peu renversé le Papat avec ses fraternitez, indulgences, ordres, reliques, culte, & invocation des Saints..... Mais, dit-il, *certains esprits s'étant voulus élever, & aiant tâché à renverser tout d'un coup le Papat, & obscurcir notre reputation en niant la presence corporelle de Jesus-Christ dans la Cene, en profanant le Bâtême, en detruisant les Images, en abolissant toutes les ceremonies, notre doctrine a commencé à être en mauvaise odeur.*

L'article de la justification, dit-il encore au même lieu, *est notre unique apui, non seulement contre toutes les forces & les tromperies des hommes, mais aussi contre les portes de l'enfer. Il consiste à dire que nous sommes declarez justes & sauvez par la foi en Jesus-Christ sans les œuvres. Car si c'est-là la vraie nature de la justification, comme ce l'est sans doute, à moins que de renverser toute l'Ecriture, il s'ensuit*

tout d'un coup, que l'on n'est point justifié par le monachisme, ni par les vœux, ni par les Messes, ni par aucunes œuvres. Ainsi sans abolir rien dans l'exterieur, sans tumulte, sans combattre les Sacremens, & par le seul esprit on renverse le Papat de fond en comble.

Il avoit tellement mis dans l'esprit de ceux qui lui étoient le plus attachez, que c'étoit cet article qui les obligeoit de quitter l'Eglise Romaine, & qui les empêchoit de pouvoir jamais avoir aucune communion avec elle, que Philippe Landgrave de Hesse rendant raison pourquoi il ne vouloit pas que l'on condamnât les Zuingliens, en même tems qu'il trouvoit bon que les Zuingliens condamnassent les Catholiques, a recours à cet article de la justification, comme au principal crime de ceux qu'il apelle Papiste : *Abusus Pontificiorum ab eis* (Zuinglianis) *abrogari non iniquum est, cùm operibus suis cœlum promereri velint, atque ita filium Dei blasphement.* Il *n'est pas injuste*, dit-il, *que les Zuingliens abolissent les abus des Papistes, parce qu'en voulant meriter le ciel par leurs œuvres, ils blasphement le Fils de Dieu.*

Hospin. part 2. p. 106.

La

La Confession de Boheme parlant de l'article de la justification, par la seule foi en JESUS-CHRIST, sans aucun merite, dit qu'il est estimé parmi eux le principal de tous, comme étant l'abregé de tout le Christianisme. *Apud nos meritò principalis habetur, & qui totius Christianitatis ac pietatis summa est.* Confess. Bohem. art. 5.

Calvin & Beze en ont parlé de la même sorte; & ce n'est qu'en suivant leur doctrine, que Pareus en fait cette decision expresse dans la Preface de sa reponse à Bellarmin sur la justification. *C'est*, dit-il, *par ce point de la justification que l'Eglise Chretienne est distinguée des Juifs, des Payens & de tous les Infideles, & que l'Eglise Evangelique est separée de l'Eglise antichretienne du Papat; & pour laquelle il y a 96 ans qu'elle fut obligée de s'en separer.* Et dans la page 132. de son premier livre, il soutient encore plus hautement que leur doctrine de la foi justifiante, qui a pour objet au regard de chaque fidele, que ses pechez lui sont remis, est un legitime fondement de separation. *Le dogme de mon adversaire*, dit-il; *& de tous les sophistes de la Papauté, est donc faux, impie, blasphe-*

matoire. Et cette raison est très-suffisante elle seule pour nous avoir obligé à sortir de la Papauté, & pour nous y obliger encore si nous n'en étions pas sortis : Que les sophistes ôtent la vraie foi, & precipitent les hommes dans la perdition. Ainsi toutes les fois que les Papistes se glorifieront d'avoir la vraie foi du Symbole, & qu'ils concluëront qu'ils peuvent donc être sauvez, il faut leur repondre, qu'ils ne peuvent pas plus être sauvez avec cette foi que les demons qui l'ont aussi-bien qu'eux, & qui tremblent, selon l'Ecriture.

Il est clair par là, que comme ils ont fait de cet article le fondement de leur secte, & le principal sujet de leur separation d'avec l'Eglise Romaine, on ne sauroit nier qu'ils ne se soient rendus coupables d'une horrible calomnie, s'il est vrai que l'Eglise Romaine n'enseigne rien sur ce point qui leur ait pû donner sujet de s'en separer, & si elle ne vouloit les forcer sur cela à la profession d'aucune erreur.

Or c'est ce que l'évidence de la verité fait presentement reconnoitre aux plus habiles d'entr'eux, en les forçant d'avouer que toutes ces questions sur lesquelles

lesquelles les Auteurs de leur secte avoient fait tant de bruit, n'étoient que de pures questions de nom, & qu'il n'y avoit rien dans la doctrine de l'Eglise Romaine qui fût effectivement contraire à la verité. Un de leurs Professeurs de Sedan nommé Loüis le Blanc, s'est particulierement signalé sur ce sujet dans des theses de la justification qu'il y a fait soutenir.

Ce Professeur à qui l'on peut donner cette juste loüange d'être un esprit extraordinairement net, & très-propre à demêler les questions embarassées par de differens usages de termes, examine dans ses theses les principaux differens qui sont entre les Catholiques & les Protestans sur cette matiere, & conclut sur tous les articles que celle des Catholiques est bonne, & que les Protestans n'y sont contraires que de nom.

Je n'examine point si cet Auteur ne deguise point un peu les sentimens de ceux de sa secte, pour les rendre conformes à ceux des Catholiques, ce qu'il me seroit aisé de prouver en quelques points: mais je dis que cet homme reconnoissant comme il fait, que la doctrine des Catholiques est bonne, & pretendant

même qu'elle n'eſt pas differente de la leur; s'il eſt auſſi ſincere qu'il le veut faire croire, il ne ſauroit s'empêcher de conclure de ce qu'il ſoutient dans ſes theſes, que Luther, Calvin, Beze & generalement tous les premiers Reformateurs, ont été les plus temeraires & les plus injuſtes calomniateurs qui furent jamais, puiſqu'ils ont outrageuſement déchiré l'Egliſe Romaine, pour des opinions qu'il reconnoit n'enfermer aucune erreur; & que par conſequent ils ont porté les hommes à la quitter ſur des fondemens manifeſtement faux.

Ce crime de ces Novateurs eſt d'autant plus inexcuſable, que les reproches qu'ils faiſoient à l'Egliſe Romaine ſur le ſujet de la juſtification, étoient injuſtes en toute maniere. Car non ſeulement cet Auteur reconnoit que les ſentimens des Theologiens Catholiques à l'égard de la juſtice interieure, & de la juſtification par les œuvres auſſi-bien que par la foi & du merite des bonnes œuvres, ſont bons & ortodoxes, quant au fond de la doctrine; mais il avouë même que leur langage eſt autoriſé par tous les Peres, qui ont tous parlé du merite des œuvres & de la juſtice interieure

rieure en la maniere que l'Eglise Romaine en parle. Quelle est donc la temerité de ces pretendus Reformateurs, qui ont fait un crime à l'Eglise, & qui ont porté les Chrétiens à se separer d'elle sur des points de doctrine, à l'égard desquels elle parloit comme les Peres, & n'avoit point d'autres sentimens que ceux des Peres ?

Je n'excuse pas absolument ceux d'entre les Theologiens Catholiques, qui imputeroient des erreurs aux Protestans qu'ils ne tiendroient pas, & qui n'auroient pas assez de soin de bien penetrer le fond de leurs opinions, parce qu'il faut être juste & équitable envers tout le monde. Mais la verité oblige néanmoins à mettre une extrême difference entre ces sortes d'injustices qu'on leur peut faire, & celles qu'ils ont faites à l'Eglise, parce que l'on n'a pas la même obligation de s'informer de leurs sentimens, qu'ils en ont eu de s'instruire de ceux de l'Eglise, & qu'ils étoient d'ailleurs certainement condamnables dans leurs expressions temeraires, & dans les reproches injurieux qu'ils faisoient aux Catholiques. Car quiconque parle un autre langage que l'Eglise

en s'élevant contr'elle, eſt criminel par cela ſeul, quand même il ne ſeroit en differend avec elle que ſur des mots.

Ainſi on a pu condamner les termes des Miniſtres lorſqu'ils étoient opoſez à ceux de l'Egliſe, & qu'ils étoient emploïez pour la combattre, ſans ſe mettre en peine d'en penetrer le ſens. C'eſt à eux à ſe faire entendre; & ils y étoient d'autant plus obligez, qu'ils attaquoient l'Egliſe à qui ils devoient toute ſorte de reſpect.

Mais il n'en eſt pas de même quand des particuliers s'élevent contre l'Egliſe, & qu'ils entreprennent de l'accuſer d'erreur. C'eſt à eux à s'inſtruire à fond de ſes ſentimens. L'ignorance & le defaut d'inſtruction ne peuvent ſervir d'excuſe, parce que le devoir de ne la pas condamner temerairement eſt ſi viſible & ſi indiſpenſable, qu'il eſt impoſſible que l'on l'ignore que par un aveuglement volontaire, & que l'on ſe donne la liberté d'y manquer que par une inſolence très-criminelle. S'ils ont donc décrié des veritez comme des erreurs, faute de les bien entendre, leur faute eſt énorme & inexcuſable. Or ils l'ont fait, & ils ont même fondé leur ſepa-

ſeparation ſur ces accuſations témeraires, comme on le conclut neceſſairement de ce que l'on a dit ci-deſſus, & de pluſieurs autres Auteurs Calviniſtes qui ont traité plus à fond que les autres les queſtions de la juſtification. Et par conſequent toute la pretenduë Reformation n'étant fondée que ſur la calomnie, on ne peut nier que ce ne ſoit un ouvrage du demon.

Que les Miniſtres ne prétendent pas ſe décharger en déſavouant leur confrere, & en l'accuſant de s'être trop avancé. Car outre que l'on dit qu'il eſt en état de ne craindre perſonne dans ſon parti, & qu'il y eſt auſſi apuïé qu'un autre; il ne s'agit pas ici d'un deſaveu en l'air, qui ne peut être qu'un effet de paſſion; mais il faut de plus répondre à ſes raiſons & à ſes preuves, & aux paſſages des Ecrivains de ſa ſecte, qu'il pretend être dans les mêmes ſentimens que lui. Et l'on eſt aſſuré que les Miniſtres ne le ſauroient faire.

CHAPITRE XII.

Que l'esprit d'une politique toute humaine qui paroit dans les differens que les Calvinistes ont eu avec les Lutheriens, donne droit de les rejetter sans autre examen, comme des gens sans conscience.

UN des plus ordinaires reproches qu'on ait fait aux Auteurs de la pretenduë Reformation, est qu'ils n'ont pas plutôt paru, qu'on les a vu se dechirer les uns les autres par des injures sanglantes, & se faire entr'eux une guerre aussi cruelle, que celle qu'ils faisoient en commun à l'Eglise Catholique. Et ce reproche sans doute est très-embarrassant pour les Calvinistes, qui ont toujours crû qu'il étoit de leur interest de reconnoitre Luther pour un des Apôtres de leur nouvel Evangile, & d'attribuer aussi bien à l'Esprit de Dieu son soulevement contre l'Eglise Romaine, que celui de Carlostad, de Zuingle, & de Calvin.

On leur a demandé avec raison, comment

ment il s'eſt pu faire que ſi Luther, Zuingle & Calvin avoient reçu miſſion de Dieu, & étoient des inſtrumens qu'il eût choiſi pour le plus grand ouvrage qui fût jamais, qui eſt la réformation des erreurs de ſeize ſiecles, ils n'ayent pas laiſſé de ſe diviſer d'abord entr'eux, de ſe déchirer, de ſe perſecuter d'une maniere outrageuſe, & de ſe traiter les uns les autres comme des ennemis déclarez de Dieu & de ſon Egliſe. Car il ne faut pas s'imaginer que ce n'ait été que ſur de petits differens, & ſur des points peu importans. Ce ſont des differens capitaux, qui ont été pouſſez aux dernieres extremitez de part & d'autre, & qui n'ont jamais pu être apaiſez. Ce ſont des differens qui ont porté Luther à traiter les Zuingliens de fanatiques, & d'archidiables; de déclarer qu'il vaut mieux être privé des Sacremens toute ſa vie, que de les recevoir de la main d'un Zuinglien: qui l'ont pouſſé à les mettre au même rang que les Anabaptiſtes, à leur refuſer toute communion; à publier hautement qu'il ne veut point être participant de leur blaſpheme; à les apeller blaſphemateurs contre Dieu & contre

Comment. in Geneſ. Epiſt ad Francof. Luther. contr. Turc. Vide Hoſpin. fol. 181. in parva confeſſ.

contre son CHRIST, secte condamnée; hommes menteurs, maudits, superbes, arrogans; & ajoûter qu'il se soucioit aussi peu d'être loué ou blâmé par les fanatiques Zuingliens, que s'il l'étoit par les Juifs, par le Pape, & par tous les diables; & qu'étant prêt de mourir il vouloit porter cette gloire au tribunal de JESUS-CHRIST, qu'il a condamné de tout son cœur Carlostad, Zuingle, Oecolampade, & les autres ennemis des Sacremens.

Les Zuingliens de leur côté n'ont pas épargné les Lutheriens en quelques occasions. Car ils les ont traitez de *fous, de fanatiques, de gens remplis de l'amour d'eux-mêmes, de méchans sophistes, de calomniateurs, de furieux, d'hommes sans modestie & sans pudeur, de superbes, de farouches, de scelerats, de Nestoriens, d'Eutychiens, de partisans de Mahomet, d'opiniâtres, de cruels, de nouveaux Dogmatistes, de Disnosophistes, de trompeurs, de fourbes, de nouveaux Capharnaïtes, d'ennemis communs de la verité, d'impudens chicaneurs, de renovateurs de l'idolâtrie, de factieux schismatiques, de Sacramentaires, d'Andropophages, de*

de mangeurs de chair humaine. Ce sont les épithetes que les Lutheriens se plaignent leur avoir été donnez par les Zuingliens, & qu'ils ont pris le soin de ramasser à la fin de la Preface de la Refutation qu'ils ont faite d'un livre des Zuingliens intitulé, *Le consentement ortodoxe.*

Ils ne se sont pas contentez de se charger d'injures les uns les autres. Ils en sont venus jusqu'aux dernieres extremitez. Hospinien raporte en divers endroits les cruautez que les Lutheriens ont exercées contre ceux de sa secte en tous les lieux où ils ont été les maîtres. Il represente de quelle sorte ils les ont emprisonnez, chassez, privez de tous leurs biens toutes les fois qu'ils l'ont pu faire. Et il avouë aussi que quand les Calvinistes se sont trouvez les plus forts, ils n'ont traité guere plus favorablement les Lutheriens, comme entr'autres dans le Palatinat, dont ils les chasserent l'an 1584. après la mort de l'Electeur Louïs, qui les y avoit rétablis.

Il n'y a guere de personnes qui ne crussent qu'on a droit au moins de conclure d'un differend si animé, que com-

me il n'étoit pas possible que la verité fût de part & d'autre, la charité & l'Esprit de Dieu n'y pouvoit être aussi, & que ceux qui l'auroient si cruellement traitée, ne pouvoient être que ses ennemis. Mais les Calvinistes nous ont voulu faire voir ici qu'il n'y avoit rien d'impossible à leur politique, & qu'elle savoit allier les choses que tout le monde auroit cru inalliables.

Ils étoient d'un côté très-aigris contre Luther & contre son parti, qu'ils éprouvoient en tout contraire à leurs desseins, & duquel ils avoient certainement sujet de se plaindre, suposé les opinions dont ils étoient prevenus: mais il leur étoit utile d'un autre, que Luther fût un excellent serviteur de Dieu, que Dieu eût parlé par sa bouche, qu'il fût un de leurs Peres, de leurs Apôtres, & de leurs Saints, & que tous les Lutheriens fussent leurs freres. Car par ce moïen ils ôtoient à leur pretenduë Reformation cette tache si odieuse, que l'ouverture en eût été faite par un des plus méchans hommes du monde; par un ennemi & un persecuteur de la verité, par un homme sans conscience; & ils se reservoient

une voie, de se servir au besoin des Lutheriens contre les Catholiques.

Ainsi pour satisfaire à ces deux inclinations, ils nous ont dépeint d'un côté Luther tel qu'il étoit en effet, & qu'ils le devoient croire selon leurs principes; & de l'autre, ils n'ont pas laissé de lui conserver toutes les prerogatives de grace & de sainteté qu'il leur étoit utile qu'il eût.

C'est en suivant la premiere de ces inclinations, qu'Hospinien accuse Luther d'avoir écrit contre Zuingle & les Sacramentaires avec une fureur & des injures excessives, de l'avoir traité plus cruellement qu'il ne l'a jamais été des Papistes, & de n'avoir écrit contr'eux que par un mouvement de jalousie, parce qu'ils avoient osé entreprendre quelque chose dans la reformation sans le consulter. Ce qui est lui attribuer le plus diabolique orgueil qui fût jamais. *Hospin. pars altera, p. 45.*

Il lui impute les suplice de ceux que l'on fit mourir pendant cette dissension en Allemagne, en France, en Italie, en Angleterre, en Espagne. Il le décrit comme un homme emporté, qui ne pouvoit souffrir d'être contredit, qui persecutoit la verité non seulement sans raison, *Fol. 51.* *Voyez fol. 127. 131. 172. 182. 186. 187.*

raison, mais contre sa parole & sa conscience; qui violoit les conditions dont il étoit demeuré d'accord. Et enfin après avoir represénté par toutes ses contradictions, son inconstance dans sa doctrine, ses erreurs grossieres, ses absurditez, son procedé malhonnête, ses injustices, ses calomnies atroces, ses médisances furieuses, & les avoir attribuées assez clairement à l'esprit du diable; après avoir décrit & s'être mocqué de son entretien avec le diable, il le fait mourir dans la plus cruelle disposition qui fût jamais, en lui attribuant de n'avoir pas voulu rendre gloire à la verité, qu'il dit qu'il reconnut à la fin de sa vie, de peur de rendre sa doctrine suspecte.

Ut lector intelligat quo spiritu agitatus fuerit dum hæc scriberet, fol. 201.

Qui voudroit faire le portrait du plus méchant homme du monde, il ne seroit pas besoin d'y emploïer d'autres couleurs que celles dont cet Historien Calviniste, & les autres Auteurs du même parti se servent pour dépeindre Luther. Cependant il se trouve qu'ils ont voulu par-là nous faire le portrait d'un Saint, & d'un insigne serviteur de Dieu; & c'est ainsi qu'ils en parlent, quand ils suivent cette autre inclination que l'interêt leur inspire. Un écrit imprimé

imprimé à Amsterdam sous ce titre : *Lettre apologetique des Eglises reformées*, le met à la tête des saints Peres du Calvinisme. *Marchant*, disent les Auteurs de cet écrit, *sur les pas de nos saints Peres, Luther, Zuingle, Capiton, Bucer, &c.* P. 4.

Zuingle apelle Luther dans la chaleur même de la dispute, le principal défenseur de l'Evangile, le fidele Jonathas qui i attaque le camp des Philistins. Ceux de Zurich le nomment, un insigne serviteur de Jesus-Christ, lors même qu'il les traite d'heretiques & de fanatiques. Et Calvin déclare qu'il avoit accoutumé de dire de lui, que quand il l'apelleroit Diable, il ne laisseroit pas de le reconnoître pour un excellent serviteur de Dieu. *Zuingl in exegesi, p. 33.* *Hospin. fol. 127.* *Calvin dans sa Lettre du 25 Nov. 1544. à Bulinger.*

Ils ont eu la même complaisance pour les Lutheriens. Ils leur ont offert une infinité de fois l'union & la fraternité. Et ce n'est pas seulement dans leur dernier Synode de Charenton de l'année 1631. qu'ils ont déclaré qu'ils étoient prêts de les admettre à la Communion ; ils l'avoient fait dès le commencement de leur secte, & dans toutes les conferences, entrevuës, colloques qui se

sont

ſont faits entr'eux, la pretention des Zuingliens aïant toûjours été, non d'obliger les Lutheriens à changer de ſentiment pour s'unir à eux, mais de ſe lier avec eux d'une communion exterieure, en perſiſtant de part & d'autre dans leurs ſentimens.

On voit aſſez comment la corruption du cœur peut unir des inclinations ſi differentes. Mais il n'eſt pas aiſé de deviner de quelle ſorte la conſcience le peut faire, & comment en ſuivant les regles de la verité, les Calviniſtes ont pu traiter Luther de ſaint & d'excellent ſerviteur de Dieu, en nous repreſentant ſes actions telles qu'ils nous les repreſentent : & il faut qu'ils reconnoiſſent que ce procedé a tout-à-fait l'air de celui de gens qui ne ſuivent dans leurs actions & dans leurs paroles, que leurs paſſions & leurs interêts.

Car enfin ſi Luther eſt ûn Saint & un inſtrument de Dieu, comment eſt-il poſſible que ceux qu'il a traitez toute ſa vie de fanatiques, de ſchiſmatiques, d'heretiques, d'archidiables, ſans ſe tromper dans le fait, & en connoiſſant parfaitement leurs ſentimens, puiſſent être gens de bien, & deſtinez de Dieu à reformer ſon Egliſe? Si

Si Luther avoit tort dans la conduite qu'il a tenuë envers les Zuingliens ; s'il a persecuté en eux la verité avec tant d'emportement & de violence, & par des mouvemens aussi criminels que ceux qu'ils lui attribuent, quelle opinion veut-on que nous aïons de ceux qui connoissant ses erreurs, ses injustices, ses crimes, n'ont pas laissé de le traiter de Saint, & de vouloir faire croire qu'il étoit animé par l'Esprit de Dieu ? Et comment les pourrions-nous regarder autrement que comme des ames basses & interessées, qui n'avoient ni honneur ni sincerité ?

Ainsi l'innocence ou les crimes de Luther condamnent également les Calvinistes, ou pour avoir décrié un innocent, ou pour avoir donné d'injustes loüanges à l'un des plus méchans hommes qui fût jamais. Et cette alliance monstrueuse qu'ils ont voulu faire en sa personne de la sainteté avec les crimes les plus détestables, est une preuve évidente qu'ils n'ont aucune idée de la vertu chrétienne, ni de l'esprit du Christianisme.

Mais cela paroitra d'une maniere encore bien plus évidente, si l'on considere

re de quelle ſorte les principaux Auteurs de cette ſecte ont tâché de ſe tirer de ces mauvais pas, & d'allier les loüanges qu'ils ont données à Luther avec les excès qu'ils lui attribuent, ſans autoriſer par là aucun des reproches qu'il leur a faits. Le ſieur Daillé, qui eſt ſans doute l'un des plus habiles de ce parti, nous tiendra lieu de tous les autres : Car il a voulu ſignaler ſon adreſſe en parlant de leurs differens avec les Lutheriens de cette maniere qu'il a cru fort ingenieuſe & fort delicate.

Contr. Confes. p. 2. c. 14. p. 86.

Permettez-nous, dit-il, *de garder cette moderation pour lui & pour les ſiens ; de ſuporter leur erreur ſans l'aprouver, & de ſouffrir leurs injures ſans perdre pour eux le reſpect & la charité. Ce ſont des freres qui ſont en colere : il faut pardonner à leur paſſion, & nous conſoler par le temoignage que leur violence rend même à la bonté de notre cauſe, dans le differend que nous avons encore avec eux. S'ils n'avoient tort, ils n'en viendroient pas aux injures. C'eſt aſſurement l'erreur qui les trouble ; la verité a plus de douceur & de retenuë ; elle n'a pas accoutumé de s'emporter ainſi. Car que Luther & ſes diſciples*

disciples fussent en colere quand ils écrivoient les vilenies & les horreurs que vous en avez ramassées, le desordre & l'extravagance de leurs propres paroles le montre assez. Comme, pour laisser le reste, ce titre ridicule du Livre de l'un d'eux, que vous ne manquez pas de representer : LES ABSURDITEZ TRES-ABSURDES DES ABSURDITEZ CALVINIENNES. *Un homme savant ne parleroit pas si sottement, s'il étoit en sens rassis. Et ne dites point que des coleres si violentes, & des injures si tranchantes les rendent indignes des éloges que nous leur donnons, & du suport dont nous voulons user envers eux. S. Paul nous aprend que les Saints mêmes sont aussi hommes, sujets aux mêmes passions que nous. Qu'y eut-il jamais dans l'Eglise de plus saint que lui, & que Barnabé ? & neanmoins il se passa entr'eux un different qui alla jusqu'à l'irritation & à l'aigreur,* παροξυσμὸς *(car l'Ecriture use de ce mot) & à la separation de l'un d'avec l'autre. Sans contredit Chrysôstome, Jerôme, & Cyrille d'Alexandrie, ont été trois grands hommes. Et neanmoins qui ne sait que ces deux derniers se sont emportez contre le premier*

mier ? S. Jerôme après avoir indignement dechiré ce saint homme, l'honneur de son siecle, & l'admiration de la posterité, je veux dire Chrysostome, insultant cruellement à son exil, ou à sa mort, dit qu'il a merité que l'on dise de lui: Elle est chûte Babylone, elle est chûte. Et si vous doutez que cette Epître soit de S. Jerôme, bien qu'il n'y ait point d'autres raisons d'en douter que la volonté de Bellarmin, qui ne desire pas qu'elle soit de lui, après le temoignage de Facundus Evêque d'Hermianne, ni vous ni aucune personne raisonnable, ne pouvez douter que Cyrille d'Alexandrie n'ait veritablement écrit contre le pauvre Chrysostome ces paroles si ameres, où il ne craint point de l'apeller Judas, Jechonias, Profane, & de le comparer à un heretique Arrien, nommé Eudoxius. Facundus nous a encore conservé l'extrait de cette lettre sanglante de Cyrille à Atticus Evêque de Constantinople, où il traite si mal Chrysostome. Cyrille se fâche de ce qu'il dit avoir entendu, que la memoire de ce saint homme eût été rétablie, & que son nom eût enfin été remis avec honneur entre les Evêques de Constantinople

dans

dans les Registres publics de l'Eglise. Là-dessus il jette feu & flâme. Il veut qu'Atticus efface le nom de Jean du Catalogue des Evêques ; que le traître ne soit pas compté avec les Apôtres : qu'y laisser Judas, c'est en exclure Mathias. Et puis encore plus bas : Non, dit-il, que Jechonias chassé & rejetté, ne soit pas mis dans un même Catalogue avec David, Samuel & les Prophetes. Qu'est-ce que Luther & les siens ont dit de plus cruel contre nous ? Theophile Evêque d'Alexandrie oncle de Cyrille, & Epiphane Evêque de Salamine en Chypre, avoit encore pis fait que cela. Car ils avoient condamné, excommunié & deposé Chrysostome de l'Episcopat ; & neanmoins pour tout cela vous n'avez rompu ni avec lui ni avec les autres qui l'ont traité avec tant d'outrage. Le Pape & toute son Eglise les met tous au nombre des Peres & des Saints, sans croire ni que Chrysostome soit coupable, ni que ses persecuteurs ou ses calomniateurs soient indignes de votre communion. Votre Martyrologe fait aussi le même honneur à Etienne Evêque de Rome, & à Cyprien Evêque de Carthage, bien qu'Etienne eût excommunié Cyprien,

prien, & qu'il l'eût apellé faux Christ, faux Apôtre, & ouvrier frauduleux. C'est donc en vain que vous avez copié les injures que Luther & quelques-uns de ses disciples ont vomi contre nous & contre notre doctrine. L'exemple de ceux que nous venons de nommer, montre que les plus saints & les plus grands hommes s'emportent quelquefois, & que les excès de leur mauvaise humeur ne nous obligent ni à rompre avec eux, ni à tenir ceux qu'ils traitent mal pour coupables.

J'ai voulu raporter tout au long ce raisonnement du sieur Daillé, pour montrer qu'il n'y a rien qu'un Ecrivain artificieux ne puisse colorer, en exposant en vuë de fausses ressemblances, en cachant les veritables differences, & en se servant de certaines maximes populaires qui ne sont ni exactes ni solides. Ce sont-là les moïens que le sieur Daillé emploïe en ce lieu, & il n'y a qu'à les découvrir pour les lui rendre inutiles.

Il demande d'abord qu'on lui *permette de souffrir les injures de Luther, & des Lutheriens, sans perdre pour eux le respect & la charité.* Mais on lui

lui répond que si ces injures sont fausses, il s'ensuit que Luther a été un des plus injustes & des plus criminels hommes du monde, qu'il est auteur d'un schisme & d'une heresie, & qu'il a été le persecuteur de la verité & de l'Eglise; & que si cela s'ensuit, la verité ne permet point aux Calvinistes de respecter un homme en qui ils reconnoissent ces qualitez, ni d'avoir pour lui cette sorte de charité dont il parle, qui est une charité de communion, & qui s'exerce entre les membres d'une même Eglise.

Ce qu'il ajoûte que *si les Lutheriens n'avoient tort, ils n'en viendroient pas aux injures; que c'est assurément l'erreur qui les trouble; que la verité a plus de douceur & de retenuë*, est une de ces maximes populaires qui éblouïssent les personnes peu intelligentes, & qui étant fausse en elle-même, est de plus très-imprudente dans l'aplication qu'il en fait.

La colere & l'emportement sont des marques certaines que celui qui parle de cette sorte a tort dans la maniere. Mais outre que les reproches forts ne sont pas toujours des preuves de cole-

re,

re, parce qu'ils peuvent naître de zele pour la verité; la colere même n'est pas une marque certaine qu'on a tort dans le fond, & il n'apartient qu'à des déclamateurs à changer les prejugez qu'elle forme en maximes & en axiomes generaux, comme M. Daillé fait en ce lieu.

Mais de plus il se devoit souvenir qu'en autorisant cette maxime, non seulement il condamnoit presque tous les Auteurs de son parti, qui sont les plus injurieux Ecrivains qui aient jamais été; mais qu'il condamnoit de plus les Calvinistes dans cette dispute même qu'ils ont euë avec les Lutheriens. Car encore qu'en certaines occasions ils les aïent menagez avec excès; ils les ont chargez en d'autres, d'injures aussi atroces que toutes celles que Luther ou les Lutheriens leur ont dites. De sorte qu'en suivant les raisonnemens du sieur Daillé, il faudra conclure que les uns & les autres avoient tort, & qu'aucun d'eux n'avoit la verité pour soi. Et il y aura seulement cette difference entre les uns & les autres, que les Lutheriens y paroitront violens sans paroître lâches ni flâteurs, & que l'on jugera aux contraire que les Calvinistes ont joint ensemble

ſemble dans ce differend les derniers excès de la violence, & les plus lâches baſſeſſes d'une politique intereſſée.

Tout cela n'eſt rien neanmois au prix de l'abſurdité des comparaiſons que le ſieur Daillé fait de cette guerre ſanglante que les Lutheriens & les Calviniſtes ſe ſont faite mutuellement, avec des differens qui ont été entre des Saints. Car comme tout ce qui porte le nom de diſpute ſuffiſoit pour juſtifier les excès où ils ſe ſont portez les uns contre les autres, & qui ont eu tant de funeſtes ſuites, il raporte la diverſité des ſentimens qui obligea S. Paul & S. Barnabé de ſe ſeparer, quoiqu'elle ne regardât ni les dogmes, ni leurs per. ſonnes, mais ſeulement un point de conduite dans lequel ils ſuivoient deux vuës differentes; l'une de charité, l'autre d'exactitude dans la diſcipline, & qui étoient toutes deux bonnes & ſaintes en elles-mêmes.

Il raporte le differend entre S. Chryſoſtome, & S. Jerôme, & S. Cyrille, quoiqu'il ne regardât que des faits perſonels; dans leſquels on a jamais nié qu'il ne puiſſe arriver aux Saints mêmes d'être ſurpris à l'égard les uns des au-

 tres,

tres, & qu'ils n'empêchassent pas qu'ils n'eussent les mêmes sentimens touchant la foi, & qu'ils ne se regardassent les uns les autres comme membres de la même Eglise.

Il raporte le differend entre S. Cyprien & le Pape Etienne, sur un point qui n'avoit pas encore été decidé par l'Eglise universelle; quoique le Pape Etienne, qui a temoigné le plus de chaleur, & qui avoit plus de raison dans le fond, ne se soit porté par l'ardeur de son zele qu'à quelques menaces d'excommunication, ou si l'on veut, à une excommunication qui n'aïant pas eu de lieu, ne produisit aucune division réelle, & n'empêcha pas que S. Cyprien ne fût honoré par l'Eglise Romaine, & Saint Etienne par celle d'Afrique.

Quel raport ont donc tous ces exemples avec la division dont il s'agit? Ce n'est point une diversité de sentimens sur quelque point de conduite, sur lequel on puisse avoir des vuës differentes.

Elle n'a point pour fondement des faits personels à l'égard desquels on peut facilement être surpris, en soupçonnant les hommes de vices humains,

tels

tels qu'ont été tous les differens entre S. Chryfoftome, S. Jerôme, S Epiphane, & S. Cyrille d'Alexandrie : & il fe trompe même au regard de S. Epiphane, en difant, *qu'il avoit condamné, excommunié, & depofé S. Chryfoftome*, ce qui eft notoirement faux.

Ce n'eft point une difpute fur des points encore indecis, qui fe foit terminée fans rupture actuelle de communion, comme celle de S. Cyprien & du Pape S. Etienne.

C'eft un differend fondé fur plufieurs dogmes, qui a produit une rupture totale de communion, fans aucune reconciliation. C'eft un differend accompagné de la part de Luther, felon la pretention des Calviniftes, d'impofture, de calomnie, d'orgueil, de violences, de perfecutions, de manquemens de foi.

C'eft un fchifme non avec deux ou trois perfonnes, mais felon les Calviniftes, avec tous ceux qui étoient vraiement ortodoxes, que Luther a condamnez d'herefie & de blafpheme, & qu'il a traitez d'archidiables, en publiant hautement qu'on ne pouvoit avoir aucunes liaifons avec eux. N'eft-ce pas une chofe honteufe, que d'avoir

osé comparer des choses si inégales ?

Si le sieur Daillé avoit voulu produire quelque exemple semblable, il devoit chercher quelque Saint qui eût persecuté tous les ortodoxes, qui les eût calomniez & outragez pendant plusieurs années, & par des mouvemens très-injustes & très-corrompus; qui fût mort dans cette disposition, ou dans une autre encore plus criminelle; & qui neanmoins eût été reconnu pour Saint. Que s'il est non seulement impossible d'en trouver de cette nature, mais même ridicule d'en chercher, il est évident qu'il a voulu tromper le monde, ou qu'il s'est grossierement trompé lui-même, lorsqu'il a pretendu justifier les differens d'entre Luther & Zuingle, par des exemples qui ont si peu de raport.

Il faut donc que les Calvinistes avouent que l'on ne peut supposer, comme ils font, que Luther avoit tort dans les differens qu'il a eus avec Zuingle & avec eux, & que ce qu'ils nous en raportent eux-mêmes soit veritable, sans faire de Luther un des plus grands ennemis de Dieu & de l'Eglise qui aient jamais été.

Mais les consequences de cet aveu

vont

vont plus loin qu'ils ne penſent, & elles nous ſont connoitre l'eſprit de tout ce parti. Car ſi Luther eſt un inſtrument du diable, un mechant, un ſchiſmatique, un violent & un emporté; que deviendra la reformation qu'il a établie, & qui ſert de fondement à celle des Calviniſtes? Que dira-t'on de tant de louanges qu'ils lui ont données, ſinon qu'elles prouvent parfaitement que leur Societé n'a été dans ſon origine qu'une faction de gens politiques, qui ont ſongé principalement à leur établiſſement & à leur conſervation, & qui ont toujours preferé leurs interêts à la verité: ce qui ne nous donne pas grand ſujet de croire qu'ils aient été deſtinez de Dieu pour la découvrir aux hommes?

Que ſi ces déferences qu'ils ont euës pour Luther marquent clairement, que la crainte & l'interêt les ont toujours dominez; la complaiſance qu'ils ont euë pour les Lutheriens, en les traitant de freres, & en leur offrant ſi ſouvent leur communion, fait encore mieux voir qu'une politique intereſſée a toujours été le grand principe de leur conduite.

Car on ne ſauroit examiner de bonne

soi en quoi consistent les differens qu'ils ont eus avec eux, que l'on ne demeure convaincu que les Calvinistes ont autant de sujet de se separer des Lutheriens que des Catholiques. Car ce qu'il y a de grand & d'incomprehensible dans le mystere de l'Eucharistie en la maniere que les Catholiques le croient, c'est la doctrine de la presence réelle. C'est cette doctrine que les Calvinistes accusent de detruire la nature humaine de JESUS-CHRIST, & l'article de son Ascension dans les cieux. C'est cette doctrine qui leur fournit tant d'objections tirées de la nature des corps, qui font leur principale force. Mais pour la question de la Transubstantiation separée de celle de la presence réelle, il est difficile de comprendre ce qui les choque si fort, puisque c'est plutôt une diminution qu'une augmentation de miracle, étant plus difficile que le Corps de JESUS-CHRIST soit avec le pain, que sans le pain.

Cependant il leur a plu de supose, sans autre raison que celle de leur haine pour les Catholiques, & de leur interêt qui les portoit à rechercher l'apui des Lutheriens, que la doctrine de la pre-

sence

ſence réelle, qu'ils croient fauſſes & contraire à pluſieurs articles de foi, eſt une doctrine innocente & ſans venin, qu'ils pouvoient tolerer dans les Lutheriens, & qui ne les empêchoit pas de demeurer unis avec eux; & qu'au contraire la doctrine de la Tranſubſtantiation eſt un dogme qui ne ſe peut ſouffrir en aucune ſorte, & qui les obligeoit de ſe ſeparer entierement de l'Egliſe Romaine, de peur d'y participer.

C'eſt par un effet de ce caprice que toutes les fois qu'ils ont traité avec les Lutheriens, ils ont eſſaïé de cacher de telle ſorte la difference de leur ſentiment ſur le point de la preſence réelle, qu'ils le font diſparoitre dans les termes, en empruntant preſque toutes les expreſſions Lutheriennes; & qu'au contraire ils ont tâché de groſſir tellement leur differend avec les Catholiques ſur la Tranſubſtantiation, qu'il ſemble qu'ils n'en aient qu'avec eux; & que ceux qu'ils ont avec les Lutheriens ne valent pas la peine d'en parler. Ils n'accuſent point les Lutheriens d'erreur; ils ne blâment point leur doctrine; ils tâchent ſeulement d'excuſer la leur. Mais pour celle des Catholiques, ils

ils la representent comme monstrueuse ; ils la qualifient d'erreur grossiere & diabolique : *Crassam illam & diabolicam transubstantiationem.*

Je sai bien que le sieur Daillé a voulu rendre raison de la difference de ce traitement que ceux de sa secte font aux Lutheriens & aux Catholiques, & qu'il allegue pour les justifier, que les Catholiques adorent le Sacrement, & que les Lutheriens ne l'adorent pas. Mais ce n'est pas justifier un procedé injuste, que de ne le soutenir que par des faussetez & des calomnies.

Car il est faux que les Catholiques adorent le Sacrement en prenant ce terme pour le voile exterieur. Ils adorent seulement JESUS-CHRIST qui y est caché. De quelque nature que soit le voile, il n'est jamais l'objet de leur adoration. Et quand le pain y demeureroit, comme les Lutheriens le croient, on ne pouroit accuser les Catholiques de l'adorer ; leur adoration se terminant uniquement à JESUS-CHRIST, qu'ils croient être caché sous ces especes sensibles.

Il est faux que Luther n'ait point cru qu'il falût adorer JESUS-CHRIST

dans

dans l'Euchariſtie. Hoſpinien lui fait au contraire un crime d'avoir enſeigné qu'il l'y faloit adorer. Il eſt faux que generalement les Lutheriens rejettent cette adoration de JESUS-CHRIST dans le S. Sacrement. Weſtphalus & pluſieurs autres l'enſeignent formellement; & la lettre de M. Olearius raportée dans le premier volume de la Perpetuité, fait voir qu'ils la pratiquent. Il eſt même impoſſible de ne le pas faire, puiſque croire que JESUS-CHRIST eſt quelque part, & l'y regarder avec reſpect, c'eſt effectivement l'y adorer. C'eſt donc en vain que le ſieur Daillé a recours à ces vains pretextes pour juſtifier ceux de ſa ſecte de s'être unis avec les Lutheriens, en même-tems qu'ils ſe ſeparerent de l'Egliſe Catholique. Il n'en faut point chercher d'autres cauſes, ſinon qu'ils ont voulu au même-tems ſatisfaire leur haine, & pourvoir à leur ſureté.

Leur haine leur a fait trouver cent fauſſes raiſons de ſe deſunir des Catholiques, & de rompre entierement avec eux. L'interêt de leur ſureté les a portez à diſſimuler tous les ſujets qu'ils avoient de ſe diviſer des Lutheriens,

& de les traiter d'heretiques, de peur qu'étant destituez de leur apui, ils ne fussent trop foibles pour resister aux Catholiques. Ainsi par ce double mouvement de haine & de politique, ils ont augmenté leurs differens avec l'Eglise Romaine, & diminué ceux qu'ils avoient avec les Lutheriens. Ils ont traité de la maniere du monde la plus insolente & la plus outrageuse l'Eglise qui les avoit élevez dans son sein, & à qui ils devoient toute sorte de respect; & ils ont agi avec une bassesse inconcevable à l'égard des Lutheriens, pour qui ils ne devoient avoir que du mépris & de l'horreur. C'est ce qui paroitra encore plus clairement par l'histoire de la Concorde de Wirtemberg, que nous raporterons dans le premier livre du 2. tome de la Perpetuité. Mais ce que j'ai representé ici de leur conduite à l'égard des Lutheriens, suffit pour donner lieu de conclure, que les chefs du parti des Calvinistes ont été des gens qui se sont conduits plus par politique que par conscience; ce qui étant très-contraire à l'Esprit de Dieu, & très-éloigné de ce que nous devrions trouver en de nouveaux Prophetes qu'il au-

roit

soit suscitez extraordinairement pour reformer son Eglise, il ne nous est pas possible de les prendre pour des gens de cette sorte, & nous avons un sujet très-legitime de refuser de les écouter.

CHAPITRE XIII.

Que les dogmes monstrueux & notoirement faux enseignez par les Calvinistes touchant l'état des vrais Chrétiens, donnent un droit legitime de les rejetter, sans examiner leurs autres opinions.

LA fin de toutes les recherches des veritez de la foi étant de trouver la voie du salut, & de discerner la societé à laquelle on se doit joindre; on peut se dispenser avec raison, de passer plus outre dans l'examen des opinions d'une nouvelle secte, lorsque l'on sait avec certitude qu'elle est incapable de nous y conduire.

Or pour cela, il suffit que ceux qui l'ont formée soient notoirement coupables de quelque erreur grossiere & inexcusable, qui donne lieu de conclu-

re qu'ils ne pouvoient être Miniſtres de Dieu, ni avoir été choiſis pour annoncer la verité aux hommes.

On pouroit en remarquer pluſieurs de ce genre dans la doctrine de ceux qui ont établi la Societé des Calviniſtes. Ce qu'ils enſeignent, par exemple du Bâtême, qu'il n'eſt pas neceſſaire aux enfans des fidéles, & qu'ils ne laiſſeroient pas d'être ſauvez ſans l'avoir reçu; qu'il n'opere ſon effet que dans les predeſtinez, & que pluſieurs des enfans qui en reçoivent le ſigne, n'en reçoivent point la grace, eſt ſi viſiblement contraire à l'Ecriture & à toute la tradition, que la temerité de ces dogmes fournit ſeule une raiſon ſuffiſante pour rompre tout commerce avec ceux qui ont eu la hardieſſe de les enſeigner. Mais leur doctrine de l'inamiſſibilité de la juſtification, & cette alliance qu'ils font de l'état de grace & d'enfant de Dieu avec des crimes horribles, en ſoutenant d'une part, qu'un juſte ne peut dechoir de la juſtice, & avouant de l'autre, qu'il peut neanmoins tomber, & demeurer long-tems dans des pechez très-énormes; cette doctrine, dis-je, a quelque choſe de ſi étrange, de ſi monſ-

trueux,

trueux, de si contraire & à l'Ecriture & à la raison, qu'il ne faut que ce seul dogme enseigné par les principaux auteurs de cette secte, & confirmé par le Synode de Dordrecht, pour montrer qu'ils ne sont point l'Eglise, & que l'Esprit de Dieu n'est point en eux.

Il n'y a point de raison plus juste pour refuser d'écouter des gens qui entreprennent de reformer l'Eglise, & qui n'ont point la mission ordinaire, que d'être convaincu qu'ils ignorent la voie du ciel. Car il s'ensuit de là manifestement, qu'ils ne peuvent avoir été envoyez par celui qui est descendu du ciel en terre pour enseigner aux hommes cette voie, *ad dandam scientiam salutis plebi suæ.* Or c'est ignorer cette voie, que de ne pas savoir ce qui en exclut, & d'aprouver les crimes les plus énormes, ou comme des actions justes, ou comme des actions compatibles avec l'état d'une vie chrétienne.

Les Gnostiques & plusieurs autres heretiques ont fait le premier, & les Calvinistes font le second. S'ils n'ôtent pas aux actions criminelles le nom de crimes, & s'ils ne les declarent pas innocentes, ils enseignent au moins qu'elles

qu'elles sont incapables de nuire pour le salut à un fidéle & à un juste, à moins qu'elles ne fussent dans un certain degré chimerique, où elles ne se trouvent jamais, ni dans les vrais fidéles, ni presque dans aucun autre. Ils enseignent qu'elles ne font perdre ni le droit au Roïaume de Dieu, ni la qualité de juste & d'enfant de Dieu. Ils enseignent qu'on n'a pas sujet d'en aprehender aucune punition ni en cette vie ni en l'autre. Ils enseignent enfin qu'elles subsistent avec l'état d'un Chrétien, & qu'elles ne nous font point sortir de la voie du ciel.

Je n'ai pas besoin ni de prouver, ni de refuter ici toutes ces propositions. On le doit faire avec étenduë dans un livre qui s'imprime presentement. Et l'on fera voir qu'il n'y eut jamais d'erreurs plus clairement condamnées par l'Ecriture du vieil & du nouveau Testament, que celles de l'inamissibilité de la justice, & de l'alliance des crimes avec l'état des justes; & que l'on ne s'est jamais joüé de l'Ecriture par de plus vaines & de plus ridicules défaites que les Ministres font, en tâchant d'éluder les passages qui condamnent ces erreurs. Je

Je n'ai donc qu'à tirer de ces principes les mêmes consequences qu'on en a tirées dans le livre où l'on a traité cette matiere à fond, & à les emploïer ici, pour conclure que les Predicateurs de ces detestables heresies, qui détruisent entierement le Christianisme, étant certainement des Predicateurs du serpent, comme parle S. Augustin, ils n'ont pu être en même-tems choisis de Dieu pour rétablir son Eglise tombée en ruine, & pour l'avertir des erreurs & des abus qui s'y seroient glissez : Qu'ils ne sont point dignes d'être écoutez dans les mysteres cachez, puisqu'ils sont visiblement coupables dans les choses les plus claires & les moins embarassées : Qu'il est contre la raison de vouloir aprendre la verité de gens qui sont eux-mêmes envelopez de si épaisses tenebres, & de suivre des guides qui vont droit au precipice, & qui ne peuvent qu'y conduire ceux qui les suivent : Et enfin que c'est une folie de choisir pour maîtres de la foi chrétienne des personnes qui font voir qu'ils n'ont jamais sçu ce que c'étoit que d'être Chrétien.

Voilà ce que l'on conclut des principes établis dans ce traité. C'est aux Ministres

nistres à voir ce qu'ils ont à y répondre, sans quoi il ne paroit pas qu'ils puissent demander avec la moindre ombre de justice qu'on s'engage plus avant dans la discussion de leurs opinions touchant les mysteres plus difficiles.

CHAPITRE XIV.

Que la voie que proposent les Calvinistes pour instruire les hommes de la verité, est ridicule & impossible.

QUAND on arrêteroit les Calvinistes par toutes les considerations que nous avons proposées, comme par autant de barrieres, & que l'on se dispenseroit d'entrer dans la discussion de leurs dogmes, ils ne se pouroient plaindre que l'on leur fit la moindre injustice; & l'on auroit droit de leur fermer la bouche, en leur disant que la verité faisant voir qu'ils ne meritent pas d'être écoutez, il n'est pas possible qu'ils soient destinez pour en instruire les hommes. Mais parce que l'on peut se porter à les entendre par d'autres motifs, comme par le desir de les détromper

tromper eux-mêmes, je veux bien non-obſtant tous ces prejugez ſi peu favorables, continuer encore à m'informer de leurs principes.

Mais comme il s'agit ici de la promeſſe qu'ils font de découvrir aux Catholiques pluſieurs veritez de la foi, qui ſont ſelon eux obſcurcies, & même alterées dans l'Egliſe Romaine, il n'y a rien de plus juſte ni de plus naturel que de s'enquerir d'abord de la voie qu'ils veulent prendre pour y réuſſir, afin que l'on puiſſe juger par la nature même de cette voie ce que l'on en doit attendre. Car s'il ſe trouvoit qu'ils nous vouluſſent engager dans un chemin infini, & qui n'eût aucune iſſuë, il n'y auroit point d'excuſe plus legitime pour s'exemter de les entendre, ni de conviction plus évidente de la temerité de leur entrepriſe.

Il eſt vrai que ſi on les entend parler ſur ce ſujet ſans aprofondir davantage ce qu'ils diſent, on aura ſujet d'être ſatisfait. Car ils promettent hautement de nous conduire à la foi par une voie courte, facile, lumineuſe, ſans embaras, ſans danger de s'égarer; & cette voie, diſent-ils, eſt l'examen des arti-

cles

cles de la foi par l'Ecriture, qui est l'unique regle que Dieu nous ait donnée pour decider les differens de Religion, & nous assurer de ce qu'il faut croire, tout le reste étant sujet à erreur.

Mais parce que dans une matiere de cette importance il faut extrêmement éviter de se laisser éblouir par des paroles qui auroient plus d'aparence que de solidité, il est bon de s'informer plus exactement si ce chemin est aussi facile qu'on le represente; s'il ne s'y rencontre point d'obstacles qui empêchent de passer outre; & s'il n'est point d'une longueur excessive qu'on ne doive pas esperer raisonnablement d'arriver au bout, quelque diligence que l'on fasse; s'il est proportionné à tout le monde, & s'il n'y a personne qui ne puisse en y marchant fidelement, arriver à la fin où il conduit.

Car tous les hommes generalement, hommes, femmes, savans, ignorans, grands & petits, étant apellez au salut, & n'y aïant point d'autre chemin pour y arriver que celui de la foi; si la voie pour l'aquerir est unique, comme les Calvinistes le publient, tout chemin qui n'y poura conduire les simples & les igno-

ignorans, n'y poura conduire personne; puisque le caractere & la marque de cet unique chemin doit être d'y pouvoir conduire tout le monde. Il est donc necessaire de prevoir en gros les diverses routes par où ils nous veulent faire passer, pour juger raisonnablement, s'il y a quelque esperance que tout le monde soit capable d'y marcher, & d'aller jusqu'à la fin.

Mais parce que de peur d'effraïer le monde; ils dissimulent autant qu'ils peuvent les difficultez du chemin par où ils nous veulent conduire, il faut par necessité les prevoir soi-même, sur ce qu'ils nous disent en general des détours par où ils nous veulent conduire.

Leur premier principe donc, est que la foi ne se doit aprendre ni de la voix de l'Eglise, ni de l'autorité de la tradition, mais de la seule Ecriture; que les traditions sont incertaines & trompeuses; que l'Eglise peut faillir, & qu'elle n'a aucune promesse de ne se point tromper dans les jugemens les plus solemnels qu'elle rend sur les differens qui s'élevent touchant la foi; qu'ainsi Dieu ne nous a donné aucune regle certaine pour nous en assurer que celle de sa parole.

Ce

Ce premier principe enferme toutes ces maximes sans lesquelles il ne peut subsister.

1. Que l'Eglise n'est pas infaillible dans ses decisions touchant la foi.

2. Que les traditions ne font aucune partie de la regle de la foi.

3. Que l'Ecriture contient generalement tous les points de foi, & qu'ainsi ce qui n'est point contenu dans l'Ecriture ne peut être de foi.

4. Qu'elle les contient clairement & d'une maniere proportionnée à l'intelligence de tout le monde.

Ainsi la certitude de cette voïe, & l'esperance qu'on en peut raisonnablement concevoir, dépend de la certitude de ces maximes. Il faut donc qu'elles nous soient attestées par une autorité à laquelle nous soïons obligez de soumettre notre esprit, c'est-à-dire, par une autorité divine; car on ne dira pas sans doute que ces maximes soient claires par elles-mêmes, & que le sens commun suffit pour en connoitre la verité.

Il faut donc que tout homme qui ne voudra pas se laisser abuser grossierement, demande d'abord aux Calvini-

stes

ſtes des preuves claires & convaincantes de ces maximes capitales ſur leſquelles tout le reſte de leur religion eſt établi, c'eſt-à-dire, des paſſages de l'Ecriture formels & deciſifs, puiſqu'on ne le ſauroit prouver que par là.

Or ſi cet homme que les Calviniſtes pretendent inſtruire, veut ſuivre la raiſon, il ne ſe peut diſpenſer, quelque paſſage qu'on lui propoſe pour la preuve de ces maximes, de former d'abord trois queſtions, avant même que d'en conſiderer la force & le ſens. Car il doit s'aſſurer en premier lieu, ſi ce paſſage eſt tiré d'un Livre canonique; 2. s'il eſt conforme à l'original; 3. s'il n'y a point de diverſes manieres de le lire qui en affoibliſſent la preuve.

La premiere queſtion oblige de s'informer quels ſont les Livres canoniques, & par quelles regles on en doit juger; ſi c'eſt par l'autorité de l'Egliſe, ou par un mouvement interieur du S. Eſprit. Il faut que cet homme dont nous parlons, ſe determine ſur ce point avant que de paſſer outre. Et comme pour embraſſer la derniere opinion, qui eſt celle des Calviniſtes, il faut que l'on lui allegue des preuves convaincantes,

qui

qui fassent voir que c'est par le mouvement interieur qu'on doit faire ce discernement si important, je ne sai pas bien où les Calvinistes en trouveront de cette nature.

Suposons neanmoins qu'ils persuadent cet homme, que c'est-là la veritable voie pour reconnoitre les Livres canoniques. Il faudra ensuite qu'il la mette en pratique; & je ne voi pas qu'il le puisse faire autrement qu'en lisant l'Ecriture d'un bout à l'autre, & en faisant cependant attention s'il sentira le mouvement interieur. Car je ne croi pas que les Calvinistes veuillent pousser cette reverie jusqu'à ce point d'extravagance, que de soutenir que ce mouvement interieur fait reconnoitre non seulement si un Livre est canonique, mais si chaque passage de ce Livre est canonique sans qu'il soit besoin de lire le Livre tout entier.

Voilà donc déja ceux qui ne pouront pas lire toute la Bible, exclus de ce discernement. Et quand même on repondroit qu'il n'est pas besoin de connoitre tous les Livres canoniques, pourvu que l'on sache que ceux dont on se sert pour prouver les veritez de la foi le sont, cela

cela ne diminuera guere le travail de cet examen. Car il y a peu de Livres canoniques qui ne soient necessaires pour l'établissement de quelque verité de foi, soit pour la prouver directement, soit pour confirmer les passages qui la prouvent, comme nous dirons plus bas.

De là il faudra passer aux deux autres questions qui regardent la fidelité de la traduction, où les diverses manieres de lire le passage dont il s'agira : & cet examen ne se peut faire qu'en consultant les originaux mêmes, ce qui demande une grande connoissance des langues ; ou en s'en raportant à un assez grand nombre de personnes habiles, pour n'avoir pas sujet de douter de la fidelité de leur raport, ce qui ne laisse pas d'être long & embarassant.

Ces trois questions que l'on peut apeller préjudiciales, étant décidées, il en faudra venir aux passages mêmes, & considerer s'ils concluent bien nettement que l'Ecriture contient clairement toutes les veritez de foi necessaires au salut, & qu'elle en est l'unique regle, en prenant garde à ne se pas laisser surprendre, & à ne donner pas une plus grande

grande étenduë à ces passages qu'ils n'en ont effectivement.

Par exemple, si les Calvinistes alleguent à cet homme pour le persuader que l'Ecriture est l'unique regle de la foi, ce passage dont ils se servent ordinairement : *Que la loi de Dieu est parfaite, & qu'elle convertit les cœurs*, il aura sujet de demander comment ils peuvent conclure de ce lieu-là, que l'Ecriture contient tout ce qui est necessaire à salut ; puisque quand David écrivit ces paroles, il n'y avoit point encore d'autres Livres de l'Ecriture écrits que ceux de Moïse, de Josué, des Juges, & les premiers des Rois, & peut-être Job ; & que cependant Chamier n'oseroit s'engager à soutenir positivement que l'immortalité de l'ame, la resurrection, le jugement, le paradis, l'enfer, soient clairement contenus dans ces Livres de l'Ecriture, quoique ce soient des articles de foi très-necessaires à savoir, & sans lesquels la Religion n'a jamais pu subsister.

Il avouë même tacitement l'impuissance visible où les Calvinistes sont de prouver ces articles par ces Livres de l'ancien Testament, en disant dans sa

Reponse

Réponse à une objection du Cardinal du Perron : *qu'il ne nie pas qu'il n'y ait eu un tems où la tradition avoit lieu, qu'il sait que Dieu a dispensé diversement les Ecritures ; que le grand discours de Jesus-Christ aux Capharnaïtes étoit une tradition non écrite avant que S. Jean l'eût redigé par écrit, comme il fit quelques années après ; que l'on en peut dire de même de l'ancien Testament, & que l'histoire de la creation, du deluge, d'Abraham, avoit été quelque-tems sans être écrite ; & qu'ainsi le Cardinal du Perron n'a pas plus de raison de conclure que l'Ecriture ne contient pas tous les articles de foi, parce qu'il y en a qui n'ont été écrits que depuis Moïse, qu'il y en auroit de conclure qu'elle est imparfaite à l'égard de ceux que Moïse a le premier écrits.* Cham. tom. 1. l. 9. c. 8. §. 10.

Mais ce Ministre qui accuse par tout les autres d'être des sophistes, tombe lui-même en cet endroit dans un sophisme visible. Car il ne s'agit pas si l'Ecriture contient presentement ces articles, mais il s'agit si l'on le peut prouver par ces sortes d'expressions generales, comme celles de David : *Que*

la loi de Dieu est parfaite & qu'elle convertit les ames : que sa parole est une lampe qui éclaire nos pas. Or il est clair qu'on ne le peut pas, s'il est vrai que lorsque ces paroles ont été écrites, l'Ecriture dont elles s'entendoient ne contenoit pas encore clairement plusieurs veritez capitales, & que l'on ne les en pût tirer que par des raisonnemens si éloignez, qu'il n'y a point d'homme de sens qui s'en pût assurer, s'ils n'eussent été confirmez par des preuves plus claires, & proportionnées à l'esprit des hommes.

Je n'ai pas ici dessein de faire voir en détail combien sont vaines toutes les preuves que les Ministres aportent pour montrer que l'Ecriture par elle-même, & sans raport à la tradition & à l'Eglise, est suffisante pour nous instruire de toutes les veritez de foi. Il me suffit de remarquer que les difficultez de ce premier pas sont telles, que pour les examiner raisonnablement, elles peuvent servir aux plus habiles d'exercice pour plusieurs années.

Chamier qui en traite plusieurs fort legerement, en a fait un volume *in folio*, & ce volume donneroit lieu d'en faire plusieurs,

plusieurs, si l'on en vouloit remarquer tous les faux raisonnemens.

Je sai bien que les Ministres diront qu'il n'est pas besoin de tant de discours, que cinq ou six passages de l'Ecriture suffisent pour convaincre les personnes sinceres, que l'Ecriture est la seule regle de la foi, & qu'elle contient clairement tout ce qu'il faut croire.

Mais pour montrer qu'ils se trompent, & que ces cinq ou six passages ne dispensent point d'entrer dans le fond de toutes ces questions épineuses, qui ont été le sujet de tant de volumes, il n'y a qu'à remarquer qu'il y a de deux sortes de clartez; l'une si vive & si éclatante, qu'il n'est pas possible aux hommes de ne la pas voir, & qui est telle, qu'elle ne peut être obscurcie par aucun nuage de prejugez ou de passions, d'où il arrive qu'elle se fait voir uniformement à tous les hommes. De ce genre sont les choses exposées aux sens, certains faits attestez par un consentement general, les demonstrations de Mathematique; & c'est pourquoi les hommes ne sont jamais partagez de sentiment sur ces sortes de choses.

Mais il y en a d'autres qui peuvent

être claires quand on les a bien examinées, à l'égard desquelles il n'est pourtant pas impossible de se tromper lorsqu'on n'aporte pas pour s'en informer le soin & la disposition necessaire. C'est pourquoi on ne se peut jamais assurer de ne s'y pas tromper, que lorsque l'on se peut rendre un temoignage sincere, que l'on n'a rien oublié dans l'examen que l'on en a fait, de ce qui étoit necessaire pour s'en assurer.

Or il est certain que quelque clarté que l'on puisse attribuer à l'Ecriture dans ce qu'elle nous enseigne touchant la foi, ce n'est point une clarté du premier genre qui se fasse voir generalement à tout le monde, & qui soit incapable d'être obscurcie par les differentes dispositions de ceux qui la lisent. L'exemple de tant de sectes differentes qui sont divisez sur des articles essentiels, & qui croient toutes trouver leur creance dans l'Ecriture, en est une preuve convaincante.

C'est tout au plus une clarté du second genre qui supose un examen raisonnable, sans lequel il y auroit de la temerité de s'y rendre, & de former une opinion fixe & arrêtée. Car comme il y

a des paſſages qui contiennent clairement certaines veritez, il y en a d'autres qui paroiſſent les contenir clairement; & qui ne les conténant pas en effet, ſont ainſi un ſujet d'illuſion à ceux qui ſuivent trop facilement cette aparence qui ſe preſente d'abord. Il n'y a qu'une attention très-grande qui puiſſe nous faire diſcerner les uns des autres, & cette attention enferme par neceſſité une revûë de tous les autres lieux de l'Ecriture qui y ont du raport, & qui peuvent ſervir à éclaircir les paſſages dont il s'agit.

Ce ſont les Calviniſtes mêmes qui nous fourniſſent cette regle, ou plutôt c'eſt le ſens commun qui la leur a dictée. *On ne ſauroit trouver*, dit Zuingle, *aucun Livre de l'ancien Teſtament, ni d'aucun Prophete, d'aucun Apôtre, d'aucun Evangeliſte, qui puiſſe ſouffrir cette loi, de ne s'attacher qu'à un ſeul paſſage, de l'examiner par lui-même ſans le ſecours des autres paſſages qui traitent du même ſujet de près ou de loin. Car comment*, dit-il en ce même endroit, *pourrons-nous tirer les Arriens de leurs erreurs, ſi nous voulons entendre ce paſſage: Mon Pere eſt*

 plus

plus grand que moi, sans le joindre à cet autre: Mon Pere & moi ne sommes qu'un; & à cet autre: Et le Verbe étoit Dieu, & le Verbe a été fait chair?

Il propose la même regle dans sa Réponse à Luther: *Il ne faut pas*, dit-il, *prendre le sens qui s'offre d'abord comme le vrai & l'indubitable sens d'un passage, s'il ne peut s'accorder avec le sens d'un autre qui y paroit oposé; & nous devons au contraire l'entendre par raport à ce dernier.*

Et c'est de là qu'il y conclut, *que l'Heresiarque Arrius n'a pu former le sens de ce passage: Mon Pere est plus grand que moi, qu'en le comparant avec tous les autres lieux de l'Ecriture, qui parlent de la divinité de Jesus-Christ.* HÆC, *inquam, simul cum illis: Pater major me est, expendisse debebat.*

C'est donc une regle d'équité & de justice reconnuë par les Ministres mêmes, qu'avant que de prendre un sentiment certain sur un sens que nous croïons avoir dans un passage de l'Ecriture, il faut comparer ce passage avec tous les autres qui s'y raportent, ou qui regardent le même sujet, sans quoi le

le jugement qu'on en porteroit ſeroit viſiblement temeraire.

Or ces paſſages ſont de deux ſortes. Car les uns ſont ſemblables dans l'expreſſion, & donnent lieu neanmoins ſouvent de prendre celui dont il s'agit en un autre ſens que celui qui ſe preſente d'abord. C'eſt ainſi que les Miniſtres pretendent expliquer ces paroles : *Ceci eſt mon corps*, en un ſens different du litteral par la comparaiſon d'autres lieux qui pretendent y être ſemblables, & qui s'entendent neanmoins en un ſens metaphorique.

Les autres ſont ceux qui contiennent quelque ſens contraire au paſſage dont il s'agit, pris dans le ſens qui s'offre d'abord. Car cette contrarieté ne pouvant être réelle, oblige de prendre les uns ou les autres dans un autre ſens que celui que les paroles preſentent. C'eſt ainſi que les Miniſtres pretendent que les paſſages de l'Ecriture, qui nous aſſurent que JESUS-CHRIST eſt dans le ciel, étant contraires au ſens litteral de ces paroles : *Hoc eſt corpus meum*, obligent de recourir au ſens de figure.

Ainſi avant que d'être aſſuré du ſens d'un paſſage, il eſt neceſſaire de ſavoir

s'il n'y a point de passages qui montrent qu'on en peut prendre les paroles dans un autre sens que celui qui y paroit, & s'il n'y en a point même qui y obligent par la contrarieté qu'ils peuvent avoir avec ce sens aparent. C'est-à-dire, que l'examen de tout passage sur lequel on veut fonder quelque dogme, enferme, selon les termes mêmes des Calvinistes, une revuë de toute l'Ecriture, pour en comparer les expressions avec ce passage, ou au moins la lecture des livres qui les auroient ramassées, puisque sans cela on ne peut avoir une assurance raisonnable que l'on ne se trompe pas dans l'intelligence de ce passage par l'aveu même des Ministres.

L'assurance même que l'on peut aquerir par ce moïen n'est pas trop grande. Car n'y a-t'il pas lieu de craindre, quand on liroit tout exprès toute l'Ecriture pour bien penetrer le sens d'un passage, que l'on n'ait pas toujours l'esprit assez apliqué pour y remarquer tout ce qui peut servir à l'éclaircir ou à le déterminer? Combien y a-t'il de choses qui nous échapent, quelque attention qu'on tâche d'y aporter? Que si nous nous contentons de voir seulement

ment les lieux que d'autres auront remarquez, quel sujet avons nous de nous tenir assurez de leur exactitude ?

Mais enfin, il est clair qu'en se reduisant même à une exactitude telle que les hommes la peuvent aporter, cette seule condition d'examiner sur chaque passage tous les lieux de l'Ecriture, qui peuvent servir à en determiner le sens, suffit pour donner déja bien de l'exercice à tous ceux qui entreprendront de s'informer de la Religion par cette voie.

Quelque long que soit cet examen, il est encore bien éloigné d'être au point qu'il doit être pour porter un jugement raisonnable de ce differend. Il ne suffit pas de consulter soi-même l'Ecriture, il faut aussi consulter ceux qui ont travaillé à l'éclaircir, & qui sont établis pour l'expliquer. Car quelque clarté que les ministres lui attribuent, ils ne pretendent pas neanmoins qu'elle nous dispense de recevoir instruction des hommes.

C'est ce que Chamier enseigne expressément dans le livre 9. de son premier tome : *Si*, dit-il, *par ces paroles, la seule Ecriture suffit, Bellarmin entend que l'on exclut les moïens par lesquels*

quels on est instruit de ce que contient l'Ecriture; on lui accorde tout son argument, c'est-à-dire, qu'on lui accorde qu'elle ne suffit pas sans le secours des Interpretes. Car nous savons qu'il y a un ordre établi dans l'Eglise, & que cet ordre demande qu'il y ait des personnes qui expliquent l'Ecriture: & ce sont ceux qui peuvent être apellez Pasteurs ou Docteurs.

Il reconnoit donc que cet examen de l'Ecriture n'exclut point, mais enferme plutôt la necessité de recevoir l'instruction des Docteurs, & que la prudence veut que l'on s'adresse à eux, & que l'on se serve de leurs lumieres.

Mais si l'on s'adresse à quelques Interpretes, qui seront ceux que l'on choisira? Les Ministres seront-ils assez injustes, pour pretendre qu'il suffit de consulter ceux de leur parti, & qu'il n'y a qu'eux que l'on doive consulter? J'ai peine à croire qu'ils veuillent s'engager à soutenir cette pretention, puisqu'il est visible que si des gens, qui chercheroient à s'instruire de la Religion sans avoir encore de sentiment fixe & arrêté, avoient à faire choix de quelques Interpretes de l'Ecriture à

l'exclusion

l'exclusion des autres, ils leur prefereroient sans doute les Pasteurs de l'Eglise Catholique, parce que leur autorité est bien mieux établie que celle des Ministres.

Ils feront donc mieux de pretendre que cet homme qui veut examiner raisonnablement cette importante question de la regle de la foi, doit écouter les divers sentimens des uns & des autres, & leurs diverses reflexions sur l'Ecriture, pour embrasser celles qui lui paroitront conformes au texte.

Il n'y a rien de plus juste que d'exiger de lui cette sorte de soin & de diligence. Car pourquoi croiroit-il que toutes les lumieres sont renfermées dans sa tête, & qu'il n'a point besoin de celles d'autrui? Pourquoi prefereroit-il certains Interpretes aux autres, n'étant point encore déterminé sur le fond de la doctrine? Le voilà donc embarqué à un terrible travail,

Car il seroit ridicule de vouloit qu'il se conteniât dans chaque parti du premier Interprete de l'Ecriture qu'il rencontrera, puisqu'il n'a pas droit de suposer qu'il rencontrera d'abord le meilleur. Il faut donc qu'il en fasse le choix,

& par consequent qu'il en consulte plusieurs : & comme les meilleurs ne sont pas également bons par tout, il faut qu'il y suplée par les autres.

On peut juger où cela va; & ce n'est pas neanmoins encore tout. Car ne seroit-il pas raisonnable en écoutant les divers Interpretes de l'Ecriture, de consulter aussi les anciens, c'est-à-dire, les Saints Peres, qui avoient encore plus de lumieres? Pourquoi se priver volontairement de ce secours? Le consentement de plusieurs personnes desinteressées à expliquer un passage en un certain sens, ne fait-il pas voir que c'est celui auquel il porte de lui-même? Et n'a-t'on pas bien plus de sujet de se défier de ses propres lumieres, que de celles de tant de grands hommes, que l'on sait avoir été éminens en sainteté & en science, & avoir eu toutes les marques de personnes animées & éclairées par l'esprit de Dieu?

Pour moi, je ne vois pas comment on s'en pouroit dispenser, puisque cette pretendue clarté de l'Ecriture n'exclut point, comme dit Chamier, l'aplication des moïens humains pour s'en assister, & que cet examen des sentimens de

de l'antiquité est le principal de ces moïens. Cependant si les Ministres admettent la necessité de cette recherche, où en sont-ils ? Et qui y poura suffire ?

Mais ne traitons pas ce proselyte du Calvinisme si à la rigueur. Permettons-lui de passer pardessus plusieurs difficultez très-grandes & très-raisonnables ; autrement bien loin d'achever l'examen de toutes les matieres de foi, à peine arriveroit-il jusqu'à pouvoir commencer la discussion d'aucun point particulier. Il faut donc lui faire grace, & s'imaginer qu'il a fait ce qu'il n'a pas fait.

Suposons donc qu'il ait fait toutes ces importantes découvertes dont nous avons montré la necessité.

Suposons qu'il ait reconnu que le mouvement interieur étoit la marque établie de Dieu pour discerner les Livres canoniques.

Suposons qu'il ait reconnu par cet esprit interieur quels étoient les Livres canoniques, ce qui enferme au moins qu'il les ait lûs comme nous l'avons montré.

Suposons que dans l'examen de la question, si l'Ecriture suffit, il ait vû

tous

tous les passages que l'on allegue de part & d'autre, afin de reconnoitre le veritable sens de tous ces passages.

Suposons encore qu'il se soit assuré que tous ces passages étoient conformes aux textes originaux, & qu'il n'y avoit point d'autres textes qui donnassent lieu d'en douter.

Suposons qu'il ait consulté les anciens & nouveaux Interpretes de l'Ecriture sur ces mêmes passages autant que la prudence le demandoit, & qu'il soit parvenu par toutes ces recherches à cette conclusion ; Que dans l'examen des matieres de la foi, il ne faut s'arrêter qu'à la seule Ecriture, sans avoir égard à l'autorité de la tradition, soit pour expliquer l'Ecriture, soit pour nous rendre temoignage de quelque dogme qui n'y fût pas contenu. Ce seroit sans doute avoir fait de grands progrès, & neanmoins il ne seroit encore qu'à l'entrée de l'examen qu'il entreprendroit, & la premiere difficulté qu'il découvriroit ensuite, le jetteroit encore dans de plus grands embaras.

Car il est évident que de vouloir examiner en detail tout ce que contient l'Ecriture, & toutes les veritez qu'on en

en peut tirer, c'est entreprendre un ouvrage infini, & manifestement impossible; & que d'attacher le salut à cette condition, c'est en ôter toute esperance aux hommes. Les Catholiques remedient à cet inconvenient par une voie très-facile & très-conforme à la raison, qui est de dire qu'il n'y a qu'un certain nombre de veritez de foi que chaque fidele soit obligé de croire de foi distincte, & qu'à l'égard des autres, il suffit de les croire sur la foi de l'Eglise, & de ne soutenir aucune erreur qui soit contraire à l'Ecriture ou à la tradition, selon le jugement de la même Eglise. Or en tout cela il n'y a rien que de très-possible, & un homme se peut fort bien assûrer qu'il y satisfait.

Les Caviniſtes ont aussi senti cette difficulté, & ils ont pretendu y remedier par une autre voie : C'est de dire qu'il y a un certain nombre d'articles necessaires & suffisans pour le salut, qu'ils apellent pour cette raison fondamentaux, & que soit qu'on ignore les autres, soit qu'on les combatte même par erreur & contre le jugement de l'Eglise, ces sortes d'erreurs ne rendent point heretiques & ne nuisent point pour le salut.

Cette

Cette doctrine est differente de celle des Catholiques, en ce qu'elle enseigne qu'il y a des erreurs contraires à l'Ecriture & au consentement de l'Eglise, qui ne rendent point heretique, & ne privent point du salut, quand même on les soutiendroit opiniâtrement; & qu'elle borne ainsi les articles qu'on ne peut desavouer sans perdre la foi, à un certain nombre : au-lieu que les Catholiques enseignent que toute erreur contraire à ce que Dieu nous a revelé, soutenuë avec opiniâtreté contre le jugement de l'Eglise, rend heretique, quoiqu'ils n'enseignent pas qu'on soit obligé de croire de foi distincte toute verité de foi.

Il est clair que cette distinction des articles de foi, en fondamentaux & non fondamentaux, est essentielle à la voie que les Calvinistes prennent d'instruire les hommes de la foi par l'Ecriture; parce que sans ce retranchement qu'ils font des articles non fondamentaux, cette voie est notoirement ridicule & impossible. La raison oblige donc de s'assurer si cette distinction est vraie & solide; ce qu'ils ne peuvent faire qu'en établissant par des preuves

convain-

convaincantes les maximes suivantes.

1. Que l'on peut sans perdre la foi & le salut soutenir des erreurs contraires à l'Ecriture & au consentement de l'Eglise, pourvu qu'elles ne soient point contraires aux articles fondamentaux.

2. Que ces articles fondamentaux consistent precisement en tels & tels articles, & que nul autre, à l'exception de ceux-là, n'est fondamental.

La necessité de s'assurer de ces deux points est toute évidente. Car à quoi serviroit de s'instruire des principales veritez de la foi, si l'on pouvoit être encore heretique, & déchoir du salut pour d'autres veritez moins importantes, que l'on combattroit par erreur ?

Et quel moïen y auroit-il d'avoir jamais une assurance raisonnable, que l'on fait tout ce qui est necessaire pour être sauvé, si l'on ignoroit le nombre precis de ces articles, ou que l'on ne fût au moins assuré qu'il n'excede point un certain nombre ?

Cependant la verité est que les Calvinistes sont dans une entiere impuissance de prouver aucun de ces deux principes, ausquels ils attachent neanmoins leur foi & leur salut.

Il eſt certain à l'égard du premier, que l'ancienne Egliſe n'a point connu cette diſtinction d'erreurs fondamentales & non fondamentales, & qu'elle a traité d'heretiques indifferemment tous ceux qui ſoutenoient quelque doctrine contraire au conſentement de tout le corps de l'Egliſe. C'eſt auſſi ce que le ſieur Daillé blâme fort nettement dans ſon Apologie.

En la Religion, dit-il, *il faut fuir la communion de ceux dont l'erreur choque les fondemens de la foi, mais entretenir charitablement ceux qui aïant le principal, n'ont pu s'exemter entierement de toutes les creances contraires à la verité. L'antiquité me pardonnera, ſi j'oſe remarquer qu'elle ſemble par fois avoir été trop ſcrupuleuſe, & s'il le faut ainſi dire, trop chagrine en cet endroit, rebattant ſouvent des opinions innocentes avec des termes tragiques, & les perſonnes qui les défendoient comme s'ils euſſent renverſé tout l'Evangile.*

Mais comme ce n'eſt pas une grande preuve de verité pour une opinion, que d'avouer ſimplement qu'elle eſt contraire au ſentiment de l'ancienne Egliſe,

&

& que l'on ne peut guere aporter au contraire de plus forte preuve de sa fausseté, il faut par necessité que les Calvinistes en cherchent d'autres, & qu'ils nous fassent voir par l'Ecriture, que l'on peut contredire l'Ecriture ou la tradition, & soutenir son erreur contre le jugement de l'Eglise sans perdre la foi, & sans dechoir du salut. Voilà à quoi ils sont obligez indispensablement. Et tant s'en faut qu'ils y satisfassent, qu'ils ont même souvent reconnu le contraire de ce pretendu principe.

Luther, au raport d'Hospinien, repondit à l'Electeur de Saxe, qui le consultoit sur l'union avec les Suisses : *Que celui qui nioit un seul article de foi, n'étoit pas moins impie qu'Arrius, ou ceux qui lui ressemblent.* Calovius Lutherien dans son Abregé des Controverses, pag. 34. parle en ces termes de la pretention des nouveaux Calvinistes : *C'est une suposition destituée de toute preuve, & qui est même très-fausse, qu'on ne doive compter entre les heresies, que les erreurs contraires à quelque dogme dont la foi soit précisément necessaire au salut ; & qu'il n'y a que*

Luther. apud Hosp. p. 2. fol. 124.

que celles-là qu'il faille condamner. Car si cela est, plusieurs de ceux que S. Augustin & S. Epiphane mettent au nombre des heretiques, ont été injustement condamnez.

Mais quand il auroient prouvé en general qu'il faut reduire les points necessaires au salut à certains articles, il en faudroit venir à la determination precise de ces articles ; autrement ils n'auroient encore rien avancé. Or comment le feroient-ils, puisqu'ils n'en conviennent pas eux-mêmes, & que les uns en veulent un plus grand nombre, les autres un moindre, & qu'il n'y a rien sur quoi ils soient plus partagez ? *Qui est-ce*, dit un Calviniste de ce tems-ci, *qui poura decider au contentement de tous, quels sont les dogmes necessaires à salut, & qui y suffisent precisement ? je le prendrai pour un grand Prophete.* Et un Auteur tout recent de cette même Religion, dans des remarques sur un Livre intitulé : *La réunion du Christianisme*, fait par un autre du même parti, sur ce qu'il étoit dit dans ce Livre, *que d'autres qui sembloient avoir visé à cette reconciliation generale, n'avoient pas assez distingué ce qui est fondamental*

Arnold. Polenburg. in praef. vir. Ep. pag. 226.

tal de ce qui ne l'est pas, trouve qu'il y a bien de la vanité à ce pretendu Conciliateur de Religions, de s'imaginer pouvoir mieux faire que les autres cette importante distinction. *A quoi*, dit-il, *pense cet homme ? Croit-il qu'il soit si aisé de convenir de ce qui est fondamental, ou qui ne l'est pas ? N'est-ce pas jusqu'ici*, UNE DIFFICULTE' INSURMONTABLE? Pag. 91

Cependant sans cette connoissance, quelle assurance & quel repos un Calviniste peut-il avoir en sa Religion ? Je croi, dira-t'il, la Trinité, l'Incarnation & tous les autres articles contenus dans le Symbole, & je m'en suis pleinement convaincu par l'Ecriture. Mais que savez-vous, lui repondra-t'on, s'il n'y a point encore quelqu'autre article qui soit necessaire à salut, & que l'on ne puisse nier sans crime & sans encourir la damnation ? Si vous le savez, alleguez-en des preuves, & faites-nous voir qu'elles sont de la qualité de celles ausquelles il est permis de s'arrêter selon les principes de votre Religion. Si vous ne le savez pas, confessez que vous n'avez point de sujet de vous tenir en repos, & que votre repos même est criminel,

si vous en demeurez-là, & que vous ne cherchiez point d'autres lumieres. Car c'est un crime sans doute à un homme de se tenir en repos, lorsqu'il ne sait pas s'il a la foi suffisante pour le salut, & s'il est membre de la vraie Eglise. Or quiconque ne sait pas s'il croit tous les articles fondamentaux, ne sait point, selon les Calvinistes mêmes, s'il a la vraie foi, ni par consequent s'il est de la vraie Eglise. Il est donc criminel s'il demeure en cet état sans rechercher d'autres lumieres que celle qu'il a.

Ainsi la determination precise des articles fondamentaux par des preuves évidentes, étant essentielle à la voie par laquelle les Calvinistes pretendent conduire les hommes à la foi, & les Calvinistes étant dans l'impuissance de satisfaire à cette condition à laquelle ils se sont engagez, il s'ensuit que leur voie & leur methode est fausse, & qu'il est impossible d'arriver à la foi par ce chemin.

Mais quoiqu'au-lieu de raisons solides & de preuves convaincantes tirées de l'Ecriture, que les Calvinistes sont obligez de produire sur ce point & sur tous les autres, ils ne nous paient que de

de ſupoſitions temeraires & ſans fondement; il faut neanmoins les laiſſer faire pour pouvoir conſiderer les autres embaras de cette voie qu'ils nous propoſent.

Je veux donc bien encore recevoir ce nombre arbitraire d'articles fondamentaux : comme s'ils étoient convenus de cette reduction, & qu'ils l'euſſent demonſtrativement prouvée; & je choiſis pour exemple le Livre de Monſieur Daillé, qu'il a fait exprès pour montrer que l'on pouvoit facilement prouver par l'Ecriture les articles de la foi Calviniſte. Je ne lui ferai point de procès ſur le choix qu'il fait des paſſages, ſur ceux qu'il lui plaît d'obmettre, ſur les articles qu'il obſcurcit & qu'il propoſe en termes ambigus qui ne ſignifient rien de diſtinct, afin de pouvoir plus facilement trouver ſes ſentimens dans quelques expreſſions generales de l'Ecriture.

Je demande ſeulement qu'il ſatisfaſſe au titre de ſon Livre, qui eſt : *La foi demontrée par l'Ecriture* : FIDES *ex Scripturis demonſtrata*; & je ſoutiens que non ſeulement il ne le fait pas, mais que pour reduire en preuves convaincantes

vaincantes ces pretenduës demonstrations, il faudroit encore plus de cinquante ans d'étude.

Ce Ministre s'est imaginé qu'en reduisant toute la foi à certains mysteres, & toutes les preuves de certains mysteres à certains passages qu'il estime clairs, il auroit droit de dire qu'il auroit démontré les articles de la foi par cette voie abregée; mais il est bien loin de son compte.

Pour démontrer, il faut non seulement que les preuves soient vraies en elles-mêmes, mais qu'elles le soient aussi à notre égard, c'est-à-dire, que nous y voïions une lumiere suffisante pour les juger vraies, & que l'on n'y supose rien qui ne soit clair, ou démontré d'ailleurs.

Or il y a un grand nombre de supositions dont on ne peut s'éclaircir sans un grand travail, & dont la verité même ne paroit point par ces passages mêmes alleguez par le Sieur Daillé.

Il supose premierement, que tous ces passages sont tirez des Livres canoniques. Or cela ne paroit point par les passages mêmes. Il faut savoir d'ailleurs, que les Livres dont ils sont tirez

sont

ſont canoniques, & ceux qui ne s'en raportent pas à l'autorité de l'Egliſe, ne le ſauroient ſavoir ſans les lire, quand même on leur permettroit de s'en raporter à leur eſprit interieur.

Il ſupoſe que ces paſſages ſont conformes aux textes originaux. Or cela ne paroit pas par ſon livre même. Il faut un travail conſiderable pour s'en aſſurer, ſoit qu'on conſulte les originaux mêmes, ſoit qu'on s'arrête au temoignage de pluſieurs perſonnes deſintereſſées qui les auront conſultez.

Il ſupoſe qu'il n'y ait point de diverſes manieres de lire ces paſſages, qui en affoibliſſent l'autorité. Mais il s'en faut encore aſſurer par d'autres voies. Car il n'eſt pas raiſonnable de s'en raporter à lui, ni d'établir ſa foi ſur ſon temoignage.

Il ſupoſe qu'il n'y ait point d'autres lieux ſemblables dans l'Ecriture, qui prouvent que les paſſages qu'il allegue ſe peuvent & ſe doivent expliquer en un autre ſens. Mais comme il y a des ſocietez entieres qui prétendent le contraire, il faut avant que de former ce ſentiment, examiner ce paſſage; ce qui ne ſe peut faire qu'en liſant toute

l'Ecriture, ou un grand nombre de livres où ils sont ramassez.

Il supose qu'il n'y ait point de passages dans l'Ecriture qui paroissent contraires à ceux qu'il allegue dans le sens auquel il les prend. Mais il y en a certainement sur tous les points contestez, & il est injuste, s'il veut qu'on s'arrête aux siens, sans considerer ceux que les autres peuvent alleguer; Je dis que cela est injuste: car comme il est facile à toutes les sectes de renfermer leur creance dans certains passages de l'Ecriture qui les favorisent par une fausse aparence, elles auroient autant de droit que les Calvinistes, de demander qu'on ne lût que leurs passages, sans s'amuser à ceux que l'on objecte.

Suposons donc que les Arriens, les Sociniens, les Nestoriens, les Anabaptistes, & generalement tous les autres heretiques, fassent chacun un catalogue des passages qu'ils croient favorables à leurs sentimens, sans citer aucun de ceux qui les détruisent; les Ministres trouveroient-ils qu'il fût de la prudence de s'arrêter à l'un de ces catalogues, sans vouloir lire aucun des autres; & de regler sa foi, par exemple,

ple, sur les seuls passages que les Sociniens produisent pour montrer que JESUS-CHRIST étoit un pur homme ? Ne traiteroient-ils pas de temeraires ceux qui voudroient juger de la foi par un examen si defectueux ? Comment pouroient-ils donc demander qu'on pratiquât le même à leur égard, puisqu'ils n'ont aucun titre pour se faire preferer aux autres ; & que presque toutes les autres societez ont au contraire quelque avantage visible sur la leur ? Ainsi s'ils ont tant soit peu de bonne foi & d'équité, ils ne peuvent se dispenser d'avouer avec Zuingle, que pour juger du sens des passages de l'Ecriture sur lesquels on prétend fonder sa foi, il faut considerer tous ceux qu'on allegue pour & contre, afin de former son sentiment par la comparaison de tous.

Mais comme Dieu aïant voulu lier les hommes dans une même societé de Religion, ne les dispense point, par l'aveu même des Ministres, de recevoir l'interpretation de l'Ecriture par le ministere des hommes, & que l'experience fait voir que toutes les vuës ne viennent pas à toutes sortes d'esprits, & qu'on est obligé d'emprunter des lumie-

res les uns des autres ; ce ſeroit encore une temerité viſible, que de vouloir juger du ſens de ces paſſages ſans conſulter ce que les Interpretes de l'Ecriture en ont dit. Et parce qu'il ſeroit injuſte de ne conſulter que les Interpretes d'un ſeul parti, il faudroit en conſulter dans tous les partis ſur chaque point, ce qui ſeroit un travail qui n'a plus de bornes, & auquel il n'y a preſque point de vie qui puiſſe ſuffire.

Un Miniſtre de Saumur nommé la Place, a fait trois volumes entiers ſur quelques paſſages qui regardent la divinité & l'éternité de JESUS-CHRIST ; il en deſtinoit un autre pour la divinité du S. Eſprit. On ne pouroit ſans doute ſe diſpenſer de les lire, ſi l'on vouloit juger de cette importante matiere par la voie des Calviniſtes. Mais comme il ne raporte les raiſons de ceux qu'il refute, que d'une maniere fort abregée, ils pretendront de leur côté, qu'on doit lire leurs raiſons dans leurs livres mêmes. Et ainſi l'examen de ces ſeuls articles ſera capable d'occuper un homme plus d'une année.

Il en faudra faire de même ſur toutes les autres matieres. Les paſſages de M.

M. Daillé ne tiendront lieu que de points à examiner, & non de principes de déciſion, juſqu'à ce qu'on ſe ſoit éclairci de toutes les ſupoſitions qui ſont neceſſaires pour les rendre concluans & démonſtratifs.

Et comme l'eſprit des hommes eſt ſi borné, qu'en s'attachant à une matiere ils oublient ſouvent les autres, il ſe trouvera que non ſeulement l'aplication à une queſtion effacera de l'eſprit les principales preuves qui l'avoient déterminé dans le jugement qu'il avoit porté d'un autre ; mais que dans une même queſtion, les dernieres raiſons qui ont été l'objet de ſa meditation effaceront les premieres. Or quand les raiſons ſont oubliées, & qu'il ne reſte dans l'eſprit qu'une memoire confuſe qu'on les a ſçuës, l'aſſurance que l'eſprit conſerve de la verité de ſes jugemens ne peut être que temeraire, comme nous l'avons prouvé ailleurs.

Voilà le ſecret que les Calviniſtes ont trouvé pour inſtruire les hommes de la foi. Voilà le chemin qu'ils leur propoſent, & auquel ils les veulent engager ; c'eſt-à-dire, un chemin qui eſt non ſeulement interrompu par des obſtacles &

des barrieres insurmontables, mais qui est d'une longueur si peu proportionnée à l'esprit des hommes, qu'il est évident que ce ne peut être celui que Dieu a choisi pour les instruire des veritez par lesquelles il les veut conduire au salut. Car si ceux mêmes qui font profession de passer toute leur vie dans l'étude de la Theologie, doivent juger cet examen au-dessus de leurs forces, que sera-ce de ceux qui sont obligez de donner la plus grande partie de leur tems à d'autres occupations ? Que sera-ce des Juges, des Magistrats, des artisans, des laboureurs, des soldats, des femmes, des enfans qui ont encore le jugement foible ? Que sera-ce de ceux qui n'entendent même aucune des langues dans lesquelles la Bible se trouve traduite ? Que sera-ce des aveugles qui ne sauroient lire ? Que sera-ce de ceux qui n'ont aucune lumiere, ni aucune ouverture d'esprit ? Comment tous ces gens-là pouront-ils examiner tous ces points, dont il est évident neanmoins que la discussion est necessaire pour se déterminer raisonnablement ? Il faudra donc par necessité, que les Calvinistes dispensent tous ces gens-là de ces recherches,

chès, dont ils sont si visiblement incapables.

Mais s'ils le font, ils renonceront à leurs propres principes, puisqu'ils ne pouront plus dire avec la moindre vraisemblance, Que chacun se doit déterminer par sa propre lumiere dans le choix d'une Religion, ni qu'ils aient trouvé cette lumiere dans l'Ecriture; & qu'ainsi il faut qu'ils admettent quelqu'autre principe pour se resoudre dans ce choix. Et ce principe ne peut être que l'autorité.

Car tant s'en faut que les defauts d'esprit, de science & de lumiere donnent droit d'examiner avec moins de soin ce qui est necessaire pour bien juger d'une matiere importante, qu'ils obligent au contraire d'aporter plus de diligence & d'aplication dans l'examen qu'on en fait pour supléer à ce qui manque du côté de l'intelligence. Ainsi l'impuissance où se trouvent toutes ces sortes de personnes d'observer toutes les conditions necessaires à cet examen, ne montre pas qu'elles ne leur soient pas necessaires; mais elle fait voir seulement que cette voie est impossible, & que ce n'est pas celle que Dieu a don-

née aux hommes pour arriver à la foi ; & qu'il faut par necessité qu'il y en ait une autre qui soit plus proportionnée à leur foiblesse.

Peut-être que les Calvinistes croiront pouvoir éluder toutes ces raisons, en disant que la lumiere de la grace suplée à tous ces defauts ; & que c'est par ce moyen que les plus simples fideles voient sans peine dans un petit recueil de passages de l'Ecriture, toutes les veritez de la foi. Mais s'ils se reduisent-là, ils accorderont en effet tout ce que j'ai pretendu prouver, qui est que la seule Ecriture est incapable par elle-même de donner une lumiere suffisante pour choisir une Religion sans temerité.

Pour les en convaincre, il ne faut que leur demander ce qu'ils diroient d'un homme qui soutiendroit qu'il n'y a rien si facile, que de discerner la verité de l'erreur dans les differens de Religion, parce qu'avec un instinct secret que Dieu donne à ses élus, ils la découvrent sans peine, en regardant seulement le visage de ceux qui la leur annoncent.

N'est-il pas vrai qu'ils rejetteroient

ce discours, comme le langage d'un entousiaste, & qu'ils croiroient l'avoir suffisamment refuté, en montrant d'une part, que le visage d'un homme n'est pas de soi-même une preuve suffisante de la verité; & en obligeant de l'autre celui qui se vanteroit d'avoir cet instinct & cette lumiere extraordinaire, d'en produire des preuves, à moins que de vouloir passer pour fanatique?

Ils diroient la même chose à ceux qui prétendroient penetrer par une lumiere d'enhaut le vrai sens des passages de l'Ecriture, qu'ils reconnoissoient eux-mêmes être obscurs & allegoriques.

Et à ceux qui se servant d'argumens foibles & sans solidité, prétendroient les faire passer pour concluans en vertu de cet instinct interieur qu'ils s'attribueroient.

Il faut donc qu'ils avouënt, qu'encore que la lumiere divine nous soit donnée pour penetrer les preuves solides & claires, que les tenebres de notre esprit & la corruption de notre cœur pouroient obscurcir, elle ne suplée pas néanmoins à l'imperfection & à l'insufisance des preuves en elles-mêmes, & ne nous donne pas droit de fonder no-

tre foi sur des passages obscurs & ambigus, & qu'elle ne nous dispense pas du soin & de l'exactitude qui sont necessaires pour porter un jugement raisonnable des questions que l'on examine; c'est-à-dire, qu'elle ne nous exemte point de l'examen qu'il faut faire pour s'assurer si les passages qu'on allegue sont tirez de Livres canoniques, s'ils sont bien traduits, s'il n'y a point de divers textes qui les affoiblissent, s'il n'y a point de passages semblables qui puissent porter à les entendre en un autre sens, s'il n'y en a point même de contraires qui y obligent. Il faut qu'ils avouent qu'elle ne nous exemte pas non plus de consulter les habiles Interpretes tant anciens que nouveaux; d'écouter & de peser les raisons des divers partis; & enfin qu'elle ne nous est pas donnée pour nous décharger de faire aucune des choses que la raison juge necessaires pour porter un jugement équitable dans les matieres de foi. On verra dans la suite de ce livre ce que l'on doit conclure de cette preuve.

CHAPITRE XV.

Refutation de ce que M. Claude avance dans sa troisiéme Réponse sur cette matiere.

Mr Claude tient maintenant un rang si considerable parmi ceux de sa secte, & il a tant de part à toute cette dispute par l'occasion qu'il y a donnée, que ce seroit lui faire tort de n'examiner pas ce qu'il dit sur les matieres qu'on traite, lorsque l'on en trouve quelque chose dans ses livres. Ainsi comme il parle de la facilité de s'instruire des dogmes necessaires au salut dans le premier livre de sa troisiéme Réponse, il est bon de voir s'il nous y donne quelque jour pour nous tirer de tous les embaras que nous venons de representer. Il faut donc l'écouter sur ce sujet.

M. Claude.

« Au reste ce n'est pas ici le lieu de faire « la comparaison des methodes des Pro- « testans avec celles de l'Eglise Romaine.

„ On pourroit faire voir que nous en avons
„ de plus ſûres & de plus courtes que cel-
„ les qu'elle propoſe. Mais ce n'eſt pas
„ là notre queſtion; & je n'ai pas reſolu
„ de ſuivre toutes les digreſſions de M.
„ Arnauld. Les paroles ne lui coutent
„ rien, & le monde eſt diſpoſé à les rece-
„ voir, quelles qu'elles ſoient, comme
„ des oracles. Il n'en eſt pas de même de
„ moi; & après tout, s'il faloit que je
„ m'écartaſſe de mon ſujet toutes les fois
„ qu'il m'en donne exemple, il y auroit
„ peu de lecteurs qui ne fuſſent ennuyez
„ de notre diſpute. Je lui dirai ſeulement
„ que c'eſt une de ſes erreurs, que de s'i-
„ maginer que pour demeurer dans notre
„ Egliſe on ſoit obligé de diſcuter toutes
„ les controverſes qui ont été juſqu'à pre-
„ ſent agitées parmi les Chretiens. Nous
„ avons la parole de Dieu que tout hom-
„ me peut lire, ou ſe la faire lire, ou l'é-
„ couter lorſqu'on la lit publiquement.
„ Cette parole contient nettement &
„ clairement tout ce qui eſt neceſſaire
„ pour former la foi, & pour former le
„ culte & les mœurs. Et Dieu nous favori-
„ ſant de ſa grace, il eſt aiſé même aux
„ plus ſimples de juger ſi le miniſtere ſous
„ lequel nous vivons peut conduire au
ſalut;

salut ; & par consequent si notre societé «
est la veritable Eglise. Car il ne faut «
pour cela que l'examiner sur deux cara- «
cteres ; l'un si l'on y enseigne toutes les «
choses clairement contenuës en la pa- «
role de Dieu ; & l'autre, si d'ailleurs on «
n'y enseigne rien qui soit contraire à «
ces choses, & qui en corrompe l'effi- «
cace ou la force ; si on trouve suffisam- «
ment dequoi satisfaire sa conscience «
pour vivre en la crainte de Dieu, & «
pour s'assurer des promesses de JESUS- «
CHRIST, si l'on n'y pratique rien qui «
renverse les doctrines necessaires pour «
être Chrétien. Car si rien n'y choque «
la conscience, on doit être persuadé «
qu'on est dans la veritable Eglise, sans «
qu'il soit necessaire d'entrer dans la dis- «
cussion de toutes les erreurs qui ont «
troublé, ou qui troublent encore le «
Christianisme. Comme il n'est pas be- «
soin pour être sauvé de connoitre toutes «
les heresies en particulier, ni de les re- «
jetter formellement & positivement, «
& qu'il suffit de n'en être pas entaché, «
& de croire fermement les veritez fon- «
damentales de la Religion ; il n'est pas «
necessaire aussi pour s'assurer qu'on est «
dans la vraie Eglise, de penetrer dans «
toutes «

» toutes les disputes des hommes, & il
» suffit de connoitre que l'Eglise où l'on
» est, enseigne bien ce qu'il faut pour la
» gloire de Dieu ; & pour l'édification
» des ames, & de n'y découvrir rien
» d'ailleurs qui ne réponde à cette bonne
» doctrine. Or c'est ce que tout homme
» peut facilement trouver dans notre
» Eglise. Car s'il prend soin d'examiner
» son ministere par la parole de Dieu, il
» verra que nous annonçons les choses
» qui sont clairement contenuës dans l'E-
» criture, sans en soustraire aucune; il ver-
» ra aussi que nous n'y mêlons aucune de
» ces doctrines humaines qui renversent
» le fondement. Cet examen est court, fa-
» cile & proportionné à la capacité de tout
» le monde, & il forme un jugement aussi
» certain que si l'on avoit discuté toutes
» les controverses l'une après l'autre.

Réponse.

Je n'ai raporté le preambule de M. Claude que pour faire connoitre son caractere, & pour en laisser le jugement aux lecteurs. C'est tout ce que meritent les discours en l'air, dans lesquels il dit au hasard tout ce qui lui plaît de lui & des autres.

Mais


OXFORD LIBRARY

Mais ce qu'il faut examiner est, si M. Claude a eu droit de tirer de tout ce qu'il dit ici, cette conclusion si nette & si precise qu'il renferme dans ces mots : *Ces examen est court, facile & proportionné à la capacité de tout le monde*. Car pour moi, l'impression que son discours a fait sur mon esprit, est que non seulement ses principes sont faux, mais que la seule conclusion qu'on en puisse tirer en les suposant vrais, est que l'examen dont il s'agit est très-long, très-difficile & très-disproportionné à la capacité des simples. Il faut donc voir laquelle de ces deux conclusions est la plus juste & la mieux tirée.

Nous avons, dit M. Claude, *la parole de Dieu que tout homme peut lire, ou se la faire lire, ou l'écouter lorsqu'on la lit publiquement.*

Il nous permettra, s'il lui plaît, de l'arrêter dès ces premieres lignes, & de lui dire qu'on ne voit pas qu'il ait eu droit de supofer comme une chose claire & constante, qu'il est facile aux artisans, aux femmes, aux soldats, aux enfans, de lire, ni d'entendre lire toute l'Ecriture. Cela paroit au contraire très-difficile, d'autant plus qu'ils ne se doivent

doivent pas contenter de se la faire lire une fois : car le moyen qu'ils soient toujours attentifs pendant cette lecture ? Or les endroits où ils auront été distraits, sont à leur égard comme s'ils n'avoient pas été lus. Le moyen qu'ils la retiennent assez par une lecture, ou même par plusieurs, pour s'en pouvoir servir à éclaircir les autres passages, & juger de leur sens par la comparaison des differens lieux ? Comment un homme de sens peut-il proposer tout cela comme facile aux artisans & aux femmes de ménage qui ne savent pas lire, & qui sont obligez de gagner leur vie par le travail de leurs mains ?

Mais c'est encore là neanmoins la moindre difficulté. La plupart des Calvinistes n'entendent pas les langues originales. Qui les assurera donc que ces passages que l'on leur lit comme étant de l'Ecriture, en sont veritablement ? S'en doivent-ils raporter au témoignage que leurs Ministres leur en rendent ? Et peut-on croire que ce soit une action de sagesse dans une matiere si importante, de se fier au raport d'une des parties ? Ils devroient donc au moins s'informer des Catholiques, s'ils conviennent

nent que ces paſſages ſoient bien traduits. Et comme ils ont beſoin d'un très-grand nombre de paſſages pour l'établiſſement & pour l'éclairciſſement des dogmes, il ne devroit y avoir rien de plus frequent que ces conſultations. Ils en devroient faire de même pour s'aſſurer qu'il n'y a point de diverſes manieres de les lire, qui détruiſent l'autorité de ces textes; & par là nous voyons déja que les ſimples Calviniſtes seront obligez de paſſer une partie de leur vie dans ces conſultations. Mais ſuivons M. Claude dans cette voie abregée, & voïons où elle nous conduira.

Cette parole, dit-il, *contient nettement & clairement tout ce qui eſt neceſſaire pour former la foi, & pour regler le culte & les mœurs.* Il nous permettra de lui dire que cette déciſion n'eſt courte que parce qu'elle laiſſe un très-grand nombre de difficultez dans une obſcurité affectée, quoiqu'il ſoit neceſſaire d'en être éclairci pour avoir une aſſurance raiſonnable de ſa foi.

Premierement, il ſeroit bon que M. Claude nous eût dit ce qu'il entend par cette netteté & cette clarté. Car s'il entend une clarté telle qu'elle convainque toutes

toutes les personnes bien disposées & mal disposées, & que nul prejugé ne la puisse obscurcir, & qu'il ne reconnoisse pour necessaire à salut, que ce qui est exprimé dans l'Ecriture en cette maniere; je lui soutiens que sa proposition est impie, qu'elle tend manifestement à faire recevoir dans l'Eglise les Sociniens, les Arriens, & presque tous les heretiques; puisqu'elle bannit du nombre des articles de foi, tous les dogmes que ces heretiques contestent, & qu'ils ne voient point dans l'Ecriture.

Ainsi à moins que M. Claude ne veuille embrasser ouvertement les sentimens pour lesquels on a depuis peu deposé à Saumur un de ses confreres, il faut qu'il entende cela d'une autre sorte de clarté, & qu'il pretende qu'il suffit que tous les dogmes necessaires à salut soient dans l'Ecriture d'une maniere proportionnée à ceux qui sont bien disposez, & qui emploient les moiens necessaires pour les discerner. Mais si cela est, ce principe jette les Calvinistes dans des embaras infinis.

Premierement, il faut s'assurer s'il est vrai, & l'examiner par les regles que Dieu nous a prescrites. Car il est certain

certain que M. Claude qui l'avance, n'en doit pas être cru, & l'autorité de toute l'Eglise Romaine qui le nie aussi bien que celle de toute l'Eglise Grecque, merite bien qu'on ne lui prefere pas sans examen l'affirmation temeraire d'un Ministre.

Il faudra donc passer dans l'examen de ce point par tous les degrez que nous avons marquez dans le chapitre precedent, considerer les passages produits par les Ministres, les conferer avec ceux des Catholiques, s'assurer qu'ils sont bien traduits, consulter les divers Interpretes. M. Claude croit-il que cet examen soit si aisé, & qu'il en puisse dire comme une chose constante & claire selon le sens commun, *Qu'il est court, facile & proportionné à la capacité de tout le monde.*

Il soutient dans la page suivante, que les simples ne sont point capables de connoitre la veritable Religion par les preuves que les Catholiques alleguent pour établir l'autorité de l'Eglise; parce, dit-il, que cette autorité n'est pas si claire dans l'Ecriture, que les passages sur lesquels on se fonde, ne puissent recevoir un autre sens. Ils sont donc, dit-il,

dit-il, conteſtez, & il faut lire des volumes entiers, pour ne faire pas un jugement temeraire & paſſionné. Mais ces pretendus paſſages par leſquels les Miniſtres s'efforcent de prouver que tous les dogmes neceſſaires à ſalut ſont clairement dans l'Ecriture de ce ſecond genre de clarté, ne ſont-ils pas auſſi conteſtez? N'a-t'on pas fait des volumes entiers pour detruire le ſens qu'ils y donnent? Faut-il moins de tems pour lire le volume que Chamier en a fait, avec les Ecrits des Catholiques ſur cette même matiere, que les traitez que l'on a fait de l'Egliſe de part & d'autre? Pourquoi ſe diſpenſera-t'on de lire les Livres qui traitent des Traditions; & ne ſe poura-t'on diſpenſer de lire ces volumes qui traitent de l'Egliſe? Qui ne voit que M. Claude aplique au haſard, ou plutôt par l'impreſſion de ſes paſſions, les termes de *facile*, *court*, & *de proportionné à l'intelligence de tout le monde?* L'examen d'une ſeule queſtion telle que celle de l'Egliſe, eſt long, difficile, & diſproportionné aux ſimples, parce que les paſſages ſur leſquels les Catholiques ſe fondent ſont conteſtez: & l'examen de la queſtion

de la ſuffiſance de l'Ecriture ſur tous les dogmes, joint à celui de cent autres queſtions, dans leſquelles les Calviniſtes n'emploient que des paſſages conteſtez, ou par les Catholiques, ou par d'autres Societez, & qu'ils prennent ſouvent, par leur aveu même, en un ſens contraire à celui des Peres, ne laiſſent pas d'être court, facile, & proportionné à l'intelligence de tout le monde, parce qu'il plaît à M. Claude. Le reſte du diſcours de M. Claude eſt du même genre, & toute ſon adreſſe eſt de dire ſimplement & ſans façon les choſes les plus hors d'aparence & les moins raiſonnables, comme ſi c'étoient des veritez inconteſtables.

Il eſt aiſé, dit-il, *aux plus ſimples de juger ſi le miniſtere ſous lequel nous vivons peut conduire au ſalut, & par conſequent ſi notre Societé eſt la veritable Egliſe. Car il ne faut pour cela que l'examiner ſur deux caracteres: l'un, ſi l'on y enſeigne toutes les choſes clairement contenuës dans la parole de Dieu; & l'autre, ſi d'ailleurs on n'y enſeigne rien qui ſoit contraire à ces choſes, & qui en corrompe l'efficace ou la force.*

Tout

Tout ce discours se réduit à cet argument : Toute societé dans laquelle on enseigne toutes les veritez clairement contenuës dans la parole de Dieu, & qui n'enseigne rien qui soit contraire à ces choses, & qui en corrompe l'efficace ou la force, est la veritable Eglise, & a un ministere capable de conduire au salut. Or la societé des Calvinistes a toutes ces qualitez. Donc, &c. Il faut pour être persuadé de la verité de la conclusion, l'être de celle des deux propositions dont elle est tirée. Cependant il est clair que les simples Calvinistes ne le peuvent être ni de l'une ni de l'autre.

Ils ne sauroient l'être de la premiere proposition, parce qu'elle enferme deux questions trés-vastes & trés-difficiles. Car M. Claude n'ignore pas que l'Eglise Catholique soutient contr'eux, qu'il ne suffit pas pour avoir un vrai ministere, d'enseigner toutes les veritez contenuës dans l'Ecriture ; mais qu'il faut de plus avoir part à l'autorité ministeriale de regir les peuples, établie par J. C. & que l'on n'y sauroit avoir de part, si elle ne nous est communiquée par la Societé successive qui en est dépositaire. Il n'ignore pas de plus que cette préten-

prétention de l'Eglise Catholique est fondée sur une pratique de seize cens ans, & sur l'autorité de tous les Peres, qui n'ont jamais cru qu'il suffit pour être Ministre legitime, & pour pouvoir conduire les peuples au salut, d'alleguer simplement que l'on enseigne toutes les veritez clairement contenuës dans l'Ecriture.

Enfin je ne sai s'il feroit même signer cette proposition par ceux de son parti, ni s'il trouveroit bon qu'un Ministre se vint établir dans Paris de sa propre autorité, qu'il lui ôtât une partie du peuple qui lui est commis, & qu'il se contentât de répondre aux plaintes qu'il en feroit; *Que son ministere est legitime, puisqu'il enseigne toutes les veritez clairement contenuës dans l'Ecriture, & qu'il n'enseigne rien de contraire à ces choses.* Comment a-t-il donc pu nous proposer la maxime contraire à cette prétention de l'Eglise Catholique, & même à celles de sa Societé, comme un premier principe dont tous les simples doivent convenir.

Il sait de plus que toute l'Eglise Catholique aussi-bien que l'Eglise Grecque, soutient que toutes les veritez de foi

foi ne sont pas contenuës dans l'Ecriture, & que l'on peut aussi être heretique en niant les articles de tradition, quoique l'on ne nie aucun de ceux que l'Ecriture contient. Il faut donc que ces simples Calvinistes pour s'assurer de son prétendu principe, soient encore assurez de la fausseté de cette prétention; & ils ne le peuvent être sans l'examiner par l'Ecriture, & sans pratiquer à l'égard de ces passages dont le sens est contesté aux Calvinistes par plus de la moitié des Chrétiens, ce que le bon sens prescrit que l'on doit faire pour juger sans temerité d'une question si importante.

Le seul examen du principe proposé par M. Claude est suffisant pour occuper une grande partie de la vie, non seulement des simples, mais des savans Calvinistes. Que sera-ce donc si l'on y joint celui de la seconde proposition, qui est encore infiniment plus vaste & plus étenduë? Elle porte, *Que l'on enseigne dans la Societé des Calvinistes toutes les choses clairement contenuës dans l'Ecriture, & que l'on n'y enseigne rien de contraire.* Or cette proposition enferme trois choses, dont chacune surpasse infiniment la capacité des simples.

La

La premiere, que tous les dogmes proposez par les Calvinistes comme contenus dans l'Ecriture, y soient clairement contenus ; car cette proposition étant niée par toutes les autres Societez du monde, il faut pour s'en assurer en examiner les preuves. Cet examen se doit faire comme nous avons déja dit, en conferant les passages contraires ou semblables, en consultant les Interpretes de l'Ecriture : ce qui va à l'infini.

2. Il faut de plus savoir si outre ces dogmes que les Calvinistes enseignent, il n'y en a point d'autres clairement contenus dans l'Ecriture ; ce qui renferme un examen particulier de toute l'Ecriture. Car le moïen de savoir si ce qu'on enseigne parmi les Calvinistes est tout ce qui est clairement contenu dans l'Ecriture, à moins que non seulement on ne lise, mais que l'on ne sache presque par cœur toute l'Ecriture.

Il est difficile de plus, de croire qu'il ait pensé à ce qu'il disoit quand il a avancé cette proposition. Car outre qu'elle est clairement au-dessus de la capacité des simples, elle est de plus contraire aux maximes mêmes de ceux de sa secte. Ils se réduisent tous aux

Q points

points fondamentaux, & il s'y réduit lui-même dans la suite, & jamais ils n'ont compris dans ce nombre tous les faits historiques que l'Ecriture contient, quelques clairs qu'ils soient, quoiqu'ils soient neanmoins compris dans la generalité des termes de cette proposition.

Mais quand il se reduiroit à ces points fondamentaux, il faudroit qu'il nous prouvât, comme nous avons déja dit, cette reduction par l'Ecriture; qu'il nous en déterminât le nombre precis; qu'il prouvât ensuite chacun de ses articles d'une maniere capable de convaincre une personne qui suivroit les regles de la raison dans cet examen.

Et après tout cela, il faudroit examiner toutes les autres doctrines, & toute la discipline des Calvinistes dans les mœurs & dans la foi, pour savoir si elle ne contient rien de contraire à l'Ecriture, & qui en corrompe l'efficace & la force, si on y trouve suffisamment dequoi satisfaire sa conscience : sur quoi il faut examiner ce qui suffit & ne suffit pas, & le decider par des regles sures & certaines. Or c'est ce qui est si clairement au-dessus de la portée non seulement

lement des ſimples, mais des plus ſavans Calviniſtes, qu'il n'y a qu'à expliquer diſtinctement ce qu'on entend par tous ces mots pour faire connoître l'abſurdité de ce qu'il avance : auſſi ne la cache-t'il un peu à ceux de ſa ſecte, qu'en la renfermant dans des termes dont ils ne penetrent pas d'abord la force & l'étenduë.

Il leur dit froidement, *Que ſi l'on examine ſon miniſtere par la parole de Dieu, on verra qu'ils annoncent les choſes clairement contenuës dans la parole de Dieu ſans en ſouſtraire aucune, & qu'ils n'y mêlent aucune de ces doctrines humaines qui renverſent le fondement.* Il faudroit bien des années pour faire d'une maniere un peu raiſonnable la diſcuſſion de ces 3 lignes. Mais M. Claude n'y prend pas garde de ſi près, ou plutôt il eſpere qu'on n'y prendra pas garde, & que l'on ſe laiſſera ſurprendre à cet air fier & déciſif avec lequel il aſſure les choſes les plus fauſſes & les plus hors d'aparence. Que peut-on donc faire ſur une temerité ſi exceſſive, ſinon de s'écrier avec S. Auguſtin : *O hominem ſecurum de negligentia generis humani ad occultandas deceptiones ſuas !*

CHAPITRE XVI.

Examen plus particulier de cette pretenduë clarté que les Calvinistes attribuent à l'Ecriture à l'égard même des plus simples. Deux illusions insignes dans lesquelles ils tombent sur ce sujet.

ON n'a consideré dans les deux chapitres precedens, que le peu de proportion qu'a cette vaste étenduë de choses qu'il faut examiner dans la voie que les Calvinistes prennent pour instruire les hommes de la veritable foi avec les bornes étroites de leur esprit : & si l'on y a parlé de la clarté qu'ils attribuent à l'Ecriture dans les dogmes necessaires à salut, ce n'a été que pour montrer qu'elle ne dispensoit pas, selon leurs principes mêmes, de quantité de discussions longues & penibles dont on ne peut dire que les simples soient capables.

Mais il est utile de faire encore plus de reflexion sur ce principe de la clarté de l'Ecriture, qui est le fondement de toutes les nouvelles sectes, parce qu'il paroit

paroit que Dieu a eu un deſſein tout particulier d'en confondre les auteurs par de ſenſibles, mais funeſtes experiences, en permettant que les Predicateurs de la clarté de l'Ecriture ſe diviſaſſent entr'eux preſque ſur tous les points de Religion qu'ils pretendent y être clairs, & qu'en ſuivant cette voie ils renverſaſſent tous les myſteres, & renouvellaſſent preſque toutes les anciennes hereſies.

Les uns ont depoüillé l'homme du libre arbitre. Les autres ont élevé le libre arbitre juſqu'à n'avoir point beſoin de la grace. Les uns ont pouſſé à des extremitez horribles la corruption originelle, en voulant qu'elle infecte de telle ſorte toutes les actions des regenerez, que le S. Eſprit ne leur en faſſe faire aucune, quand ce ſeroit un acte d'amour de Dieu, qui ne ſoit un peché digne de l'enfer. Les autres par un excès contraire l'ont niée abſolument, & ont enſeigné que les hommes naiſſent entierement purs, ſans la tache d'aucun peché. Les uns ont condamné le bâtême des petits enfans, & les autres l'ont aprouvé: & entre ces derniers, les uns ont crû qu'il leur étoit neceſſaire, & qu'ils

ne pouvoient être ſauvez ſans cela : & les autres, qu'il ne leur étoit point neceſſaire, & que même il ſe pouroit faire qu'un enfant mort avant que d'être bâtiſé ſoit ſauvé, & qu'un autre mort auſſi-tôt après l'avoir été, ne le ſoit pas. Les uns ont trouvé l'Epiſcopat dans l'Ecriture, les autres n'y ont trouvé qu'un gouvernement de Prêtres égaux. Les uns y ont trouvé que l'ame étoit immortelle; les autres y ont crû trouver qu'elle perit avec le corps, ou au moins qu'elle ſe diſſipe, & n'a plus ni ſentiment ni connoiſſance. Les uns y ont trouvé que J. C. étoit Dieu; les autres ont crû qu'il le faloit mettre au rang de ceux qui ſont purement hommes. Entre ceux qui ont trouvé qu'il étoit Dieu, les uns ont crû qu'il avoit la même nature individuelle que ſon Pere; les autres ont crû qu'il avoit la même nature en eſpece. Les uns ont pris le S. Eſprit pour une perſonne; les autres en ont fait un ſimple attribut de la nature de Dieu, en prenant pour proſopopée tous les paſſages qui le repreſéntent comme une perſonne ſubſiſtante. Les uns ont reconnu que Dieu étoit immenſe, & qu'il avoit la connoiſſance de toutes les

choſes

choſes futures ; les autres l'ont renfermé dans un certain lieu du ciel, & ont nié abſolument & la preſcience & l'immenſité de Dieu. Les uns ont crû que l'Ecriture enſeignoit l'éternité des peines ; les autres l'ont rejettée. Les uns ont trouvé que J. C. eſt réellement preſent dans l'Euchariſtie, & que les méchans auſſi-biens que les bons, y reçoivent par la bouche du corps le vrai corps & le vrai ſang de J. C. & les autres s'imaginent y avoir trouvé que le corps de J. C. n'y eſt qu'en figure, ſauf encore à diſputer entr'eux ſi cette figure eſt pleine & inondée de la vertu de Dieu, ou ſi elle eſt vuide & non inondée.

Ils ne diſputent pas ſeulement ſur la verité de ces articles, mais auſſi ſur la neceſſité. Car il y en a qui faiſant profeſſion de reconnoître la verité de certains dogmes, comme de la divinité de J. C. & de la Trinité, nient qu'ils ſoient neceſſaires à ſalut, afin de ſe pouvoir lier de communion avec ceux qui le nient.

Ces conteſtations & une infinité d'autres, entre des perſonnes qui font tous profeſſion de ne croire que l'Ecriture,

ſont-elles fort à propos pour perſuader un homme raiſonnable que ce ſoit un moyen facile & proportionné à toutes ſortes d'eſprits, de ſe déterminer par l'Ecriture ſeule ſur ces differens de religion, & que les plus ſimples y peuvent voir clairement ce qu'ils ont à croire & à rejetter? Quoi! toutes les femmes Calviniſtes, tous les marchands, tous les ſoldats, tous les artiſans, tous les manœuvres qui n'ont aucune connoiſſance du texte original de l'Ecriture, ſur lequel ſeul, ſelon eux, on peut apuïer ſa foi, n'étant point ſeur de s'arrêter aux verſions qui peuvent être fautives; & ceux-mêmes d'entre ces gens-là qui ne ſavent pas lire, s'imagineront voir clairement dans les livres ſaints ce que n'y ont point aperçu tant d'hommes ſavans animez du même zele qu'eux contre la prétenduë corruption de l'Egliſe Romaine, qui ne ſe croïent pas moins qu'eux ſuſcitez de Dieu pour la reformer & retablir le Chriſtianiſme dans ſa premiere pureté, & qui ont eu certainement beaucoup de ſecours, qui leur manquent pour en entendre les termes & en découvrir le ſens.

Ils diront peut-être que cela n'eſt pas éton-

étonnant, que ce qu'ils enseignent de la clarté de l'Ecriture n'est qu'au regard des fideles & des élus ; & qu'ainsi on ne doit pas trouver étrange qu'une pauvre femme bien humble y trouve la verité, qu'un savant orgueilleux n'y trouve pas. Mais qui a assuré les Calvinistes que les premiers Auteurs de leur secte n'ayent pas été de ces savans orgueilleux à qui Dieu cache les veritez de sa parole, & qu'ils n'ayent pas merité d'être frapez d'aveuglement en punition du crime qu'ils ont commis en se revoltant contre l'Eglise, & déchirant son unité par un schisme si funeste ?

Qui leur a dit d'autre part, que tous ceux qui ne voyent pas dans l'Ecriture ce qu'ils s'imaginent y voir, & qui y voyent même tout le contraire en des points très-importans, sont des infideles & des reprouvez ? Ils ne le croyent pas eux-mêmes, comme ils l'ont bien témoigné en offrant tant de fois aux Lutheriens de les recevoir dans leur communion, sans les obliger à changer de sentiment. Car par là ils ont reconnu que tant de sentimens qu'ils ont dans la Religion entierement oposez à ceux des Calvinistes, n'empêchent pas qu'ils

ne puissent être de vrais fideles & de vrais élûs. Pourquoi donc ne sont-ils pas frapez de la pretenduë clarté des passages de l'Ecriture touchant l'Eucharistie, que tous les Calvinistes pretendent les fraper si vivement, qu'il leur est impossible de ne pas voir que J. C. n'a voulu dire autre chose, sinon que le pain qu'il donnoit à ses Apôtres étoit la figure de son corps? Quel sujet peut avoir la moindre femme Calviniste, de se croire mieux disposée à recevoir la lumiere du S. Esptit qui leur a fait apercevoir leur sens de figure dans tout ce que l'Ecriture dit de ce Sacrement, que tous les Lutheriens de l'Europe, qui sont leurs freres aînez dans l'œuvre de la reformation, & qui auroient sans doute reçu les premices de l'Esprit de Dieu pour ce grand ouvrage, si l'Esprit de Dieu en avoit été l'Auteur?

Mais que diront-ils de Martin Luther, de cet *homme incomparable*, comme ils l'apellent, *de cet excellent serviteur de Dieu*, comme le nomme Calvin, de ce *Saint*, qu'ils se glorifient d'avoir eu pour pere, qui a, selon eux, merité plus qu'aucun autre, qu'on le regarde comme le chef de ces nouveaux Prophetes

phetes suscitez de Dieu par une voie extraordinaire pour redresser l'Eglise tombée en ruine ? Tout Calviniste qui agira raisonnablement, ne peut-il pas arrêter son Ministre par cette reflexion ? S'il est aussi clair que vous nous le dites, que les paroles de l'institution de l'Eucharistie se doivent prendre au sens de figure, d'où vient qu'un si grand homme, à qui nous devons les commencemens de notre reformation, ne s'est point aperçu d'une chose si claire & si évidente; & que bien loin d'être frapé de cette lumiere, il a crû tellement voir le contraire dans ces mêmes paroles, qu'il a apellé diables & archidiables tous ceux qui ne les prenoient pas dans le sens de realité ? Et si cet exemple fait voir que l'évidence que vous attribuez aux paroles de l'Ecriture prises dans votre sens n'est qu'imaginaire, vous me trompez donc en me portant à hasarder mon salut sur cette prétenduë clarté, & en voulant même que je me tienne en repos & dans l'assurance que je suis dans la verité, quand les Chrétiens de toute la terre & de tous les siecles tiendroient le contraire ?

On peut encore presser les Calvinistes

par un exemple plus considerable à leur égard, qui est celui de Calvin même. Car s'il y a des passages de l'Ecriture qui doivent être clairs aux Elus, ce sont ceux où Dieu nous a revelé ses plus grands mysteres & les plus necessaires au salut, comme est celui de la Trinité. Et tels sont sans doute les deux lieux si celebres de l'Evangile de S. Jean & de sa premiere Epitre : *Ego & Pater unum sumus ; Tres sunt qui testimonium dant in cœlo, Pater, Verbum, & Spiritus sanctus, & hi tres unum sunt*, qui établissent, selon tous les Peres, l'unité de la nature divine dans les trois personnes. Cependant il a plu à Calvin de prendre tous les Peres à partie sur cette explication Catholique, & de leur preferer les Arriens qui ont voulu qu'ils ne s'entendissent que d'une unité de sentimens & de volonté : *Les anciens Peres*, dit-il, *se sont mal à propos servis de ce lien : Moi & mon Pere ne sommes qu'un, pour prouver que J. C. est consubstantiel à son Pere. Car J. C. ne parle point d'une unité de substance, mais d'une unité de sentiment, qui est entre lui & son Pere.* Et il dit la même chose sur ces autres paroles : *Tres sunt qui testimonium dant in cœlo, &c.* Ce

Calv. in Joan.

Ib. in 1. Ep Joan. c. 5.

que saint Jean dit, que les trois ne sont qu'un, ET HI TRES UNUM SUNT, *ne se raporte point à l'essence, mais plutôt au consentement ; comme s'il disoit que le Pere, le Verbe & le S. Esprit aprouvent ensemble J. C. d'un consentement commun.* (a) Les Ministres n'oseroient nier que ce que dit Calvin ne soit faux, favorable aux Sociniens, & tout à fait contraire au vrai sens du S. Esprit. Et neanmoins, selon eux, Calvin n'a pas été seulement un fidele & un élu du commun, mais un homme Apostolique, qui avoit reçu de Dieu des dons extraordinaires de lumiere & de grace. Comment donc le vrai sens de ces passages qui établissent la verité du plus grand mystere de notre Religion, lui a-t-il été caché, si ceux qui contiennent les veritez necessaires au salut sont clairs à tous les Elus ? Et y a-t-il un seul Calviniste, au moins de tous ceux qui n'ont point étudié en Theologie, qui ne doive dire : Si Calvin, qu'on nous represente comme un homme si éclairé & si plein

(a) *Mestrezat l. 4. de l'Ecriture Sainte ch. 9.* Repliquer que quand J. C. avoit dit moi & le Pere sommes un, cela s'entendoit d'unité par consentement & bon accord, & non par unité d'essence, cela se refute par la consideration de la raison pour laquelle Jesus-Christ tient ce propos.

plein de Dieu; s'est pu tromper en entendant mal des passages si celebres, & qui établissent si clairement le mystere de la Trinité; quelle assurance puis-je avoir que je ne me trompe point en prenant les paroles de l'institution de l'Eucharistie en un sens de figure, qui est condamné par toutes les societez Chrétiennes qui sont sur la terre?

Il suffit, disent quelques-uns, que l'on soit assuré de la verité de la doctrine par quelques passages, mais les savans peuvent disputer si c'est par celui-là ou par un autre. Mais si chaque passage en particulier n'est pas clair, quelle certitude & quelle clarté peut naître de tous ces passages joints ensemble; sont-ils en assez grand nombre pour conclure qu'il est impossible qu'il n'y en ait quelqu'un qui se doive prendre au sens que l'on prétend d'établir? & ne se peut-il pas faire que puisqu'une partie des Calvinistes peut se tromper en un certain lieu, & une autre sur un autre, ils se trompent tous ensemble sur tous les lieux qui concernent quelque dogme? Qui ne voit donc que toute l'assurance qu'ils ont de cette prétenduë clarté, n'est qu'un caprice & une fantaisie sans rai-

raison, par laquelle ils donnent le nom de clair à ce qui leur plaît.

Mais si nous jettons les yeux sur les saints Peres, nous y trouverons une preuve encore plus sensible de cette illusion des Calvinistes, que chaque élu voit clairement dans l'Ecriture ce qui est necessaire au salut; & qu'ainsi c'est à l'Ecriture seule qu'il doit s'arrêter. Car il faut remarquer qu'ils ont toujours témoigné de l'estime & du respect pour les personnes des saints Peres, au moins des six premiers siecles. Je dis pour leurs personnes; parce qu'ils se sont donné assez de liberté de censurer leurs ouvrages, & d'y trouver de grandes erreurs. Mais cela n'a pas empêché qu'ils ne les ayent toujours regardez comme de grands Saints, bien-loin de les exclure du nombre des fideles & des élus.

M. Claude étend cette opinion avantageuse des Peres jusqu'à ceux des huit premiers siecles, qu'il apelle *les beaux jours de l'Eglise, les jours de benediction & de paix*, pendant lesquels il dit qu'il y avoit *de bons serviteurs de Dieu, qui prenoient soin de bien instruire leurs troupeaux*. Et ils se trouvent même obligez par un certain éclat de pieté &

de sainteté qui brille par tout dans les œuvres de S. Bernard, d'aprouver le jugement qu'en a fait Calvin, en l'apellant un Auteur pieux, *pium Scriptorem*, sauf à ajuster, comme ils peuvent, avec les principes de leur secte, l'opinion avantageuse qu'ils ont d'un homme si attaché à ce qu'ils apellent les abominations de l'Antechrist, en quoi il n'y en a point qui ayent mieux réussi que le sieur Amirault, qui s'en sauve par une comparaison tout-à-fait ingenieuse. (*a*) Car il veut que ce Saint se soit preservé de la corruption de Rome, en vomissant toutes les aprés-dînées les abominations de la Messe Papistique qu'il avoit dite le matin, comme les poissons de mer s'empêchent de contracter l'amertume

Salmur. de Eccle-sia notis n. 15.

(*a*) Juvat sane audire quod Bellarminus demonstrare satagat Calvinum ipsum Ecclesiæ Romanæ testimonium confessione suâ perhibuisse. Vocavit Calvinus Bernardum *pium Scriptorem*. Pietas autem nullà est sine veritate. Quando igitur Bernardus Papista fuit, inquit acutissimus Cardinalis ex ipsius Calvini confessione veritatem penes Papistas esse constat. O securum hominem, & quibuscum hominibus sibi res sit incogitantem! Ergone Bernardus Papista fuit, qui Papæ cohortem Babylonem apellavit; Bernardus quemadmodum alii multi in confessione Romana pisces qui sunt in mari imitatus est. Ut hi salcedinem, sic ille errorem quem auribus aurire cogebatur, quotidie rejectabat. Si quid ex eo illi adhæsit id ei Deus habita ratione temporum in fine vitæ & revelavit spiritu suo, & benignè ac misericorditer condonavit,

tume de ſes eaux ſalées, en les rejettant ſans ceſſe à meſure qu'ils les avalent; & que s'il lui eſt demeuré quelque choſe de ces abominations qu'il n'ait pas revomi, Dieu le lui a revelé par ſon Eſprit à la fin de ſa vie, & le lui a miſericordieuſement pardonné. Il n'eſt pas beſoin de refuter ces viſions. Il ſuffit que par le propre aveu de Calvin & des Calviniſtes, S. Bernard ait été pendant ſa vie (car il n'a pas attendu à écrire après ſa mort) *pius Scriptor*, un Ecrivain plein de pieté, & par conſequent une vrai fidele, puiſqu'il n'y a point de pieté ſans la foi.

Etant donc certain que les Calviniſtes avouent que tous ces Saints ont été de vrais fideles, nonobſtant les erreurs qu'ils leurs imputent, arrêtons-nous particulierement ſur quelques-uns des plus illuſtres, tels que ſont les trois Saints Gregoire de Nazianze, de Nice, & de Rome; S. Athanaſe, S. Baſile, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, S. Jerôme, S. Paulin, S. Proſper, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Fulgence, & mettons-y encore S. Bernard, puiſqu'ils nous le permettent. Ces Saints avoient lû, ſans doute, une infinité de fois ces paroles de

S. Paul:

S. Paul : *Qu'il n'y a qu'un Mediateur de Dieu & des hommes*, JESUS-CHRIST *homme* ; & ce que dit Saint Jean : *Que si quelqu'un de nous a peché, nous avons un Avocat envers Dieu*, JESUS-CHRIST *juste* ; & tous ceux où il nous est recommandé d'invoquer Dieu, & ceux qui parlent de l'état des justes après leur mort. D'où vient donc que la moindre femme de Charenton, & le plus ignorant artisan, jusqu'à ceux qui ne savent pas lire, voient clairement dans ces passages qu'il n'est pas permis d'invoquer les Saints qui sont dans le ciel, & que cette invocation est une erreur fondamentale contre la foi ; & que nul de ces grands hommes n'y a rien vû de semblable, ayant tous aprouvé que l'on invoquât les Saints ? D'où vient que S. Augustin ne s'est point aperçu de *ce qui saute aux yeux*, si nous en croyons les Ministres, de la femme la plus ignorante & la plus grossiere des Calvinistes ? S'il ne suffit pas que ces passages soient d'eux-mêmes très-lumineux, mais qu'il soit besoin que ceux qui les lisent soient bien disposez, quelles dispositions trouveront-ils dans cette femme, qu'ils osent

nier

nier avoir été dans S. Auguſtin ? Ils diront qu'elle eſt fidele. Ce Saint ne l'a-t'il pas été ? Qu'elle eſt éluë. C'eſt ce qu'ils croient de ce Saint. Qu'elle eſt humble. Elle ſeroit bien preſomptueuſe, ſi elle croyoit l'être plus que lui. Qu'elle a de la jalouſie pour l'honneur de J. C. Ce Saint en a-t'il manqué ? Qu'elle a en elle le S. Eſprit qui l'éclaire. Eſt-ce que ce Saint ne l'avoit pas, & en plus grande abondance ? Quelle pouroit donc être cette pretenduë lumiere, ſi vive d'une part, & ſi éclatante au regard de tous les heretiques de ce dernier ſiécle, entre leſquels les Calviniſtes avouent qu'il y en a de très-impies, comme ſont les Sociniens ; & de l'autre, ſi obſcure & ſi tenebreuſe au regard d'une infinité de Saints qui ne l'ont jamais aperçuë, quoiqu'on ne puiſſe nier qu'ils n'aient eu plus que ces gens-là toutes les diſpoſitions neceſſaires pour être frapez de la clarté divine, qui fait improuver aux Calviniſtes l'invocation des Saints, ſi elle avoit été veritablement condamnée par ces paſſages ?

C'eſt ainſi que lorſque l'on aprofondit cette pretenduë clarté que les Miniſtres

ſtres attribuent à l'Ecriture, on ne trouve rien de ſolide dans tout ce qu'ils nous en diſent. Auſſi quand ils ont voulu executer la promeſſe qu'ils avoient faite, de faire voir aux plus ſimples dans la ſeule Ecriture toutes les veritez de la foi & les regles du culte & des mœurs, ils s'y ſont conduits avec tant de ſupercherie & d'une maniere ſi peu ſincere, qu'il paroit clairement qu'ils s'étoient trop avancez, & qu'ils n'avoient fait ces promeſſes magnifiques que pour éblouir les ſimples.

J'ai déja fait voir l'illuſion que le Sr Daillé fait à ſes lecteurs à l'égard des articles qu'il pretend prouver, en diſſimulant & en omettant une ifinité de choſes qu'il eſt neceſſaire qu'ils ſachent avant que de prendre parti, & de former un jugement fixe & determiné.

Mais il eſt bon de conſiderer ici de quelle ſorte il pretend s'exempter de prouver la plus grande partie des points conteſtez qui les diviſent de nous. On a montré une infinité de fois combien il étoit faux que ce qu'ils enſeignent de contraire à l'Egliſe Catholique fût clairement contenu dans l'Ecriture. On leur a fait voir qu'ils trompoient miſerable-

ment

ment les peuples en substituant sur tous les points controversez leurs fausses gloses & leurs vaines consequences, aux textes clairs de la parole de Dieu, qu'ils s'étoient engagez de leur donner pour l'unique fondement de leur foi. Et on les en a tellement convaincus, que ne pouvant satisfaire aux instances qu'on leur faisoit de montrer clairement dans l'Ecriture, comme ils s'y étoient obligez, les points de Religion qui nous partagent, ils ont été contraints d'abandonner la plus grande partie de leur Confession de foi, en disant que leur foi ne consiste proprement qu'en ce qu'ils ont de commun avec nous, & que le reste ne sont que des articles negatifs qu'ils ne sont pas obligez de prouver par l'Ecriture. C'est ce qu'a soutenu le sieur Daillé dans un Livre qui a pour titre: *La Foi prouvée par l'Ecriture*, qu'il a fait en François, & puis en Latin. Par. [illegible] *C'est*, dit-il, *une grande impudence de décrier notre Religion, comme si elle étoit nouvelle ou particuliere. Car qu'y a-t-il de plus ancien ou de plus general, que les définitions de foi qui la composent? On ne peut nier que l'Eglise Catholique de tous les siecles*

cles ne les ait toujours enseignées, & que Rome même ne fasse encore profession de les croire.... Il est donc clair que tous les points de ma foi sont tels, que tous les vrais Chétiens tant anciens que nouveaux en conviennent. D'où il paroit qu'ils aprouvent tous ma foi & ma Religion, quoique pour moi je n'aprouve peut-être pas toutes leurs opinions. Je ne croi rien qu'ils ne croient. Mais il se peut faire que je n'ajoute pas foi à tout ce qu'ils croient. Et c'est en quoi consiste le differend de ceux de notre communion, avec ceux de la Romaine. Car ils font profession aussi-bien que nous, de croire ce que nous venons de dire: & toute notre dispute touchant la Religion, vient d'autres points de doctrine qu'ils établissent, & qu'ils nous veulent faire croire malgré que nous en ayons; ce que nous refusons de faire. Tout notre procès ne consiste qu'en cela. D'où chacun peut juger combien est injuste l'importunité de ces chicaneurs de methodistes, qui veulent que nous prouvions par les temoignages exprès de l'Ecriture les points de notre foi qui sont controversez. Car ce ne sont que les points de votre foi qui sont controversez, & non ceux de la mienne.

Mais

Mais il n'y a rien de plus miserable que cette suite ; & c'est manquer manifestement à la parole qu'ils avoient donnée, de n'anoncer aux hommes que l'Ecriture ; que d'en être réduits là.

Car, 1. ce n'est point precisément au regard des articles qu'ils ont pris de nous, qu'ils se sont vantez de s'attacher uniquement à la parole de Dieu. C'a été principalement sur le sujet des erreurs qu'ils nous ont attribuées, & qu'ils ont pris pour pretexte de leur schisme. C'a été pour donner credit à leur reformation, qu'ils ont promis de n'y emploïer que l'Ecriture sainte. Or ils n'ont pas prétendu nous reformer dans les points de foi qui leur sont communs avec nous ; ce ne peut être qu'au regard de ceux dont nous ne convenons pas. Il faut donc, ou qu'ils les fassent voir clairement dans l'Ecriture, ou qu'ils souffrent qu'on les traite d'imposteurs, qui se sont fait suivre par la fausse esperance qu'ils ont donnée de reformer par l'Ecriture sainte les pretenduës corruptions de l'Eglise Romaine.

2. Ils ne sauroient dire, comme fait le sieur Daillé, qu'ils ne different d'avec nous qu'en des points negatifs, & qu'ils

qu'ils ne croyent positivement comme article de foi, que ce que nous croïons aussi, qu'en renonçant à une grande partie de la doctrine qu'ils ont établie dans leurs Synodes. Car il faudroit qu'ils retranchassent du nombre des points de leur creance, la justification par la seule imputation de la justice de CHRIST : la foi propre aux seuls élus, la foi inamissible, la certitude de sa propre justice ; l'assurance du salut, & beaucoup d'autres semblables, qui sont des articles affirmatifs dont nous ne convenons point, & qu'ils n'ont pas seulement regardez comme faisant partie de leur foi, mais comme étant l'objet special de la foi qui justifie.

3. On peut être en deux sortes de dispositions bien differentes touchant les articles qu'ils apellent negatifs. L'une seroit de ne les croire pas par voïe de negation, en doutant s'ils sont vrais, parce que l'on pretendroit qu'on n'a pas de motifs suffisans pour s'en tenir assuré. L'autre est de ne les pas croire par voïe d'improbation positive, en les condamnant comme des erreurs pernicieuses. On demeure d'accord que si les Calvinistes n'étoient que dans la premiere

miere de ces diſpoſitions ; il y auroit quelque aparence à ce qu'ils diſent, que ce n'eſt pas à eux à les prouver. Mais ils n'en ſont pas demeurez-là. Ils ont condamné poſitivement preſque tout ce qu'ils ont rejetté de la doctrine de l'Egliſe, comme des impietez qui renverſent le fondement de la foi, comme *des abus & fallaces de Satan*, & des inventions damnables *procedées de ſa boutique*, ainſi qu'ils le diſent dans leur Confeſſion de foi, *de l'interceſſion des Saints, du Purgatoire, des vœux monaſtiques*, & de beaucoup d'autres points. Et ils prononcent generalement cet arreſt contre l'Egliſe Catholique : *Nous condamnons les aſſemblées de la Papauté, eſquelles toutes ſuperſtitions & idolatries ont la vogue.* Qui ne voit donc que c'eſt la pretention du monde la plus déraiſonnable, de vouloir ſe diſpenſer de la neceſſité de la preuve pour la rejetter ſur nous ? Car s'étant rendus par là accuſateurs de l'Egliſe, & l'ayant chargée du plus grand de tous les crimes, qui eſt le renverſement de la Religion par des erreurs diaboliques ; le ſeul ſens commun ne fait-il pas juger à tous les hommes, que c'eſt à l'accuſa-

Conf. art. 28.

teur à prouver ce qu'il avance, & que s'il ne le peut faire, l'accusé doit être absous, & lui puni comme un calomniateur ?

4. Le plus qu'ils peuvent prétendre est d'être reçus à prouver en general par l'Ecriture sainte la justice de leurs accusations, en montrant par des passages exprès, qu'on ne peut sans impieté, croire ou pratiquer en matiere de Religion, que ce qui est clairement contenu dans l'Ecriture : mais ils sont bien éloignez de le pouvoir faire. Tous les passages qu'ils alleguent pour établir leur pretention sur ce sujet, n'ont pas la moindre force pour l'apuyer, & on ne l'en peut tirer que par des consequences tout-à-fait absurdes. Ils ne sauroient montrer que l'Ecriture nous oblige de ne rien croire que ce qui est écrit. Et c'est elle au contraire qui nous aprend, que nous devons recevoir également ce que les Apôtres nous ont enseigné, soit de vive voix, soit par écrit, comme S. Paul le dit en termes exprès, en recommandant à ceux de Thes-
2. Thess. 2. 14. salonique *de demeurer fermes, & de conserver les traditions qu'ils avoient reçûes de lui, soit par sa parole, soit par*

par sa lettre. Ce que [a] Calvin & [b] Beze demeurent d'acord, ne comprendre pas seulement ce qui est de la discipline, mais aussi ce qui regarde la foi, & est necessaire au salut.

Il est donc clair que de quelque côté que se tournent les Calvinistes, & quelque distinction qu'ils fassent entre les articles affirmatifs & les negatifs, ils sont obligez de prouver par la parole de Dieu tout ce qu'ils enseignent generalement touchant la foi, & tous les reproches qu'ils ont faits à l'Eglise Catholique; & que dès-là qu'ils ne le peuvent faire, ils ont perdu leur cause, & ne peuvent plus passer que pour de faux accusateurs de leurs freres.

a Quod nonnulli ad præcepta externæ politiæ restringunt mihi non placet: modum enim standi indicat, atque ad inflexibile robur instrui res longè altior est externa disciplina. Quare totam doctrinam meo judicio, hoc nomine complectitur.

b Falluntur qui putant παραδόσεις vocari dumtaxat externos ritus ad politiam Ecclesiasticam pertinentes, cùm hîc agatur de ipsa doctrina in qua stare oporteat, quicumque salutem expectant à Domino.

CHAPITRE XVII.

Que M. Claude ni aucun Calviniste, ne sauroit avoir par les principes de sa secte, aucune assurance legitime de la validité de son Batême; & qu'il s'ensuit de là que ces principes sont faux, & que la societé des Calvinistes ne peut être l'Eglise de J. C.

IL est si important d'éclaircir à fond le point que nous avons traité dans les chapitres precedens, qui est que l'on ne sauroit parvenir par les principes des Calvinistes à la connoissance de la vraïe Religion, qu'outre tout ce que nous en avons dit en general, je croi qu'il ne sera pas inutile de faire voir dans un point particulier, mais capital & essentiel, la fausseté de leur principe & l'illusion de leur voïe, pour en conclure encore avec plus d'évidence, que la societé qui fait profession de la suivre, ne sauroit être l'Eglise de J. C.

Pour y proceder avec ordre, je suplie Messieurs les Prétendus Réformez, & en particulier M. Claude, d'examiner de bonne foi le raisonnement suivant,

&

& de me faire la grace d'y répondre.

Toute personne qui se separe de l'Eglise Romaine pour s'unir à la societé des Pretendus Reformez, doit former necessairement ces deux jugemens; l'un que l'Eglise qu'il quitte est mauvaise; l'autre, que celle à laquelle il se joint, est capable de le conduire au salut: & ces jugemens seroient visiblement injustes & criminels par l'aveu même des Calvinistes, s'ils n'étoient accompagnez de certaines conditions. Car le jugement par lequel on condamneroit l'Eglise Romaine ne peut être juste, s'il n'est fondé sur une conviction évidente, non seulement que cette Eglise est engagée en des erreurs, mais aussi que ces erreurs sont fondamentales, puisque les Ministres déclarent qu'il n'est pas permis de se separer d'une Eglise, pour des erreurs qui ne choquent pas le fondement de la foi.

Et quant au jugement par lequel on embrasse la societé des Calvinistes, les Ministres ne sauroient nier qu'il ne soit temeraire & injuste, à moins qu'il n'enferme les quatre conditions suivantes.

1. Que l'on soit assuré de la validité des Sacremens que l'on administre, ou

que l'on aprouve dans cette societé; c'est à dire, par exemple, que tous ceux que les Calvinistes bâtisent, ou qu'ils tiennent pour bâtisez, le sont veritablement.

2. Que l'on soit assuré que le ministere en soit bon & legitime.

3. Que l'on soit assuré que l'on y enseigne la foi veritable.

4. Que l'on soit assuré qu'on l'y enseigne entiere; c'est-à-dire, que l'on y enseigne tous les dogmes necessaires à salut.

Je ne m'arrêterai pas ici à prouver que le jugement de condamnation que les Calvinistes portent contre l'Eglise Romaine, n'a point les conditions qu'il devroit avoir, & qu'ils ne la sauroient convaincre d'aucune erreur, & encore moins d'erreurs qui doivent passer pour fondamentales, selon leurs principes.

Je ne m'attacherai pas non plus aux trois derniers points dont il faut qu'un Calviniste soit convaincu pour se ranger raisonnablement à la socité de l'Eglise pretenduë reformée, parce que nous les avons traitez suffisamment dans cet ouvrage même, en montrant que le ministere en est faux & illegitime,

me, & qu'elle ne sauroit s'assurer par ses principes d'avoir ni la pureté ni l'integrité de la foi. Il ne reste que le premier point qui regarde la validité des Sacremens. Et c'est celui que j'ai dessein de traiter dans ce chapitre, en reduisant même cette question au seul Bâtême, afin qu'elle soit plus nette & plus precise.

Il est indubitable qu'il n'est pas permis de s'unir à la societé des Calvinistes, si l'on doute que leur Bâtême soit bon. Car les Pretendus Reformez protestent dans leur Confession de foi, qu'ils condamnent les assemblées de la Papauté, parce que les Sacremens y sont corrompus, &c. & mettant l'administration legitime des Sacremens entre les marques de la vraie Eglise, il est clair que qui ne sait pas que le Bâtême de leur societé soit bon, ne sait pas si elle est la vraie Eglise.

Thes. Salm de Eccles. not. 19.

Cependant je ne crains point de soutenir hautement à M. Claude, qu'en demeurant dans les principes de sa secte, il n'a & ne peut avoir aucune assurance raisonnable de la validité du Bâtême que l'on administre & que l'on aprouve dans sa communion : qu'il ne

ſait point par conſequent s'il eſt bâtiſé, ni ſi aucun Calviniſte l'eſt, ou l'a jamais été : Que la certitude qu'il pouroit pretendre en avoir eſt temeraire & mal fondée : Que ce ne peut être qu'une certitude de fantaiſie & de caprice ; & non de lumiere & de verité, qu'il ne peut jamais en avoir une raiſonnable, qu'en avouant ſincerement la fauſſeté des principes de ſa Religion, & en rendant à l'Egliſe Catholique la déference & la ſoumiſſion qu'il lui doit.

Je lui parle à deſſein de cet air, pour l'engager davantage à nous éclaircir ſur ce point. Il avance hardiment, comme nous avons vû dans le chapitre precedent, *Que la parole de Dieu contient nettement & clairement tout ce qui eſt néceſſaire pour former la foi, & pour regler le culte & les mœurs : Qu'il eſt aiſé même aux plus ſimples de voir ſi l'on y enſeigne toutes les choſes clairement contenuës dans la parole de Dieu, & ſi on y enſeigne rien qui ſoit contraire à ces choſes, & qui en corrompe l'efficace ou la force : Si on y trouve ſuffiſamment dequoi ſatisfaire ſa conſcience, & s'aſſurer des promeſſes de Jeſus-Chriſt.*

Je veux bien le diſpenſer de l'exécu-

tion de toutes ses grandes promesses, & l'en croire même à sa parole, pourvû qu'il satisfasse seulement à ce point unique qui n'en fait qu'une bien petite partie, qui est de nous faire voir qu'il est effectivement bâtisé, & qu'il est ainsi du nombre des Chrétiens; & que les autres Calvinistes avec lesquels il est uni de communion, le sont aussi. Il ne peut nier que cela ne soit necessaire pour regler le culte, puisque l'administration des Sacremens est la principale partie de ce culte. Mais pour lui montrer ce qu'il a à faire, & ce que cette preuve doit enfermer necessairement, je le suplie de remarquer que la validité du Bâtême des Calvinistes dépend de quatre principes.

Premierement, comme ils ont tous été bâtisez dans l'enfance, il faut afin d'être assuré que leur bâtême soit bon, qu'ils soient assurez que le bâtême des enfans est bon, & que les Anabaptistes qui le nient sont dans l'erreur.

Secondement, comme ils ont tous été bâtisez par effusion, & non par immersion, ils ne peuvent encore être assurez de la validité de leur bâtême, qu'ils ne sachent certainement que le

bâtême par effusion est bon, & que l'immersion n'est pas nécessaire.

En troisiéme lieu, comme ils sont tous sortis ou immediatement ou mediatement de l'Eglise Catholique, qu'ils accusent si hautement d'heresie & d'idolatrie, il s'ensuit necessairement qu'ils ont tous été bâtisez, ou mediatement ou immediatement par des heretiques. Ils ne peuvent donc avoir une certitude raisonnable d'être bâtisez, à moins qu'ils ne soient assurez que le bâtême qu'on reçoit dans une communion heretique est bon, ou que celui qui est conferé par un homme non bâtisé, ne laisse pas d'être bon.

Car si le bâtême des heretiques étoit nul & invalide, ils devroient conclure que tous ceux qui ont été bâtisez dans l'Eglise Catholique, ne sont point effectivement bâtisez; & si les non bâtisez n'ont pas le pouvoir de bâtiser, ils devroient encore conclure que tous ceux qui ont été bâtisez dans l'Eglise Romaine n'ont pû bâtiser personne. De sorte que comme il n'y a point de Calviniste qui ne tire son bâtême ou de l'Eglise Romaine, ou de quelqu'un qui ait été bâtisé dans l'Eglise Romaine, il s'ensui-

vroit

vroit qu'il n'y en auroit point dont ils puſſent s'aſſurer qu'il fût bâtiſé.

Enfin les Calviniſtes étant perſuadez d'une part, que le bâtême conferé par des laïques eſt nul & de nul effet; & de l'autre, que les Prêtres & Evêques Catholiques ſont de faux Prêtres & de faux Evêques; comme ils tirent tous neanmoins leur bâtême de ces faux Prêtres & de ces faux Evêques, il faut qu'ils nous faſſent voir par l'Ecriture l'alliance de ces dogmes, & qu'ils nous prouvent par des paſſages clairs & precis, que quoique la vocation des Prêtres Catholiques ſoit nulle & illegitime, ils ont neanmoins le pouvoir de bâtiſer, que les laïques n'ont pas.

S'il y avoit quelqu'une de ces maximes qui fût fauſſe, le bâtême des Calviniſtes ſeroit certainement faux; & s'il y en a quelqu'une d'incertaine, ils doivent eux-mêmes le juger incertain; & ils ne peuvent raiſonnablement l'aprouver comme certain, s'ils ne ſont aſſurez qu'elles ſont toutes veritables.

Ce que M. Claude eſt donc obligé de faire, eſt de montrer que toutes ces maximes qui ſervent de fondement au bâtême des Calviniſtes, ſont certaines &

ſtantes. Et comme il ne reconnoit point d'autre principe de certitude en ces ſortes de matieres, que l'autorité formelle de l'Ecriture, c'eſt à lui à nous produire des paſſages clairs & precis de l'Ecriture, qui contiennent ces quatre maximes. Mais comment ſatisferoit-il à cette obligation, puiſque bien loin de les pouvoir prouver toutes enſemble, il n'en ſauroit prouver aucune, comme il eſt facile de le faire voir en particulier?

Il eſt vrai que les Catholiques étant perſuadez d'une part de la neceſſité du bâtême pour les enfans, même par ces
Joan. 3. paroles de l'Evangile : *Celui qui n'eſt pas rené par l'eau & par l'eſprit, ne ſauroit entrer dans le royaume de Dieu*; & aprenant de l'autre de J. C. qu'ils ſont capables de ce royaume, ont droit d'en conclure qu'ils peuvent donc être bâtiſez. Mais les Calviniſtes detruiſant la neceſſité du bâtême pour le ſalut des enfans des fideles, par la creance qu'ils ont qu'ils ſont ſanctifiez dans le ventre de leur mere, en vertu de l'alliance qu'ils pretendent que Dieu a faite avec leurs peres & leurs meres en les recevant au nombre de ſes enfans, aneantiſſent par là la preuve que l'on en pourroit

roit tirer pour le bâtême des enfans; & cette preuve étant détruite, ils n'en sauroient alleguer d'autre qui soit claire & necessaire.

Car cette analogie de la circoncision au bâtême, dont ils se servent ordinairement pour montrer que les enfans ayant été capables de la circoncision, le sont aussi du bâtême, est la moins claire & la moins necessaire de toutes les preuves, comme le Cardinal du Perron l'a prouvé dans sa Replique d'une maniere invincible. Repliq. p. 701.

Premierement, cette analogie est elle-même fort incertaine, puisqu'il n'est pas certain que la circoncision eût pour effet de remettre le peché originel; que plusieurs Peres en ont douté, comme le Cardinal Bellarmin le montre; & qu'au moins on ne le sauroit prouver clairement par l'Ecriture.

Secondement, quand il seroit certain que la circoncision auroit été établie pour effacer dans l'ancienne loi le peché originel, peut-on conclure necessairement de ce que l'on l'administroit aux enfans, que l'on leur doive administrer le bâtême? Que M. Claude ne conclut-il de même, que puisqu'il n'étoit pas Bellarm. de sacr. Bapt. l. 1. c. 4.

permis

permis de circoncire les enfans avant le huitiéme jour, il n'est pas permis de même de bâtiser les enfans avant le huitiéme jour; que comme il n'y avoit point de circonsion pour les filles, il ne doit point aussi y avoir de bâtême pour les filles? Qui ne voit que comme toutes ces conclusions sont temeraires, celle que l'on tireroit de la necessité de la circoncision pour les enfans mâles à la necessité du bâtême pour tous les enfans generalement, ne le seroit pas moins?

Troisiémement, quelque analogie qu'il y ait entre la circoncision & le bâtême, c'est une analogie qui dépend de la libre volonté de Dieu. Il n'a point été obligé après avoir institué la circoncision, d'établir un autre Sacrement pour les enfans dans la loi nouvelle. Il a pu les sauver sans y emploïer aucuns Sacremens, comme il sauvoit les filles dans l'ancienne loi. Il faut donc une assurance positive de sa volonté pour nous assurer qu'il l'a fait. Les Catholiques la trouvent dans la tradition qui les en assure; parce, comme dit Origene, que l'Eglise a reçu par tradition le bâtême des petits enfans, & que cette coutume, dit S. Augustin, ne peut être cruë autre chose

Origen. in Levit. c. 22. & 23.
Aug. de Gen ad lit. l. 10. c. 3.

chose qu'une tradition Apostolique. Mais les Calvinistes qui méprisent cette sorte d'assurance, & qui n'en veulent point d'autre que celle que l'Ecriture fournit, sont obligez, s'ils sont sinceres, de reconnoître qu'ils n'en ont point, parce qu'il n'y a dans l'Ecriture aucune déclaration formelle de J. C. qui fasse voir clairement qu'il veut que l'on administre le bâtême aux enfans mêmes.

Que si M. Claude est dans une impuissance effective de verifier par l'Ecriture la premiere de ces maximes, qui est que les enfans soient capables du bâtême, il l'est bien autrement à l'égard des autres; puisque l'Ecriture, bien-loin de lui fournir des preuves certaines & necessaires, ne lui fournit pas même des conjectures tant soit peu vraisemblables.

Il est certain que le mot de *bâtiser* signifie *plonger*, & que le mot de bâtême signifie immersion; qu'ainsi le commandement qu'a fait JESUS-CHRIST à ses Apôtres de bâtiser toutes les nations, signifie à la lettre qu'il leur a ordonné de les plonger dans l'eau. Il y a d'ailleurs une difference très-notable entre

entre verser de l'eau sur la tête, & plonger une personne dans l'eau : & la raison ne fait point du tout voir qu'en pratiquant l'un on pratique l'autre ; ni que s'il a attaché sa grace à la derniere de ces ceremonies, il l'ait aussi attachée à la premiere. Il semble même que la signification mysterieuse du bâtême marquée par S. Paul, qui est de figurer la mort & l'ensevelissement du vieil homme, & la resurrection du nouveau, ne se trouve que dans l'immersion. D'où vient donc qu'au lieu de cette pratique marquée par JESUS-CHRIST & par saint Paul, on en substituë une autre qui en paroît si differente ?

Si l'on le demande aux Catholiques, ils se tirent sans peine de cette difficulté ; & ils repliquent, que la tradition de l'Eglise leur aprend que le bâtême se peut administrer sous l'une & sous l'autre forme : Que le consentement de l'Eglise leur fait connoître le vrai sens de l'ordonnance de J. C. & leur aprend à y distinguer ce qui est essentiel de ce qui ne l'est pas. Mais les Calvinistes ne peuvent pas dire la même chose. Ils se bornent à l'Ecriture, & ne reçoivent aucun autre témoignage que le sien.

Qu'ils nous faſſent donc voir par l'Ecriture que l'effuſion ſuffiſe, & que l'immerſion n'eſt pas neceſſaire ; qu'ils nous prouvent que c'eſt la même choſe de verſer de l'eau ſur la tête de quelqu'un & de le plonger dans l'eau ; & qu'ils nous alleguent des paſſages clairs où J. C. ait promis le ſalut à l'une & à l'autre ceremonie. Que s'il leur eſt impoſſible d'en produire aucun, qu'ils avouent donc qu'ils ne ſauroient s'aſſurer par la ſeule Ecriture, que leur bâtême ſoit bon.

Mais que dira M. Claude de la troiſiéme maxime neceſſaire pour la validité du bâtême de ceux de ſa ſecte, qui eſt que celui qui eſt conferé par des heretiques & par des non bâtiſez, ſoit legitime & valide ? Comment prouvera-t-il que le pouvoir de bâtiſer ait été donné à d'autres qu'aux diſciples de J. C. & aux miniſtres de la vraïe Egliſe, & qu'il ait été communiqué à des heretiques, ou à des non bâtiſez ?

Eſt-il plus éclairé & plus ſavant dans l'Ecriture que S. Auguſtin, qui avouë que la queſtion du bâtême donné par des heretiques, ne ſe peut décider par l'Ecriture ? „ Les Apôtres, dit ce ſaint “ Docteur, n'ont rien preſcrit de cette “ coutume “

Aug. de Bap. contra Donat. c. 23.

» coutume opoſée à Cyprien, c'eſt-à-dire,
» de celle de recevoir comme bon le bâ-
» tême donné par des heretiques ; mais
» on doit croire qu'elle tire ſon origine
» de leur tradition, comme il y a pluſieurs
» choſes que l'Egliſe univerſelle obſer-
» ve, & que l'on croit avec raiſon venir
» de la tradition des Apôtres, encore
» qu'elles ne ſe trouvent point écrites.
» Et c'eſt pourquoi, dit encore le mê-
» me Saint, quoique l'on ne puiſſe alle-
» guer aucun exemple certain de cette
» pratique tiré des Ecritures canoniques,
» c'eſt neanmoins demeurer attaché à la
» verité des Ecritures que de ſe confor-
» mer à ce qui s'obſerve par l'Egliſe uni-
» verſelle, dont l'autorité eſt établie par
» l'Ecriture.

Si M. Claude veut donc nous faire croire qu'il ſait ce que S. Auguſtin ne ſavoit pas, c'eſt à lui à nous faire part de ces lumieres qui n'ont point été aperçuës par ce grand Saint ; & s'il ne le peut faire, il doit reconnoitre de bonne foi qu'il n'eſt point aſſuré par l'Ecriture de la validité du bâtême de ceux d'entre les Calviniſtes qui l'ont reçu dans l'Egliſe Romaine, puiſqu'ils la condamnent d'hereſie avec tant de hardieſſe.

Mais

Mais comme on peut encore moins prouver par l'Ecriture, que le bâtême conferé par un Miniſtre non bâtiſé ne ſoit pas nul, & que S. Auguſtin même qui ne doute point du bâtême des heretiques, à cauſe de la determination de l'Egliſe, doute de celui que l'on recevroit d'un non bâtiſé : il eſt clair qu'en s'arrêtant à la ſeule Ecriture, le bâtême de tous les Calviniſtes generalement doit paſſer pour douteux ; puiſqu'il n'y en a point qui ne l'ait reçu ou mediatement ou immediatement de Miniſtres bâtiſez dans l'Egliſe Romaine, dont le bâtême leur doit paroître incertain. *L. 2. contra Ep. Parm. c. 13.*

Enfin non ſeulement M. Claude ne ſauroit prouver ſelon les principes de ſa ſocieté, la quatriéme des maximes neceſſaires pour la validité de ſon bâtême, qui eſt que des Prêtres heretiques aient plus de pouvoir de bâtiſer que des laïques ; mais on prouve au contraire invinciblement par ces mêmes principes, que ce n'eſt que par un caprice ſans raiſon, ou par une pure politique, que les Calviniſtes tenant pour nul le bâtême conferé par des laïques, ſe ſont portez à aprouver celui qui eſt conferé par les Evêques & les Prêtres Catholiques, puiſ- *Beza de miniſtr. Evang. gradibus contr. Saravi.*

puisqu'ils les apellent eux-mêmes de faux Evêques & des Prêtreaux, *Pseudo-episcopos & sacrificulos* ; qu'ils soutiennent que leur ordination n'est autre chose *qu'un infame commerce de la paillarde Romaine, & qu'elle est plus souillée que le prix d'une débauchée* ; & qu'ils ne permettent point qu'ils exercent aucun ministere parmi eux sans une nouvelle ordination. C'est ce qu'on a fait voir avec plus d'étenduë dans un autre ouvrage ; mais cependant il suffit de presser M. Claude, ou de nous alleguer des passages clairs de l'Ecriture qui prouvent cette maxime, ou de reconnoître que le bâtême des Calvinistes, qui est encore fondé sur ce principe, est incertain.

C'est sur quoi on le prie de nous éclaircir. S'il n'a pu se taire, comme il dit lui-même, lorsque l'on a fait des reproches beaucoup moins considerables à quelques-uns de ses confreres ; il auroit grand tort, au cas qu'il eût quelque bonne réponse à faire, de demeurer dans le silence, lorsqu'on lui conteste son bâtême même, & que l'on publie hautement qu'il ne peut être assuré d'être bâtisé, qu'en renonçant aux princi-

pes

pes de sa societe, & en embrassant l'autorité de la tradition qu'il fait profession de rejetter.

Mais comme tous ceux de la Religion Prétenduë Reformée qui ont de l'intelligence & de la sincerité, peuvent aisément se convaincre en consultant leur conscience & leur lumiere, qu'il est impossible de prouver par l'Ecriture aucun de ces points que nous avons marquez, sur lesquels néanmoins la validité de leur bâtême est apuïée; je ne puis m'empêcher de les prier de se servir de cet exemple pour découvrir l'illusion où ils sont, en croïant qu'ils n'établissent leur foi que sur l'Ecriture. Car il est certain d'une part, qu'il n'y a point de Calviniste qui ne croye que le bâtême de ceux de sa communion est bon; & il n'est pas moins clair de l'autre, que cette certitude n'est point fondée sur l'Ecriture, qui n'en dit rien, ou qui ne dit rien de clair sur la plûpart des maximes dont cette verité dépend. Il faut donc qu'elle ait quelque autre fondement; & ce ne peut être que le consentement de l'Eglise Catholique, & l'autorité de la tradition. Ainsi quoiqu'ils protestent en general de ne reconnoître

que

que la seule Ecriture pour regle d
foi ; ils ne suivent néanmoins nullem
ce principe dans la pratique, & il
laissent pas d'établir le fondemen
leur Eglise, qui est la validité de
bâtême, sur des maximes qu'ils ne
rent point de l'Ecriture.

Cependant comme ce principe &
te pratique sont contraires, il faut
cessairement renoncer à l'un ou à l
tre. S'ils veulent s'attacher unic
ment à l'Ecriture, il faut qu'ils dou
de leur bâtême : & s'ils veulent être
surez de leur bâtême, il faut qu'ils
nonçent à leur principe. Mais l'un
l'autre les oblige également à renon
à une societé qui leur propose un prin
pe de Religion, qui les porteroit à douter de leur bâtême, ou qui leur veut faire tenir leur bâtême pour veritable contre les principes mêmes qu'elle établit. Et ils ne sauroient s'exempter raisonnablement d'en conclure qu'elle ne peut être l'Eglise de JESUS-CHRIST, puisqu'elle ne peut donner par les principes sur lesquels elle est fondée, une assurance raisonnable du bâtême qu'elle confere, & qu'il n'est pas permis de se joindre à une communion dont le bâtême est incertain.

CHA-

CHAPITRE XVIII.

'il n'y a point de Calvinifte qui ait ſuivi pour embraſſer ſa Religion, les principes de la Religion qu'il embraſſe : Qu'ils ſont tous condamnez par eux-mêmes, & qu'ils ont tort de vouloir engager les autres dans une voïe dans laquelle ils ne marchent pas eux-mêmes.

IL ne s'enſuit pas ſeulement des principes établis dans les chapitres precedens, qu'il n'y a aucune aparence de s'engager dans la voie que les Calviniſtes propoſent, puiſqu'il eſt clair qu'elle eſt incapable de nous conduire à la verité ; mais il s'enſuit qu'ils ſont preſque tous condamnez par leur propre bouche, parce qu'ils ne ſuivent pas leurs propres principes, & que faiſant profeſſion d'établir leur foi ſur la ſeule Ecriture examinée avec un ſoin raiſonnable, il ſe trouve en effet qu'il n'y en a preſque point qui ſatisfaſſe ſeulement en aparence à cette loi, & qu'ils ſe ſont tous determinez au parti qu'ils ſuivent, par des raiſons qu'ils jugent eux-mêmes inſuffiſantes.

Car

Car où sont les Calvinistes qui puissent dire en conscience qu'ils aient aporté dans l'examen qu'ils ont dû faire de leur Religion, les conditions que nous avons montrées être essentielles & indispensables à ceux qui voudroient prendre la voie que leurs principes prescrivent?

Où sont ceux qui puissent dire qu'ils ont examiné avec le soin necessaire, si c'est par l'autorité de l'Eglise, ou par l'esprit interieur, que Dieu veut que l'on discerne les Livres canoniques de ceux qui ne le sont pas?

Où sont ceux qui puissent dire qu'ils aient assez lû l'Ecriture pour faire ce discernement, & qui osent assurer qu'en la lisant, ils ont senti ces mouvemens interieurs qui leur ont fait reconnoître que ces Livres étoient canoniques?

Où sont ceux qui ont examiné avec le soin necessaire la question generale de la regle de la foi, & toutes les difficultez qui en dependent, & qui puissent se rendre ce temoignage, qu'ils ont vû tout ce qu'on allegue de l'Ecriture de part & d'autre; qu'ils ont écouté les divers Interpretes, & qu'ils n'ont formé leur jugement qu'après avoir pris

tous

tous ces ſoins & toutes ces précautions ?

Où ſont ceux qui puiſſent dire avec verité, qu'ils ont examiné par l'Ecriture ſi cette diſtinction d'articles fondamentaux & non fondamentaux étoit ſolide & veritable, & qu'ils ont connu par des preuves démonſtratives le nombre de ceux qui ſont fondamentaux ?

Enfin où ſont ceux qui puiſſent dire à l'égard de tous les articles particuliers, qu'ils ont lu les paſſages qu'on allegue de part & d'autre; qu'ils ont cherché exactement dans l'Ecriture tout ce qui pouvoit ſervir à les éclaircir; qu'ils ne s'en ſont pas fiez à eux-mêmes, & qu'ils ont joint à leurs lumieres celles de tous les principaux Auteurs qui ont travaillé ſur l'Ecriture, & que ce n'eſt qu'après un examen de cette ſorte qu'ils en ont jugé ?

Je ne croi pas qu'il y ait beaucoup de Calviniſtes aſſez peu ſinceres pour oſer ſoutenir qu'ils ont obſervé toutes ces choſes. Si donc leur conſcience les force de reconnoître qu'ils n'en ont rien fait, la raiſon ne les oblige-t-elle pas en même-tems d'avouer devant Dieu, qu'ils ont embraſſé la Religion qu'ils ſuivent d'une maniere directement con-

traire aux principes qu'ils enſeignent?

Qu'on faſſe reflexion ſur la plupart des Calviniſtes que l'on connoit, on verra que la ſcience de ceux qui en ont le plus entr'eux, ſe réduit à avoir examiné quelques-uns des points ſur leſquels ils ſont en different avec les Catholiques, & que pour toutes les autres diſputes qu'ils ont avec toutes les autres ſocietez, ils n'ont pris aucun ſoin de s'en informer, en ſupoſant que tous les points dont les Catholiques & les Proteſtans convenoient entr'eux, étoient entierement indubitables.

Cependant cette ſupoſition eſt viſiblement temeraire, ſelon leurs principes. Il eſt permis à la verité aux Catholiques de ſe diſpenſer de l'examen des articles particuliers, parce que le ſeul article de l'infaillibilité de l'Egliſe les réunit tous, & que quiconque ſait qu'il eſt dans la vraie Egliſe, ſait auſſi que tout ce que cette Egliſe lui enſeigne eſt veritable. Mais les Calviniſtes ſuivant d'autres principes, ne peuvent raiſonner de cette ſorte. Ils n'ont aucun lieu commun qui uniſſe ainſi les divers articles, & qui leur donne droit de conclure que ceux qui ſe trompent en l'un,

ſe

se trompent necessairement en l'autre. Ainsi l'examen d'un article controversé entr'eux & les Catholiques, ne les dispense pas d'examiner tous les autres : & la discussion de tous les points qui sont en dispute entre leur societé & l'Eglise Romaine, ne les exemte pas non plus de discuter tous les autres points sur lesquels ils sont en differend avec toutes les sectes dont on peut avoir connoissance.

Il est assez rare même d'en trouver entr'eux qui en soient venus jusques-là, que de s'être attachez à examiner certains articles avec quelque soin, la plûpart n'ayant point d'autres fondemens de leur creance, que l'air plein de confiance avec lequel on leur a proposé la doctrine qu'ils professent.

Et c'est pourquoi quand on vient à conferer avec eux, ils avouent de bonne foi qu'ils n'ont point étudié les matieres dont on leur parle ; qu'ils ne sont point capables de démêler les difficultez ? & ils se remettent ordinairement sur leurs Ministres de répondre aux objections qui les embarassent, faisant assez voir par là, que ce qui les attache au parti qu'ils suivent n'est point une conviction

 de

de la verité de leur Religion fondée sur un examen raiſonnable, mais une confiance temeraire en la lumiere de leurs Miniſtres, qui leur fait preſumer ſans fondement, qu'ils repondront bien aux raiſons auſquelles ils ne ſauroient repondre eux-mêmes.

Ainſi l'on ne ſauroit mieux définir la ſecte des Calviniſtes, qu'en diſant que c'eſt une ſocieté de gens qui font profeſſion de renoncer à toute autorité, & qui s'obligent à examiner tous les points de leur foi par l'Ecriture, & dans laquelle il n'y en a point neanmoins qui puiſſe dire en conſcience qu'il ait ſatisfait à cette obligation.

Que c'eſt une ſocieté qui preſcrit aux autres un chemin pour arriver à la foi, qu'elle n'a pu ſuivre elle-même.

Et enfin que c'eſt une ſocieté de gens qui ſont condamnez par leurs propres regles, & qui font voir par l'impuiſſance où ils ſe ſont trouvez de les obſerver, avec combien de temerité ils les avoient établies.

Après cela, comment pouroient-ils pretendre avoir droit de ſe faire écouter par les autres, puiſqu'ils ne s'écoutent pas eux-mêmes, & qu'il n'ont pu obſer-

ver

ver les regles qu'ils voudroient prescrire aux autres ?

CHAPITRE XIX.

Que tous les préjugez ci-dessus raportez, donnent lieu de conclure en particulier, qu'il est sans aparence que les pretendus Reformateurs aient été destinez de Dieu pour instruire l'Eglise du mystere de l'Eucharistie.

SI les prejugez que nous avons proposez jusqu'ici, donnent un juste sujet de regarder la societé des Calvinistes comme une secte qui ne merite d'être écoutée sur aucun point ; on peut dire qu'ils ont encore plus de force, étant apliquez à la controverse de l'Eucharistie ; & qu'après ce que nous venons de remarquer, il y a encore moins d'aparence qu'on puisse aprendre d'eux ce qu'il faut croire du mystere de l'Eucharistie, que de tous les autres.

Car qui s'imaginera que des gens, qui comme nous l'avons fait voir, se sont déclarez ennemis de la virginité & de la continence, soient les seuls à qui Dieu ait donné la connoissance d'un mymystere, dont l'extrême pureté a fait

toûjours desirer à l'Eglise, que ceux qui l'administroient y pussent repondre en quelque maniere par celle de leur vie? Ce qui a fait dire à S. Jerôme, qui pouvoit rendre temoignage de la pratique de l'Eglise d'Orient, aussi-bien que de celle d'Occident : *Que l'on n'élevoit à l'Episcopat, au Sacerdoce, au Diaconat, que des vierges, ou des personnes qui sont dans l'état de viduité, ou qui sont en resolution de garder une continence perpetuelle après leurs ordinations.*

Apolog. ad Pam. c. 8.

Qui s'imaginera que des gens qui n'ont aucune mission, comme ceux-ci, & qui n'ayant point été ordonnez par des Evêques, n'ont ni la jurisdiction ni le caractere de la Prêtrise, mais qui sont de manifestes usurpateurs de la puissance de J. C. aïent été destinez pour instruire les Chrétiens du mystere de l'Eucharistie, & pour les desabuser des erreurs qui en avoient obscurci la connoissance? L'oblation du Sacrifice est, selon les Peres, la principale partie du ministere des Prêtres : ce qui fait dire à saint Cyprien dans sa lettre au peuple d'Espagne : *Qu'il ne faut choisir pour Pasteurs que des personnes entierement irreprehensibles, afin qu'en offrant saintement*

Ep. 68.

tement

tement des sacrifices, ils meritent d'être exaucez dans les prieres qu'ils font pour le salut du peuple. C'est la plus ordinaire & la plus commune de leurs fonctions ; ce qui fait dire aux même Saint, Qu'ils sacrifioient tous les jours : *Sacrificia Dei quotidie celebramus*, & que ceux qui sont honorez du sacerdoce ne doivent être occupez qu'au service de l'Autel, & au saint Sacrifice : *Quando singuli divino sacerdotio honorati, & in clerico ministerio instituti, non nisi altari, & sacrificiis deservire, & precibus atque orationibus vacare debeant.* Qui pouroit donc croire que les usurpateurs du sacerdoce de J. C. qui ont tâché autant qu'ils ont pu d'abolir le veritable ministere pour en substituer un faux, soient les seuls à qui Dieu ait fait connoitre les veritables fonctions des Prêtres dans l'administration de l'Eucharistie, & qu'il ait choisis pour les découvrir aux autres ?

Ep. 54.

Ep. 66.

Qui pouroit s'imaginer qu'une societé schismatique & separée de l'Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut, comme nous avons prouvé que celle des Calvinistes l'est, ait été choisie de Dieu pour instruire les hommes de la verité

d'un Sacrement, qui est le lien des Chrétiens & le Sacrement de l'unité que l'Eucharistie figure par sa partie exterieure, comme elle la forme par sa verité interieure, nous ayant été particulierement donnée ; selon S. Paul, pour nous reduire en un même corps par la participation du même pain & du même calice : *Unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane & de uno calice participamus ?* Seroit-ce pas la chose du monde la plus étrange & la plus contraire à la bonté de Dieu, que l'intelligence de ce mystere d'unité n'eût été communiquée qu'aux plus grands ennemis de cette unité; & que J. C. eût choisi pour instruire son Eglise de la nature de ce pain divin qui n'est que pour les enfans, & qu'il n'a destiné que pour être la nourriture de son corps, des gens qui non seulement ne sont point du nombre de ses enfans & ne sont point membres de son corps, mais qui ne travaillent qu'à en separer les membres qui y sont unis, pour les rendre imitateurs & complices de leur schisme?

Que doit-on conclure de même de ce que nous avons fait voir, que la societé des Calvinistes n'a été établie que par un

un violement manifeste de toutes les regles de la prudence chrétienne, sinon qu'il est sans aparence que des gens dont la temerité meritoit d'être punie par des tenebress particulieres, aïent été les seuls à qui Dieu a découvert la verité de ce Sacrement, pendant qu'il auroit laissé toute la terre dans l'aveuglement & dans l'erreur ?

Qui pouroit croire de même, que des gens abandonnez à la calomnie, dont l'ame a toûjours été possedée d'une haine implacable contre l'Eglise, dont les écrits font voir qu'ils avoient le cœur plein de venin, de fiel & de rage contre leurs freres, aïent été les seuls qui aient reçu de Dieu des lumieres toutes pures & sans mélange d'erreurs sur ce mystere de charité & de paix ?

Qui pouroit s'imaginer que ceux qui ont si mal connu la sainteté du Christianisme, qu'ils ont crû que l'état d'un juste & d'un enfant de Dieu n'étoit pas incompatible avec les plus horribles desordres, soïent les seuls qui par une grace particuliere aient bien connu la veritable nature de l'Eucharistie, que l'Ecriture & les Peres nous enseignent n'être que pour ceux qui sont entiere-

 ment

le contraire, & les accuse sur l'un & sur l'autre de ces dogmes, d'avoir abandonné la creance des saints Peres.

Les Calvinistes ne sauroient nier qu'il ne soit très-naturel & très-juste dans l'examen de ce different, de passer des choses certaines aux incertaines, ou plutôt de celles qui sont incontestables à celles qui sont contestées. Et cet ordre nous donne droit de faire d'abord une revuë sur les points dans lesquels les Calvinistes, par leur aveu même, sont contraires aux Peres dans la matiere de l'Eucharistie, pour en conclure qu'il n'y a pas d'aparence que des gens qui renoncent aux Peres en tant de choses importantes sur le sujet même de ce mystere, soient les seuls à qui Dieu ait donné la lumiere pour bien penetrer leur sentiment touchant l'essence de l'Eucharistie, en laissant dans les tenebres ceux qui sont demeurez inviolament attachez dans tout le reste à l'autorité des Peres.

La premiere difference considerable qui s'offre d'abord entre les Peres & les Calvinistes, est celle qui regarde l'oblation de l'Eucharistie.

Il n'y a point de societé Chrétienne

qui

qui ne la pratique, & qui ne l'apelle Sacrifice, & Sacrifice du Corps de J. C. Elle est contenuë dans toutes les Liturgies; elle est autorisée par tous les Peres, selon les Ministres mêmes : & elle se trouve non seulement dans les Peres du trois & du quatriéme siecle, mais même dans ceux du second, comme dans saint Irenée & dans S. Justin.

Iren. l. 4. adv. hæres. c. 54. Justin. Martyr dialog. contr. Tryphon.

Il n'y a aucune preuve ni conjecture raisonnable, qu'elle ait été introduite depuis les Apôtres. L'autorité même de ces temoins qui en sont si proches, jointe à l'universalité de cette pratique, fait assez voir qu'elle est d'institution Apostolique; ou plutôt de celle de J. C. Cependant par une hardiesse inconcevable il a plu aux Calvinistes de la retrancher de la celebration de l'Eucharistie, & de suposer sans raison, qu'elle avoit été ajoutée :

Parce, dit Aubertin, *que cette oblation qui se fait avant la distribution de l'Eucharistie, n'est pas de l'institution de Jesus-Christ; mais qu'elle y a été ajoutée comme plusieurs autres choses, on ne doit pas trouver étrange que nous nous en abstenions, selon cette belle parole de S. Cyprien, que nous ne devons*

L. 2. pa 97. 2.

fare

faire autre chose, que ce que le Seigneur a fait le premier pour nous.

Calvin en parle encore plus insolemment à son ordinaire dans le Traité intitulé : *La maniere de reformer l'Eglise. Combien que les anciens*, dit-il, *n'aient été entachez d'une impieté si énorme que celle qui est survenuë depuis, si ne sont-ils pas du tout à excuser, d'autant qu'il apert qu'ils ont decliné de la pure ordonnance de Jesus-Christ. Car comme ainsi soit que la Cene doive être celebrée à cette fin que nous communiquions au sacrifice de Christ, les anciens ne se tenant point à cela, ont ajouté l'oblation. Je dis que cette oblation est vicieuse & mauvaise, partie, parce qu'elle obscurcit le benefice qui nous a été donné par la mort de Christ, partie, parce qu'elle ne convient point à la nature de la Cene.*

Mais il n'y a point d'Auteur qui en ait parlé d'une maniere plus rare qu'un Ministre qui a fait un Livre sous le titre d'*Histoire de l'Eucharistie*, où il raporte des Ecrits des Anciens tout ce qui lui convient, & dissimule tout ce qui ne lui convient pas, quoiqu'il fasse profession en qualité d'Historien, de vouloir tout raporter.

Ce

Ce Ministre ne se souvenant plus de cette regle de S. Augustin : *Que l'on estime à bon droit, que ce que croit l'Eglise Catholique, & qui n'a point été institué par les Conciles, mais qui a toûjours été crû, n'est descendu que d'une autorité Apostolique*; quoiqu'il fasse semblant de l'aprouver dès la premiere page de son ouvrage, decide d'abord que l'oblation est une addition que l'on a faite à l'institution de J. C. & à la pratique des Apôtres. *Comme notre Seigneur*, dit-il, *après la benediction & l'action de grace, par laquelle il consacra le Sacrement, passa à la fraction & à la distribution, sans qu'il paroisse en l'histoire de l'Institution aucune trace d'oblation ni d'élevation entre la consecration & la fraction : ainsi les Apôtres qui furent toûjours religieusement attachez à son exemple & à ses preceptes, ne manquerent pas assurement de faire ce qu'il avoit fait; je veux dire de proceder à la fraction & à la benediction du pain immediatement après l'avoir beni & sanctifié.*

C'est ainsi qu'il prefere une vaine conjecture au temoignage positif de la tradition universelle de toutes les Egli-

ses du monde, & à la consequence qu'on en doit tirer, selon S. Augustin ; qu'il avoit lui-même aprouvée. Mais la suite de ce qu'il dit sur ce sujet fera encore mieux voir combien ce Ministre étoit peu propre à nous faire l'histoire des dogmes, & des pratiques de l'Eglise, tant il y fait paroitre peu de memoire. *Simplicité, dit-il, qui plut merveilleusement à ceux qui vinrent au siecle suivant : Car S. Justin Martyr temoigne que la consecration des symboles étoit suivie de la Communion des fideles, laquelle presuposoit necessairement la fraction du pain ; c'est pourquoi il ne l'a pas exprimée. Mais leurs successeurs ayant crû qu'ils devoient relever la dignité de ce mystere, & en enrichir la simplicité de plusieurs ceremonies, pour le rendre plus recommandable aux Juifs & aux Payens, qu'ils souhaitoient avec passion d'attirer à la connaissance de l'Evangile, & à la connoissance de Jesus-Christ, ils joignirent à la consecration des symboles l'oblation qu'ils en faisoient à Dieu aprés les avoir benis & sanctifiez ; oblation qui étoit une espece de sacrifice ; à prendre ce mot dans une signification fort generale ; & par consequent im-*

impropre, leur paroissoit d'une merveilleuse importance pour donner dans la vuë des Payens & des Juifs.

Il est visible que cet Auteur pretend que la pratique de l'oblation n'a été ajoutée qu'après S. Justin, puisqu'il le produit pour le temoin de cette simplicité apostolique, qui excluoit selon lui, l'oblation, & qu'il en attribuë l'institution à ceux qui sont venus après lui. Cependant ce même Auteur, trois pages après, raporte un passage de S. Justin, où il est dit, *que les sacrifices des Chrétiens sont offerts par tout au pain & au vin de l'Eucharistie.* Ce qui prouve invinciblement que S. Justin a reconnu l'oblation de l'Eucharistie.

Il y a encore quelque chose de plus étrange dans la raison qu'il rend de ce pretendu établissement de l'oblation, *qui est*, dit-il, *que les Peres ont voulu par cette ceremonie, donner dans la vuë des Payens & des Juifs.* Car il se trouve justement que ce qu'il pretend avoir été introduit pour fraper les yeux des Payens & des Juifs, a toûjours été soustrait à la vuë des Payens & des Juifs par la discipline perpetuelle de l'Eglise.

Le

Le mépris que les Calvinistes font en ce point de l'autorité des Peres, ne peut donc être plus constant ni plus inexcusable. Mais en voici encore un autre plus general & plus étendu, dans lequel il a plu aux Calvinistes de fouler aux pieds de la maniere du monde la plus insolente l'autorité de tous les Peres.

Il ne paroit point qu'on ait jamais celebré l'Eucharistie dans l'Eglise sans quelques ceremonies exterieures ; l'argument qu'on peut tirer de ce que saint Justin en raporte dans sa seconde Apologie étant visiblement nul, parce qu'il est clair qu'il n'a pas eu dessein de décrire toutes les ceremonies particulieres qu'on y pratiquoit, comme il paroit même en ce qu'il ne fait point mention de l'oblation en cet endroit-là, quoiqu'il en marque expressément la pratique dans son Dialogue contre Tryphon.

Il est vrai que ces ceremonies se sont augmentées, lorsque l'Eglise a eu plus de liberté de regler l'office public, & d'y pratiquer tout ce qu'elle a cru utile pour inspirer aux fideles le respect envers les mysteres, & pour édifier leur pieté. Mais il est certain que la plupart des

des choses que l'on pratique presentement ont été pratiquées par les Peres du quatriéme & du cinquiéme siecle.

Hieron. l. 1. contr. Pelagi Chrysost. hom. 83. Matth. 5.

Il est constant, par exemple, 1. Que l'on s'y servoit d'habits differens de l'ordinaire.

2. Que les vases que l'on y emploïoit étoient précieux.

3. Que l'on y allumoit des cierges.

4. Que l'on y emploïoit l'encens, comme il paroit par toutes les liturgies, & par S. Ambroise.

5. Que l'on recevoit l'Eucharistie à jeun.

6. Que l'on pratiquoit dans la Liturgie plusieurs ceremonies qui sont encore en usage; & si l'on y en a ajouté quelques-unes, elles ne sont que du même genre que celles qui se font toujours pratiquées.

Athan. 2. Apol. Prud. in Hym. S. Laur. Aug. in Ps. 113. Chrysost. hom. 4. in Matth. Hieron. contr. Vigil. August. epist. 118.

S. Cyrille de Jerusalem fait mention en particulier du lavement des mains des Prêtres, du baiser de paix, du *Sursum corda* qui se dit au commencement de la Preface; de la réponse du peuple, *Habemus ad Dominum*; de l'action de graces que le Prêtre ajoute, en disant: *Gratias agamus Domino Deo nostro*; de l'aprobation que le peuple y donnoit par

Catech. 5.

par ces paroles : *Dignum & justum est* ; de l'hymne seraphique *Sanctus, Sanctus, Sanctus* ; de l'invocation du S. Esprit pour la consecration, & le changement du pain & du vin au corps & au sang de J. C. des prieres pour l'Eglise, pour les Rois & pour tous les divers Etats des Chrétiens, qui se faisoient sur l'Hostie même de propitiation, *super ipsa propitiationis hostia* ; de la priere pour les morts, de l'Oraison Dominicale.

Chrysost. hom 55. in Matth. Aug. tr. 118. in Joan.

S. Chrysostome & S. Augustin témoignent aussi que l'on faisoit des signes de croix sur le sacrifice.

Je ne m'arrêterai pas à décrire plus en détail la conformité des ceremonies de l'ancienne Eglise, & de celles qui se pratiquent à present. Divers Auteurs l'ont fait avec assez de soin, & j'aprens qu'un fort savant homme prepare un ouvrage sur cette matiere.

Calv. Instit. l. 4. c. 17. 9. 32.

Aussi n'est-ce pas ce que les Calvinistes attaquent que l'antiquité de ces ceremonies ; ils les reconnoissent anciennes, & ne laissent pas de les condamner, quelques anciennes qu'ils les reconnoissent. *J'adjure*, dit Calvin, *tous ceux qui sont touchez (encore que ce soit bien petitement) de quelque affection de pieté*,

té ; s'ils ne voient pas évidemment combien plus clairement la gloire de Dieu relnit en tel usage des Sacremens, & combien plus grande douceur & consolation spirituelle en revient aux fideles, que de ces folles & vaines bâtelleries, qui ne servent à autre chose, sinon qu'elles deçoivent le sens du peuple qui s'en émerveille & épouvante. Ils apellent cela le peuple maintenu en la Religion & crainte de Dieu, quand tout étourdi & abêti de superstition, il est mené par tout, ou plutôt traîné où ils veulent. Si quelqu'un veut défendre par ancienneté ces inventions; je ne suis point ignorant combien est ancien l'usage du chrême & soufflement au Batême; combien peu après le tems des Apôtres la Cene de Notre Seigneur a été comme enrouïllée par humaines inventions. Mais c'est la legereté & folie, avec la hardiesse de l'esprit humain qui ne se peut contenir qu'il ne se jouë aux mysteres de Dieu.

Les autres Ministres à son exemple ont choisi les ceremonies de la Messe pour le sujet ordinaire de leurs mauvaises railleries; & Hospinien entr'autres en parle d'une maniere si horrible à l'occasion du rétablissement de la Messe dans

dans trois Eglises de Strasbourg, où elle en avoit été abolie vingt-un an, qu'il est impossible de traduire ce qu'il en dit.

Or comme tout ce qu'ils disent contre les ceremonies de l'Eglise Romaine retombe directement sur les Peres, & generalement sur toutes les Eglises Chrétiennes, n'y en ayant aucune qui ne pratique ou les mêmes ceremonies, ou d'autres semblables qui ne sont pas plus au goût des Ministres; il ne faut que voir ce qu'ils disent sur ce sujet pour juger que l'on ne peut pas traiter les Peres d'une maniere plus insolente & plus outrageuse.

Il y a deux choses très-remarquables dans cette aversion que les Calvinistes ont contre les ceremonies. La premiere est, que non-seulement elle n'a pas le moindre fondement dans l'antiquité, mais qu'elle a toujours été condamnée par leur saint Pere Luther, qui les a traitez de fanatiques sur ce point aussi-bien que sur la presence réelle, & qui a toujours blamé ceux qui avoient eu la hardiesse de les abolir.

La seconde est, que comme le caprice qui les leur a fait rejetter n'a ni raison ni pretexte, il n'a point eu aussi de bornes;

bornes, Dieu ayant permis par un juste jugement que les Calvinistes ayent été traitez sur le sujet des ceremonies, par des gens de leur secte, à peu près comme ils ont traité l'Eglise Romaine : Car après qu'ils eurent abandonné en Angleterre la plupart des ceremonies de l'Eglise Romaine, comme ils en avoient néanmoins reservé quelques-unes, il y en eut parmi eux qui ne purent souffrir ce droit qu'ils s'étoient attribué de reserver celles qu'il leur plaisoit, ou d'en prescrire de nouvelles, & qui prirent de là occasion de s'élever contr'eux, en les voulant obliger de les rejetter toutes sans discernement : C'est ce qui donna occasion à la secte de ceux que les Calvinistes apellent Brunistes. Après s'être separez de l'Eglise Anglicane sur le sujet de la Liturgie & de l'Ordre hierarchique dont cette Eglise avoit au moins conservé quelque image, ils se separerent aussi de toutes les Eglises Protestantes sur d'autres sujets dont les ceremonies en sont un, soutenant même qu'il est absolument défendu de prier Dieu avec certaines prieres reglées, & même de reciter l'Oraison Dominicale; parce, disoient-ils, que cette pratique

Fol. 1263.

Hornb. summ. p. 794.

est

est superstitieuse & antichrétienne, & que JESUS-CHRIST ne nous a point donné l'Oraison Dominicale afin que nous la recitassions, mais seulement pour nous servir de modele.

Ce n'est pas aussi une petite marque du mépris que les Calvinistes ont pour les Peres, de ce qu'ils n'ont pas fait de difficulté d'ôter le Viatique aux mourans; de peur des consequences qui se tirent contr'eux de la reserve de l'Eucharistie. *Il paroit*, dit Calvin, *par ces paroles, que la reserve de l'Eucharistie pour communier extraordinairement les malades, est inutile. Mais on me dira que ceux qui la pratiquent, ont pour eux l'exemple de l'ancienne Eglise; je l'avouë, mais dans une chose si importante où l'erreur ne peut être que très-dangereuse, il n'y a rien de plus seur que de ne suivre que la verité.*

Inst. l. 4. 17. 39.

Le même Auteur en reconnoissant que toute l'ancienne Eglise a donné l'Eucharistie aux enfans, ne craint pas de dire que *leur donner la communion, c'est leur donner du venin au lieu d'un aliment de vie.* CUR *venenum pro vivifico alimento tenellis nostris liberis porrigamus.* Aussi selon lui, toute l'ancienne Eglise

Ibid. l. 4. c. 16.

Eglise a nourri les enfans de venin.

Mais le prejugé le plus fort, & qui fait le mieux voir combien il y a peu d'aparence que les Calvinistes soient conformes aux sentimens des Peres, est que l'idée qu'ils se sont formée de ce mystere leur a fait abolir une grande partie de leurs expressions, & en introduire de nouvelles. Car encore que l'interêt qu'ils ont de soutenir que les Peres leur sont favorables, les ait portez à se servir en quelques occasions de quelques-unes de leurs expressions; néanmoins soit qu'ils ayent aprehendé que ces expressions des Peres étant reçuës dans un usage ordinaire, n'inspirassent aux peuples une autre doctrine que celle où ils les vouloient engager, soit que la nature des choses qu'ils vouloient exprimer les ait insensiblement accoutumez à un autre langage, il est arrivé en effet, que la plupart des expressions des Peres se sont abolies dans l'usage ordinaire des Calvinistes, & qu'ils en sont même choquez quand il arrive à quelqu'un de s'en servir sans explication.

Ainsi non seulement ils ont retranché cette oraison reçuë sans exception

dans toutes les Liturgies des Chrétiens, par laquelle les Prêtres demandent à Dieu *qu'il fasse le pain & le vin son corps & son sang*; mais ils ne se peuvent empêcher de témoigner qu'ils la desaprouvent. Et Hospinien fait un crime à Melanchton de l'avoir cité dans son Apologie de la Confession d'Augsbourg, comme nous dirons ailleurs.

Ib. 120.

Ils apellent les expressions de tous les Chrétiens du monde, des expressions grossieres: *Phrases admodum crassa*, & elles leur servent de pretexte pour rejetter les Liturgies où l'on s'en sert.

Henorj Reg. de statu Eccles. Britan. in Praef.

On n'entend plus parler non plus parmi les Calvinistes de sacrifice du corps de Jesus-Christ, que Jesus-Christ soit à la Messe Prêtre & Hostie, & qu'il s'y offre de lui-même à son Pere. On ne leur entend point dire que ce que nous recevons est le vrai corps de Jesus-Christ, le propre corps de Jesus-Christ, le corps même de Jesus-Christ. On ne voit point qu'ils fassent d'actes de foi pour professer qu'ils croient que c'est son vrai corps. Ils ne se mettent point en peine de fortifier la foi contre les doutes qui peuvent s'élever contre ce mystere: & toute leur aplication au con-

traire est à combattre les idées d'une presence réelle que les paroles des Peres peuvent donner.

On ne voit point que celle qu'ils ont de ce mystere les porte à dire au peuple dans leurs livres d'instructions, que le pain est changé, converti, & transelementé au corps de J. C. ni qu'ils se mettent en peine, à l'exemple des Peres, de prouver cette verité par l'exemple des autres miracles de la toute-puissance de Dieu. *Les élancemens de l'ame* & les beaux *transports de devotion*, ne les portent point aussi à nous dire, que le corps immortel de J. C. est dans nos entrailles, qu'il est reçu au-dedans de nous. Enfin leur langage ordinaire est si étrangement different de celui des Peres, qu'il n'est pas possible qu'il naisse des mêmes idées, & que la même doctrine ait produit dans les Peres & en eux des tours d'imagination si differens.

Quelle aparence y auroit-il donc de croire que des gens que leur doctrine sur l'Eucharistie a portez à rejetter la plus grande partie des expressions des Peres; qu'elle a engagez à condamner toutes les ceremonies exterieures que

les Peres avoient établies pour honorer ce mystere ; qu'elle a poussez à abolir l'oblation de ce mystere pratiquée par toutes les Eglises du monde dans tous les siecles ; quelle aparence, dis-je, que des gens si peu respectueux envers les Peres, si éloignez de leurs idées & de leur langage, aient été les seuls neanmoins qui aient bien entendu leur doctrine, & qui aient été animez de leur esprit, qui est celui de Dieu même ; & que tous ceux qui font au contraire profession de les honorer, & qui les honorent effectivement, se soient miserablement trompez dans l'intelligence de leurs termes ? Est-ce que le moyen d'obtenir les lumieres de Dieu, est de fouler aux pieds l'autorité de ceux qu'il nous a donné pour Peres ; & que l'on lui peut dire ce que Joab disoit à David : *Diligis odientes te, & odio habes diligentes te ? Vous aimez ceux qui vous haïssent, & vous haïssez ceux qui vous aiment ?*

Si l'intelligence des mysteres étoit une œuvre purement humaine, & qui n'eût besoin d'aucun secours de Dieu, peut-être que la preuve dont je me sers ici seroit moins forte ; mais étant un effet de la lumiere de sa grace, il est bien difficile

difficile de croire qu'il ne l'eût communiquée qu'à ceux qui s'en sont rendus indignes, & en tant de manieres dans cette matiere même, par le mépris qu'ils ont fait des Peres.

CHAPITRE XXI.

Que les prejugez qui se tirent des veritez établies dans le premier volume de la Perpetuité, donnent droit de n'entrer point dans la discussion particuliere des Peres.

MAIS outre ces prejugez, qui font voir qu'on a droit de ne point écouter les Calvinistes dans les accusations qu'ils forment contre l'Eglise Romaine, on peut employer tout le premier volume de la Perpetuité, pour établir invinciblement la même conclusion. Car ce premier ouvrage ne contient en effet qu'un prejugé, par lequel sans entrer dans une discussion particuliere des passages de l'Ecriture & des Peres, on montre invinciblement que la doctrine de la presence réelle est celle que les Apôtres ont enseignée, & que les Peres ont toujours cruë ; d'où

il s'ensuit que les Calvinistes qui nous veulent persuader le contraire, ne meritent pas d'être écoutez.

Si le changement de creance sur l'Eucharistie, sans lequel l'hipotese des Ministres ne peut subsister, est une fable sans fondement, & si l'on en fait voir clairement la fausseté par toutes les preuves qu'on pouvoit desirer, soit en montrant par l'examen particulier des Auteurs Grecs & Latins qui ont été depuis le sixiéme siecle, qu'il n'est jamais arrivé, soit en prouvant par des raisons évidentes, qu'il étoit impossible qu'il arrivât; quelle necessité après cela y a-t'il d'écouter encore des gens, qui nous voulant persuader qu'il est effectivement arrivé, avouent en même-tems qu'il est difficile de bien penetrer le sentiment des Peres; que c'est un ouvrage infini que de l'entreprendre, & qu'il y a des passages pour & contre qui paroissent inexplicables?

Quelle preuve plus forte peut-on desirer pour s'assurer du sentiment des Peres, que celle qui se tire de l'impression que leurs paroles ont faite sur l'esprit de tous leurs disciples dans toutes les parties du monde? S'il est donc vrai, comme

comme on la fait voir dans le premier volume, que cette impression enfermoit la creance de la presence réelle & de la transubstantiation, & que ces deux points aient été crus uniformement dans toute la terre, par toutes les Societez chrétiennes qui avoient été instruites par les Peres des six premiers siecles, & qui ne puisoient leur doctrine que dans leurs écrits; comment pouroit-on écouter la pretention de ceux qui s'imaginent de les entendre mieux que ceux mêmes qui les avoient eus pour Maîtres, & qui avoient apris de leur propre bouche ce qu'ils croyoient de ce mystere?

Comment pouroit-on s'imaginer que ce grand nombre d'expressions par lesquelles les Peres ont marqué leur creance touchant ce mystere, aient toutes changé de sens par toute la terre, ensorte qu'aiant été prises par les disciples des Peres dans le sens de la presence réelle, elles eussent été toutes entenduës par les Peres mêmes en un sens de figure? Ainsi étant impossible de separer le sens & la doctrine des Peres, du sens & de la doctrine de ceux qui leur ont succedé; il est évident qu'en prou-

vant comme on l'a fait dans ce premier volume, que la presence réelle & la transsubstantiation ont été cruës depuis le sixiéme siecle dans toutes les Eglises chrétiennes, on a prouvé en même-tems que les Peres n'ont point eu d'autre foi que celle-là.

On ne peut donc justement exiger d'un homme qui aura été persuadé par les preuves qu'on a aportées dans ce premier volume, qu'il s'engage encore dans une discussion longue & penible du sentiment des Peres pendant les six premiers siecles. La raison l'en dispense absolument, en lui faisant voir d'un côté cette multitude de preuves qui le déterminent suffisamment à prendre parti sans cet examen; & de l'autre les longueurs & les embaras infinis de ces voies où les Calvinistes veulent l'engager.

Que si tous ces prejugez sont très-considerables en les regardant même separement, quelle impression ne doivent-ils point faire sur l'esprit, si on les joint tous ensemble, & que l'on considere tout d'une vuë que ceux qui proposent cet examen de l'Ecriture & des Peres, sont des gens qui n'ont rien d'é-

difiant dans leur vie, & qui sont au contraire scandaleux, selon les idées communes de la pieté que les Peres nous ont données, & que le sens commun même nous donne : Que ce sont des usurpateurs sacrileges de l'autorité de Jesus-Christ, qui n'ont aucune mission legitime : Que ce sont des schismatiques declarez, & des gens notoirement separez de cette Eglise repanduë par toute la terre, hors de laquelle il n'y a point de salut : Que leur Societé s'est formée avec une temerité prodigieuse : Que le procedé de leurs chefs a toujours été accompagné de violence, d'injustice, & de calomnie : Que leur conduite a toujours eu pour principe une haine aveugle contre l'Eglise Romaine, & une politique interessée : Qu'ils ont repandu dans le monde des erreurs monstrueuses, qui font voir qu'ils ne connoissent point l'esprit du Christianisme : Que la voie qu'ils proposent pour instruire le monde de la verité de la foi, est ridicule & impossible ; qu'ils ne la suivent pas eux-mêmes ; & que faisant profession de ne se regler dans le discernement des veritez de la foi, que par l'autorité de l'Ecriture, ils ne sui-

suivent en effet que de purs caprices, ou une autorité humaine, à laquelle ils ont solemnellement renoncé : Qu'ils sont manifestement contraires aux Peres dans plusieurs circonstances très-considerables du mystere même de l'Eucharistie ; qu'ils ont renversé & aboli leur langage ; que le sens qu'ils donnent aux Peres est dementi par tous les disciples des Peres, & par la tradition de toutes les Eglises du monde depuis mille ans. Comment pouroit-on en envisageant tant de raisons de rejetter les Calvinistes, se resoudre à les écouter ? & comment pouroit-on concevoir quelque esperance de trouver la verité par leur moyen ?

S'il faut écouter des gens dont la cause est blessée par des prejugez si violens, qui seront ceux qu'il sera permis de n'écouter pas ? Faudra-t'il donc passer notre vie à donner audience à tous les heretiques à qui il plaira de former des accusations contre l'Eglise Romaine ? Mais quand on nous voudroit obliger à cette condescendance envers tout le monde, les Calvinistes n'en seroient pas moins exclus ; parce qu'étant les derniers, & soutenant une cause plus odieuse

odieuse que celle des autres, ils n'auroient aucune raison de demander d'être preferez ; & ainsi dans cette audience generale qu'on donneroit à tous les heretiques selon leur rang, on ne viendroit jamais jusqu'à eux.

Car il faut remarquer qu'outre la nouveauté qui rend la secte des Calvinistes beaucoup inferieure aux anciennes heresies & aux sectes schismatiques d'Orient; les Pretendus Reformez ont encore plusieurs singularitez odieuses qui ne leur sont communes qu'avec les nouvelles sectes, ou qui leur sont même entierement particulieres.

Il n'y a que les Protestans, & ceux qui sont sortis d'eux ou nez avec eux, qui condamnent le culte & l'invocation des Saints.

Ils sont les seuls qui n'aient point d'Evêques, & qui en condamnent l'ordre comme un établissement humain que l'ambition ait produit.

Ils sont les seuls où les Prêtres s'attribuent l'autorité de faire des Prêtres.

Ils sont les seuls qui aient aboli les ceremonies ecclesiastiques & l'ordre de la Liturgie.

Ils sont les seuls qui ne parlent point d'o-

d'oblation & du ſacrifice du corps de Jeſus-Chriſt.

Ils ſont les ſeuls qui ne prient point pour les morts.

Ils ſont les ſeuls qui condamnent les vœux monaſtiques comme des inventions du diable.

Ils ſont les ſeuls qui ôtent à l'Egliſe le pouvoir d'interdire certaines viandes à certains jours.

Ils ſont les ſeuls qui n'obſervent point le Carême, & qui pretendent qu'il n'eſt pas permis à l'Egliſe d'impoſer à ſes enfans des jeûnes reglez.

Il n'y a que les Calviniſtes qui enſeignent que la juſtice une fois reçuë ne ſe perd jamais.

Il n'y a qu'eux qui aient oſé publier que les pechez énormes étoient compatibles avec la qualité de juſte & d'enfant de Dieu.

Ils ſont les ſeuls qui promettent le ſalut aux enfans non bâtiſez.

Ils ſont les ſeuls qui enſeignent que des enfans bâtiſez mourant avant l'âge de raiſon, peuvent être damnez.

Toutes les ſectes d'Orient ſont unies à l'Egliſe Romaine dans la condamnation de tous ces dogmes, & de pluſieurs

autres

autres ſoutenus par les Calviniſtes. Et ce conſentement general forme un ſi violent prejugé contr'eux, & les rabaiſſe tellement au-deſſous des autres ſectes, que c'eſt leur faire beaucoup de grace que de les mettre au dernier rang. Or ce dernier rang ne pouvant être écouté qu'après tous les autres, il ne le peut être jamais.

On peut donc les condamner juſtement ſans les entendre. C'eſt la concluſion que tous ces prejugez nous donnent droit de tirer, & que j'ai eu deſſein d'établir par tout ce livre ici. Quand on la ſuivroit, les Calviniſtes n'auroient aucun ſujet de s'en plaindre, & ils ſeroient obligez de reconnoître que l'on ne leur fait en cela aucune injuſtice. Mais après leur avoir fait voir les droits que la raiſon & la juſtice nous donnent, je veux bien leur declarer que l'on n'en veut pas uſer en leur endroit, & que l'on eſpere leur donner dans les ouvrages qui ſuivront celui-ci, toute la ſatisfaction qu'ils demandent, en leur accordant une audience auſſi pleine que s'ils avoient toutes les raiſons du monde de l'exiger. Si elle eſt inutile au Cathotholiques pour les inſtruire de la verité,
elle

peut être avantageuſe aux Calviniſtes pour les tirer de l'erreur. Elle peut d'ailleurs être utile pour ſatisfaire ceux qui s'imagineroient que c'eſt une marque de défiance, que de refuſer d'entrer dans la diſcuſſion de leurs preuves. C'eſt donc dans cette vuë que nous l'entreprendrons, & que nous tâcherons de diſſiper les tenebres qui ôtent la vuë de la vraie foi à tant de perſonnes, pour leur temoigner par là le deſir ſincere que nous aurions de contribuer à leur ſalut par toutes les voies qui nous ſont poſſibles.

FIN.

ADDITIONS
AU LIVRE
DES PREJUGEZ
LEGITIMES
CONTRE LES CALVINISTES.

AVIS
DE L'IMPRIMEUR.

COmme je commençois d'imprimer ce livre des Prejugez legitimes contre les Calvinistes, on m'a donné avis, que pour montrer le peu de raison qu'ont les Reformez de prendre avantage de ce que les Catholiques, n'ont point repliqué à ce qu'a écrit M. Claude contre ce livre des Prejugez, dans sa Défense de la Réformation, je n'avois qu'à faire deux Additions, qui feroient voir par des exemples sensibles, que rien n'étoit plus facile à l'Auteur des Prejugez, que de détruire cette Réponse de M. Claude, s'il avoit cru que cela eût merité, qu'il se détournât de travailler à d'autres ouvrages, qui lui ont paru plus importans.

La premiere Addition est l'Examen de 4 endroits de M. Claude, dans la Défense de la Réformation. Cet Examen fait la seconde partie de la Refutation d'un Ministre Lutherien, sur la conference de Luther avec le Diable. Et cela fut fait aussi-tôt après que la Défense de M. Claude fut publiée.

On a fait voir dans ces quatre endroits trois des principaux caracteres de l'esprit de ce Ministre. Le premier, qui est répandu dans tous les quatre, est un air de suffisance & de hardiesse, comme s'il ne disoit rien que d'indubitable, lorsqu'il ne dit que des choses fausses ou impertinentes. Le second, qui paroit principalement dans les deux premiers, est une adresse singuliere à inventer de ridicules chicaneries, pour se tirer des plus mauvais pas. Le troisiéme qui regarde particulierement les deux derniers, est de ne point faire de conscience d'user de la plus mauvaise foi du monde, pour combattre ses adversaires; soit en falsifiant leurs paroles, ou en leur imposant tout le contraire de leurs sentimens, quand il croit pouvoir tirer de ces calomnies quelque avantage pour sa cause.

Voilà ce qui lui fut reproché avec assez de force dès l'année 1675. aussi-tôt après la publication de son livre. Ces accusations étoient assez importantes pour le porter à les repousser, s'il avoit pu, & l'impuissance où il s'est trouvé d'y rien répondre; doit faire juger à ceux de son parti; que si on a laissé là le reste de ce livre, c'est qu'on a preferé d'autres occupations à celle là.

&

& non qu'il ne fût très-facile d'en faire voir la foiblesse.

La seconde Addition est prise d'un livre qui ne fait que de paroitre. C'est la seconde partie de l'Apologie des Catholiques, contre le livre intitulé, la Politique du Clergé.

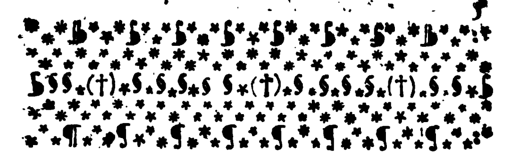
On y a fait voir dans le Chap. 26. qu'il y a un Chapitre très-important dans les Prejugez (*c'est le Chap.* 16.) *contre lequel M. Claude n'a osé dire un seul mot. Est-ce donc répondre à un livre, que d'en laißer sans réponse les endroits les plus importans tels qu'est celui-ci. Car on a montré deux choses dans ce Chap.* 16. des Prejugez, *qui ruïnent entierement la nouvelle. Religion des P. R. l'une qu'ayant attiré le monde à eux par la magnifique promesse de ne rien enseigner que la pure parole de Dieu, ce n'a été que déguisemens & que fuites, quand on les a pressez de satisfaire à leur promesse, & de prouver par l'Ecriture tous les articles de leur foi, comme ils s'y étoient engagez. L'autre que l'Ecriture n'a point la clarté, qu'ils lui attribuent à l'égard même des plus simples.*

On n'a rien davantage à dire sur cela. On n'a qu'à lire dans ce livre des Prejugez *ce Chap.* 16. *& se souvenir en*

le lisant, que le livre de M. Claude étant quatre fois plus gros, que celui auquel il répondoit, il n'a pu garder le silence sur de si fortes objections, que parce qu'il a jugé plus avantageux de les dissimuler, que de les faire paroitre encore plus fortes, en n'y oposant que des réponses très-foibles, pour ne pas dire tout à fait deraisonnables.

Mais ce qu'on m'a conseillé de tirer de cette Apologie *pour en faire une seconde Addition, est une refutation très-solide de ce que dit M. Claude dans sa* Défense de la Réformation, *pour prouver contre l'Auteur* des Prejugez, *qu'ils n'ont point attribué à leurs premiers Réformateurs une vocation extraordinaire.*

Je mettrai donc ici ces deux Additions, & je commencerai par la premiere prise de la Conference de Luther avec le Diable.



PREMIERE ADDITION.

JUSTIFICATION

Du livre des Prejugez, *contre quatre endroits du livre de M. Claude, intitulé*: Réfutation de la réponse d'un Ministre.

PRISE

De la seconde Partie du livre intitulé: Réfutation de la réponse d'un Ministre Lutherien, sur la Conference de Luther avec le Diable.

CHAPITRE I.

Examen du premier de ces quatre endroits, qui regarde la Conference de Luther avec le Diable.



Omme ce Traité de la Conference de Luther avec le Diable étoit déja tout imprimé, avant la publication du nouveau Livre de M. Claude, intitulé: *La Défense de la Réformation contre le*

livre des Prejugez, on n'y a pu prevoir ce qu'il y dit, pour justifier Luther du reproche qui lui avoit été fait de s'être rendu disciple du Diable sur le sujet des Messes privées, parce que ses réponses sont si surprenantes, qu'il n'étoit pas facile de les deviner. Afin néanmoins de ne rien omettre de ce qui regarde ce Dialogue de Luther avec le Diable, on a cru qu'on les devoit raporter ici, pour en examiner la solidité, & que l'on étoit d'autant plus en droit de le faire, que ce Ministre soutenant hardiment qu'il [a] *faut être bien medisant & bien calomniateur, pour en prendre pretexte de dire, que Luther a pris le Démon pour Maître de la verité, & qu'il s'est rendu son disciple* : Nous ne pourrions pas desavouer, si ces reproches étoient justes, qu'ils ne tombassent autant sur nous que sur l'Auteur des Prejugez, & qu'ainsi nous avons autant de sujet que lui de nous en justifier.

La voïe que M. Claude prend pour défendre Luther, n'est pas de prétendre que cette Conference de lui avec le Diable ne se trouve point dans ses Oeuvres; ce n'est pas aussi de dire qu'elle y ait été ajoutée, ni que cet Ecrit lui soit fausse-

[a] M. Claude dans son livre de la *Défense de la Réformation*, pag. 138.

faussement imputé. Il demeure d'accord que Luther en est Auteur, & nous n'avons aucune question avec lui sur ce sujet.

Il prend donc une autre voïe pour mettre Luther à couvert, & il la croit si plausible, qu'il ne craint pas de traiter nettement ce reproche de calomnie, & d'accuser sans façon l'Auteur des Prejugez *d'être bien calomniateur & bien médisant.*

Elle consiste en deux moïens qu'il propose conjointement, afin que si l'un lui manque, il puisse avoir recours à l'autre.

Le premier est de dire, que ce recit [a] n'est qu'une figure de Rhetorique ou une parabole, c'est à dire, que Luther ne raporte pas cette Conference avec le Diable comme veritable.

Le second est, que *soit* [b] *que l'on prenne cette narration au pied de la lettre, soit qu'on la prenne pour une espece de figure & de parabole, il n'y a rien en tout cela qui s'éloigne du devoir d'un homme de bien, ni qui ne soit entierement innocent.* Ce sont les propres termes de M. Claude.

Il s'explique aussi nettement sur le premier moïen, & c'est l'idée qu'il desire

a M. Claude dans son livre de la *Défense de la Réformation*, p. 136 & 137.
b M. Claude page 137.

sire imprimer dans l'esprit de ses Lecteurs.

Pour refuter [a] *cette calomnie*, dit-il, *il ne faut que representer en peu de mots le fait dont il s'agit. Luther, suivant le stile des Moines de ce tems-là, qui avoient accoutumé par figure de Rhetorique de remplir les livres de leurs exploits contre le Diable, raporte que s'étant une fois reveillé pendant les tenebres de la nuit, le Diable se prit à l'accuser d'avoir fait idolatrer le peuple de Dieu, & d'avoir idolatré lui-même durant quinze ans qu'il avoit dit des Messes privées &c.* Et un peu après : *J'avouë*, [b] ajoute M. Claude, *que cette maniere d'exprimer les choses sous la forme d'un combat contre le Diable, me paroit à la verité un peu éloignée de l'usage commun, & me remet dans la pensée ce que Luther lui-même a dit :* PIUM *lectorem oro, ut ista legat cum judicio, & sciat me fuisse aliquando Monachum. En effet on ne se défait pas, comme on veut, du caractere du Convent.*

Il ajuste toujours dans la suite le recit de Luther à ce sens de parabole & de figure, il dit par exemple [c] que *quand Luther raporte que le Diable l'accusoit dans*

a M. Claude, p. 136.
b M. Claude pag. 137.
c Ibid.

dans son cœur ; cela signifie, qu'il se representoit lui-même dans sa conscience les accusations que le Demon pouroit un jour former contre lui devant le Tribunal de Dieu ; quel crime y a-t'il en cela ?

Il n'y en a point qui soient plus obligez d'être fideles jusques dans les moindres choses, que ceux qui accusent les autres de calomnie. Mais c'est ce que M. Claude n'a gueres soin d'obsever. Car il n'est point vrai que Luther ait dit, raportant la Conference qu'il avoit euë avec le Diable, *que le Diable l'accusoit dans son cœur.* Voici les propres termes qui sont de l'Edition de Wirtemberg : *Satan* [a] *mecum capit ejusmodi disputationem*; ou comme Hospinien les a traduits de l'Allemand. *Satan* [b] *hujusmodi disputationem in animo meo mecum instituit*. Il y a bien de la difference entre disputer, ou s'entretenir avec une personne, & l'accuser. Mais M. Claude a pris ce mot *d'accusation* à dessein pour celui de *dispute*, afin de pouvoir mieux ajuster cette accusation du Demon contre Luther avec la qualité d'accusateur que l'Ecriture lui attribuë, & pouvoir

a Luther tom. 7. de l'Edition de Vvirtemberg feüillet 228.

b Hospinien dans la seconde partie de son Histoire Sacramentaire, feüillet 131.

ainsi plus facilement faire passer cet entretien, dont Luther nous fait un si long recit, pour un simple remors de conscience. Mais enfin tout cela tend à nous persuader, que Luther n'a pas cru, & n'a pas voulu faire croire, qu'il ait eu cette Conference avec le Diable, mais qu'il l'a proposée seulement comme une espece de figure ordinaire aux Moines.

Mais il ne prend pas garde, qu'en pretendant justifier Luther par ce moien, il donne lieu de former & d'examiner quelques questions assez embarassantes pour lui.

La premiere, si une personne sensée peut croire, que ce recit de Luther soit une figure de Rhetorique.

La seconde, si cette figure est ordinaire aux Moines.

La troisiéme, si M. Claude a cru en effet, que ce fût une figure de Rhetorique, & s'il agit de bonne foi, pour le faire croire aux autres.

La premiere question est bien aisée à decider, puisqu'il n'y a qu'à consulter la narration de Luther telle qu'elle est dans ses Oeuvres, & qu'elle est raportée dans ce traité. Car on ne croit pas qu'il vienne dans l'esprit d'aucun de ceux qui l'auront luë, que ce ne soit qu'une parabole: & s'il s'en trouvoit qui

qui fussent assez simples pour le croire sur la foi de M. Claude, il seroit bien aisé de les detromper, en leur faisant faire reflexion sur les circonstances de ce recit.

On ne prouve point les paraboles, & on ne tâche point de les rendre vraisemblables, parce qu'on ne les veut pas faire croire. Or Luther, afin qu'on ne s'étonnât pas de son Dialogue avec le Diable, a soin de nous dire que le Diable lui a livré souvent de pareils assauts, & qu'il avoit souvent éprouvé les effets de ces discours diaboliques : [a] *Il a sçu*, dit-il, *me rendre plusieurs nuits fâcheuses & pleines d'amertume.:.......... Je l'ai bien ressenti & experimenté.*

Secondement on n'attribuë point à des paraboles des effets réels ; car les fictions ni les figures de Rhetorique n'en ont point. Or Luther pretend qu'il y en a beaucoup, que le Diable fait mourir par ses argumens : *J'ai* [b] *bien éprouvé*, dit-il, *& connu par experience*,

 pour-

a *Multas noctes mihi satis amarulentas & acerbas reddere ille novit.......... Sensi equidem & probè sum expertus.* Ces paroles sont raportées par Hospinien dans le recit qu'il fait de cette Conference qu'il a traduite de l'Allemand de Luther, *2. part. de son Histoire Sacramentaire, feüillet* 131.

b Sensi equidem & probè sum expertus, quam ob causam illud evenire soleat, ut sub auroram quidam mortui in stratis suis inveniantur. *Hospinien au même endroit.*

pourquoi l'on a souvent trouvé sur le point du jour des personnes mortes dans leurs lits.

Et afin qu'on ne pût prendre cela pour un discours en l'air, il nomme en particulier des gens qu'il pretend que le Diable a tuez de cette maniere, entre lesquels il y en a pour qui M. Claude devroit s'interesser davantage. *Je croi*, dit-il, [a] *qu'Empserus & Oecolampade, & d'autres qui leur ressemblent, sont morts subitement, ayans été percez de ces traits enflammez de Satan; car il n'y a personne qui sans un secours particulier de Dieu les put soutenir. Il est vrai*

a Credo equidem, inquit, quod Empserus & Oecolampadius, aliique horum similes, istiusmodi ignitis Satanæ telis & hastis confossi subitaneâ morte perierint. Nemo enim mortalium citra singulare Dei auxilium ac robur, illas sustinere, & perferre potest. Jucundum equidem se se disputando præbet, scilicet. Brevibus enim transigit omnia, nec diu moras nectit, siquidem virum solitarium domi suæ invenerit. *Hospinien 2. partie de son Histoire Sacramentaire, feüillet 131.*

Voyez aussi Luther, tom. 7. de l'Histoire de Wirtemberg, feüillet 230. où aprés avoir dit: Equidem satis video in David & reliquis Prophetis, quàm graviter luctentur & ingemiscant in his certaminibus contra Diabolum & horribilem impetum ejus. Et Christus ipse, (quamvis sine peccato,) propter nos in quantis lachrymis, in quibus angustiis agonizavit, in his agonibus contra Satanam. Urget enim in immensum corda, nec desinit nisi repulsus verbo Dei. *Il ajoute:* Et ego planè persuasus sum, Empserum & Oecolampadium & similes, his ictibus horribilibus & quassationibus subitò extinctos esse; nec enim humanum cor horrendum hunc & ineffabilem impetum, nisi Deus illi adsit, perferre potest, &c.

vrai qu'il se montre agreable dans la dispute en un point, c'est qu'il l'expedie promtement, & ne la laisse pas long-tems traîner, lorsqu'il trouve un homme solitaire dans sa maison.

Voilà ce que M. Claude veut faire passer pour une parabole, & sur quoi il se contente de dire que cette maniere de figure *est* a *éloignée de l'usage commun*. En effet on n'avoit point encore oüi parler de paraboles meurtrieres, & après lesquelles les gens se trouvassent morts dans leurs lits : & on avoit cru jusqu'ici, qu'un effet si réel devoit avoir une cause plus réelle, qu'une figure de Rhétorique.

M. Claude nous fera part, quand il lui plaira, des nouvelles lumieres qu'il a sur ce nouveau genre de figures : mais cependant je pense qu'on s'en peut tenir par provision aux idées ordinaires, qui portent à prendre ce récit, pour une histoire rapportée par Luther, & que ce pretendu Réformateur a voulu que l'on prît pour très-litterale & très-effective. Et il nous permettra même de croire, que s'il étoit en Allemagne où les Lutheriens ont accoutumé d'objecter aux Calvinistes, que Zuingle a apris du Diable à expli-

a M. Claude page 137.

expliquer ces paroles : *Ceci est mon Corps*, dans un sens de figure : il ne trouveroit point de moyen plus efficace, pour repousser ce reproche des Lutheriens, que de leur objecter cette Conference du Diable avec Luther, comme une histoire veritablement arrivée, & non pas comme une figure de Rhetorique. Monsieur Claude ne trouvera pas mauvais qu'on ait cette opinion de lui, puisque c'est le moyen dont se servent ordinairement en Allemagne les plus fameux de son parti, quand ils entreprennent de soutenir leur sens de figure contre les Lutheriens, qui le rejettent comme une erreur suggerée à Zuingle par le Démon.

Et comme un fait est suffisamment prouvé, quand il est attesté par deux témoins irréprochables à ceux contre qui on les produit ; nous nous contenterons de lui alleguer Hospinien & David Paréus.

Le premier, outre ce que nous en avons déja rapporté, s'étant proposé l'objection d'Hunius & des Compilateurs de la Confession d'Ausbourg, qui attribuoient au Diable le songe de Zuingle, leur répond en ces termes : *Il est* a *faux*, dit-il, *que Zuingle ait témoi-*

gné

a *Hospinien dans la seconde partie de son Histoire Sacra.*

gné ne savoir pas, si l'Ange qui lui avoit parlé en songe, étoit blanc ou noir. Car Zuingle n'a point dit que ce fût un Ange qui lui eût parlé. Mais quand il l'auroit dit, que pouroit Hunius conclure de-là, pour nous rendre suspects d'erreur ? Ignore-t-il ce que Luther écrit dans le sixiéme tome de ses Oeuvres en Allemand de l'impression d'Jenne feuillet 83. non d'un Ange en general, mais du Diable même, qui avoit eu pendant la nuit un entretien avec lui, & l'avoit informé de beaucoup d'abus de la Messe des Papistes ? Dira-t-il que Dieu a assez marqué par-là, que l'on se devoit garder de la Secte des Lutheriens ?

L'autre témoin qui achevera de con-

 vaincre

mentaire, feüillet 26. s'étant proposé l'objection du songe de Zuingle en ces termes : Somnium Zuinglii Papistæ, Lutherani, Ubiquistæ, aliique adversarii acerbissimis judiciis exagitarunt atque insectati sunt. Hunius sic argumentatur : Zuinglius suam sententiam de Cœnâ Domini ex somnio didicit : Ergò hoc ipso Deus Zuinglianam Sectam notare, & omnes monere voluit, ut sibi ab eâ caveant ; *il répond à cette objection :* Negatur consequentia. *Et un peu après il ajoute :* Falsum & hoc est, quod idem scribit, Zuinglium nescivisse, an ille Angelus ater, vel albus fuerit. Nam Zuinglius nullius Angeli meminit : aut si meminisset maximè, quid inde absurdi colligere vellet Hunius ? An nescit quæ Lutherus scribat tom. 6. Germ. Jenensi fol. 83. non de Angelo, sed de ipsomet Diabolo, qui noctu colloquium cum eo habuerit, eumque de multis abusibus Missæ Pontificiæ edocuerit ? Dicet ne, hic etiam, Sectam Lutheranorum notatam esse ?

vaincre Monsieur Claude, est *le Reverend, très-excellent & renommé Docteur David Pareus*, comme il est appellé par le Sinode de Dordrecht *Session* 99. C'est dans son Livre *des Controverses Eucharistiques chap.* 7. *a* où ayant réfuté du mieux qu'il a pu ce que les Lutheriens objectent ordinairement aux Calvinistes de l'Esprit blanc ou noir, qui avoit apris à Zuingle à défendre le sens de figure qu'il donnoit aux paroles de l'Institution du S. Sacrement, il a cru que pour leur fermer entierement la bouche, il n'avoit qu'à leur reprocher à son tour la Conference de Luther avec le Diable contre

a Quin verò ipsi secum potiùs cogitent qualia Lutherus de suis familiaribus cum atro spiritu Diabolo colloquiis commemoret, quæque in his sibi à Diabolo suggesta esse palam profiteatur. Refellant ergò tritam Papistis cantilenam & argumentum: Lutherus, seipso teste, ex atro spiritu Diabolo didicit rationes, cur damnanda sit Missa privata, & Sacerdotum chrisma. Ergo Lutheri doctrina de Missæ condemnatione est Diabolica. Hic inquam Rhodus. Antecedens negare non possunt. Objicient alioqui eis Pontificii prolixam legendam Lutheri de disputatione sibi cum atro spiritu Diabolo habitâ, quam ipse descripsit. Sed mox audies Lutheranos vociferantes, hic esse fallaciam accidentis. Verum enim semper esse verum, neque id fieri falsum; etiamsi ab atro spiritu Diabolo proferatur, aut suggeratur. Quidni vero magis hoc valebit pro Zuinglio, cui atrum spiritum quidquam suggessisse nec dicat ipse, sicut fatetur de se Lutherus, nec ullâ ratione à calumniatoribus probari potest. *David Paréus Calviniste dans son Livre des Controverses Eucharistiques, chap. 7. pag. 257.*

contre les Messes privées. *C'est eux-mêmes*, dit-il, *qui sont dans l'embaras où ils nous veulent jetter, & c'est à eux à penser à ce que rapporte Luther de ses entretiens familiers avec l'esprit noir, qui est le Diable, & aux choses qu'il déclare ouvertement lui avoir été suggerées par le Diable dans les Conferences qu'il temoigne avoir eües avec lui. Qu'ils refutent donc cet argument vulgaire des Papistes : Luther par son propre aveu, a appris de l'esprit noir, qui est le Diable, les raisons qui portent à croire qu'on doit condamner la Messe privée : Donc la doctrine de Luther touchant la condamnation de la Messe est diabolique. Voilà à quoi ils ont à répondre. Ils ne peuvent nier l'antecedent. Car les Papistes les en convaincroient, en leur representant la longue legende de Luther touchant la Conference qu'il a eüe avec l'esprit noir, qui est le Diable, qu'il a lui-même rapportée. Tout ce que peuvent donc faire les Lutheriens est de crier, que c'est un sophisme, parce que le vrai est toujours vrai, & ne devient point faux, quoiqu'il soit prononcé ou suggeré par le Diable, qui est l'esprit noir. Combien donc cela est-il plus fort pour Zuingle qui n'a point avoüé, comme a fait*

Luther, que l'esprit noir lui eût rien appris.

Voilà ce que les Calvinistes disent en Allemagne, quand ils ont à disputer contre les Lutheriens. Ils regardent l'histoire de la Conference de Luther avec le Diable comme une chose incontestable. Ils reconnoissent que c'est l'argument le plus commun des Catholiques, pour rendre suspecte d'erreur la Secte des Lutheriens : & ils soutiennent que les Lutheriens ne s'en peuvent tirer, qu'en niant la consequence, parce qu'il est impossible de nier le fait. *Antecedens negare non possunt.* C'est sans doute que ces bons Allemands n'avoient pas autant de fecondité d'esprit que Monsieur Claude, pour trouver de ces merveilleuses solutions, dont personne avant lui ne s'étoit encore avisé. Ils n'avoient pas prévu que l'on se pouroit mocquer de cet argument, en prétendant que tout ce récit de Luther n'étoit qu'une parabole, ou une figure de Rhetorique. Cette imagination grotesque étoit reservée à M. Claude.

La seconde *a* question se peut vuider

a Cette seconde question est de savoir, si les Moines au tems de Luther avoient accoutumé de remplir les livres de leurs exploits contre le Diable, par des figures de Rhetorique semblables au

-der avec aussi peu de difficulté, car elle consiste en un fait dont la preuve regarde Monsieur Claude, & qui doit passer pour calomnieux, à moins qu'il ne le justifie par des exemples.

Il dit que *les Moines* a *de ce tems-là avoient accoutumé par figure de Rhetorique de remplir les livres de leurs exploits contre le Diable.* On avouë que l'on ne sait point d'exemple de ces figures. Il y a des Moines qui raportent des aparitions de Démons, mais ils les raportent comme veritables, & dans le dessein de les faire croire. Si ces aparitions sont bien fondées, ils ont eu raison de les raporter, & les Saints Peres l'ont fait avant eux. S'ils les ont cruës trop legerement, on les doit accuser de legereté; s'ils les ont raportées sans les croire, on les doit accuser de fourberie & d'imposture. Mais Monsieur Claude ne sauroit prouver d'aucun, qu'il en ait raporté de semblables à celle dont Luther fait le récit, & avec des circonstances aussi particulieres que celles qu'il y mêle, ne les voulant faire passer que pour figures de Rhetorique.

récit que Luther fait de sa Conference avec le Diable, lequel récit Monsieur Claude voudroit faire passer pour une figure de Rhetorique.

a Monsieur Claude pag. 136.

On attend donc encore cet éclairciſſement de Monſieur Claude, & à moins qu'il ne le donne, il ne ſauroit éviter d'être condamné par les perſonnes ſages d'une malignité peu honnête.

C'eſt proprement à Monſieur Claude à décider la troiſiéme *a* queſtion, & à nous dire ſincerement, s'il croit de bonne foi, que ce récit de Luther ne ſoit qu'une parabole, & qu'une figure de Rhetorique, qui ne merite point d'autre cenſure, que d'*être éloignée de l'uſage commun*; ou s'il s'eſt ſervi de ce faux prétexte contre ſa conſcience pour couvrir l'honneur de Luther. S'il prend le dernier parti, il ſe déclarera coupable d'une très-mauvaiſe foi: & s'il aime mieux perſiſter dans ce qu'il a avancé, il eſt de ſon intereſt d'éclaircir le monde, comment il a pu croire que des paraboles fiſſent mourir effectivement les gens; & s'il ne donne cet éclairciſſement, il a ſujet de craindre que ceux même de ſa Secte ne tirent de mauvaiſes conſequences contre lui-même d'un jugement ſi peu ſenſé, & qu'ils n'en concluent, qu'un homme capable

a Cette troiſiéme queſtion eſt de ſavoir, ſi Monſieur Claude a cru en effet, que le recit que Luther fait de ſa Conference avec le Diable, fût une figure de Rhetorique, & s'il agit de bonne foi, pour le faire croire aux autres.

capable de propoſer de telles abſurditez n'eſt gueres propre à les inſtruire des veritez de la foi.

Voilà la déciſion des trois queſtions, qu'on peut faire ſur le premier moyen de la juſtification de Luther.

On n'a pas beſoin d'examiner en particulier le ſecond moyen, qui eſt que Monſieur Claude pretend, a *qu'il n'y a rien que d'innocent dans ce récit de Luther, ni qui s'éloigne du devoir d'un homme de bien,* puiſque c'eſt le ſujet de tout ce traité, & que Monſieur Claude n'ajoute aux raiſons communes des autres, que quelques exclamations qui ſont des raiſons pour lui, mais non pour les perſonnes judicieuſes.

Il nous donne neanmoins ſujet de faire deux réflexions ſur ſon procedé, qui ne ſeroient pas inutiles pour faire connoître ſon eſprit.

La premiere eſt, qu'il ſe laiſſe tellement emporter à la paſſion preſente qui le poſſede; qu'il n'étend point ſes vuës plus loin, que l'objet qui l'occupe à chaque moment. Car s'il avoit eu ces ſortes de prévoyances que la prudence donne, il auroit moderé ſans doute ces expreſſions generales, *qu'il n'y a rien en tout cela*, c'eſt-à-dire dans ce récit de

a Monſieur Claude pag. 1374

de Luther, *que d'innocent, & qui s'éloigne du devoir d'un homme de bien,* puisqu'il devoit prévoir qu'on lui pourroit objecter, que dans ce récit même Luther dit formellement, que c'est le Diable qui a fait mourir subitement Oecolampade, l'un *a* des Saints prétendus des Calvinistes, & plusieurs autres de cette Secte, & qu'on demanderoit sur cela, si dire qu'un homme qu'il regarde comme Restaurateur *b* de l'Evangile a été tué par le Diable, & que la même chose est arrivée à plusieurs autres de son parti, est une parole fort innocente, & qui ne s'éloigne pas du devoir d'un homme de bien.

Hospinien Auteur très-celebre parmi les

a Hospinien Auteur Calviniste dans la seconde partie de son Histoiae Sacramentaire, feüillet 126. parlant d'Oecolampade, dit qu'après sa mort, on mit sur son tombeau un Epitaphe, où entr'autres titres d'honneur, il fut dit, que sa memoire meritoit d'être honorée pour la sainteté de sa vie. Sepultus est, *dit-il*, in summi Templi circuitu, ubi hoc ejus Epitaphium visitur : D. Joannes Oecolampadius...... ut doctrinâ, sic *vitæ sanctimoniâ colendissimus*, sub breve saxum hoc reconditus jacet.

Béze dans ses Portraits des Hommes Illustres pag. 84. *&* 85. *apelle aussi* Oecolampade, vaillant Champion de Jesus-Christ, & excellent Serviteur de Dieu ; *& parlant de sa mort, il dit qu'*il rendit l'ame paisiblement à son Sauveur, & alla se rejoindre dans les Cieux en une meilleure vie à Zuingle son frere & compagnon d'armes, qui étoit mort un peu avant lui.

b Béze dans les mêmes Portraits des Hommes Illustres met encore Oecolampade au nombre de ceux dont il dit que Dieu s'est servi pour rétablir le vrai Christianisme en Suisse, & dans les Païs circonvoisins.

les Calvinistes, n'en a pas jugé de même que lui ; car ayant raporté cet endroit de Luther, il accuse Luther d'une insigne calomnie : *Voilà*, dit-il, [a] *ce que raporte Luther, & il fait en cela une grande injure à Oecolampade, en joignant Empserus cet insigne persecuteur de la verité Evangelique à ce très-fidele Serviteur de Jesus-Christ.* C'est

a *Hospinien dans la seconde partie de son Histoire Sacramentaire feüillet 131. ayant raporté l'endroit, où Luther dit qu'Oecolampade a été tué par le Diable, il parle en ces termes :* Hæc Lutherus, ubi magnâ cum injuriâ Oecolampadium, fidelissimum Christi servum, Empsero insigni illi veritatis Evangelicæ persecutori conjungit. Citra veritatem etiam dicit, Oecolampadium subitaneâ morte sublatum, & per Satanæ fraudes, tentationes, vires, & ignita tela interemptum esse. Magno denique cum offendiculo scribit, de multis verè piis, & fidelibus, qui subitò quidem, sed feliciter, & in bonâ spe expirantes sub auroram in stratis suis mortui sunt, quasi ab ipso Diabolo occisi occubuerint. *Et à la marge de ces paroles, Hospinien dit que ce que Luhter écrit d'Oecolompade en cet endroit est une calomnie :* Lutheri calumniæ de Oecolampadio.

Hospinien fait encore ailleurs ce même reproche à Luther, lorsque parlant de la mort d'Oecolampade, il dit : Luthesum, Cochleum, aliosque de ipso spargere non puduit, cum à Diabolo suffocatum expiravisse ; & manè ab uxore exanimem in lecto inventum fuisse 2. *partie de son Histoire Sacramentaire, feüillet 126. cité ci-dessus.* Or si Hospinien a pretendu, qu'on ne peut dire sans calomnie, qu'Oecolampade ait été suffoqué & tué par le Diable ; & que néanmoins Luther l'ait avancé dans le récit qu'il a fait de sa Conference avec ce malin esprit : comment Monsieur Claude peut-il prétendre qu'en tout ce récit il n'y a rien qui s'éloigne du devoir d'un homme de bien, ni qui ne soit entierement innocent ? Est-ce qu'il veut faire passer la calomnie pour une chose innocente, & le calomniateur d'un prétendu Saint de sa Religion pour un homme de bien ?

C'est aussi contre la verité qu'il dit qu'Oecolampade a été tué par les tentations & les traits enflammez de Satan. Et enfin c'est une chose bien scandaleuse d'écrire, comme il fait en parlant de plusieurs fidéles vraïement pieux, dont la fin a été heureuse, quoique subite, ayant été sur le matin trouvez morts dans leurs lits, que c'est le Diable qui les a tuez.

La seconde réflexion est que pour être traité favorablement de Monsieur Claude, il fait bon d'être lié avec lui par quelque sorte d'interest. Car par ce qui lui importe que Luther principal Auteur de la prétenduë Reformation ne soit pas un calomniateur & un extravagant, quoiqu'il dise dans ce récit même, que le Diable a fait mourir subitement plusieurs Chefs des *a* Sacramentaires, & entr'autres Oecolampade, & qu'il prétende persuader serieusement au monde, que c'est du Diable même qu'il a apris que les Messes privées étoient un abus ; il n'est coupable néanmoins en tout cela, que de s'être servi d'une figure peu commune. C'est tout ce que M. Claude y trouve à redire. Mais parce qu'il n'a pas le même interêt

a On apelle Sacramentaires ceux qui ne croient pas la presence réelle de Jesus-Christ au Sacrement

interêt à la réputation de l'Auteur des Préjugez, il le traite avec un étrange emportement, en l'apellant en termes formels, *bien médisant & bien calomniateur*, sans qu'on puisse même deviner sur quoi il fonde ces reproches si injurieux.

Car il est bien certain qu'il n'y a pas de fausseté en ce qu'il a dit, que Luther avoit pris le Démon pour maître de la verité, & qu'il s'étoit rendu son Disciple, en se vantant qu'il a été convaincu par ses raisons, que les Messes privées étoient un abus, & que c'étoit-là le motif qui l'avoit porté à les abolir, puisque ces termes ne disent précisement que ce qu'Hospinien a renfermé dans ceux-ci: *Luther* [a] *dit que c'est le Diable qui lui a enseigné que la Messe privée est une mauvaise chose, & qu'en ayant été convaincu par les raisons du Diable, il l'a abolie.*

Enseigner & être maître, sont termes synonimes, aussi-bien que ceux d'aprendre, & d'être disciple. Si c'est le Diable qui a instruit Luther de ce dogme, qui fait une partie de sa prétenduë Réformation,

[a] De hac disputatione narrat plura, quorum summa est se à diabolo edoctum esse, quòd Missa privata in primis sit res mala, & rationibus Diaboli convictum abolevisse eam. *Hospinien dans la 2. partie de son Histoire Sacramentaire, feüilles 131.*

mation, il a été son maître & son docteur sur ce point ; & si Luther l'a apris de lui, comme il l'avouë, il a été son disciple. On ne dit pas que Luther ait été en classe sous le Diable, ce qu'il semble que M. Claude veüille enfermer sous le terme de disciple & de maître, pour y trouver de la calomnie: mais on dit qu'il a été son disciple à l'égard de ce dogme ; c'est-à-dire, qu'étant dans l'erreur selon les Ministres sur ce point, c'est du Diable qu'il a reçu cette prétenduë lumiere qui l'en a tiré ; & c'est ce qu'on apelle être disciple du Diable, & avoir pris le Diable pour maître,

Il plaît à M. Claude de ne trouver rien que d'innocent, & qui ne soit digne d'un homme de bien, dans cet aveu que Luther fait de lui-même ; mais il n'est pas la régle des sentimens publics, & je m'imagine que quoiqu'il en dise, le commun du monde y trouvera au moins de l'extravagance, puisque jamais homme sensé ne se servit d'un tel préambule, pour faire recevoir une verité. Or l'extravagance est un assez méchant caractere, pour un Réformateur des prétenduës erreurs de tous les Peres & de toutes les Eglises du monde.

Je me persuade encore que malgré M. Claude, on en conclura, que c'est

un assez fâcheux préjugé pour la Réformation, qu'au lieu que les vrais Prophetes envoïez pour réformer le peuple de Dieu, commençoient leurs Propheties en avertissant les peuples, que Dieu leur avoit parlé : *Cieux, [a] écoutez ma voix, terre, entend mes paroles, parce que le Seigneur a parlé*; Dieu a permis au contraire, que la doctrine des Protestans ait commencé d'être annoncée par un homme, qui attirant d'ailleurs les yeux du monde par quantité de qualitez peu convenables à un Apôtre, n'a pas fait difficulté de reconnoître, que c'étoit du Diable qu'il avoit apris l'un des principaux articles de sa Réformation, & qui pouvoit ainsi dire à ceux qu'il instruisoit de ce point : *Cieux, écoutez ma voix, terre, entend mes paroles, parce que le Diable a parlé.*

Ainsi comme il est à craindre pour M. Claude, que l'impression de ce préjugé ne soit plus forte que ses petites raisons, les personnes judicieuses de son parti jugeront sans doute, qu'il auroit mieux fait de passer sur ce point plus legerement, comme il a fait sur beaucoup d'autres, & de ne se déclarer pas si hautement l'Apologiste de cette Conference diabolique de Luther.

a Isaïe chap. 1. ℣. 2.

Chapitre II.

Examen de ce que Monsieur Claude dit sur un autre passage de Luther, où il excite les Princes Chrétiens au sang & au carnage du Pape & des Cardinaux.

LE sujet de cet Ecrit ne m'engageant qu'à refuter les nouvelles illusions, par lesquelles Monsieur Claude s'est efforcé de couvrir l'honneur de Luther, au regard de son entretien avec le Démon ; je croi m'être suffisamment aquité de ce devoir, & avoir donné lieu en même-tems de former un assez mauvais préjugé du livre que ce Ministre vient de produire, puisqu'on ne doit pas attendre de grandes lumieres d'un homme qui fait paroître dans les moindres choses si peu de sincerité, de solidité & de moderation. Mais comme il y a assez de gens qui seront bien-aises d'en avoir encore plus de preuves, j'ai cru y devoir joindre l'examen de trois autres endroits de ce Ministre. Je ne me suis arrêté aux deux premiers, que parce que l'un precede immediatement le point que j'ai traité,

&

& l'autre le ſuit immediatement. Mais pour le dernier, je l'ai choiſi à deſſein, parce que tous les caracteres de l'eſprit de Monſieur Claude y paroiſſent autant qu'en aucun lieu de ſes Ecrits, & ainſi il donne plus lieu de juger de ce qu'on doit attendre de ſon Ouvrage.

Le premier de ces trois endroits regarde un paſſage de Luther raporté par l'Auteur [a] des Préjugez, dont voici les termes : *Si [b] l'on pend les larrons aux gibets, ſi l'on châtie les brigands & les heretiques par le glaive, pourquoi n'attaquons-nous pas de toutes nos forces ces Cardinaux & ces Papes, & toute cette racaille de la Sodome Romaine, qui ne ceſſe point de corrompre l'Egliſe de Dieu ? pourquoi ne lavons-nous pas nos mains dans leur ſang ?*

Monſieur Claude dit ſur cela, qu'*on [c] ne peut raporter de paſſage d'une maniere plus envenimée ni de plus mauvaiſe foi*. Mais comme c'eſt ſa maniere ordinaire de commencer par ces ſortes de déciſions outrageuſes, il ne s'en faut

pas

a Dans le livre des Préjugez, chap. 3. pag. 29.

b Si fures furcâ, ſi latrones gladio, ſi hæreticos igne, plectimus, cur non magis hos magiſtros perditionis, hos Cardinales, hos Papas, & totam iſtam Romanæ Sodomæ colluviem, quæ Eccleſiam Dei ſine fine corrumpit, omnibus armis impetimus, & manus noſtras in ſanguine iſtorum lavamus ? *Luther tome I. de l'Edition de Wittemberg, feüillet 195.*

c Monſieur Claude pag. 334.

pas étonner, il en faut voir la preuve, & c'est ce qui lui manque toujours.

Celle qu'il allegue ici est que Luther ne dit pas cela absolument, mais dans une certaine hypothese, qui est que les creatures du Pape empêchoient le Concile par leurs maximes, *que le Pape est au-dessus du Concile, qu'il est infaillible, & qu'on ne pouvoit apeller de lui*, qui étoient soutenuës [a] par Sylvestre Maître du Sacré Palais. C'est-à-dire en un mot, que Luther ne déclare pas, que le Pape & les Cardinaux soient tuables absolument, & sans cause; mais dans l'hypothese qu'ils soutiennent de certaines maximes, par lesquelles il prétend qu'ils empêchent le Concile. Or comme il est vrai que Sylvestre soutenoit ces maximes, & que Luther croyoit avoir droit de les attribuer au Pape, aux Cardinaux, & à tous les autres dont il parle si injurieusement, il s'ensuit qu'ils étoient tous effectivement tuables, selon les maximes de Luther. Car Monsieur Claude n'ignore pas, que lors qu'on attache une consequence à une hypothese réelle & effective, la consequence devient aussi absoluë & effective.

Si l'Auteur des Préjugez avoit écrit contre

a M. Claude pag. 135.

contre les Ministres de la Religion Prétenduë Réformée, ce que Luther a écrit contre le Pape & les Cardinaux, Monsieur Claude trouveroit-il qu'on auroit bien excusé cet Auteur, en disant qu'il n'auroit parlé que dans une certaine hypothese ? S'il avoit comme Luther, excité les Roys & les Princes à prendre les Armes, pour les exterminer de la terre, au cas qu'ils continuassent d'enseigner leurs faux dogmes, ajoutant que c'est-là le seul moyen qui leur reste pour terminer le different, & qu'il ne faut plus penser à en venir aux paroles, mais au fer & au feu; & que pour persuader son sentiment, il se fût servi de cette raison de Luther: *Si l'on pend les larrons aux gibets, si l'on châtie les brigands, & les heretiques par le glaive & par le feu; pourquoi n'attaquons-nous pas de toutes nos forces ces Ministres qui ne cessent point de corrompre l'Eglise de Dieu ? pourquoi ne lavons-nous pas nos mains dans leur sang ?* Si dis-je l'Auteur des Préjugez avoit parlé de cette sorte, les Ministres ne croiroient-ils pas être en droit de dire, que ce seroit avoir recours à d'étranges moyens d'en user ainsi, & que cet Auteur exciteroit les Princes Catholiques au sang & au carnage ? Manqueroient-

ils de raporter ces paroles sans craindre qu'on pût leur reprocher avec justice, qu'ils ne pouroient raporter de passage *d'une maniere plus envenimée, & de plus mauvaise foi?* & se tiendroient-ils bien réfutez, si on leur répondoit que cet Auteur n'auroit parlé que dans une certaine hypothese?

Il est donc visible que M. Claude se mocque du monde, de pretendre qu'on n'a pu dire absolument que Luther exhorte à massacrer le Pape, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome, parce qu'il n'exhorte à les massacrer, que suposé que l'on continuë d'enseigner à Rome certaines opinions que l'on y enseigne en effet, quoi qu'il y ait d'autres Catholiques qui les contestent.

Mais, dit Monsieur Claude, [a] ce n'est qu'une consequence absurde, qu'il tire de cette hypothese. Il est bien vrai qu'elle est en effet très-absurde, & il devoit ajouter qu'elle est très-cruelle & très-impie : mais Luther ne la propose point comme absurde, mais comme liée nécessairement à un fait certain selon les Ministres. Il ne faloit donc qu'avoir du sens commun pour en tirer la consequence absoluë qu'on lui a attribuée. Car quiconque dit d'une part qu'il

[a] M. Claude pag. 1351

qu'il faut massacrer le Pape & les Cardinaux, s'ils enseignent certaines opinions, & qui pose de l'autre que ces maximes s'enseignent à Rome, donne lieu à tout le monde de tirer cette abominable conclusion, qu'il faut donc massacrer le Pape, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome.

Qui pouroit donc voir sans indignation & sans horreur, que M. Claude ne trouve à redire qu'à l'expression de Luther, & qu'il ne blâme rien dans la chose même. *Je ne veux pas dire*, [a] dit-il, *qu'il n'y ait quelque chose de violent dans ces expressions.* Il n'y a donc rien de trop violent dans les choses, c'est-à-dire, que si l'Empereur & les Princes d'Allemagne avoient massacré effectivement tous les Cardinaux & le Pape même, en suivant ce barbare raisonnement, pourvû qu'ils évitassent les expressions dures, Monsieur Claude n'y trouveroit rien à reprendre, & s'ils s'en étoient même servi, il ne les auroit blâmé que d'acreté dans le stile, & il leur auroit rendu en même-tems témoignage *d'un bon fond de pieté*, comme il le rend à Luther, [b] après en avoir ra-

[a] Monsieur Claude pag. 137.

[b] *Monsieur Claude dans la page 136 dit*: J'avouë qu'il seroit à souhaiter que Luther eût gardé plus de mesure qu'il n'a fait dans sa maniere d'écrire, & qu'a-

raporté ces paroles barbares & sanguinaires.

Mais, dit Monsieur Claude, [a] Luther n'adresse pas ces paroles à ses Sectateurs, mais à l'Empereur, aux Roys & aux Princes.

Quand cela seroit, l'exhortation que leur fait Luther de tuer le Pape, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome, en seroit-elle moins barbare? Et néanmoins Monsieur Claude peut bien dire qu'il n'adresse pas ces paroles à ses seuls Sectateurs, mais il ne peut nier qu'il ne les adresse aussi à ses Sectateurs, puisque les Princes qui le suivoient étoient du nombre de ces Princes dont il parle, & qu'il seroit ridicule de prétendre que les Lutheriens ne fussent pas compris dans ces paroles: *Pourquoi n'attaquons-nous pas de toutes nos forces ces Cardinaux & ces Papes, & toute cette racaille de la Sodome Romaine? & pourquoi ne lavons-nous pas nos mains dans leur sang?*

vec ce grand & invincible courage, avec ce zele ardent, pour la verité, avec cette inébranlable fermeté qu'il a toujours fait paroitre, on eût pû voir en lui plus de retenuë & de moderation. Mais ces défauts qui viennent le plus souvent du temperament n'empêchent pas qu'on estime les hommes, lors que d'ailleurs on voit en eux *un fond de pieté, & des vertus tout-à-fait heroïques, comme on les voyoit dans Luther*

[a] M. Claude pag. 134. & 135.

sang? Voilà ce que c'est que de vouloir défendre à quelque prix que ce soit les plus grands excès.

CHAPITRE III.

Fausse accusation de Monsieur Claude, contre l'Auteur des Préjugez, fondée sur le retranchement d'un mot, qui change entierement le sens.

LA troisiéme accusation suit immédiatement ce que Monsieur Claude dit sur l'entretien de Luther avec le Diable, & à n'en juger que par la maniere dont il la propose, on diroit qu'il a toutes les raisons du monde. Car après avoir fait dire [a] à l'Auteur des Préjugez, que *Carlostad fut le premier qui eut la hardiesse d'attaquer la doctrine de la présence réelle*, il le censure par cette proposition contradictoire à la sienne : *Il n'est pas vrai que Carlostad ait le premier combattu la doctrine de la presence réelle, Bertram, Erigene, Raban, la combattirent dans le neuviéme siecle, dès que Paschase l'eût mise au jour : Berenger la combattit dans l'onziéme ; & dans le siécle même de*

a M. Claude pag. 140.

de la Réformation, les Bohemiens apellez Taborites, & ceux des Vallées de Piémont & de Provence qu'on apelloit Vaudois la rejettoient ouvertement. Ainsi voilà l'Auteur des Préjugez bien refuté: Il avance en termes formels, que Carlostad est le premier qui a attaqué la presence réelle, & Monsieur Claude lui donne le démenti, en disant que cela n'est pas vrai, & il prouve ce desaveu par des preuves convaincantes.

Il est pourtant bien aisé de le justifier de cette accusation : mais peut-être ne sera-t-il pas si aisé à M. Claude de se justifier lui-même. Car il n'y a qu'à avoir recours au Livre des Préjugez, a & l'on y verra que l'Auteur n'a point dit absolument, que Carlostad ait été *le premier qui ait eu la hardiesse d'attaquer la presence réelle*, mais *que ce fut lui qui eut la hardiesse d'attaquer le premier dans le 16. siecle la doctrine de la presence réelle, l'an* 1520. Ce qui est très-vrai. Mais pour rendre faux cet endroit du Livre des Préjugez, Monsieur Claude a pris la peine en le copiant, de retrancher ces paroles *dans le 16. siecle*; & c'est sur cela qu'il fonde sa censure, en disant gravement, qu'il

a Livre des Préjugez chap. 10.

qu'il n'est pas vrai que Carlostad ait le premier combattu la doctrine de la presence réelle, suposant faussement que l'Auteur des Préjugez l'avoit avancé. Il n'est pas difficile de se faire ainsi des sujets de censure en retranchant les paroles d'un Auteur, pour lui attribuer tout le contraire de ce qu'il dit.

CHAPITRE IV.

Examen d'un endroit important de Monsieur Claude, où il impute à l'Auteur des Préjugez une proposition, sur laquelle il dit qu'il ne craint pas d'être desavoüé. On lui donne neanmoins ce desaveu.

PLusieurs personnes ont été extraordinairement surprises de voir que Monsieur Claude [a] impute à l'Auteur des Préjugez, *que de son consentement on peut suposer comme une chose qu'on ne dispute pas aux Calvinistes, que leurs peres, suivant le mouvement de leur conscience, ont eu droit de refuser de faire profession des erreurs dont ils ont cru que l'Eglise Romaine étoit en-*

 tachée

[a] Monsieur Claude pag. 114.

tachée, & de ne prendre point de part à certaines actions qui enfermoient ces erreurs : Et qu'ainsi ils ont pu legitimement se separer de l'Eglise Romaine d'une séparation négative , & de ce qu'il confirme ce reproche en ces termes : *Quelque* [a] *menagement qu'il ait aporté dans ses expressions, on peut dire, si je ne me trompe, sans crainte d'en être desavoüé, que ce qu'il leur accorde ici n'est pas une de ces concessions gratuites, qu'on fait quelquefois à ses adversaires, pour abreger la dispute, mais qu'en effet il a parlé selon ses veritables sentimens.*

Pour moi j'avouë que l'étonnement que cette hardiesse m'a donné, a été tel que quelque assurance que j'eusse, qu'il n'y avoit rien dans ce Livre qui pût servir de fondement à ce reproche; néanmois pour m'en assurer encore davantage, je n'ai pas seulement consulté les endroits sur lesquels M. Claude le fonde, mais je me suis même informé de ceux qui y ont interêt, qui m'ayant parfaitement éclairci de leur sentiment, m'ont autorisé de donner à Monsieur Claude le desaveu qu'il croit qu'on ne lui sauroit donner. Je le desavouë donc de

a Monsieur Claude dans la même pag. 114.

de leur part, & j'entreprens de la mienne de faire voir qu'il n'y a pas la moindre aparence dans le sens qu'il attribuë à cet Auteur.

Il est certain en general qu'on peut concevoir deux sortes de separations d'avec l'Eglise Romaine, l'une qu'on peut apeller negative, qui consiste à refuser de faire profession de ses dogmes en les jugeant des erreurs, & à ne prendre point de part à certaines actions qui les enferment; l'autre qu'on peut apeller positive, qui comprend de plus l'érection d'un nouveau ministere & d'une Societé separée, l'usurpation de la charge pastorale, & la condamnation positive des Pasteurs, & des Assemblées de l'Eglise Catholique.

Mais il n'est pas moins certain que la separation negative est illicite & criminelle, aussi-bien que la positive. Car si l'Eglise Catholique est infaillible, & qu'elle n'enseigne rien comme de foi, qui ne soit très-veritable; il ne peut jamais être permis de résister à son autorité, ni de refuser de faire profession des dogmes qu'elle enseigne. Et il ne serviroit de rien de dire, qu'on n'est pas persuadé ni du principe de l'infaillibilité de l'Eglise, ni de la verité de

tous ses dogmes. Car ce défaut de persuasion étant criminel, aussi-bien que toutes les autres heresies, il ne rend ni excusables, ni permises les actions qui en sont les suites.

Un Socinien n'est pas persuadé de la divinité de Jesus-Christ, & cette fausse persuasion qui forme en lui une fausse conscience fait qu'il ne sauroit sans peché, pendant qu'il est dans cette disposition, faire profession de croire la divinité de Jesus-Christ. Mais s'ensuit-il de-là, que le refus qu'il fait de confesser que Jesus-Christ est Dieu, soit legitime & permis ?

Un Mahometan, qui est persuadé par une conscience erronée, que Jesus-Christ n'est point mort, & que Mahomet est un vrai Prophete, ne sauroit en conscience dans cette disposition confesser la mort de Jesus-Christ ni renoncer à Mahomet : mais il ne laisse pas de commettre un crime par le refus qu'il fait de cette confession, & par le culte qu'il rend à Mahomet.

Un Athée même qui ne croiroit pas en Dieu, ne pourroit en conscience faire profession qu'il y croit, parce que la loi éternelle défend de témoigner au dehors ce qu'on n'a pas dans le cœur.

cœur. Mais comme c'eſt une impieté de ne pas croire en Dieu, c'eſt auſſi une impieté de refuſer de le confeſſer, puiſque la loi naturelle oblige à l'un & à l'autre.

Ainſi ceux qui ſont dans ces ſortes de conſciences erronées pechent toujours, quoiqu'ils faſſent. Un Athée demeurant Athée peche, en confeſſant & en ne confeſſant point Dieu. Un Mahometan demeurant Mahometan peche, en renonçant, & en ne renonçant pas Mahomet. Un Socinien demeurant Socinien peche, en reconnoiſſant exterieurement, & en ne reconnoiſſant point exterieurement la divinité de Jeſus-Chriſt. Un Payen demeurant Payen peche, en rejettant l'adoration des idoles, & en les adorant.

Il eſt donc inutile aux Calviniſtes, pour montrer qu'ils ont droit de rejetter les dogmes de l'Egliſe Romaine, & que leur ſeparation négative eſt legitime & permiſe de dire qu'ils croient qu'elle eſt engagée dans des erreurs capitales, & qu'elle n'eſt nullement infaillible.

Cette concluſion eſt très-fauſſe, parce que l'erreur par laquelle ils attri-

buent ces heresies à l'Eglise Catholique, & desavoüent son infaillibilité, ne peut les exempter de crime. Ainsi ils pechent & dans les principes, & dans les suites de ces faux principes. Ils pechent en n'adorant pas Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & ils pecheroient en l'y adorant. Dans l'un ils pechent contre ce que la foi veritable ordonne, dans l'autre ils pecheroient contre leur conscience, mais ils pechent toujours.

Ils pechent de même en rejettant les autres dogmes de l'Eglise, & ils pecheroient en ne les rejettant pas, si leur conscience est faussement persuadée que ces dogmes sont heretiques: & il n'y a qu'un seul moyen pour eux d'éviter le peché, qui est de rendre leur conscience conforme à la verité, en renonçant sincerement à leurs erreurs. Voilà la doctrine commune de tous les Theologiens Catholiques: & Monsieur Claude ne peut la traiter d'opinion particuliere sans ignorance, ni en attribuer une autre à l'Auteur des Préjugez sans une manifeste calomnie.

Car il avouë lui-même dans la pag. 53. de son Livre, que ces Auteurs reconnoît l'infaillibilité de l'Eglise, & il en cite un

un [a] passage où cet Auteur la supose comme une chose constante ; & dans le lieu même où l'Auteur des Préjugez distingue ces deux sortes de separations, il déclare en termes clairs que l'Eglise Romaine n'oblige à la profession d'aucune erreur, ni à pratiquer aucune idolatrie.

Le premier sens, dit-il page 88. *est qu'il faut se separer negativement de de toute Societé qui oblige à la profession de l'erreur, & à pratiquer l'idolatrie, en ne prenant point de part à ce qui y blesse la conscience : & ce sens est très-mal apliqué à l'Eglise Catholique qui ne fait ni l'un ni l'autre ; mais il n'est pas nécessaire de l'examiner ici.* Et en la page 97. *Il est faux*, ajoute-t-il, *que l'Eglise Romaine soit dans l'erreur. Il est faux qu'elle y engage les autres. Il est faux qu'elle pratique*

[a] Monsieur Claude dans la page 53. de son Livre, raporte un passage de la Préface du Livre des Préjugez, ou l'Auteur de ce Livre dit : On ne prétend pas prouver directement l'autorité & l'infaillibilité de l'Eglise Catholique, car quoiqu'il soit très-utile de le faire, & que ceux d'entre les Catholiques qui l'ont fait, ayent suivi en cela une voye très-juste & très-legitime ; néanmoins comme les préoccupations dont les Calvinistes sont remplis, en éloignent plusieurs d'entrer dans ces principes, quelques solides & quelques veritables qu'ils soient, la charité oblige de tenter aussi d'autres voies.

& qu'elle fasse pratiquer des cultes idolatres. Il est faux que l'on puisse refuser de communiquer avec elle.

Ainsi comme non seulement les principes, mais les propres paroles de cet Auteur portent à conclure qu'on ne peut sans crime se separer de l'Eglise Romaine, quand ce ne seroit que de cette séparation, qui consiste à ne prendre point de part à ses dogmes, & à son culte : Monsieur Claude n'a pu sans malignité lui attribuer un autre sentiment, ni conclure qu'il reconnoît pour legitime le refus que les Calvinistes font de faire profession de la doctrine de l'Eglise Romaine.

Dira-t-il pour se défendre de cette accusation de mauvaise foi, qu'il attribuë simplement à l'Auteur des Préjugez d'avoir cru que les Calvinistes étant persuadez par erreur, que l'Eglise Romaine étoit engagée dans des heresies capitales, leur conscience les obligeoit à refuser de faire profession de sa doctrine ; puisque la conscience erronée impose cette necessité, quoique selon ce même Auteur, ils ne laissassent pas de commettre un crime, en suivant cette fausse conscience.

C'est ce qu'il auroit dû dire, s'il

avoit

avoit voulu être sincere; mais s'il n'avoit voulu dire que cela, pourquoi feroit-il un mystere de cette doctrine, puisqu'il n'y a rien de plus commun? pourquoi l'imputeroit-il à l'Auteur des Préjugez, comme une doctrine particuliere, puisqu'il n'y a point de Theologien Catholique qui ne l'enseigne? pourquoi concluroit-il expressément, & absolument, que selon l'Auteur des Préjugez les Calvinistes ont pu légitimement se separer de l'Eglise Romaine, en ne prenant point de part à ce qui y blessoit leur conscience? Dit-on que les Payens ont pu légitimement & selon leur conscience adorer les idoles; que les Mahometans honorent legitimement Mahomet; que les Fanatiques tuent legitimement les gens, quand ils le font en suivant leurs fausses visions; & que les Donatistes se jettoient legitimement dans les précipices & dans les flâmes, parce qu'ils s'étoient persuadez qu'ils étoient obligez de perir en cette maniere plutôt que de se réunir à l'Eglise Catholique.

Mais il est visible que M. Claude ne se peut excuser par-là. Car il a prévu qu'on pourroit donner ce sens aux paroles de l'Auteur des Préjugez, & il s'est inscrit en faux contre ceux qui le don-

donneroient. *Quelque menagement*, dit-il, *a qu'ait aporté l'Auteur des Préjugez dans ses expressions, en parlant de la separation negative, on peut dire, si je ne me trompe, sans crainte d'en être desavoüé, que ce qu'il nous accorde ici n'est pas une de ces concessions gratuites qu'on fait quelquefois à ses adversaires, seulement pour abreger la dispute.*

Et moi je lui dis qu'il se trompe, ou plutôt qu'il veut tromper les autres; & je lui soutiens que ce que dit l'Auteur des Préjugez de la séparation negative, *n'est certainement qu'une de ces concessions gratuites, qu'on fait à ses adversaires, pour abreger la dispute.* Et je n'ai pas besoin pour cela de deviner ses intentions: Il s'en explique trop clairement pour laisser en doute, qu'on n'a pu lui attribuer le contraire, que par une insigne mauvaise foi, ou par un étrange aveuglement. Car pouvoit-il marquer plus expressément, que ce n'étoit que *pour abreger la dispute*, qu'il mettoit à part ce qui regarde la séparation négative, sans avouer aux Calvinistes qu'ils l'ayent pu faire legitimement, que d'en parler, comme il fait dans le lieu même, auquel M. Claude a voulu répondre. Il

a. M. Claude pag. 114.

Il ne se contente pas de dire en la pag. 138. en parlant du premier sens * auquel on peut prendre le mot de separation, *qu'il est très-mal apliqué à l'Eglise Catholique, qui n'oblige point à la profession de l'erreur, ni à pratiquer l'idolatrie*; il ajoute, *mais il n'est point necessaire de l'examiner ici*. Ce qui est nettement faire entendre, que si on ne les entreprend pas sur la separation negative, *ce n'est que pour abreger la dispute*.

Il le déclare encore plus ouvertement en la page 138. *Il est faux*, dit-il, *que l'Eglise Romaine oblige à la profession d'aucune erreur, & à la profession d'aucun culte illicite. Mais pour n'entrer pas dans une question qui nous meneroit trop loin*; (peut-on exprimer plus clairement, *ces concessions gratuites que l'on fait à son adversaire, pour abreger la dispute*,) *je dis que quand même l'Eglise Romaine seroit heretique & idolatre, (ce qui est une supposition impossible, les Calvinistes n'auroient pas eu droit néanmoins d'établir un nouveau ministere, ni d'usurper celui qui est établi; parce que ces actions sont défendues*

* Le premier sens auquel l'Auteur des Préjugez dit qu'on peut prendre le mot de separation est celui de la separation negative. *Voyez la page* 138. *du Livre des Préjugez*.

fenduës par elles-mêmes, l'usurpation de la puissance pastorale sans Mission étant toujours criminelle, & ne pouvant être excusée par aucunes circonstances étrangeres.

Se proposant un peu après la plus aparente objection des Calvinistes, en ces termes : *Si l'Eglise visible étoit véritablement tombée dans l'erreur, comme nous suposons qu'il est possible qu'elle y tombe ; si elle chassoit de son sein les vrais fideles ; si elle les persecutoit ; faut-il que ces vrais fideles soient privez de tout culte exterieur de Religion?* Il y répond encore d'une maniere qui fait bien voir qu'il n'a pas cru que la separation negative fut jamais permise. *Je répons*, dit-il, *qu'en effet cet inconvenient est très grand*, c'est-à-dire, que c'est un grand inconvenient de suposer que les vrais fideles puissent être réduits à être privez de tout culte exterieur de Religion, ce qui arriveroit par la separation negative de toute l'Eglise visible, *mais qu'il n'est pas necessaire que Dieu y ait pourvu par des remedes, parce qu'il a resolu d'empêcher qu'il n'arrive jamais, en conservant toujours dans son Eglise le vrai ministere ; de sorte qu'il ne peut jamais être necessaire de le rétablir, & que c'est même une*

marque

marque certaine que cet inconvenient ne peut arriver de ce que Dieu n'y a pourvu par aucun remede. C'est pourquoi au lieu que les Ministres concluent, en suposant que l'Eglise visible peut tomber en ruine, qu'il faut avoir recours à ce prétendu remede, qui est l'établissement d'un nouveau ministere; ils devroient conclure au contraire de ce que l'Ecriture & toute la Tradition de l'Eglise n'ouvrent aucune voïe, & ne donnent aucun pouvoir aux hommes d'établir un nouveau ministere, qu'il faut que le ministere établi par Jesus-Christ & par les Apôtres subsistent jusqu'à la fin des siecles. Ils doivent croire que Dieu est plus sage qu'eux; qu'il a plus d'amour & de zéle pour son Eglise; & qu'ainsi, puisqu'il n'a point donné aux hommes l'autorité & le pouvoir de remedier à un si grand mal par le moyen que leur esprit leur suggere, c'est un signe que ce mal ne doit jamais arriver. Et par consequent il ne peut jamais arriver, que les vrais fideles se puissent legitimement séparer, même negativement de toute Eglise visible.

Mais ce qui fait voir le peu de sincerité de M. Claude, est que raportant beaucoup d'endroits du Livre des Préjugez, c'est toujours en retranchant ce qui dé-

couvriroit le veritable sens de cet Auteur, & qui feroit voir qu'il est entierement contraire à ce qu'il lui attribuë. Je me contenterai de donner un exemple de ces omissions frauduleuses ; il cite ces paroles de la page 138. *Que les Calvinistes fassent telles suppositions qu'il leur plaira, sur l'état de l'Eglise Romaine, qu'ils l'accusent d'idolatrie & d'erreurs tant qu'ils voudront, &c.* Mais il se garde bien de raporter les paroles precedentes qui confondent son imposture : *Que les Ministres*, dit l'Auteur des Préjugez immediatement auparavant, *n'esperent pas de s'échaper par ce principe captieux & équivoque, qu'il est permis de se separer d'une Eglise heretique ; & qu'ils ne prétendent pas par là avoir éludé la conviction de leur schisme. Il est faux que l'Eglise Romaine soit dans l'erreur. Il est faux qu'elle y engage les autres. Il est faux qu'elle pratique & fasse pratiquer des cultes idolatres. Il est faux que l'on puisse refuser de communiquer avec elle. Mais ce sont des faussetez ausquelles je ne veux pas presentement m'arrêter, parce que je n'ai pas besoin de l'établissement des veritez contraires, pour montrer simplement que les Calvinistes sont Schismatiques.* Après

* a Monsieur Claude pag. 114.

Après cela Monsieur Claude osera-t-il assurer, comme il fait, que ce que dit l'Auteur des Prejugez de la separation negative, n'est pas *une de ces concessions gratuites, que l'on fait quelquefois à ses adversaires, pour abreger la dispute.* Dire *qu'il est faux, que l'on puisse refuser de communiquer avec l'Eglise Romaine*, n'est-ce pas dire que la separation même negative d'avec l'Eglise Romaine n'est jamais permise? Et ajouter, *que c'est une fausseté à laquelle on ne veut pas s'arrêter, parce qu'on n'a pas besoin de l'établissement des veritez contraires, pour montrer simplement que les Calvinistes sont Schismatiques*, n'est-ce pas proprement ce que l'on doit apeller, selon l'expression de Monsieur Claude, *une concession gratuite que l'on fait à ses adversaires, pour abreger la dispute.* Cependant cette fausse suposition, que l'Auteur des Préjugez a accordé aux Calvinistes qu'ils ont pu legitimement ne point communiquer avec l'Eglise Romaine, donne lieu à Monsieur Claude de tirer de grands avantages de cette prétenduë liberalité, mais qui ne sont que de nouvelles preuves de son imposture.

On peut, dit-il, [a] *par cette concession de*

[a] Monsieur Claude page 215.

de l'Auteur des Préjugez, terminer bien des questions. Premierement, il ne faut plus qu'on nous mette en avant cette obéïssance absoluë aux ordres & aux décisions de l'Eglise Romaine, en matiere de foi & de culte, à laquelle on a voulu jusqu'ici que tous les fideles fussent indispensablement obligez. Car si ceux à qui la conscience dicte que cette Eglise oblige à croire des erreurs, & à pratiquer un mauvais culte, peuvent refuser de faire profession de croire ces erreurs, & de pratiquer ce culte; qui ne voit que cette obeïssance absoluë est renversée, puisqu'elle dépendra du mouvement de la conscience de chacun & que la conscience de chacun lui donnera des bornes, & la suspendra, à l'égard de certaines choses & de certaines actions.

Il est clair par cette conclusion, que Monsieur Claude prétend que selon l'Auteur des Préjugez, ceux à qui la conscience dicte que l'Eglise Romaine enseigne des erreurs, peuvent refuser sans crime de faire profession de ces dogmes, qu'ils croïent heretiques. Car s'il ne lui attribuoit pas ce sens, & s'il vouloit simplement, que selon lui, ceux qui sont dans cette fausse persuasion commettent necessairement un crime,

soit en refusant de faire profession de la foi de l'Eglise Catholique, soit en la faisant contre leur conscience; ce seroit la plus ridicule de toutes les consequences, que de dire que cette doctrine ruine & renverse l'obéissance qu'on doit à l'Eglise. Car peut-on s'imaginer par exemple, qu'en disant, qu'un Socinien qui demeure dans ce sentiment que Jesus-Christ n'est qu'un pur homme, peche soit en le reconnoissant exterieurement pour Dieu, soit en refusant de le reconnoître; on ruine toute l'obéissance qu'on doit à la parole de Dieu qui déclare que Jesus-Christ est Dieu, & qui ordonne de le confesser de bouche pour le salut.

Peut-on s'imaginer qu'en disant, qu'un Payen qui croit que les idoles sont des Dieux, commet une impieté, soit qu'il les adore, soit qu'il ne les adore pas; on ruine la foi que l'on doit à l'Ecriture, qui défend d'adorer les idoles?

On ne peut donc conserver le sens commun à Monsieur Claude, qu'en reconnoissant qu'il a voulu faire croire, que selon l'Auteur des Préjugez les Calvinistes ont pu sans crime rejetter les dogmes de l'Eglise Romaine, qu'ils ont cru faux; & Monsieur Claude n'a

pu

pû attribuer ce ſens à cet Auteur, ſans une inſigne calomnie.

Toutes ſes autres conſequences ſupoſent encore clairement le même ſens. *L'Egliſe Romaine*, dit-il [a], *ne peut plus traiter de rebelles & de deſobéiſſans, ceux qui par le mouvement de leur conſcience refuſent de faire profeſſion de croire ce qu'elle decide, & de pratiquer ce qu'elle ordonne, ni les pourſuivre comme tels, & ce qu'elle leur fera ſouffrir deſormais ſous prétexte de rebellion, & de deſobéiſſance, ne ſera plus qu'une injuſte perſecution.* Et pourquoi ne les traitera-t-elle pas de rebelles, s'il eſt vrai qu'ils commettent un crime en lui deſobéiſſant, nonobſtant leur conſcience erronée? Eſt-ce que Dieu ne poura condamner juſtement les Mahometans qui ſuivent leur conſcience erronée, en obſervant leurs ſuperſtitions? Il faut donc que Monſieur Claude ſupoſe que cette reſiſtance à l'Egliſe fondée ſur cette conſcience erronée, ſoit entierement exempte de crime, & que ce ſoit-là ce qu'il impute à l'Auteur des Préjugez.

[b] *Il faut auſſi reconnoître*, ajoute Monſieur Claude, *que l'autorité de l'Egliſe*

a M. Claude pages 115. & 116.
b M. Claude page 116.

l'Eglise quelle qu'elle soit, est beaucoup moindre que celle de la conscience ; puisqu'elle en est non seulement arrêtée, mais surmontée, & que dès qu'elles sont en oposition, on a droit de laisser là l'Eglise ; & de suivre la conscience.

On n'a jamais droit dans la verité de laisser là l'Eglise, puisqu'on est toujours obligé de lui obéir dans les choses de la foi & du salut, & qu'on ne peut lui desobéir sans crime. *Car toute langue*, comme Dieu dit par son Prophete, [a] *qui s'élevera contr'elle en jugement, sera condamnée.* Que si on est aussi obligé de suivre sa conscience, quand on s'est laissé persuader que l'Eglise est dans l'erreur, il s'ensuit seulement qu'on est dans cet état de perplexité dans lequel on peche, soit qu'on obéisse à l'Eglise parce que la conscience y repugne, soit qu'on suive sa conscience, parce qu'on obéit pas à l'Eglise, dont les loix ne laissent pas d'obliger. On est entre deux droits, & entre deux obligations, toutes deux indispensables. Mais Monsieur Claude supposant qu'on doit laisser là l'Eglise, supose par consequent que selon *la concession de l'Auteur des Préjugez*, il n'y a point de crime à le faire, quand on

[a] Isaïe chap. 54. ℣. 17.

on le fait suivant une conscience trompée : Et c'est ce que je lui soutiens encore une fois qu'il n'a pu attribuer à cet Auteur sans une manifeste calomnie.

Mais pourquoi donc, dira Monsieur Claude, cet Auteur distingue-t-il entre la separation négative, & la separation positive ? pourquoi ne s'attache-t-il qu'à la derniere, s'il croit que l'une & l'autre est criminelle, & que nous soyons coupables dans toutes les deux ?

Je fais faire cette question par Monsieur Claude, parce que c'est la seule couleur qu'il peut donner à son imposture ; mais en verité elle n'est pas digne d'une personne tant soit peu intelligente.

Car encore que ces deux sortes de separations soient toutes deux criminelles, elles sont neanmoins distinctes, & elles dépendent de preuves separées, qui peuvent être plus ou moins claires, & plus ou moins liées avec les fausses préoccupations des Calvinistes.

On prouve que les Calvinistes se sont rendus coupables de crime, en rejettant les dogmes de l'Eglise Catholique comme des erreurs, soit en montrant la verité de ces dogmes, soit

en

en montrant l'infaillibilité de l'Eglise.

Mais sans entrer dans la discussion ni des dogmes de l'Eglise, ni de son infaillibilité, on prouve directement qu'ils sont coupables d'un schisme positif, par l'usurpation sacrilege du ministere Ecclesiastique, & par l'érection d'une nouvelle Societé; & on conclut même par ce moyen qu'ils sont coupables d'erreur & d'heresie, puisque Dieu ne peut permettre, que la veritable foi ne soit demeurée, que dans une Societé schismatique; où la charité, qui est la vie des ames, ne peut subsister.

Etant donc libre à l'Auteur des Préjugez d'attaquer les Religionnaires en la maniere qu'il le jugeoit à propos, & ne voulant pas entreprendre dans un petit livre, ni la preuve de l'infaillibilité de l'Eglise à laquelle plusieurs autres ont travaillé, ni la discussion des dogmes en particulier qui auroit été trop longue; il s'est attaché au second moyen, qui prouve directement que les Calvinistes sont coupables de ce qu'il apelle un schisme positif. Il a eu droit de faire choix de ce moyen, & ce choix l'obligeoit necessairement à faire cette distinction, pour marquer précisement ce qu'il prétendoit conclure par cet argument.

Il n'y a rien en tout cela que de naturel, & qui ne soit dans les régles ordinaires des disputes : & l'on ne sauroit deviner par quel éblouïssement Monsieur Claude en a pu prendre pretexte de lui attribuer de croire, que les premiers Calvinistes *ont pu legitimement se separer de l'Eglise Romaine d'une separation negative, en ne prenant point de part à ce qui blessoit leur conscience.*

Il est d'autant plus inexcusable, que l'Auteur des Préjugez a expressément marqué ce dessein de convaincre les Calvinistes de schisme, sans entrer dans la discussion des dogmes, & qu'il a dit, que c'étoit la raison pour laquelle il se servoit de cette distinction.

Que si Monsieur Claude [a] a recours à ces paroles de cet Auteur qu'il raporte dans son Livre, *que les Calvinistes fussent telles supositions qu'il leur plaira sur l'état de l'Eglise Romaine ; qu'ils l'accusent d'idolatrie & d'erreurs tant qu'ils voudront ; il suffit de leur repondre en un mot, que si ces erreurs pretenduës leur donnoient droit de refuser d'en faire profession, & de pratiquer des actions qui les enfermoient ; elles ne leur ont pas donné celui de s'élever contre*

[a] Monsieur Claude pag. 114.

contre l'Eglise Romaine, de l'anathématiser, de faire un corps à part, & de s'attribuer la qualité de Pasteurs; & qu'il prétende pouvoir en conclure, *que les Calvinistes ont eu droit selon le mouvement de leur conscience de refuser de faire profession des erreurs de l'Eglise Romaine, & de ne prendre point de part à certaines actions qui enferment ces prétenduës erreurs*; On lui répond que c'est une conclusion sophistique, & qui ne lui fait pas d'honneur.

Le dessein de l'Auteur des Préjugez est clair, il prétend convaincre les Calvinistes de schisme, sans qu'ils le puissent arrêter par la discussion des dogmes, il étoit obligé pour celà de répondre à cet argument des Ministres : *L'Eglise Romaine oblige à la profession d'erreurs fondamentales, donc il nous a été permis de nous en separer* : Et comme il consiste dans un antecedent & dans une consequence, il faloit nier l'un ou l'autre. S'il se fut arrêté à cette proposition que *l'Eglise Romaine oblige à faire profession d'erreurs fondamentales*, qui fait l'antecedent, il eut été par là engagé à réfuter toutes les accusations des Ministres sur les dogmes, ce qui est infini.

Il a donc dû par nécessité la mettre

à part, & quoiqu'il la nie, par tout son Livre, il n'a pas dû s'y arrêter en cet endroit, mais montrer que la conviction du schisme subsiste avec la persuasion que les Ministres ont, que l'Eglise Romaine est engagée & engage les autres en des erreurs fondamentales, c'est-à-dire qu'il a dû prouver, que quand l'Eglise Romaine en seroit coupable, les Ministres & ceux qui les suivent ne laisseroient pas d'être schismatiques.

Mais quand on met une proposition à part, on y met aussi ce qui suit nécessairement de cette proposition en la suposant veritable; car on n'a pas droit de nier des suites, lorsque l'on ne nie pas le principe, dont elles naissent necessairement.

L'Auteur des Préjugez étoit donc obligé aussi de pratiquer cette régle, & c'est proprement ce qu'il a fait; car il est certain que dans l'esprit de celui qui suposeroit pour veritable cette proposition, *l'Eglise Romaine est coupable d'erreurs fondamentales*, il s'ensuivroit necessairement qu'on n'est pas obligé d'en faire profession, & qu'on a droit de le refuser. Le principe étant très-faux, la consequence est très-fausse; mais ce principe & cette consequence sont necessairement liez ensemble, &

ne

ne se peuvent separer, puisqu'il repugne qu'on soit obligé de faire profession d'erreurs. Ainsi l'Auteur des Préjugez ne s'arrêtant pas au principe, ne pouvoit pas s'arrêter à faire voir la fausseté de la consequence. Il a donc fait ce qu'il devoit en la mettant à part aussi-bien que le principe, & en n'en parlant que conditionnellement en ces termes : *Si ces erreurs prétenduës donnoient droit aux Calvinistes de refuser d'en faire profession, elles ne leur ont pas donné celui de s'élever contre l'Eglise Romaine*, ce qui ne signifie autre chose sinon que si cette accusation d'erreurs eût été veritable, elle auroit donné le droit aux Calvinistes de les rejetter, mais elles ne leur auroit pas donné celui d'usurper le ministere ; ou ce qui est la même chose, que c'est une suite necessaire de la fausse persuasion où les Calvinistes sont, que l'Eglise Romaine est engagée dans des erreurs fondamentales, qu'ils croient avoir droit de les rejetter, mais que ce n'en est pas une d'en conclure qu'ils ont droit d'usurper son ministere.

En un mot, il veut que quand les Ministres concluent ainsi : *L'Eglise Romaine enseigne des erreurs, donc nous avons droit de les rejetter*, ils supposent

faux principe ; ce qui les engage en une fausse consequence, quoique bien tirée de ce principe ; mais quand ils concluent, *l'Eglise Romaine est engagée dans des erreurs fondamentales, donc nous avons eu droit d'usurper son ministere*, non seulement leur principe est faux, mais même cette consequence en est mal tirée ; parce qu'encore que l'Eglise Catholique fût tombée dans toutes les erreurs que les Calvinistes lui imputent, ils n'auroient point eu droit d'usurper les Charges Pastorales, comme cet Auteur le fait voir. Mais de conclure de là absolument, comme fait Monsieur Claude, *que les Calvinistes ont eu droit de refuser de faire profession de la doctrine de l'Eglise Romaine*, c'est-à-dire, qu'ils ont pu faire ce refus sans crime, & d'attribuer cela à l'Auteur des Préjugez, c'est la même chose que s'il lui attribuoit d'avoir reconnu que l'Eglise Romaine est effectivement engagée en des erreurs fondamentales, & qu'il l'a avoüée. Car il n'avouë pas l'un plus que l'autre, il pose l'un & l'autre conditionnellement, & il nie l'un & l'autre absolument parlant. Il soutient qu'*il est faux que l'Eglise Romaine soit engagée dans des erreurs*, & il soutient aussi, qu'*il est faux que les*

Calvinistes ayent pu refuser de faire profession de sa doctrine, mais il prétend en même-tems que quand l'un & l'autre seroit veritable, il ne s'ensuivroit pas qu'ils aient pu usurper le ministere, & qu'ainsi ils sont schismatiques, indépendamment de toutes ces discussions.

Que si Monsieur Claude nous vient dire après cela, qu'il n'a prétendu autre chose, sinon qu'en suposant les erreurs de l'Eglise Romaine pour des erreurs effectives, les Calvinistes ont eu droit de les rejetter : on lui répond en un mot, comme j'ai déja fait.

Premierement, qu'il a donc grand tort de s'être exprimé comme il a fait, & de proposer absolument comme une consequence de ce que l'Auteur des Préjugez avoit accordé, *que les Calvinistes* [a] *ont pu legitimement se separer de l'Eglise Romaine d'une separation negative.*

Qu'il a tort de prétendre terminer par là plusieurs questions, comme qu'*il ne faut* [b] *plus faire valoir l'obéissance duë à l'Eglise Romaine, que l'Eglise ne peut traiter de rebelles ceux qui lui resistent, que son autorité est moindre*

 que

a Monsieur Claude pages 114. & 115.
b M. Claude pages 115. & 116.

que celle de la conscience, & autres de ce genre. Car une supposition fausse & chimerique ne termine rien, & l'Eglise Romaine n'en a pas moins droit de traiter de desobéissans & de rebelles ceux qui résistent à ses décisions, & qui ont la temerité de l'accuser d'erreurs capitales.

Qu'il a tort enfin de faire un mistere de cette proposition, & de l'attribuer à l'Auteur des Préjugez, comme une chose qui lui soit particuliere, n'y ayant point, je ne dis pas de Catholique, mais d'homme sensé qui ait jamais dit, qu'on soit obligé de faire profession d'erreurs effectives & veritables.

Je me contenterai de raporter ce que disent sur ce sujet Messieurs de Walembourg deux savans Evêques, a l'un qui a été pendant sa vie Suffragant de Mayence, & l'autre qui l'est encore de Cologne. C'est dans le Traité qu'ils ont fait de l'Unité & du Schisme, où ils déclarent comme l'Auteur des Préjugez, que quand par une conscience erronnée on ne pouroit pas faire profession de quelques dogmes de l'Eglise Catholique, ce seroit toujours un crime

a Adrien & Pierre de Vvalembourg dans leur Abregé des Controverses, Traité 9. de l'Unité & du Schisme, chap. 27. pag. 401.

me inexcusable de faire des assemblées separées de l'Unité, ou de s'y joindre en les trouvant faites. Ils proposent le cas de M. Claude, qui est que des personnes refusent d'aprouver plusieurs dogmes définis par l'Eglise Catholique, parce qu'ils ne le pouroient faire sans trahir leur conscience, & ils font à cela deux réponses.

La première est, qu'il n'est jamais permis d'aprouver un dogme contre le sentiment de sa conscience, mais qu'on est souvent obligé de déposer cette conscience erronée en se faisant mieux instruire: *Nunquam licet contra conscientiam aliquod dogma approbare, frequenter tamen necesse est per meliorem informationem conscientiam erroneam deponere.*

La seconde est, que supposé qu'on demeure dans cette conscience erronée qui empêche qu'on n'aprouve quelque dogme de l'Eglise, il n'est jamais permis de faire des assemblées particulieres de Religion, ou d'adherer à celles que d'autres ont faites, *Supposità conscientià doctrina Ecclesiæ adversante, nunquam licet privata erigere conventicula, vel erectis adhærere.*

Ces deux Prelats distinguent, comme l'Auteur des Préjugez, deux manieres

nieres de se separer de l'Eglise Catholique, ils mettent la premiere dans le simple refus de recevoir les dogmes qu'elle a definis ; & ils avouent que cette sorte de separation est une suite de la conscience erronée qui fait qu'on les prend pour des erreurs, parce qu'il n'est jamais permis d'aprouver un dogme contre sa conscience ; mais ils soutiennent qu'on n'est pas pour cela excusé devant Dieu, parce qu'on est obligé de déposer sa conscience erronée en se faisant mieux instruire. Et ils mettent la seconde dans l'érection de nouvelles Societez qui se font avec établissement de nouveaux Pasteurs, ce qu'ils apellent, *privata erigere conventicula*, & c'est ce qu'ils soutiennent n'être jamais permis dans le cas même de la conscience erronée, qui empêche qu'on n'adhere aux définitions de l'Eglise, qui est tout ce que l'Auteur des Préjugez a voulu prouver sur ce sujet.

Je croi que tous ceux qui liront ceci demeureront persuadez qu'on ne pouvoit gueres abuser des paroles d'un Auteur d'une maniere plus grossiere, que Monsieur Claude a fait en changeant *une concession gratuite destinée uniquement à abreger la dispute* en une concession absolue. Cependant il est si ac-

coutumé à se faire des preuves de tous sans discernement & sans lumiere ; qu'il commet encore la même faute dans un autre endroit de ce même Livre. Car parce que l'Auteur des Préjugez après avoir montré *que de ce que Dieu n'a pourvu par aucun remede au rétablissement du vrai ministere, il s'ensuit que ce ministere ne doit jamais être retabli, & qu'ainsi les vrais fideles ne peuvent jamais être obligez ou de demeurer sans Ministres, ou d'en instituer de nouveaux qui ne tirent pas leur Mission de ceux que les Apôtres ont établis*, a ajouté *que si l'attache que les Ministres ont à leur sentiment les empêche de demeurer d'accord de cette consequence, ils devroient plutôt conclure qu'il faut que ces prétendus vrais fideles demeurent en cet état sans Pasteurs & sans culte exterieur ; & qu'ils attendent que Dieu en suscite extraordinairement & avec des preuves visibles de Mission, que de les porter à usurper eux-mêmes le droit de créer des Ministres & des Pasteurs, & de leur donner le pouvoir de gouverner des Eglises*, ce qui ne veut dire autre chose sinon que si des personnes sont si aveugles, que de s'imaginer que le vrai ministere peut perir, ils feroient

moins mal de demeurer sans Ministres, que d'en instituer de nouveaux : Monsieur Claude en forme selon les régles de sa Logique, une proposition absoluë qu'il a la hardiesse d'attribuer à l'Auteur des Préjugez. *Il me suffit*, dit-il, [a] *quant à present de faire remarquer que l'Auteur des Préjugez demeure d'accord que quand les personnes sont persuadées que le corps de ceux qui occupent le ministere de l'Eglise est tombé dans l'erreur, & qu'il chasse de son sein & persecute ceux qui soutiennent la verité, ils peuvent demeurer separez, sans reconnoître ce corps là pour leurs Pasteurs, & sans assister à leur culte exterieur, pourvu qu'ils ne se fassent pas d'autres Ministres*; & plus bas, *l'Auteur des Préjugez*, dit-il, *ne les condamne pas......* *Il consent qu'ils n'aient plus eu pour Pasteurs ceux qu'ils avoient auparavant*. Et afin que rien ne manquât à cette calomnie, il la propose à son ordinaire comme une découverte surprenante : *C'est une chose*, dit-il, [b] *assez surprenante, qu'en écrivant son huitiéme & son neuviéme chapitre, il ne se soit pas souvenu de ce qu'il*

a Monsieur Claude page 224.
b M. Claude page 223.

qu'il avoit dit lui-même dans le septiéme.

Mais comme ce que l'on a dit sur l'imposture precedente éclaircit aussi celle-ci, j'avertirai seulement Monsieur Claude qu'il feroit mieux de se contenter de corrompre les passages des morts qui ne sauroient plus le desavoüer, & que c'est une imprudence inexcusable d'étendre cette hardiesse jusqu'aux Auteurs vivans qui sont en état de faire connoître sa temerité en expliquant leur sentiment. On lui déclare donc qu'il se trompe, & qu'il est faux que l'Auteur des Préjugez accorde ce qu'il lui fait accorder. Il met seulement un ordre dans les crimes, en les comparant ensemble, & il conclut qu'il vaudroit mieux pour les Calvinistes qu'ils n'eussent commis que les moindres.

C'est un crime de s'imaginer que le vrai ministere puisse perir, & ait besoin d'être rétabli. C'est un autre crime de vouloir sur cette fausse suposition se retirer de l'obéissance de ses Pasteurs, & de leur communion, parce que la conscience erronée n'excuse pas, & que l'obligation de communiquer avec le corps de l'Eglise est établie sur des fondemens immobiles & invariables.

bles. Et c'est encore un plus grand crime d'avoir établi un faux ministere en supposant que le premier étoit peri. Les Calvinistes ne devoient faire aucun de ces trois crimes; mais ils auroient mieux fait de n'en commettre que deux, que d'y ajouter le troisiéme, qui en est le comble. C'est tout ce qu'a dit l'Auteur des Préjugez.



SECONDE

SECONDE ADDITION.

REFUTATION

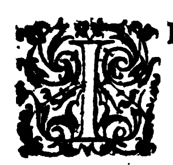
De tout ce qu'a dit M. Claude contre l'Auteur des Préjugez, sur la vocation extraordinaire de leurs premiers Réformateurs;

PRISE

Des Chapitres 22. 23. 24. de la 2. Partie de l'Apologie des Catholiques, contre la Politique du Clergé.

CHAPITRE I.

D'où vient que les Protestans n'osent plus soutenir la vocation extraordinaire de leurs premiers Réformateurs.



IL est certain que plus de cinquante ans durant les Prétendus Réformateurs se sont fait suivre des peuples, en se faisant regarder comme des Restaurateurs de la Religion des Apôtres que Dieu avoit suscitez par une vocation extraordinaire.

naire, comme il avoit fait autrefois les Prophetes, lorsque le culte de la Religion Judaïque étoit corrompu, & qu'ils avoient entrepris de faire croire à toute la terre, que leur autorité n'étoit point attachée aux régles communes de la vocation ordinaire, mais qu'ils s'étoient trouvez dans l'exception de ces régles; parce que Dieu avoit permis qu'il n'étoit plus possible de s'y assujettir, l'état de l'Eglise étant interrompu & ne s'y trouvant plus de vraye ordination.

Mais si d'abord cela a beaucoup contribué à les faire suivre des peuples qui se laissoient aisement entraîner par des gens qui s'attribuoient une autorité divine pour une aussi grande œuvre qu'est la Réformation de toute l'Eglise, il n'y a rien dans la suite qui leur ait plus nui & qui ait plus arrêté le progrès de leur nouvel Evangile.

Car ils n'ont sçu que répondre quand on les a pressez de donner des preuves de cette Mission extraordinaire qu'ils s'attribuoient, quand on leur a representé que les hommes seroient exposez à être trompez par toutes sortes d'imposteurs, s'ils écoutoient comme extraordinairement envoyez de Dieu tous ceux qui se diroient tels, sans qu'ils

pussent

puissent prouver cette qualité par aucun temoignage divin. Et quand on a ajouté que ceux qui prennent cette qualité sans l'avoir, sont aussi manifestement criminels de leze-Majesté divine qu'un sujet le seroit de leze-Majesté humaine, qui sans aucune commission de son Prince sous prétexte de reformer son Etat, s'attribueroit le pouvoir d'y changer tout ce qui lui plairoit, comme en ayant le pouvoir du Roy, quoiqu'il ne pût montrer que le Roy le lui eût donné.

On peut voir ce que disent sur cela Messieurs de Wallembourg dans leur huitiéme Traité du 1. Tom. qui est *de la Mission des Protestans*, depuis le Chap. 20. jusqu'au 27. en se servant des mêmes *axiomes*, des mêmes *conclusions* & des mêmes *suites*, qu'un habile Ptotestant nommé Conringius avoit proposées pour combattre l'infaillibilité de l'Eglise universelle.

Mais une preuve évidente que les Prétendus Réformez se trouvent hors d'état de pouvoir répondre aux argumens que l'on tire contr'eux de la prétenduë vocation extraordinaire des premiers Auteurs de leur Secte, est que leur unique recours est presentement de nier qu'ils se la soient attribuée,

C'est

tout ce que Conringius a pu répondre aux argumens de Messieurs de Wallembourg ; il avouë que toutes leurs Majeures sont vraïes ; c'est-à-dire, que supose que les premiers Réformateurs se fussent attribué une vocation extraordinaire, toutes les suites que Messieurs de Wallembourg tirent de là, en seroient bien tirées : Qu'ils auroient été coupables de leze-Majesté divine, & que ceux qui les ont suivis auroient été complices du même crime. Mais il prétend que leurs argumens ne concluent rien, parce que la Mineure est fausse, n'étant pas vrai, à ce qu'il dit, que les premiers Réformateurs se soient attribué une vocation extraordinaire.

Vval-lemb. tom. I. p. 942.

On n'a donc qu'à prouver cette Mineure ; & je prétens l'avoir déja fait d'une maniere très-convaincante. Mais comme M. Claude a épuisé tout ce qu'il a d'esprit, de subtilité & d'adresse, pour obscurcir, à son ordinaire, les choses les plus évidentes, & pour empêcher qu'on ne voye que la vocation extraordinaire des premiers Auteurs de leur Secte ne pouvoit être plus clairement établie qu'elle l'a été par Calvin, par Beze, par leur Confession de foi, & par leurs anciens Synodes : je croi

devoir

devoir examiner ce qu'il dit sur ce sujet dans son Livre de la Défense de la Réformation; & j'espere ruiner tellement toutes ses défaites, toutes ses chicaneries, & toutes ses gloses impertinentes, qu'on verra sans peine, que si le desespoir de pouvoir soutenir la vocation extraordinaire de leurs premiers Réformateurs, contraint aujourd'hui les Ministres de nier impudemment qu'ils se la soient attribuée, il n'en est pas moins certain qu'ils se la sont attribuée en effet, & qu'ils ont fait de cette prétention chimerique, dont ils rougissent maintenant, un article de leur Confession de foi, parce qu'ils jugeoient alors que cela leur étoit nécessaire pour justifier le pouvoir extraordinaire dont ils se croyoient revêtus, qui enfermoit une Jurisdiction sur toute la terre, n'y ayant point de lieu où ils ne se crussent en droit de prêcher leur nouvelle Réformation, & d'établir des Pasteurs pour la prêcher selon leurs maximes.

CHAPITRE II.

Refutation de toutes les fausses subtilitez que M. Claude a employées pour empêcher qu'on ne voye qu'ils ont attribué à leurs premiers Réformateurs une vocation extraordinaire.

AVant que de raporter ce que dit Monsieur Claude pour montrer que leurs premiers Réformateurs ne se sont point attribué une vocation extraordinaire, il ne sera pas inutile de voir ce qui l'a obligé à prendre ce parti. C'a été sans doute qu'il lui étoit impossible de s'échaper d'une autre maniere de ce qu'on avoit representé dans les Préjugez legitimes contre les Calvinistes, pour leur faire sentir combien cette temerité étoit insoutenable. Car l'Auteur des Préjugez ayant prouvé qu'ils se sont en effet attribué cette qualité d'envoyez extraordinairement de Dieu, fait un discours très-solide contre une prétention si mal fondée, dans le 5. Chapitre, qu'on n'a qu'à voir dans ce livre ici.

Que pouvoit faire M. Claude pour répondre à ce Chapitre ? Il n'avoit que deux

deux partis à prendre, ou d'avouer que les premiers Réformateurs s'étoient attribué une vocation extraordinaire, en prétendant qu'ils avoient eu droit de le faire & satisfaisant aux argumens par lesquels on l'avoit combattuë : ou de nier qu'ils se la fussent attribué. L'un & l'autre étoit difficile. Car d'ûn côté, ce que nous venons de raporter de l'Auteur des Préjugez contre cette prétention d'une vocation extraordinaire, est tellement dans le bon sens qu'il n'y avoit pas lieu d'esperer de faire entrer personne dans les réponses qu'il y pouroit faire : & de l'autre, rien n'est plus clair pour l'établissement de ce fait, que les termes de Calvin, de Beze, & de l'article 31. de leur Confession de foi. Mais comme il a un art tout particulier de faire dire aux Auteurs tout ce qu'il lui plaît, dont il a donné de merveilleuses preuves par les ingenieuses gloses qui lui ont fait trouver, qu'en quelques termes que les Grecs expliquent leurs sentimens touchant l'Eucharistie, ils n'en croient point ce qu'ils témoignent en croire ; il s'est persuadé qu'il lui seroit plus facile de détourner par des interpretations bisares les paroles de leur Confession de foi & celles de Calvin & de Beze à des

sens

sens égarez qui leur feroient dire toute autre chose que ce qu'ils ont dit, & qu'il le feroit avec tant de confiance, qu'au moins ceux de son parti s'imagineroient qu'il a raison. Voyons donc comme il y a réussi. Je ne ferai pas comme lui, qui ne raporte presque jamais les propres paroles de l'Auteur des Préjugez, & qui ne represente ses pensées que très-imparfaitement: je veux agir de meilleure foi: je raporterai mot à mot tout ce qu'il dit pour répondre aux passages par lesquels l'Auteur des Préjugez a montré: *Que les Ministres n'avoient presque point autrefois d'autre moyen de défendre leur Mission, que de soutenir qu'ils l'avoient reçuë extraordinairement de Dieu.* C'est ce que Monsieur Claude nie, voyons donc comme il répond aux preuves de cet Auteur.

Paroles de M. Claude, p. 367.

„ *L'on peut voir*, dit l'Auteur des „ Préjugez, *par l'article 31. de leur Con-* „ *fession de foi, que ç'a été sur cette su-* „ *position d'un pouvoir donné immediate-* „ *ment de Dieu à des gens extraordinai-* „ *rement envoyez pour dresser l'Eglise de* „ *nouveau, que toute leur prétenduë Ré-*

„ *formation*

formation est fondée. L'article de notre « Confession de foi porte ; non que l'E- « glise fût absolument perie, ni que le « ministere fût entierement éteint, mais « que *l'Eglise étoit tombée en ruine & « désolation, & que son état étoit in- « terrompu* : ce qui veut dire que tant « elle que le ministere sous lequel elle « vivoit, étoient dans une très-grande « corruption ; & c'est ce que nous sou- « tenons aussi. Il porte non que Dieu a « donné une Mission immediate aux Ré- « formateurs, mais qu'il les a *suscitez « d'une façon extraordinaire* pour dres- « ser l'Eglise de nouveau. Cela signifie « que Dieu par sa providence leur a don- « né des talens extraordinaires, pour en- « treprendre une aussi grande œuvre que « celle de la Réformation, & qu'il les a « accompagnez de sa benediction. Tout « cela n'enferme ni une nouvelle reve- « lation, ni une nouvelle Mission imme- « diate, & n'empêche pas que le droit « qu'ils ont eu de s'y employer, ne fût « attaché à leur charge, & qu'il ne fût « commun, non seulement à tous les Pa- « steurs, mais même à tous les Chré- « tiens, comme je l'ai fait voir dans ma « seconde partie. «

Ré-

Réponse.

Il n'est pas question de ce que Monsieur Claude a fait voir ou n'a pas fait voir dans sa seconde Partie, mais de ce que porte l'article 31. de leur Confession de foi. Il faloit, pour être sincere, que l'Auteur des Préjugez en ayant raporté les propres termes, M. Claude les raportât aussi, afin que ceux qui liroient son Livre pussent juger si le sens qu'il y donnoit étoit raisonnable. Mais il s'est bien gardé de le faire, parce qu'on ne sauroit le lire tel que je l'ai raporté dans le chapitre precedent, qu'on ne se moque de l'impertinence des explications de M. Claude.

L'Auteur des Préjugez avoit aussi marqué en cinq ou six lignes ce qui lui paroissoit évident par la lecture de cet article : " Ils ne pouvoient, dit-il, " marquer plus expressement que leurs " premiers Réformateurs n'ont pu pren" dre leur Mission de l'Eglise, parce que " l'état en étoit interrompu, & qu'elle " étoit en ruine & désolation, mais qu'il " a falu que par une *exception* de la régle " commune, Dieu les ait suscitez d'une " façon extraordinaire pour la dresser de " nouveau. La bonne foi vouloit qu'on ne

ne manquât pas de raporter ces paroles : mais M. Claude les a prudemment dissimulées, parce que le mot d'*exception* lui coupoit la gorge, étant pris de l'article même. Car, comme je l'ai déja fait remarquer dans le chapitre precedent, si c'étoit en vertu d'une *vocation ordinaire* que les premiers Réformateurs se sont mêlez du gouvernement de l'Eglise, ils auroient été dans la regle, & non pas dans l'exception, & dans le cas marqué par ces termes, *autant qu'il est possible & que Dieu le permet*. Or l'article les met expressément dans *l'exception*, en suposant qu'ils ont été dans le cas auquel Dieu ne permettoit pas que la vocation ordinaire pût avoir lieu. Il est donc clair que quand il est dit : *Qu'ils ont été suscitez de Dieu d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau* ; cela veut dire que Dieu les a apellez à ce grand ouvrage par une vocation extraordinaire, parce qu'il avoit permis qu'ils ne pouvoient y être apellez par la vocation ordinaire, l'état de l'Eglise étant interrompu. Tout cela étoit renfermé dans les cinq ou six lignes de l'Auteur des Préjugez que M. Claude n'a pas jugé à propos de raporter, parce qu'il n'y avoit point trouvé de bonne réponse. Au lieu de cela il se

donne l'autorité d'interpreter comme il lui plaît les termes de leur Confession de Foi, sans se mettre en peine si l'explication qu'il y donne n'est point manifestement contraire au texte.

L'article, dit-il, *de notre Confession de Foi porte, non que l'Eglise fût absolument perie, ni que le Ministere fût entierement éteint; mais que l'Eglise étoit tombée en ruine & désolation, & que son état étoit interrompu : ce qui veut dire que tant elle que le Ministere sous lequel elle vivoit, étoient dans une très-grande corruption; & c'est ce que nous soutenons aussi.*

M. Claude est le plus merveilleux homme du monde : il s'attribuë un pouvoir, non seulement de faire passer pour vrai tout ce qu'il prétend être tel, mais aussi de donner tel sens qu'il lui plaît à tous les passages qui l'incommodent, en changeant l'usage des langues, ou en ne voulant pas que ce soit selon cet usage, mais selon ses fantaisies, que l'on explique ceux qui n'ont pas parlé comme il voudroit qu'ils eussent parlé. Leur Confession de Foi dit : *Que l'état de l'Eglise étoit interrompu. Cela veut dire*, dit-il, *que tant elle que son Ministere sous lequel elle vivoit étoient dans une très-grande corruption.* Mais en quel

quel Dictionnaire a-t-il trouvé qu'*interrompu* signifioit *corrompu?* Le sacerdoce Judaïque n'a point été *interrompu* depuis Aaron jusqu'à Jesus-Christ; cela veut-il dire qu'il n'a point été *corrompu?* La suite des Prophetes a été *interrompuë*, n'y en ayant point eu pendant un long tems depuis les derniers Prophetes jusqu'à Jesus-Christ: cela veut-il dire que l'ordre des Prophetes a été *corrompu?* N'est-il pas clair au contraire que l'ordre des Prophetes n'a pu être corrompu, lorsqu'il n'y a plus eu de personnes qui prissent la qualité de Prophetes? On voit la même chose dans les Societez humaines. La suite des Consuls a été deux fois *interrompuë* dans la Republique Romaine, une fois par les Decemvirs, & une autre fois par les Tribuns militaires; pouroit-on dire sans extravagance que cela signifie que l'ordre ou l'état des Consuls a été corrompu?

Jamais donc rien ne fut plus ridicule que cette interpretation de M. Claude, en l'examinant par l'usage de la langue françoise & de la latine: car dans l'une & l'autre ce mot d'*interrompu* ne se dit que des choses qui ont duré & qui cessent d'être pendant quelque-tems. Ainsi la charge des Consuls a été interrompuë

 par

par les Decemvirs, parce qu'il n'y eut point de Consuls à Rome pendant ce tems-là & qu'ils furent depuis rétablis.

Pourquoi veut-il de plus que nous expliquions par ses imaginations ce qui est dit dans cet article de leur Confession de Foi, *de l'Eglise tombée en ruine*, plutôt que par l'article 28. de cette même Confession, où il est dit : *Nous protestons que là où la parole de Dieu n'est point reçuë, & où on ne fait nulle profession de s'assujettir à elle, & où il n'y a nul usage des Sacremens ; à parler proprement, on ne peut juger qu'il y ait* AUCUNE EGLISE. *Pourtant nous condamnons les Assemblées de la Papauté.* [Ils apliquent donc à l'Eglise Romaine en particulier ce qu'ils avoient dit en general, qu'il n'y a aucune Eglise où la parole de Dieu n'est point reçuë, & ils le prouvent par les calomnies suivantes qui leur sont ordinaires contre l'Eglise Catholique.] *Vû que la pure verité de Dieu en est bannie, esquelles les Sacremens sont corrompus, abatardis, falsifiez, ou aneantis du tout, & esquelles toutes superstitions & idolatries ont vogue.*

Que s'ils avouent dans le même article : *Qu'il reste encore dans la Papauté quelque petite trace de l'Eglise*, c'est par

par la néceſſité où ils étoient de ſe défendre contre les Anabaptiſtes, qui leur reprochoient qu'ils n'étoient point bâtiſez s'ils ne l'étoient de nouveau. Car c'eſt pour en conclure, *que ceux qui ſont batiſez dans l'Egliſe Romaine n'ont pas beſoin d'un ſecond batême.* Mais d'ailleurs il y a bien de la difference entre dire qu'il reſte encore dans une Societé *quelque petite trace de l'Egliſe*, & dire que cette Societé eſt l'Egliſe. Une Maiſon étant ruinée juſques dans les fondemens, les pierres qui reſtent ſe peuvent apeller une petite trace de l'édifice ruiné, quoiqu'il n'y ait plus aucun édifice. Il reſte encore parmi les Juifs quelque petite trace de l'Egliſe Judaïque, en ce qu'ils conſervent avec ſoin les Livres ſacrez dont cette Egliſe étoit la dépoſitaire, & néanmoins on ne peut pas dire que les Juifs d'aujourd'hui ſoient encore l'Egliſe Judaïque. Nous avoüons ſans peine qu'il reſte des traces de l'Egliſe parmi les Lutheriens, les Calviniſtes, les Anabaptiſtes, les Sociniens, & tant d'autres Sectes de ce dernier ſiecle: mais nous ne croyons pas pour cela qu'il y ait parmi eux aucune veritable Egliſe. Ainſi ce mot de petite trace de l'Egliſe, n'étant point contraire à ce qu'ils ont établi d'abord

 com-

comme le fondement de leur separation, *qu'à proprement parler on ne peut juger qu'il y ait parmi nous aucune Eglise*, on voit assez que les gloses de M. Claude ne peuvent empêcher qu'on n'entende par ce qui est dit dans l'article 31. *que l'Eglise étoit en ruine & desolation*; qu'il n'y avoit plus aucune Eglise parmi les Catholiques.

Calvin & Beze ayant été les principaux Auteurs de cette Confession de Foi, en doivent être regardez comme de plus surs & de plus fideles interpretes que M. Claude. Or l'un & l'autre ont expressément enseigné qu'il n'y avoit point de vraye Eglise dans la Communion Romaine, & qu'elle y étoit entierement perie.

Rien n'est plus clair que ce qu'en dit le premier dans son Institution liv. 4. ch. 1. & 2. Il reconnoît d'abord, *Qu'il n'est point permis de mépriser l'autorité de l'Eglise, ni de rejetter ses avertissemens, ni de resister à ses conseils, ni de se moquer de ses reprimandes & de ses censures, bien moins de la quitter & de rompre son unité.* Mais comme il étoit aisé de prévoir l'objection qu'on lui feroit, qu'il n'avoit donc pu sans crime se revolter contre l'Eglise Romaine, il a bien vu aussi qu'il n'y avoit pas moyen

d'y

d'y répondre, qu'en niant que l'Eglise Romaine, dont il s'étoit séparé, fût une vraye Eglise : & c'est ce qu'il fait dans le ch. 2. Il y reprend en peu de mots ce qu'il avoit établi dans le premier. 1. *Que par tout où le ministere de la parole est entier, il n'y a nul vice touchant les mœurs qui empêche que là il n'y ait Eglise.* 2. *Qu'encore qu'il y ait quelques petites fautes ou en la doctrine ou aux Sacremens, cela n'empêche pas encore qu'il n'y ait Eglise.* 3. *Que les erreurs qu'on doit ainsi pardonner sont celles qui ne touchent point la principale doctrine de notre Religion, & ne contreviennent point aux articles de la Foi ausquelles doivent consentir tous les fideles.* Et de là il passe à montrer ce qu'on ne peut prendre pour l'Eglise. *Mais s'il avient*, dit-il, *que le mensonge s'éleve pour détruire les premiers points de la doctrine chrétienne, & ce qui est necessaire d'entendre des Sacremens, de sorte que l'usage en soit aneanti*; LORS S'ENSUIT LA RUINE DE L'EGLISE: *tout ainsi que c'est fait de la vie d'un homme quand le gosier est coupé ou que le cœur est navré.* Et aussi-tôt il aplique cela à l'Eglise Romaine. *Or puisque cela*, dit-il, *est en toute la Papauté, il est facile de juger quelle Eglise il y reste. Il ne*

faut donc point craindre que nous retirant de la participation de ces sacrileges, nous fassions divorce avec l'Eglise de Dieu.

Beze n'en dit pas moins dans son livre intitulé : *De Ecclesia Catholica notis.* Car voulant justifier leur separation d'avec l'Eglise Romaine, il ne le fait qu'en prétendant qu'elle n'étoit en aucune sorte la veritable Eglise, ni Catholique ni particuliere, & qu'on ne la devoit pas considerer comme une Eglise corrompuë, mais comme une Eglise entierement abolie.

Il faudroit donc avoir renoncé au bon sens, pour ne pas croire que Calvin & Beze ayant été les principaux de ceux qui ont dressé la Confession de Foi des Calvinistes, le sentiment qu'ils ont eu de l'Eglise latine que les prétendus Réformateurs croient avoir redressée de nouveau, ne soit pas une meilleure regle pour entendre ce que veulent dire ces mots de l'art. 31. de cette Confession ; *que cette Eglise était en ruine,* que les vaines imaginations d'un Ministre de nos jours.

Or Calvin dit nettement dans le plus considerable de ses Ouvrages, que *cette Eglise étoit en ruine, tout ainsi que c'est fait de la vie d'un homme quand il a le gosier*

gosier coupé ou que le cœur est navré; par où il ne pouvoit pas mieux marquer qu'il a regardé cette Eglise comme *perie* & *non seulement comme corrompuë*. Et Beze dit la même chose.

C'est donc en vain que M. Claude nous veut faire croire, que quand il est dit dans cette Confession de Foi, que l'Eglise étoit tombée en *ruine*, cela ne veut pas dire qu'elle fût perie, mais seulement qu'elle étoit corrompuë. Car c'est la même chose, selon Calvin, que si l'on disoit qu'un homme, *à qui on a coupé la gorge ou à qui on a percé le cœur*, n'est pas mort, mais qu'il est seulement malade.

Il en est de même du ministere que de l'Eglise. La Confession de Foi a suposé, selon M. Claude, que le ministere de l'Eglise Romaine n'étoit pas *éteint*, mais seulement *corrompu*; & que tout corrompu qu'il étoit, il ne laissoit pas de donner droit à ceux qui en étoient revêtus de gouverner l'Eglise; de prêcher la parole de Dieu, & d'administrer les Sacremens. Mais qui doute encore que Calvin & Beze n'en doivent être plus crus que lui? Or nous avons déja vu dans le chapitre precedent ce qu'ils en ont dit. Nous avons vu que le premier assure, *que le Sacerdoce papisti-*

que n'étoit qu'une profanation impie du ministere ; & un exécrable attentat contre Jesus-Christ. Nous avons vu qu'il dit, *que bien loin qu'un Prêtre Papiste pût se servir du pouvoir qu'il avoit reçu dans son ordination, pour se mêler du gouvernement de l'Eglise, il ne pouvoit être serviteur de Jesus-Christ, qu'après s'être défait de ce titre.* Nous avons vu qu'il soutient *que la suite de la vraie ordination étoit interrompuë*, & qu'il conclud de là, *qu'on a eu besoin d'un nouveau secours pour le rétablissement de l'Eglise*, c'est-à-dire, de la vocation extraordinaire au défaut de l'ordinaire, comme il le marque expressément par ces fastueuses paroles : *Omnino extraordinarium fuit hoc munus quod Deus nobis injunxit.* Nous avons vu que Beze ne marque pas moins clairement, que le ministere de l'Eglise Romaine n'étoit pas seulement corrompu, mais éteint ; puisqu'il réjette comme une opinion insoutenable, que les premiers Réformateurs ayent pu avoir une vocation ordinaire, qui leur ait donné droit d'enseigner ; parce que ce n'auroit pu être qu'une vocation papistique ; ce qu'il prétend ne se pouvoir dire, par des principes très-bien liez avec la fausse idée qu'ils ont de l'Eglise comme étant le Siege de l'Antechrist.

Il faudroit donc être bien simple pour s'imaginer que cette Confession de Foi ne doive pas plutôt être expliquée par ceux qui l'ont dressée, que par ce qu'en dit un nouveau Ministre qui n'aporte aucune preuve du sens qu'il y donne, & qui ne veut pas voir qu'il est manifestement contraire à toute la suite de l'article, comme on ne se peut lasser de le dire & le redire. Car si on avoit suposé dans cet article, comme le prétend M. Claude, que la vocation ordinaire au ministere Ecclesiastique n'étoit que corrompuë dans l'Eglise Romaine, & non pas éteinte, & que quoique corrompuë, elle ne laissoit pas de donner droit à ceux qui vouloient s'en bien servir, de fonder des Eglises, de prêcher la parole de Dieu, & d'administrer les Sacremens ; ce seroit impertinemment qu'aprés avoir établi la régle generale, qui est : Que nul ne doit s'ingerer de son autorité propre pour gouverner l'Eglise, mais que tout se doit faire par élection, ils ont ajouté ces mots mysterieux : *autant qu'il est possible & que Dieu le permet* ; ce qui marque une exception de la régle. Et ce seroit encore plus impertinemment qu'ils auroient reconnu, qu'ils avoient ajouté nommément cette exception à cause de ceux

qu'il avoit falu que Dieu suscitât d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau : & ils n'auroient sçu ce qu'ils disoient, quand ils en donnent pour raison; *que l'état de l'Eglise étoit interrompu*, s'ils n'avoient entendu autre chose par là, sinon que l'Eglise étoit corrompuë, quoique cette corruption ne fût pas telle qu'on n'y pût avoir une vraie vocation ordinaire qui donnât une autorité suffisante pour faire tout ce qu'avoient fait les premiers Réformateurs. Peut-on ne pas sentir que ce discours seroit insensé & ne seroit qu'un tissu de contradictions ridicules? Car ce seroit dire que la regle de ne faire rien que par la vocation ordinaire n'est pas generale, mais est sujette à exception; & donner ensuite pour raison de ce que l'on se seroit trouvé obligé d'user de l'exception en ce tems-ci, ce qui n'auroit point obligé d'en user, mais ce qui auroit laissé tout lieu d'observer la régle generale, comme l'auroient aussi observée ceux dont on parle. Voilà le sens que M. Claude donne à son article; & il veut que nous croyons sur sa parole que les plus grands hommes de sa Secte qui l'ont dressé, ont été assez fous & assez extravagans pour avoir proposé serieusement à toute la terre de telles extravagances.

Mais

Mais ce qu'il ajoute n'est pas moins déraisonnable. L'article porte non que Dieu a donné une Mission immédiate aux Réformateurs, mais *qu'il les a suscitez d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau.* Cela signifie que Dieu par sa providence leur a donné des dons extraordinaires, pour entreprendre une aussi grande œuvre qu'étoit celle de la Réformation, & qu'il les a accompagnez de sa benediction. Tout cela n'enferme ni une nouvelle revelation, ni une nouvelle Mission immediate, & n'empêche pas que le droit qu'ils ont eu de s'y employer ne fût attaché à leur charge.

Si on ne connoissoit les manieres de M. Claude, on seroit surpris du pouvoir qu'il s'attribuë de faire entrer le monde dans ses pensées, quelques déraisonnables qu'elles puissent être. Il s'imagine qu'il n'a qu'à dire avec sa confiance ordinaire: *Cela signifie telle ou telle chose*, sans en aporter d'autre preuve sinon qu'il le veut ainsi. Mais dans la verité il y a bien de l'aparence que tout cela n'est qu'une feinte, & que s'il avoit voulu être sincere, voici comme il auroit parlé. Nous savons bien que ceux qui ont dressé notre Confession de Foi ont suposé que toute vocation

cation au ministere Ecclesiastique venoit de Dieu, mais en deux manieres; ou mediatement, quand c'est par l'Eglise, ce qui se nomme la vocation ordinaire; ou immediatement, quand c'est Dieu qui apelle par lui-même à ce ministere, ce qui se nomme la vocation extraordinaire : comme Zanchius l'un de nos principaux Docteurs le marque fort bien par ces paroles : *Deus alios immediate per seipsum, alios mediate per Ecclesiam mittit.* Nous n'ignorons pas qu'ayant établi la necessité de la vocation ordinaire dans l'état commun de l'Eglise, ils ont ajouté une exception, en disant : que Dieu permet quelquefois que cela ne se puisse pas observer, & que cela est arrivé de notre tems, parce que l'état de l'Eglise étoit interrompu. Nous voyons bien que cette exception qu'on a malheureusement fourrée dans cet article, nous ôte tout droit de prétendre que ce ne soit pas la même chose d'avoir dit de nos Réformateurs, que Dieu *les a suscitez d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau*, que si on avoit dit qu'il leur a donné *une Mission immediate*; parce que d'une part la Mission immediate & la Mission extraordinaire sont absolument la même chose, & que de l'autre

Tom. 4. in Præc. fol. 227.

ne

ne pouvant pas avoir été sans Mission de la part de Dieu, il faut qu'ils aient eu l'*immediate*, s'ils n'ont pas eu la *mediate* qui est l'*ordinaire*, laquelle il est bien clair qu'ils n'ont pas euë selon notre Confession de Foi, puisque s'ils l'avoient euë ils auroient été dans *la regle*, & non pas dans *l'exception* & dans le cas auquel on nous assure que la regle ne pouvoit pas avoir de lieu. Nous savons que ceux d'entre-nous qui ont parlé dans les premiers tems des talens extraordinaires de nos premiers Peres, & des benedictions de Dieu qui les ont accompagnez, ne l'ont fait que pour donner quelque témoignage de leur vocation extraordinaire au défaut de ceux qu'on leur demandoit, & non pour mettre en cela même leur vocation extraordinaire, dont il est parlé dans cet article. Et dans le fond ils avoient raison : car il n'y est dit *qu'ils ont été suscitez d'une façon extraordinaire*, que pour faire entendre qu'ils ont été exceptez de la régle generale qui auroit voulu qu'ils eussent eu la vocation ordinaire pour s'employer au ministere Ecclesiastique, qui est aussi ce que nous voulons presentement, notre systême étant ; qu'ils ont eu *la vocation ordinaire*, accompagnée de talens extraordinaires & d'une

d'une benediction particuliere de Dieu. Et ainsi nous prévoyons bien que les Papistes nous diront, que nous nous moquons du monde, quand nous voulons faire passer des talens extraordinaires, qui par notre propre Confession ne leur ont point donné de droit aux fonctions Ecclesiastiques, pour cette Mission extraordinaire à laquelle notre Confession de Foi attribuë visiblement *le droit* qu'elle prétend qu'ils ont eu de redresser l'Eglise de nouveau. Mais nous les laissons dire, ne pouvant mieux faire. Car nous n'avons que ce seul moyen d'éluder les argumens dont ils nous accableroient, si nous avions avoüé, comme nous faisions autrefois, que nos Réformateurs n'ont point eu de vocation ordinaire, mais seulement une extraordinaire & immediate. C'est pourquoi au lieu que nous croyons d'abord avec Zanchius, *que la meilleure réponse à l'argument des Papistes sur le défaut de notre vocation étoit d'avoir recours à la distinction des deux vocations, l'une ordinaire & l'autre extraordinaire, & de soutenir que ceux qui ont renouvellé l'Eglise parmi nous, ont été apellez extraordinairement de Dieu, comme Elie & les autres Prophetes :* nous avons depuis reconnu que les Papistes en

en prenoient trop d'avantage contre nous ; de sorte qu'il a falu changer de langage & en faire changer aussi à l'article 31. de notre Confession de Foi, n'osant pas la démentir. Les Papistes s'accommoderont s'ils veulent de l'explication que nous y donnons : mais nous ne doutons point que la plûpart de ceux de notre parti, qui sont accoutumez à nous écouter comme des Oracles, ne s'en contentent ; & cela nous suffit.

M. Claude me pardonnera si je l'ai fait parler un peu autrement qu'il ne voudroit : mais c'est à lui à me faire voir que ce que je lui fais dire, n'est pas veritable en soi ; & c'est où je l'attens. Car qu'il ne pense pas me renvoyer à sa seconde Partie, où il prétend avoir bien prouvé que le droit qu'ont eu leurs premiers Pasteurs de travailler au grand ouvrage de la Réformation, étoit attaché à leur charge, c'est-à-dire, qu'ils avoient assez de vocation ordinaire pour cela, sans avoir besoin de l'immediate : Je ne prendrai point le change : je ne m'amuserai point à examiner toutes ces nouvelles distinctions ; c'est au seul fait que je m'arrête : je ne le quitterai point qu'il ne soit vuidé. S'il le veut abandonner en renonçant à sa Confession de Foi, & en reconnoissant

qu'elle

qu'elle s'est trop avancée, & qu'elle a pris un mauvais parti aussi-bien que Calvin & Beze, pour défendre la Mission de leurs premiers Réformateurs, je verrai ce que j'ai à faire : mais il faut qu'il parle sur cela nettement & clairement avant qu'on l'écoute sur autre chose.

CHAPITRE III.

Suite de la refutation de M. Claude touchant la Mission extraordinaire de leurs premiers Réformateurs.

Paroles de Monsieur Claude.

L'Auteur des Préjugez ajoute : *Leur discipline ordonne que les Prêtres de l'Eglise Romaine qui s'étant rendus Calvinistes, seront élus à la charge de Ministres, recevront une nouvelle imposition de mains ; ce qui fait voir qu'ils ont supposé que leur Mission precedente étoit nulle, & qu'ainsi celle que Luther & Zuingle avoient reçuë de l'Eglise Romaine ne valoit rien : d'où il s'ensuit que celle qu'ils leur attribuent ne peut être qu'extraordinaire.* Il y a une grande difference entre la vocation qui se donnoit avant la Réformation,

& celle qui se donne aujourd'hui dans l'Eglise Romaine, depuis que les deux Communions sont séparées. La premiere étoit à la verité fort corrompuë, mais pourtant elle supposoit encore le consentement de toute l'Eglise Latine, & n'étoit pas donnée dans un Parti si confirmé dans l'erreur : au lieu que la seconde ne supose que le consentement d'un parti tout-à-fait confirmé dans des erreurs que nous croyons très-contraires à la pureté de l'Evangile ; ce qui fait que notre Societé ne la peut plus considerer comme une vocation legitime à son égard & pour son service. Outre qu'on a vu les conditions necessaires à une legitime vocation, comme l'examen, l'information des mœurs, & autres semblables si mal observées dans l'Eglise Romaine, que la prudence chrétienne ne souffre pas qu'on s'en remette à elle, ni qu'on se fie à ses élections, qui pour la plûpart seroient nulles, si on les examinoit selon les Canons.

Réponse.

M. Claude fait deux réponses si mal concertées, que la seconde ruine la premiere. Car si c'a été une raison de rejetter comme nulle la vocation de l'Eglise

glise Romaine, de ce que les conditions necessaires à une legitime vocation, comme l'examen, l'information des mœurs & autres semblables y étoient mal observées, pourquoi auroit-elle été moins nulle avant la prétenduë Reformation que depuis ? N'est-il pas certain au contraire qu'il y a moins d'abus presentement en cela qu'il n'y en avoit autrefois ? qu'il y a des Dioceses où l'on n'ordonne personne qu'après des épreuves beaucoup plus longues que celles des P. R. & qu'il y a tout lieu de croire, par exemple, qu'un Benedictin de la Congregation de S. Maur ou un Chanoine Regulier de Sainte Genevieve ne sont pas faits Prêtres maintenant avec moins d'examen, tant pour la doctrine que pour les mœurs, que plusieurs Religieux Apostats qui embrasserent d'abord la Religion Protestante ? Pourquoi donc la vocation que ceux-là avoient reçuë dans l'Eglise Catholique leur a-t-elle été suffisante pour s'ingerer dans le gouvernement de l'Eglise sans une nouvelle imposition de mains, & que celle d'un Religieux qui Apostasie aujourd'hui ne le sera pas, mais que pour être Ministre il soit necessaire qu'il reçoive une nouvelle imposition de mains ?

Il faut donc qu'il abandonne cette der-

derniere réponſe, & qu'il s'en tienne à la premiere, qui eſt encore plus malfondée. Car rien n'eſt plus ridicule que les raiſons qu'il aporte de *cette grande difference entre la vocation qui ſe donnoit avant la Réformation, & celle qui ſe donne aujourd'hui dans l'Egliſe Romaine depuis que les deux Communions ſont ſeparées.*

La premiere eſt, que celle qui ſe donnoit avant la Réformation ſupoſoit encore le conſentement de toute l'Egliſe Latine, & que maintenant elle ne le ſupoſe pas, n'étant pas aprouvée par ceux qui s'en ſont ſeparez. Jamais rien fut-il plus abſurde que cette imagination? Quoi, une Egliſe qui avoit droit par une ſucceſſion non interrompuë depuis les Apôtres d'apeller legitimement ſes Miniſtres, perdra ce droit lorſqu'un parti ſchiſmatique s'en ſeparera, parce que ſa vocation n'aura plus le conſentement de ce parti? L'Egliſe Catholique auroit donc perdu ce droit par la ſeparation des Donatiſtes, parce que les Donatiſtes n'aprouvoient point ſes ordinations. Il faudra donc auſſi que les Proteſtans Réformez doutent de la validité de la vocation de leurs Miniſtres, parce qu'elle n'eſt pas aprouvée par la plûpart des Lutheriens qui ſont, ſelon

eux,

eux, une des plus considerables parties de l'Eglise d'Occident; & ainsi elle n'a pas le consentement de toute l'Eglise d'Occident.

Qu'ils laissent donc encore là cette raison : elle est pitoïable ; & qu'ils en reviennent à la seconde qu'ils pouront s'imaginer avoir un peu plus de couleur. C'est, dit M. Claude, *qu'avant nous cette vocation se donnoit dans un parti qui n'étoit pas encore si confirmé dans l'erreur, au lieu que depuis nous, elle se donne dans un parti qui y est tout à fait confirmé.*

On n'est pas surpris de ce langage : il est digne des Calvinistes, dont le propre caractere est de s'être établis par leur propre autorité les Juges de toute la terre, au jugement desquels tous les Chrétiens de l'univers ont dû déferer, à moins que de passer pour des gens confirmez dans l'erreur. Cette seconde raison de M. Claude ne peut avoir d'autre fondement. Avant que les Calvinistes eussent paru dans le monde, nous étions dans l'erreur ; mais nous n'y étions pas encore confirmez, depuis qu'ils y ont paru, nous y sommes confirmez. Sans être Prophetes ni avoir été envoïez immediatement de Dieu ; (car M. Claude n'oseroit plus dire qu'ils l'aïent été) mais

mais n'aïant, à ce qu'il prétend aujourd'hui, que la même vocation ordinaire qu'avoient tous les autres Prêtres de l'Eglise Catholique, on a dû avoir tant de créance à ce qu'ils disoient, que tous les Evêques, tous les Prêtres, tous les Religieux, & tout ce qu'il y avoit de savans hommes dans l'Eglise Catholique se devoient venir jetter à leurs piés en reconnoissant leur aveuglement, & faisant entre leurs mains l'abjuration des erreurs dont ils les avoient accusez. Et parce qu'ils ne l'ont pas fait, voici ce qui est arrivé, selon M. Claude. Ces nouveaux Prédicans ont dit à l'Eglise qui étoit leur mere : Nous nous separons de vous & nous vous anathematisons, parce que vous êtes un idolatre en adorant J. C. que vous croyez être present dans l'Eucharistie, en adorant les Saints & les invoquant. C'est toute la forme de jugement qu'ils ont observée pour la condamner. Ils ne peuvent pas dire qu'ils l'aïent citée, ni qu'ils aïent érigé aucun tribuual où elle été ouïe & convaincuë de ses prétendus crimes. Ils ont déclamé contr'elle dans leurs Prêches & dans leurs livres remplis de fiel & de calomnies : cela leur suffit ? elle ne s'est pas renduë, elle n'a pas pris les fausses accusations

de

de ses enfans revoltez pour des jugemens authentiques : & depuis cela les choses ont bien changé de face, si on en croit M. Claude. Car avant cela, quoiqu'ils l'eussent décriée comme étant devenuë la paillarde de l'Apocalypse & la mere de toutes les prostitutions de la terre, elle avoit néanmoins conservé si certainement, selon ce Ministre, le droit qu'elle avoit reçu des Apôtres de donner des Ministres & des Pasteurs à tous les Chrétiens, que ceux mêmes qui la condamnoient, ne tiroient que d'elle le pouvoir de Ministres de J. C. qu'ils exerçoient contr'elle. Mais depuis cela, dit M. Claude, depuis qu'elle n'a pas voulu se croire coupable sur notre parole & se soumettre à notre censure, elle a si absolument perdu ce droit, que ne tenant plus que pour des laïques, tous ceux qu'elle ordonne, s'il y en a qui la quitte pour se ranger parmi nous, nous nous croïons obligez de leur imposer les mains de nouveau, quand nous nous en voulons servir pour nos Eglises, sans quoi nous sommes persuadez que tout ce qu'ils y feroient seroit nul, comme n'aïant point de vocation legitime. Et par cette rare distinction des vocations de l'Eglise Romaine qui ont precedé la Réformation,

&

& de celles qui l'ont ſuivie, je puis condamner, comme fait notre Diſcipline, toutes les Ordinations Papiſtiques des Prêtres Romains qui viennent à nous ; & je ne laiſſe pas de trouver aſſez de vocation dans nos premiers Réformateurs, en m'arrêtant à celle qu'ils avoient tirée de l'Egliſe Romaine, ſans avoir recours à une vocation extraordinaire & immediate que nous ne pouvons plus ſoutenir contre les argumens des Papiſtes.

Mais qui ne voit combien ce Miniſtre s'eſt inutilement fatigué à chercher à ſon ordinaire des diſtinctions fantaſtiques pour ſauver les contradictions où les engage leur mauvaiſe cauſe ; rien n'étant d'un côté plus mal fondé que la diſtinction qu'il aporte ici, ni de l'autre plus hors de propos ?

Car pour le premier, comme ils n'accuſent point l'Egliſe Catholique d'avoir été plus idolatre depuis Calvin qu'avant Calvin, n'eſt-ce pas une vraie chimere, de vouloir que pour n'avoir pas écouté Calvin, le crime de cette idolatrie prétenduë ſe ſoit tellement aggravé, que ſa vocation au miniſtere Eccleſiaſtique ayant été legitime juſqu'à Calvin, elle ſoit entierement nulle depuis Calvin? Cela pouroit avoir quelque

couleur, si Calvin & ses Collegues avoient ressuscité les morts, gueri les boiteux & les aveugles, & fait d'autres semblables miracles qui nous auroient obligé de les écouter comme nous parlant de la part de Dieu. Mais comme aucun d'eux n'a jamais rien fait de tel, pourquoi M. Claude veut-il que ce soit un si grand peché de ne les avoir pas écoutés, puisque Jesus-Christ dit que ce n'auroit pas été un peché aux Juifs de n'avoir pas cru en lui, s'il n'avoit fait de tels signes, que nul autre avant lui n'avoit rien fait de pareil?

Il est vrai aussi qu'ils n'attachent à leurs personnes aucune autorité de se faire croire, & qu'ils avouent que la moindre femme de leur Communion n'est obligée d'ajouter foi à ce que lui dit son Ministre, qu'autant qu'elle le trouve conforme à ce qu'elle a lu ou entendu lire de l'Ecriture Sainte. Mais cela étant ainsi, il est bien ridicule de prétendre que l'Eglise Catholique soit tellement plus coupable de n'avoir pas quitté ses erreurs prétenduës depuis qu'ils ont parlé, qu'avant qu'ils eussent parlé; qu'ayant eu auparavant le droit d'apeller au ministere, elle ne l'ait plus eu depuis. Il faudroit au moins pour cela qu'on lui eut aporté pour la con-

vaincre des passages de l'Ecriture qui lui eussent été inconnus auparavant : Or ce seroit une folie que de le prétendre. Suposé donc que ce fût par un entêtement déraisonnable qu'elle ne se fût pas renduë à ces passages, cet entêtement auroit été le même avant la prétenduë Réformation que depuis. C'est donc en vain que M. Claude s'est imaginé qu'on devoit mettre une si grande difference au regard de ce qu'il apelle la confirmation de notre Eglise dans l'erreur en ces deux differens tems, l'un qui a précedé la Réformation prétenduë, & l'autre qui l'a suivie, qu'à cause de cela elle ait eu dans le premier tems le droit d'apeller au ministere, & qu'elle ne l'ait plus dans l'autre. En verité les Prétendus Réformez sont bien malheureux ou bien imprudens de hasarder leur salut sur de telles réveries de leurs Ministres.

Mais outre l'absurdité qu'elles ont en elles-mêmes, elles ne servent de rien à M. Claude pour le point dont il s'agit. Car il n'est pas question de ce qu'il croit & de ce qu'il pense, mais de ce qu'ont cru & de ce qu'ont pensé les premiers Réformateurs. Il faudroit donc qu'il nous montrât qu'ils ont distingué comme lui deux sortes de vocations de l'E-

glise Romaine, celles qu'elle donnoit avant la Prétenduë Réformation, & celles qu'elle a données depuis; & qu'ils ont jugé comme lui que les premieres donnoient un vrai droit au Ministere Ecclesiastique, & que les dernieres n'en donnoient aucun. Mais nous avons déja vu qu'ils ne font nulle part une telle distinction, & que c'est également des ordinations de l'Eglise Catholique dans l'un & l'autre tems, qu'ils ont soutenu que ce n'étoit, comme dit Calvin, *qu'une profanation impie du vrai ministere & un exécrable attentat contre Jesus-Christ: Que ce n'étoit*, comme dit Beze, *qu'un très-infame commerce de la paillarde Romaine plus soüillée que la récompense des prostituées, que Dieu avoit défendu d'offrir à son temple: Que ce n'étoit*, comme dit Sadeel, *qu'un cadavre de vocation qui n'en avoit le nom que de la même sorte, que Lazare dans le tombeau avoit le nom de Lazare, quoiqu'il ne fût dans la verité qu'un cadavre puant.* Ils ont donc eu raison de ne pas croire, suivant ces fausses préventions, que ce *cadavre de vocation* eût pu donner à leurs premiers Pasteurs le droit de faire ce qu'ils ont fait: & c'est ce qui les a obligez d'avoir recours à *la vocation extraor-*

traordinaire, comme à l'unique ressource qui leur restoit pour les justifier du reproche que leur faisoient les Catholiques d'avoir été de ces séducteurs de peuples dont Dieu dit dans l'Ecriture, *qu'ils courent sans qu'il les ait envoyez.*

Paroles de M. Claude.

Calvin écrit, dit l'Auteur des Préjugez, *que Dieu avoit établi de son tems des Apôtres ou du moins des Evangelistes, pour retirer les hommes du parti de l'Antechrist.* Je répons que Calvin n'a apellé les Réformateurs Apôtres ou Evangelistes, que par quelque espece de ressemblance qu'ils ont euë avec les premiers Evangelistes, à quelque égard; non qu'ils eussent reçu leur Mission immediatement de Dieu, ni qu'ils ayent porté au monde quelque nouvelle revelation, comme les Apôtres & les Evangelistes, mais parce que Dieu s'est servi d'eux pour faire briller aux yeux des hommes avec éclat la lumiere de son Evangile qui étoit fort obscurcie; au même sens que dans l'Eglise Romaine on honore du titre d'Apôtres ceux qui s'employent encore aujourd'hui à faire connoître le Christianisme aux Nations étrangeres, bien qu'ils ne soient pas envoyez immédiatement de Dieu, & qu'ils

n'ayent aucune nouvelle revelation.

Réponse.

Il est aisé de faire croire qu'on a bien répondu aux plus fortes objections quand on les raporte d'aussi mauvaise foi que M. Claude fait celle-ci. Car on croiroit, à l'entendre parler, qu'elle n'est fondée que sur ce que Calvin auroit apellé les Réformateurs du nom d'Apôtres ou au moins d'Evangelistes; à quoi il lui a été facile de répondre que c'a été à cause de quelque espece de ressemblance avec les premiers Evangelistes. Mais on voit assez que tout cela n'est qu'une pure illusion, quand on considere ce que dit Calvin dans le passage qui en est raporté dans cet endroit des Préjugez. On a aussi qu'à voir ce que j'en ai dit dans le chap. 21. On y trouvera que Calvin examine un passage de l'Epitre aux Ephesiens, où il est parlé de cinq sortes de Ministres de l'Eglise, *Apôtres, Evangelistes, Prophetes, Pasteurs & Docteurs*; & qu'après avoir dit qu'il n'y avoit que les deux derniers qui devoient être perpetuels dans l'Eglise & par consequent y être mis par la vocation ordinaire, il ajoute que cela n'empêche pas que Dieu ne suscite quelquefois *des Apôtres*, ou au moins

des

des Evangelistes, & qu'il l'avoit fait en ces derniers tems, parce qu'il en étoit besoin pour retirer les hommes du parti de l'Antechist. Il a donc regardé comme deux choses fort differentes ce que Dieu fait en donnant à l'Eglise *des Pasteurs & des Docteurs* par la vocation ordinaire, & ce qu'il avoit fait dans un besoin pressant pour retirer les pauvres peuples du parti de l'Antechrist. Et de plus n'y ayant, selon Calvin, que les Pasteurs & Docteurs, que l'Eglise se puisse donner par vocation ordinaire, ce ne peut être que par une vocation extraordinaire qu'il a cru que Dieu avoit suscité dans ces derniers tems ces nouveaux Evangelistes, ce qui est très-conforme à tout ce que nous avons vu qu'a écrit Calvin dans les autres lieux raportez ci-dessus.

Il ne me reste qu'à dire un mot de la supercherie de M. Claude, qui dit que Calvin n'a pas prétendu que ces nouveaux Evangelistes ayent aporté au monde aucune nouvelle revelation: comme s'il s'agissoit de cela & que les Catholiques leur reprochassent de l'avoir prétendu. Mais ce sont de ces finesses ordinaires pour détourner ailleurs l'esprit des lecteurs & les jetter dans l'erreur, en leur donnant lieu de

croire qu'il n'y a point de vocation extraordinaire où il n'y a point de nouvelle revelation, & qu'ainsi il n'y a pas d'aparence que les premiers Réformateurs se soient vantez d'avoir été envoyez extraordinairement de Dieu, parce qu'ils ne se sont pas vantez d'avoir aporté au monde de nouvelles revelations.

Paroles de M. Claude.

L'Auteur des Préjugez allegue ensuite la dispute qui fut entre un Protestant nommé Adrien Saravias & Beze, où Beze semble n'admettre dans les Réformateurs qu'une vocation extraordinaire. Je répons que tant Saravias que Beze sont des Auteurs particuliers qui peuvent avoir eu l'un & l'autre des sentimens un peu excessifs sur ce sujet, & peut-être même avoir disputé l'un contre l'autre sans se bien entendre. C'est ce qui arrive tous les jours entre des personnes d'ailleurs fort éclairées. Beze rejette les ordinations de l'Eglise Romaine, non qu'il crût que le Ministere y fût entierement éteint, ni qu'il n'y eût plus aucun droit de vocation; mais parce que les vocations des personnes s'y faisoient d'une maniere fort confuse & fort corrompuë, sans examen ni de doctrine ni de mœurs; à cause de quoi elles

étoient données le plus souvent à des personnes indignes, & qu'au lieu de les destiner à prêcher l'Evangile, on ne les destinoit qu'à sacrifier. Cela conclud que la vocation ordinaire que les premiers Réformateurs avoient reçuë n'eût pas été plus pure que celle des autres, si Dieu ne leur eût fait la grace de la rectifier, comme ils firent, par un juste & legitime usage : mais cela ne conclud pas que telle qu'elle étoit, elle ne les mît & en droit & en obligation de la nettoyer de ce qu'elle avoit de mauvais, par ce qui lui restoit de bon.

Réponse.

Ce qu'il dit d'abord que Beze n'est qu'un Auteur particulier est la réponse du monde la plus pitoyable. Car ne s'agissant proprement que d'un fait, savoir si au commencement de la prétenduë Réformation, ils n'ont pas attribué à leurs premiers Réformateurs une vocation extraordinaire, ou s'ils ont prétendu qu'ils avoient agi en vertu de la vocation ordinaire qu'ils avoient reçûë dans l'Eglise Romaine, qui en doit-on plutôt croire, ou M. Claude qui écrit plus decent ans depuis ce tems-là, ou Theodore de Beze qui a été un des principaux personnages de la piece que l'on

y joüoit, l'inseparable compagnon de Calvin, & le fidèle dépositaire de ses secrets sentimens ? Ce n'est aussi qu'un trait d'adresse pour arrêter toujours un peu le Lecteur en passant. Mais le fort de la réponse est que Beze dans le fond a été dans tout le même sentiment que M. Claude ; & que s'il paroît avoir rejetté les ordinations Romaines, *ce n'est qu'à cause qu'elles étoient fort corrompuës, & non pas qu'il ait cru que le Ministere y fût absolument éteint, ni qu'il n'y eût plus aucun droit de vocation.*

Je ne sai s'il s'est jamais trouvé une plus grande hardiesse à corrompre le sens d'un Auteur & à lui attribuer tout le contraire de sa pensée. Car si on en croit M. Claude, Beze n'a disputé avec tant de chaleur contre Saravias, que pour faire entendre qu'il étoit de son sentiment. Il prétend faire trouver cela fort vrai-semblable par cette petite préface : *Qu'ils peuvent avoir disputé l'un contre l'autre sans se bien entendre, & que c'est ce qui arrive tous les jours entre des personnes fort éclairées.* C'est son genie de representer, quand il lui plaît & que cela l'accommode, comme des choses qui arrivent tous les jours, les extravagances les plus incroyables. Mais qu'il ne s'imagine pas

qu'on

qu'on se laissera éblouïr par ces petites figures de Rhetorique ; venons à la preuve.

Saravias dit : *Que c'étoit se jetter dans des embarras inexplicables que d'avoir recours à la vocation extraordinaire, quand on étoit pressé de rendre raison de la vocation de ceux dont Dieu s'étoit servi pour réformer les Eglises.*

Et Beze dit pour le refuter : *Qu'il n'a prouvé pas que tout homme qui s'estimera savant, sous prétexte de combattre une fausse doctrine monte en chaire & fasse des assemblées clandestines : mais que cela ne fait pas que l'on doive rejetter cette merveilleuse vocation extraordinaire qui ne procede que de la vocation interieure de Dieu, par laquelle Dieu s'est rendu si admirable pour délivrer son Eglise ; & qu'il y a des régles pour discerner cette vraye & legitime vocation extraordinaire d'avec la fausse & batarde qu'on ne sauroit trop éviter.*

Ainsi l'un veut qu'on n'ait point recours à la vocation extraordinaire, & l'autre veut qu'on y ait recours, & cependant, si nous en croyons M. Claude, c'est qu'ils ne s'entendoient pas, & il ne tiendra pas à lui que nous ne croyons que le *oui* & le *non* sont la même chose ; & que quand Beze a parlé avec tant d'é-

loges de *la merveilleuse vocation extraordinaire* de leurs premiers Réformateurs, il a été parfaitement d'accord avec Saravias, & a cru comme lui, *qu'il ne faloit point avoir recours à la vocation extraordinaire quand on étoit pressé de rendre raison de leur vocation.*

Saravias dit, *que ce qui fait qu'on n'est point obligé d'avoir recours à la vocation extraordinaire, est qu'à l'exception de fort peu, ils avoient tous eu une vocation ordinaire.*

Et Beze lui dit pour le refuter : *vous ne pouvez entendre par cette vocation ordinaire que vous dites qu'ont euë presque tous ceux que Dieu a suscitez, qu'une ordination papistique, comme vous le marquez assez en ce que vous dites ; que si aujourdhui les Evêques de France vouloient se retirer eux & leurs Eglises de la tirannie de l'Evêque de Rome & les repurger de toute idolatrie, ils n'auroient pas besoin pour cela d'autre vocation que de celle qu'ils ont déja. Mais avec quelle bouche, avec quel front, avec quelle conscience, celui à qui Dieu aura ainsi changé le cœur, détestera t-il le Papisme sans abjurer l'ordination très-desordonnée qu'il y a reçuë ; & s'il l'abjure, comment poura-t-il avoir par le droit de cette ordination l'autorité d'enseigner ?*

En

En faut-il davantage pour convaincre M. Claude ? Veut-il qu'on lui mette en forme l'argument de Beze ? On le fera pour le contenter. La proposition qu'il avoit entrepris de prouver contre son adversaire, est ; *Qu'on ne pouvoit point attribuer le droit qu'avoient eu les Réformateurs de travailler au rétablissement de l'Eglise, à la vocation ordinaire qu'ils avoient tirée de l'Eglise Romaine :* & voici comme il la prouve.

Les Réformateurs n'ont pû détester le Papisme, qu'ils n'ayent aussi abjuré l'ordination qu'ils y avoient reçuë.

Or une ordination qu'une personne a abjurée ne lui peut donner l'autorité d'enseigner, c'est-à-dire, de prêcher l'Evangile en qualité de Pasteur.

Donc les Réformateurs ne peuvent avoir eu l'autorité d'enseigner & d'assembler des Eglises, par l'ordination qu'ils avoient reçuë dans l'Eglise Romaine.

Il faut donc pour soutenir qu'ils ne l'ont pas fait sans vocation, avoir recours *à une vocation extraordinaire qui n'ait procedé que de la vocation interieure de Dieu.*

M. Claude dira-t-il encore que tout cela ne fait pas que Beze n'ait cru, que la vocation ordinaire que les Réformateurs

teurs avoient reçûe dans l'Eglise Romaine, *telle qu'elle étoit*, (se sont ses termes, c'est-à-dire, quelque corrompuë qu'elle fût) les a mis en *droit & en obligation* de faire tout ce qu'ils ont fait pour la prétenduë Réformation de l'Eglise ? Il le dira toujours : car il n'en revient jamais quand il s'est une fois engagé dans une mauvaise cause. D'où je conclus qu'un homme qui est capable d'écrire de si mauvaise foi, est tout-à-fait digne d'être aujourd'hui le plus celebre défenseur d'un parti qui ne se soutient plus que par les déguisemens, par les calomnies, & par les mensonges.

Paroles de M. Claude.

L'Auteur des Préjugez nous opose encore un article d'un Synode National tenu à Gap en 1603. qu'il raporte en ces termes : *Sur l'article 31. de la Confession de Foi ; ayant été mûë question que lors qu'on vient à traiter de la vocation de nos Pasteurs, on fonde l'autorité qu'ils ont euë de réformer l'Eglise & d'enseigner sur la vocation qu'ils avoient tirée de l'Eglise Romaine. La Compagnie a jugé qu'il se faut seulement raporter sur l'article de la vocation extraordinaire, par laquelle Dieu les a poussez extraordinairement & interieurement à leur Mi-*

Ministere, & non au peu qui leur restoit de la vocation ordinaire corrompuë. Mais puisqu'il vouloit bien se donner la peine de voir nos Synodes Nationaux, il ne devoit pas s'arrêter-là: il faloit passer jusqu'à celui de la Rochelle qui fut tenu immédiatement après celui de Gap l'an 1607. & là il eût trouvé que cet article ayant été mis diversement en divers exemplaires, & ayant été alteré par la négligence des Copistes, il fut rétabli par ce Synode qui en dressa un acte en ces termes: *En l'article du Synode (de Gap) sur le 31. de la Confession de Foy, où il est parlé de la vocation des premiers Pasteurs des Eglises réformées, ces mots:* Et d'enseigner, *qui se trouvent en quelques exemplaires seront rayez, & au lieu de* simplement, *sera mis*, principalement, *& cette derniere clause*, & non à ce peu qui leur restoit de vocation ordinaire corrompuë, *sera ainsi luë*: plutôt qu'à ce peu qui leur restoit de vocation ordinaire. Pour se servir de bonne foi de cet article, il faloit l'employer non dans l'état où l'ignorance des Copistes l'avoit mis, mais dans celui où tout un Synode l'avoit rétabli.

Réponse.

M. Claude croit les gens bien simples, s'il

s'il s'imagine qu'il leur persuadera que cet article du Synode de Gap ayant été alteré par la negligence des Copistes, a été remis par le Synode de la Rochelle en l'état qu'il devoit être. Ces petites finesses ne trompent personne; on voit fort bien que ce n'est que pour empêcher qu'on ne les accusât de legereté & d'inconstance, qu'ils ont attribué à la diversité des exemplaires, ou, selon M. Claude, à *la négligence des Copistes*, le changement qu'ils ont voulu faire à ce qu'ils avoient décidé dans leur Synode de Gap; parce qu'ils commençoient à s'apercevoir que dans la difficulté où ils se trouvoient de défendre leur Mission contre les argumens des Catholiques, il valoit mieux ne pas abandonner entierement la vocation ordinaire, quoiqu'ils fussent encore dans la pensée que le plus sûr & le plus solide étoit de s'en raporter à la vocation extraordinaire établie par l'art. 31. de leur Confession de Foy. C'est ce qui leur a fait changer *seulement* en *principalement*, & *non* en *plutôt que*: & au lieu de ces mots: *à ce peu qui leur restoit de la vocation ordinaire corrompuë de l'Eglise Romaine*, mettre ceux-ci: *à ce peu qui leur restoit de vocation ordinaire*: dont la raison est bien facile à rendre, sans s'en prendre aux Co-

Copistes. Car comme ils ne vouloient pas dans le Synode de Gap qu'on eût recours à la vocation ordinaire pour défendre leur Mission, ils faisoient bien d'en parler avec mépris, en l'apellant *la vocation ordinaire corrompuë de l'Eglise Romaine:* mais s'étant ravisez dans le Synode de la Rochelle & ne jugeant pas à propos d'ôter absolument le pouvoir de recourir en cas de besoin à la vocation ordinaire, ils ont crû avec raison qu'il valoit mieux retrancher les termes qui l'auroient trop décriée, en mettant simplement, *à ce qui leur restoit de vocation ordinaire.*

Quoiqu'il en soit ce n'est point à cela que je m'arrête; & je déclare à M. Claude que nous lui sommes obligez de nous avoir donné deux Synodes pour un, qui détruisent son systeme, & qui établissent ce que j'ai entrepris de prouver contre lui; que leurs premiers Réformateurs ont fondé l'autorité qu'ils se sont attribuée de réformer l'Eglise sur la vocation extraordinaire qu'ils en avoient reçuë de Dieu.

Car je n'ai pour cela qu'à raporter l'article du Synode de Gap comme il a été corrigé par celui de la Rochelle: le voici.

Sur l'art. 31. de la Confession de Foi, ayant été muë question que lors qu'on vient

vient à traiter de la vocation des Pasteurs, ou fonder l'autorité qu'ils ont euë de réformer l'Eglise, sur la vocation qu'ils avoient tirée de l'Eglise Romaine: La Compagnie a jugé que c'étoit principalement sur l'article de la vocation extraordinaire par laquelle Dieu les a poussez extraordinairement & interieurement à leur ministere, plutôt qu'au peu qui leur restoit de vocation ordinaire.

M. Claude doit être content: voilà son article de Gap comme il a été rétabli par le Synode de la Rochelle, & c'est ce qui me suffit. Car il paroît par là qu'il a passé pour constant dans l'un & l'autre de ces deux Synodes.

I. Que leurs premiers Pasteurs avoient eu une vocation extraordinaire par laquelle Dieu les avoit poussez extraordirement & interieurement à leur ministere.

II. Que c'est principalement à cette vocation extraordinaire qu'on devoit raporter l'autorité qu'ils ont euë de réformer l'Eglise.

III. Que c'est plutôt à cela qu'on la doit raporter, qu'à ce qui leur restoit de vocation ordinaire.

Mais rien n'est plus ridicule que les efforts que fait M. Claude pour pouvoir éluder cela, comme on le verra mieux par ses propres paroles. *Paro-*

Paroles de M. Claude.

Au fond il paroît qu'il ne s'agit-là que de la vocation pour la Réformation, & non pour l'exercice du Ministere ordinaire.

Réponse.

Le contraire paroît clairement. Car la question ayant été muë sur l'*autorité qu'ils avoient eue de reformer l'Eglise*, elle est resoluë en disant, que cette *autorité* se doit raporter à *la vocation extraordinaire par laquelle Dieu les a poussez extraordinairement & interieurement à* LEUR MINISTERE. Ces Synodes ont donc pris pour la même chose *le Ministere* de ces premiers Pasteurs, & le *droit* qu'ils se sont attribué de reformer l'Eglise; & ils ont raporté l'un & l'autre à la vocation extraordinaire.

Paroles de M. Claude.

Le Synode ne nie pas qu'en quelque sorte cette vocation pour la Réformation ne soit fondée sur celle que les premiers Réformateurs avoient prise dans l'Eglise Romaine, quelque corrompuë qu'elle fût, mais il veut qu'on la raporte *principalement* à une providence particuliere de Dieu, qui par des dons & des

des talens extraordinaires les avoit suscitez pour une si grande œuvre.

Réponse.

Pourquoi M. Claude change-t-il les termes de ses Synodes, pour substituer adroitement ses prétendus *talens extraordinaires* à la *vocation extraordinaire*; qu'ils oposent à la vocation ordinaire; lors qu'ils disent qu'on doit principalement raporter l'autorité de réformer l'Eglise, *à la vocation extraordinaire plutôt qu'à ce qui leur restoit de vocation ordinaire?* Or il n'y a nulle oposition entre les *talens extraordinaires*, & la *vocation ordinaire*: autrement il faudroit dire que tous les SS. Peres, qui ont eu de si grands talens, ont eu une vocation extraordinaire. On ne peut donc qu'impertinemment vouloir faire passer les prétendus talens de ces premiers Réformateurs pour une vocation extraordinaire, sur tout si on ajoute, *par laquelle ils ont été poussez extraordinairement & interieurement à leur Ministere*. Car qui a jamais pû dire sans extravagance, qu'avoir sçu du grec & de l'hebreu & avoir eu une grande facilité de debiter leurs pensées, & de composer des livres pleins d'injures & de calomnies contre l'Eglise qui les avoit fait Chrétiens, a été une *vocation extraordinaire* par laquelle

quelle Dieu les a poussez extraordinairement & interieurement. Est-ce que Dieu leur avoit donné la connoissance de ces langues sans les avoir étudiées ? ce seroit quelque chose : mais ils se sont bien gardez de se vanter de ce miracle.

Paroles de M. Claude.

En effet bien que nous reconnoissions que dans l'Eglise, la réjection ou la réformation des erreurs soit de droit commun à tous les Chrétiens, & que ce droit apartienne encore plus particuliement aux Pasteurs ordinaires qu'aux autres, par l'obligation de leur charge qui se joint à celle de leur batême, nous ne laissons pas aussi de reconnoître qu'il y a eu quelque chose d'extraordinaire dans les personnes des Réformateurs, savoir des dons ou des talens admirables qui les ont rendus propres à cette œuvre, & capables de réduire leur droit en acte, sans quoi leur droit fût demeuré inutile : comme il demeura inutile dans plusieurs autres qui n'eussent pas les mêmes dons.

Réponse.

Que de déguisemens & de fuites ! Il nous conte ses réveries au lieu de nous faire entendre ce qu'ont voulu dire

dire ces deux Synodes. Car où y trouvera-t-il sa premiere vocation commune à tous les Chrétiens qu'il distingue de la vocation ordinaire & particuliere aux Pasteurs ? Mais pourquoi dissimule-t-il qu'ils ont reconnu dans les premiers Réformateurs une vraye *vocation extraordinaire par laquelle Dieu les a poussez extraordinairement & interieurement à leur ministere* ; & qu'au lieu de cela il nous vient dire : Nous reconnoissons outre cela quelque chose d'extraordinaire dans la personne des Réformateurs ? Il ne s'agit pas de *quelque chose d'extraordinaire*, il s'agit d'une *vocation extraordinaire*: Les Synodes de Gap & de la Rochelle ne parlent point de *quelque chose d'extraordinaire* : ils parlent expressément d'une *vocation extraordinaire*, qu'ils définissent fort bien en ajoutant, que c'est une *vocation par laquelle Dieu les a poussez extraordinairement & interieurement à leur ministere.* C'est donc en vain qu'il s'imagine nous prendre pour dupes, en substituant à une notion si claire & si distincte, la notion obscure & confuse de *quelque chose d'extraordinaire* qu'il évite tant qu'il peut d'apeller *vocation* ; tant il est convaincu que ce n'en est pas une, comme on

on le verra encore mieux dans la suite.

Paroles de M. Claude.

Or cela même (il parle des talens) leur concilioit une grande autorité: & c'est ce que le Synode veut dire, & ce que nous disons aussi avec lui.

Réponse.

Autre équivoque, mais bien grossiére. Parce qu'il est parlé dans ces Synodes de *l'autorité* qu'ils disent qu'ont eüe leurs Réformateurs de redresser l'Eglise tombée en ruine, il a cherché une phrase où le mot d'autorité pût entrer, en disant, que *leurs talens leur concilioient une grande autorité*, que les beaux parleurs qui debitent les nouveautez se concilient facilement parmi le peuple, & qui est entierement differente de *l'autorité* qu'ont dû avoir de la part de Dieu par une vraye vocation ou ordinaire ou extraordinaire ceux qui ont entrepris de redresser l'Eglise de nouveau? Or c'est de cette derniere sorte d'*autorité* que parlent ces deux Synodes. Rien donc n'est plus faux que ce qu'il assure, que cette autre *autorité* qu'il dit que leurs Réformateurs se concilioient par leurs talens, est ce que les Synodes ont voulu dire.

Pa-

Paroles de M. Claude.

Car nous distinguons dans les Réformateurs trois choses, d'où résulte leur vocation pour réformer l'Eglise, aussi pleine & aussi entiere qu'on la sauroit desirer.

Réponse.

M. Claude oublie toujours que ce qu'il a à faire ici n'est pas de nous debiter ses nouvelles pensées, mais de nous expliquer le decret de ses Synodes de Gap & de la Rochelle. Or il ne trouvera point qu'il y soit parlé ni de deux ni de trois choses d'où soit resulté la vocation de leurs prétendus Réformateurs: il y trouvera non seulement une vocation resultante de diverses choses, mais deux vocations bien marquées & bien distinguées: l'une extraordinaire, à laquelle ils veulent qu'on raporte principalement l'autorité des Réformateurs pour redresser l'Eglise de nouveau: & l'autre ordinaire, à laquelle le Synode de Gap vouloit qu'on n'eût aucun égard, mais à laquelle celui de la Rochelle n'a pas voulu donner une si entiere exclusion. Et c'est ce que M. Claude s'est bien gardé de nous faire trouver dans la suite de son explication.

Paroles de M. Claude.

L'une [de ces trois choses] est le

droit general & commun que tous les Chrétiens ont de combattre les erreurs, puisqu'ils sont tous apellez à défendre la verité : l'autre est un droit plus particulier qu'ils avoient pour cela même en qualité de Pasteurs ; car quelque impure que fût leur vocation, elle les obligeoit toujours d'avoir soin de leurs troupeaux & d'y procurer la gloire de Dieu : & la troisiéme est les graces extraordinaires que Dieu leur avoit communiquées & qui les rendoient propres à cet œuvre. Or c'est cette derniere qui a réduit en acte les deux autres : & c'est pourquoi on l'a *principalement* considerée lorsqu'il s'agit de la Réformation, parce que si elle ne s'y fût rencontrée, les deux autres étoient des droits sans usage & des obligations sans effet.

Reponse.

Quoique je suive M. Claude pas à pas, je ne suis pas résolu de m'égarer avec lui. C'est pourquoi je ne m'amuserai pas à examiner ce qu'il dit de la premiere de ces trois choses, qui est le droit qu'il attribuë à tous les bâtisez de réformer l'Eglise comme ont fait leurs premiers Réformateurs. On peut voir dans les Préjugez chap. 4. que c'est ce que les Calvinistes ont eux-mêmes condamné dans les Anabaptistes & dans les Soci-

niens, & ce que Beze n'a pu souffrir que Saravias eût enseigné.

Je ne dis rien non plus de ce qu'il supose sur la seconde chose, qui est la vocation ordinaire des Pasteurs, savoir que leurs premiers Peres étant encore dans l'Eglise Romaine avoient des troupeaux ausquels ils étoient en droit & en obligation d'enseigner les dogmes du Calvinisme; au lieu que la glus grande partie de ces premiers Prédicans étoient ou de simples Prêtres ou des Moines défroquez qui n'avoient aucuns troupeaux. Je laisse tout cela, parce que ce seroit nous détourner de notre sujet qui est de savoir si le systeme bizarre de M. Claude se peut accorder avec le decret des Synodes de Gap & de la Rochelle, & si l'une de ces trois choses dont il compose la vocation de ses Réformateurs, peut-être *la vocation extraordinaire* dont il est dit dans ces Synodes, qu'ils *ont été poussez de Dieu extraordinairement & interieurement à leur ministere*, & à laquelle ils veulent que *l'on raporte principalement le droit qu'ils ont eu de réformer l'Eglise.* Or rien n'est plus facile que de montrer que M. Claude se mocque du monde, & que cette *vocation* ne peut être aucune de ces trois choses.

Il ne prétend pas que ce soit ni la premiere ni la seconde ; l'une & l'autre étant selon lui une vocation ordinaire, ou commune à tous les bâtisez ou particuliere à tous les Pasteurs, qu'il dit que leurs Réformateurs avoient reçuë de l'Eglise Romaine : au lieu que la vocation extraordinaire est oposée dans ce decret à la vocation qu'ils pouvoient avoir reçuë de cette Eglise.

Ce devroit donc être la troisiéme qu'il fait consister en *des dons & des talens extraordinaires* : & il est impossible que cela soit. Car ce qui ne donne point de droit à réformer l'Eglise, mais qui sert seulement à mettre en usage le droit qu'on en auroit d'ailleurs, ne sauroit être cette *vocation extraordinaire* dont il est dit dans ces Synodes, que c'est à elle qu'il se faut principalement arrêter, quand il s'agit de savoir sur quoi peut être fondé le droit & l'autorité qu'ils prétendent qu'ont eu les premiers Réformateurs de redresser l'Eglise tombée en ruïne.

Or le systeme de M. Claude est que ce qu'il apelle les dons & les talens extraordinaires de ses Réformateurs, ne leur ont point donné de droit de réformer l'Eglise, mais qu'ils leur ont seulement servi à mettre en usage le droit

qu'il ſupoſe qu'ils en avoient, ou par leur bâtême ou par leur ordination.

C'eſt donc une viſible ſupercherie que de nous vouloir faire prendre ces prétendus *talens extraordinaires* pour la *vocation extraordinaire* dont ces Synodes ont parlé, & à laquelle ils veulent qu'on s'arrête principalement quand on leur demande ſur quoi étoit fondé le droit que les premiers Calviniſtes ſe ſont attribué de redreſſer l'Egliſe de nouveau. Et la raiſon qu'il aporte pour donner quelque couleur à cette fauſſe explication du decret de ces Sinodes, eſt l'abſurdité même. Car dans les choſes qu'on ne peut faire legitimement ſans avoir le droit & l'autorité de les faire, comme eſt, par l'aveu des Calviniſtes, le gouvernement de l'Egliſe & l'adminiſtration des Sacremens; ceux à qui on demanderoit, comme les Juifs le demandoient à Jeſus-Chriſt, d'où ils auroient eu cette autorité, répondroient impertinemment, s'ils alleguoient pour leur titre ce qui ne donneroit aucun droit ni aucune autorité, mais ſerviroit ſeulemeut à mettre en uſage le droit & l'autorité qu'on pouroit avoir d'ailleurs. Et c'eſt à quoi s'eſt réduite la ſubtilité de M. Claude, de faire faire à ces Synodes une ſi impertinente réponſe, en

voulant

voulant que par la vocation extraordinaire, à laquelle ils déclarent qu'on doit principalement raporter l'autorité qu'avoient eu leurs premiers Réformateurs de réformer l'Eglise, ils ayent entendu non une vraie *vocation extraordinaire*, mais leurs *talens extraordinaires*, lesquels il avouë ne leur avoir donné aucun droit ni aucune autorité, mais avoir seulement servi à mettre en usage le droit & l'autorité qu'il supose qu'ils avoient d'ailleurs. Des exemples feront encore mieux voir combien cela est absurde. Car ce qu'il attribuë à ces Synodes de Gap & de la Rochelle est aussi extravagant, que si la question s'étant muë entre les Ministres de France de ce tems-ci, surquoi ils doivent dire qu'est fondé le droit qu'ils s'attribuent de prêcher l'Evangile & d'administrer les Sacremens dans leurs Eglises; ils répondoient que c'est principalment sur ce qu'ils savent parler François, qu'ils entendent le Latin, & qu'ils ont étudié l'Ecriture sainte, & qu'ils s'opiniâtrassent à soutenir que c'est bien répondre, parce que sans cela, le droit & l'obligation qu'ils ont par l'imposition des mains de leurs Confreres de prêcher la parole de Dieu & d'administrer les Sacremens seroient un *droit sans usage & une obligation sans effet.*

En verité tout cela fait voir que s'ils ont bien de la peine à rendre raison de la Mission de leurs premiers Réformateurs, M. Claude n'en auroit pas moins de nous aprendre surquoi peut être fondé le droit dont il s'est mis en possession depuis qu'il écrit, de faire dire tout ce qu'il lui plaît aux Auteurs qu'on lui objecte, en se contentant de nous dire magistralement : *Cela signifie ceci ou cela*, sans se mettre en peine si les explications qu'il y donne ne sont point aussi contraires aux principes du sens commun, qu'aux régles les plus certaines du langage humain.

Paroles de M. Claude.

Après cela il est aisé de comprendre que l'Auteur des Préjugez s'est mécompté, lorsque sous prétexte de cette vocation extraordinaire que nous attribuons aux premiers Réformateurs, à l'égard de leurs dons ou de leurs talens, il s'est imaginé qu'il nous pouvoit imputer de croire que le ministere ordinaire étoit entierement peri, & qu'il a été renouvellé par une vocation extraordinaire & immédiate de Dieu. On lui répond en un mot qu'il ne combat que son ombre.

Réponse.

Et moi je réplique en un mot que c'est M. Claude qui s'est méconté, lorsqu'il s'est attendu que nous l'en croirions sur sa parole, quand il nous auroit dit d'un ton fier & assuré, qu'ils *n'ont attribué de vocation extraordinaire à leurs premiers Réformateurs, qu'à l'égard de leurs dons & de leurs talens.* Mais pour nous le persuader il faudroit au moins qu'il eût répondu pertinemment aux passages de Calvin, de Beze, de leur Confession de Foi & de leurs Synodes, qui prouvent le contraire. Or nous avons fait voir qu'il n'y eut jamais rien de plus absurde que les réponses qu'il y donne: & ainsi l'Auteur des Préjugez n'a point *combattu son ombre*, comme lui reproche M. Claude, mais il a combattu les Calvinistes par un argument que tous les efforts de ce grand défenseur de la prétenduë Réformation n'ont fait que rendre plus fort & plus hors de prise à toutes les chicaneries des Ministres.

Car il ne consiste qu'en un fait qu'a posé l'Auteur des Préjugez & aux consequences naturelles qu'il a tirées de ce fait. Le fait est qu'au commencement de la prétenduë Réformation le parti des Calvinistes a attribué à ceux qui en étoient les Auteurs, une vocation extraordinaire, par laquelle Dieu les avoit poussez extraordinairement & interieurement à réformer l'Eglise tombée en ruine, & que c'est ce qui leur avoit donné droit de travailler à cette grande œuvre. Les consequences sont que ceux qui se sont attribué cette vocation extraordinaire, ne l'ayant prouvée par aucun témoignage divin, doivent passer pour des imposteurs & pour coupables d'un plus grand crime, que ne seroit celui d'un homme qui auroit la hardiesse de publier que Dieu l'auroit établi Roi de toute

la terre, avec pouvoir de dépoſſeder de leurs Etats tous les Rois & tous les Princes qui refuſeroient de le reconnoître, & qui prétendroit en même-tems qu'on n'auroit pas droit de lui demander qu'il autoriſât par des miracles clairs & indubitables ce droit ſi extraordinaire & ſi inoüi.

Il n'y avoit que deux voyes de répondre à cet argument; l'une d'avoüer le fait, & de nier les conſequences: l'autre de demeurer d'accord que les conſequences ſont bien tirées ſupoſé que le fait fût vrai, c'eſt à dire, ſupoſé qu'au commencement de la Réformation on eût attribué à ceux qui en étoient les auteurs, une vocation extraordinaire qui leur eût donné droit de réformer l'Egliſe en la redreſſant de nouveau: mais en niant que ce fait ſoit vrai.

C'eſt ce dernier parti qu'a pris M. Claude: & comme les faits ne ſe peuvent établir que ſur des témoignages, & qu'on prétend avoir établi celui-ci ſur des témoignages très-clairs, tous les efforts qu'il a faits pour ſatisfaire à cet argument des Préjugez, l'ont laiſſé dans toute ſa force, s'il eſt vrai que rien ne ſoit plus contraire à la bonne foi & au ſens commun que les réponſes qu'il a données à ces témoignages. Or je ne doute point que tout ce qu'il y a de gens habiles dans l'une & l'autre Communion, ne jugent que cela eſt comme je le dis. Donc le fait étant conſtant, & M. Claude n'ayant oſé nier que les conſequences n'en ayent été bien tirées; j'ai eu raiſon de ſoutenir que cette prétention d'une vocation extraordinaire leur ayant attiré d'abord beaucoup de diſciples, eſt une des choſes qui dans la ſuite leur a plus nui & qui a plus ſervi à arrêter le progrès de leur prétenduë Réformation.

F I N.

TA-

TABLE
DES CHAPITRES
contenus en ces deux Additions.

FIN.

PRIVILEGE.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : à nos amez & feaux Conseillers, les gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé ABRAHAM VIRET Imprimeur-Libraire à Roüen, Nous ayant fait supplier de lui accorder nos Lettres de Permission, pour l'impression d'un Livre qui a pour titre, *Préjugez legitimes contre les Calvinistes*; Nous avons permis & permettons par ces Presentes audit Viret, de faire imprimer ledit Livre, en tels volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de huit années consécutives, à compter du jour de la date desdites Presentes; faisons défenses à tous Libraires, Imprimeurs & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression de ce Livre sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'exposer en vente, le manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée és mains de notre très-cher & feal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau Darmenonville, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau Darmenonville,

ville, le tout à peine de nullité des Presentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses ayant cause, pleinement & paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie desdites Presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le dix-neuviéme jour du mois d'Aoust l'an de grace mil sept cens vingt-trois, & de notre Regne le huitiéme. Par le Roy en son Conseil. CARPOT.

Registré sur le Registre V. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 310 N°. 607. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Aoust* 1703. *A Paris le 26. Aoust* 1723. BALLARD, *Syndic.*

Registré sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Roüen page. 220 *n.* 182. *conformément au Reglement du 18 Mars* 1709. *A Rouen le 2 Octobre* 1723.
LE BOULLENGER, *Syndic.*

58590949









